



Société anonyme au capital de 11 200 899,75 €  
RCS Nanterre 481 147 478  
Siège social : 176, Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

## Prospectus

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- du transfert des 3 227 925 actions constituant le capital de la société Bionersis du groupe de cotation EI (Sociétés cotées suite à un transfert du Marché Libre) au groupe de cotation E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché NYSE-Alternext d'Euronext Paris, et
- de l'émission par placement privé et offre au public d'un maximum de 50 000 obligations à bons de souscription d'actions (les « **OBSA** »), correspondant (i) à un emprunt obligataire d'un montant principal maximum de 15 000 000 €, venant à échéance le 27 juillet 2015, et (ii) à une augmentation de capital potentielle, par souscription d'actions par exercice des bons de souscription d'actions faisant partie des OBSA, d'un montant nominal maximum de 1 735 000 € (les obligations et les bons de souscription d'actions composant les OBSA étant ci-après respectivement désignés les « **Obligations** » et les « **BSA** »).

**Avertissement : toute revente des Obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte ; la durée d'investissement conseillée pour la partie Obligations est donc de 5 ans.**

30 juin 2010



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 10-212 en date du 30 juin 2010 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.



BRYAN, GARNIER & CO

LONDON • PARIS • GENEVA • NEW YORK

**Chef de File et Teneur de Livre**

**Allegra Finance**

**Listing Sponsor**

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de NYSE Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)), de la Société ([www.bionersis.com](http://www.bionersis.com)) et celui d'Allegra Finance ([www.allegrafinance.com](http://www.allegrafinance.com)).

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RESUME DU PROSPECTUS .....</b>                                                                                | <b>10</b> |
| <b>1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>                                                                 | <b>10</b> |
| 1.1 FICHE D'IDENTITE.....                                                                                        | 10        |
| 1.2 APERCU DES ACTIVITES .....                                                                                   | 10        |
| 1.3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....                                                                  | 11        |
| 1.4 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT ET TABLEAU SYNTHETIQUE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT .....   | 12        |
| 1.5 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES .....                                                              | 12        |
| 1.6 EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES .....                                           | 14        |
| <b>2 INFORMATION CONCERNANT L'EMISSION d'OBSA ET LE TRANSFERT SUR LE COMPARTIMENT E1 DE NYSE-ALTERNEXT .....</b> | <b>14</b> |
| 2.1 RAISONS DE L'EMISSION D'OBSA .....                                                                           | 14        |
| 2.1.1 CONTEXTE ET RAISONS DE L'OFFRE .....                                                                       | 14        |
| 2.1.2 STRUCTURE DE L'OFFRE D'OBSA ET COTATION DES TITRES EMIS DANS CE CADRE ...                                  | 15        |
| 2.2 TRANSFERT SUR LE COMPARTIMENT DE COTATION E1 DE NYSE-ALTERNEXT .....                                         | 18        |
| 2.2.1 RAISONS DU TRANSFERT.....                                                                                  | 18        |
| 2.2.2 NATURE ET NOMBRE DES ACTIONS DONT LE TRANSFERT EST DEMANDE .....                                           | 19        |
| <b>3 REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION .....</b>                                                                | <b>19</b> |
| 3.1 REPARTITION DU CAPITAL AU 15 MAI 2010.....                                                                   | 19        |
| 3.2 DILUTION .....                                                                                               | 19        |
| 3.3 INTENTIONS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....                                                                 | 20        |
| 3.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DILUEE .....                                                    | 20        |
| <b>4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                                                       | <b>21</b> |
| 4.1 CALENDRIER DE L'OPERATION ET DU TRANSFERT .....                                                              | 21        |
| 4.2 CONTACT INVESTISSEURS .....                                                                                  | 21        |
| 4.3 LISTING SPONSOR .....                                                                                        | 21        |
| 4.4 CHEF DE FILE ET TENEUR DE LIVRE DU PLACEMENT DES OBSA .....                                                  | 21        |
| 4.5 PRESTATAIRE EN CHARGE DU SERVICE TITRES DES OBSA .....                                                       | 21        |
| 4.6 PSI EN CHARGE DU CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS .....                                                  | 21        |
| 4.7 MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS .....                                                                       | 22        |
| 4.8 FRAIS LIES AU TRANSFERT ET A L'EMISSION .....                                                                | 22        |
| <b>1 PERSONNES RESPONSABLES.....</b>                                                                             | <b>24</b> |
| 1.1 Responsables du Prospectus .....                                                                             | 24        |
| 1.2 Attestation des personnes responsables .....                                                                 | 24        |
| 1.3 Attestation du Listing Sponsor .....                                                                         | 24        |
| 1.4 Responsable de l'information financière .....                                                                | 25        |
| <b>2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>                                                                    | <b>26</b> |
| 2.1 Commissaires aux comptes titulaire.....                                                                      | 26        |
| 2.2 Commissaires aux comptes suppléant.....                                                                      | 26        |
| <b>3 PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES.....</b>                                                               | <b>27</b> |
| <b>4 LES FACTEURS DE RISQUES .....</b>                                                                           | <b>28</b> |

|          |                                                                                                                                          |           |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.1      | Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe .....                                                                                   | 28        |
| 4.1.1    | Dépendance face à des décisions de politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique .....    | 28        |
| 4.1.2    | Dépendance vis-à-vis de la croissance économique en général .....                                                                        | 29        |
| 4.1.3    | Risques liés aux fluctuations du cours du CER .....                                                                                      | 29        |
| 4.1.4    | Dépendance vis-à-vis d'un environnement législatif et/ou réglementaire particulièrement contraignant .....                               | 30        |
| 4.1.5    | Risques liés à l'environnement concurrentiel .....                                                                                       | 30        |
| 4.2      | Risques liés à l'activité du Groupe et à son fonctionnement .....                                                                        | 31        |
| 4.2.1    | Risques relatifs aux clients .....                                                                                                       | 31        |
| 4.2.2    | Risques liés aux partenariats industriels .....                                                                                          | 31        |
| 4.2.3    | Risques liés aux fournisseurs d'équipements .....                                                                                        | 31        |
| 4.2.4    | Risques liés aux implantations actuelles et à venir .....                                                                                | 32        |
| 4.2.5    | Risques technologiques .....                                                                                                             | 35        |
| 4.2.6    | Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés .....                                                                                      | 35        |
| 4.3      | Risques juridiques .....                                                                                                                 | 35        |
| 4.3.1    | Risques liés à la propriété intellectuelle .....                                                                                         | 35        |
| 4.3.2    | Risques liés à la politique d'assurances .....                                                                                           | 35        |
| 4.3.3    | Risque fiscal .....                                                                                                                      | 36        |
| 4.3.4    | Risque relatif à un litige .....                                                                                                         | 36        |
| 4.4      | Risques financiers .....                                                                                                                 | 36        |
| 4.4.1    | Risque de change .....                                                                                                                   | 36        |
| 4.4.2    | Risque de taux .....                                                                                                                     | 36        |
| 4.4.3    | Risque de liquidité .....                                                                                                                | 37        |
| 4.4.4    | Risque actions .....                                                                                                                     | 37        |
| 4.4.5    | Risque de dilution potentielle lié à l'existence de BSPCE .....                                                                          | 37        |
| 4.4.6    | Risque liés aux engagements hors-bilan .....                                                                                             | 37        |
| 4.5      | Risques liés à la cotation .....                                                                                                         | 38        |
| 4.5.1    | Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE- Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives ..... | 38        |
| 4.5.2    | L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes .....    | 38        |
| <b>5</b> | <b>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE .....</b>                                                                                          | <b>39</b> |
| 5.1      | Renseignements généraux concernant la Société et rappel des dates-clés .....                                                             | 39        |
| 5.1.1    | Dénomination sociale de la Société .....                                                                                                 | 39        |
| 5.1.2    | Lieu et numéro d'enregistrement de la Société .....                                                                                      | 39        |
| 5.1.3    | Date de constitution et durée .....                                                                                                      | 39        |
| 5.1.4    | Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités .....                                                   | 39        |
| 5.1.5    | Évènements marquants dans le développement de la Société .....                                                                           | 39        |
| 5.2      | Informations boursières .....                                                                                                            | 40        |
| 5.2.1    | Evolution du cours de bourse et des volumes échangés .....                                                                               | 40        |
| 5.2.2    | Informations techniques .....                                                                                                            | 41        |
| 5.3      | Investissements .....                                                                                                                    | 41        |
| 5.3.1    | Principaux investissements réalisés .....                                                                                                | 41        |
| 5.3.2    | Investissements en cours .....                                                                                                           | 41        |
| 5.3.3    | Investissements à venir .....                                                                                                            | 41        |
| <b>6</b> | <b>APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE .....</b>                                                                                              | <b>42</b> |

|           |                                                                                                                                                     |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.1       | Présentation générale du Groupe .....                                                                                                               | 42        |
| 6.1.1     | Le spécialiste du biogaz de décharge .....                                                                                                          | 42        |
| 6.1.2     | De nombreux atouts pour s'imposer comme l'acteur de référence .....                                                                                 | 43        |
| 6.1.3     | Une seconde phase de déploiement de la stratégie de valorisation énergétique du biogaz .....                                                        | 45        |
| 6.2       | Un processus parfaitement maîtrisé .....                                                                                                            | 47        |
| 6.2.1     | Identification de projets .....                                                                                                                     | 47        |
| 6.2.2     | Assurer le financement des projets .....                                                                                                            | 48        |
| 6.2.3     | Gestion du processus d'enregistrement Kyoto du site .....                                                                                           | 48        |
| 6.2.4     | Construction de l'unité de traitement du biogaz.....                                                                                                | 50        |
| 6.2.5     | Exploitation et maintenance des sites .....                                                                                                         | 51        |
| 6.3       | Etat du portefeuille des sites .....                                                                                                                | 51        |
| 6.4       | Une clientèle potentielle diversifiée.....                                                                                                          | 52        |
| 6.4.1     | De premiers ERPA signés.....                                                                                                                        | 52        |
| 6.4.2     | Un accès direct au marché.....                                                                                                                      | 54        |
| 6.5       | Dépendance du Groupe à l'égard de brevets, licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication..... | 54        |
| 6.6       | LE MARCHE DE BIONERSIS.....                                                                                                                         | 55        |
| 6.6.1     | Une prise de conscience récente .....                                                                                                               | 55        |
| 6.6.2     | Principaux textes fondateurs de la lutte contre le changement climatiques .....                                                                     | 55        |
| 6.6.3     | Les dispositions du Protocole de Kyoto et de son règlement .....                                                                                    | 57        |
| 6.6.4     | Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) .....                                                                               | 59        |
| 6.6.5     | Les Mécanismes de Développement Propre (MDP) .....                                                                                                  | 60        |
| 6.6.6     | Un marché du carbone appelé à croître .....                                                                                                         | 62        |
| <b>7</b>  | <b>ORGANIGRAMME .....</b>                                                                                                                           | <b>65</b> |
| 7.1       | Organigramme juridique du Groupe.....                                                                                                               | 65        |
| 7.2       | Rôles et chiffres clés des principales filiales .....                                                                                               | 65        |
| 7.3       | Nature des flux financiers au sein du Groupe .....                                                                                                  | 67        |
| <b>8</b>  | <b>Propriétés immobilières, usines et équipements .....</b>                                                                                         | <b>68</b> |
| 8.1       | Descriptif.....                                                                                                                                     | 68        |
| 8.2       | Question environnementale .....                                                                                                                     | 68        |
| <b>9</b>  | <b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....</b>                                                                                       | <b>69</b> |
| 9.1       | Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2009 et 2008 .....                                                          | 69        |
| 9.1.1     | Exercice 2009.....                                                                                                                                  | 69        |
| 9.1.2     | Exercice 2008.....                                                                                                                                  | 70        |
| 9.1.3     | Exercice 2007.....                                                                                                                                  | 71        |
| 9.2       | Facteurs externes importants influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur .....                                                           | 71        |
| <b>10</b> | <b>TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>                                                                                                                  | <b>72</b> |
| 10.1      | Capitaux de l'émetteur .....                                                                                                                        | 72        |
| 10.2      | Flux de trésorerie.....                                                                                                                             | 72        |
| 10.3      | Conditions d'emprunt et structure de financement.....                                                                                               | 72        |
| 10.4      | Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux .....                                                                                         | 73        |
| 10.5      | Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements .....                                                                   | 73        |
| <b>11</b> | <b>RECHERCHE &amp; DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....</b>                                                                                     | <b>74</b> |
| <b>12</b> | <b>TENDANCES .....</b>                                                                                                                              | <b>75</b> |
| 12.1      | Principales tendances depuis le 31 décembre 2009.....                                                                                               | 75        |

|           |                                                                                                                                                       |           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 12.2      | Tendance connue, incertitude, demande, d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société .....       | 75        |
| <b>13</b> | <b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>                                                                                                    | <b>76</b> |
| <b>14</b> | <b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b>                                                                | <b>77</b> |
| 14.1      | Dirigeants et administrateurs .....                                                                                                                   | 77        |
| 14.1.1    | Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs .....                                                                              | 77        |
| 14.1.2    | Biographies .....                                                                                                                                     | 78        |
| 14.1.3    | Autres mandats sociaux en cours .....                                                                                                                 | 80        |
| 14.2      | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale .....                                            | 81        |
| <b>15</b> | <b>Rémunérations des administrateurs et dirigeants.....</b>                                                                                           | <b>82</b> |
| 15.1      | Rémunérations des dirigeants .....                                                                                                                    | 82        |
| 15.2      | BSPCE émis au profit des dirigeants.....                                                                                                              | 82        |
| 15.3      | Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants..... | 83        |
| <b>16</b> | <b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>                                                                              | <b>84</b> |
| 16.1      | Direction de la Société .....                                                                                                                         | 84        |
| 16.2      | Contrats entre les administrateurs et la Société .....                                                                                                | 84        |
| 16.2.1    | Contrats de travail .....                                                                                                                             | 84        |
| 16.2.2    | Contrat de prestations de services .....                                                                                                              | 84        |
| 16.3      | Comités d'audit et de rémunération .....                                                                                                              | 85        |
| <b>17</b> | <b>SALARIES.....</b>                                                                                                                                  | <b>87</b> |
| 17.1      | Ressources humaines .....                                                                                                                             | 87        |
| 17.2      | Participations et stock options des administrateurs et dirigeants.....                                                                                | 87        |
| 17.3      | Participation des salariés dans le capital de la Société .....                                                                                        | 87        |
| 17.4      | Contrats d'intéressement et de participation.....                                                                                                     | 87        |
| <b>18</b> | <b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>                                                                                                                  | <b>88</b> |
| 18.1      | Répartition du capital et des droits de vote au 15 mai 2010 .....                                                                                     | 88        |
| 18.2      | Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration .....                                                                          | 88        |
| 18.3      | Droits de vote des principaux actionnaires .....                                                                                                      | 88        |
| 18.4      | Contrôle de la Société .....                                                                                                                          | 88        |
| 18.5      | Accords pouvant entraîner un changement de contrôle .....                                                                                             | 88        |
| 18.6      | État des nantissements .....                                                                                                                          | 88        |
| <b>19</b> | <b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES .....</b>                                                                                | <b>89</b> |
| <b>20</b> | <b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur .....</b>                                | <b>90</b> |
| 20.1      | Comptes consolidés au 31 décembre 2009.....                                                                                                           | 90        |
| 20.2      | Information financière proforma .....                                                                                                                 | 91        |
| 20.3      | Comptes annuels de BIONERSIS SA (en euros) .....                                                                                                      | 92        |
| 20.3.1    | Comptes relatifs à l'exercice 2009.....                                                                                                               | 92        |
| 20.3.2    | Comptes annuels de BIONERSIS SA relatifs à l'exercice 2008.....                                                                                       | 112       |
| 20.3.3    | Comptes annuels relatifs à l'exercice 2007 de Bionersis SA.....                                                                                       | 125       |
| 20.4      | Vérification des informations financières .....                                                                                                       | 138       |
| 20.4.1    | Rapports des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2009 .....                                                                                 | 138       |
| 20.4.2    | Rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008 .....                                                                                   | 143       |
| 20.4.3    | Rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007 .....                                                                                   | 149       |
| 20.5      | Date des dernières informations financières.....                                                                                                      | 153       |

|           |                                                                                                                                                                         |            |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 20.6      | Politique de distribution de dividendes.....                                                                                                                            | 153        |
| 20.6.1    | Dividendes versés au cours des trois derniers exercices.....                                                                                                            | 153        |
| 20.6.2    | Politique de distribution de dividendes .....                                                                                                                           | 153        |
| 20.7      | Procédures judiciaires et d'arbitrage.....                                                                                                                              | 153        |
| 20.8      | Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....                                                                                                  | 153        |
| <b>21</b> | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                                                                                                                | <b>154</b> |
| 21.1      | CAPITAL SOCIAL.....                                                                                                                                                     | 154        |
| 21.1.1    | Montant du capital social.....                                                                                                                                          | 154        |
| 21.1.2    | Titres non représentatifs du capital .....                                                                                                                              | 154        |
| 21.1.3    | Acquisition par la Société de ses propres actions. ....                                                                                                                 | 154        |
| 21.1.4    | Capital potentiel.....                                                                                                                                                  | 154        |
| 21.1.5    | Capital autorisé .....                                                                                                                                                  | 155        |
| 21.1.6    | Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option..... | 156        |
| 21.1.7    | Historique du capital social.....                                                                                                                                       | 156        |
| 21.2      | ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....                                                                                                                                        | 157        |
| 21.2.1    | Objet social.....                                                                                                                                                       | 157        |
| 21.2.2    | Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction. 157                                                              |            |
| 21.2.3    | Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société .....                                                                                             | 161        |
| 21.2.4    | Modalités de modification des droits des actionnaires .....                                                                                                             | 163        |
| 21.2.5    | Assemblées générales d'actionnaires .....                                                                                                                               | 163        |
| 21.2.6    | Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle .....                                                                                | 164        |
| 21.2.7    | Franchissements de seuils statutaires .....                                                                                                                             | 164        |
| 21.2.8    | Stipulations particulières régissant les modifications du capital .....                                                                                                 | 165        |
| 21.2.9    | Rappel des principales obligations liées à la cotation sur NYSE Alternext.....                                                                                          | 165        |
| <b>22</b> | <b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>                                                                                                                                        | <b>166</b> |
| <b>23</b> | <b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....</b>                                                                         | <b>167</b> |
| <b>24</b> | <b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>                                                                                                                             | <b>168</b> |
| <b>25</b> | <b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....</b>                                                                                                                        | <b>169</b> |
| <b>26</b> | <b>GLOSSAIRE.....</b>                                                                                                                                                   | <b>170</b> |
| <b>1</b>  | <b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>                                                                                                                                      | <b>173</b> |
| 1.1       | Dénomination des personnes responsables .....                                                                                                                           | 173        |
| 1.2       | Déclarations des personnes responsables .....                                                                                                                           | 173        |
| <b>2</b>  | <b>FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE ET AU TRANSFERT DE COTATION SUR LE COMPARTIMENT E1 DE NYSE-ALTERNEXT.....</b>                                                     | <b>175</b> |
| 2.1       | Risques liés à l'émission d'OBSA .....                                                                                                                                  | 175        |
| 2.1.1     | Risque sur la structure financière et la qualité de crédit de la Société .....                                                                                          | 175        |
| 2.1.2     | Risque lié à l'absence de notation.....                                                                                                                                 | 175        |
| 2.1.3     | Risques lié à la possibilité de remboursement anticipé au gré de la Société .....                                                                                       | 175        |
| 2.1.4     | Risque d'absence de liquidité sur le marché secondaire des obligations et/ou des bons de souscription d'actions.....                                                    | 176        |
| 2.1.5     | Risque lié au cours de l'action.....                                                                                                                                    | 176        |
| 2.1.6     | Risques liés au taux d'intérêt.....                                                                                                                                     | 176        |
| 2.1.7     | Risques de perte de l'investissement en Obligations .....                                                                                                               | 176        |
| 2.1.8     | Risques concernant les titres émis : les valeurs mobilières que constituent les OBSA ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs .....                 | 177        |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.1.9    | Risque lié à l'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier                                                                                                                                                                                    | 177        |
| 2.1.10   | Risque de dilution pour les actionnaires actuels de la Société qui ne participeront pas à l'augmentation de capital intervenant sur exercice des BSA.....                                                                                                                        | 177        |
| 2.1.11   | Risques de modification possible des caractéristiques des Obligations et des BSA .....                                                                                                                                                                                           | 177        |
| 2.1.12   | Risques sur le changement de loi .....                                                                                                                                                                                                                                           | 178        |
| 2.2      | Risques liés au transfert de cotation du compartiment EI (Sociétés cotées suite à un transfert du Marché Libre) au compartiment E1 (Sociétés ayant fait une offre au public).....                                                                                                | 178        |
| 2.2.1    | Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE- Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.....                                                                                                                                          | 178        |
| 2.2.2    | Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions de la Société rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action de la Société qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext ..... | 178        |
| 2.2.3    | Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés .....                                                                                                                                                                        | 178        |
| 2.2.4    | Risque de liquidité du titre .....                                                                                                                                                                                                                                               | 178        |
| <b>3</b> | <b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                | <b>179</b> |
| 3.1      | Déclaration sur le fond de roulement net .....                                                                                                                                                                                                                                   | 179        |
| 3.2      | Capitaux propres et endettement de la Société au 31 mars 2010 .....                                                                                                                                                                                                              | 179        |
| 3.3      | Intérêts des personnes physiques ou morales participant à l'émission d'OBSA et au transfert des actions Bionersis sur le groupe de cotation E1 de NYSE-Alternext .....                                                                                                           | 180        |
| 3.3.1    | Intérêts des personnes physiques ou morales ou autres entités participant à l'émission d'OBSA .....                                                                                                                                                                              | 180        |
| 3.3.2    | Intérêts des personnes physiques ou morales ou autres entités participant au transfert des actions Bionersis sur le groupe de cotation E1 de NYSE-Alternext .....                                                                                                                | 180        |
| 3.4      | Raisons du l'émission d'OBSA et du transfert des actions du groupe de cotation EI à E1 .....                                                                                                                                                                                     | 180        |
| 3.4.1    | Raisons de l'émission d'OBSA.....                                                                                                                                                                                                                                                | 180        |
| 3.4.2    | Raisons du transfert de compartiment de cotation .....                                                                                                                                                                                                                           | 181        |
| <b>4</b> | <b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE GROUPE DE COTATION E1 .....</b>                                                                                                                                                              | <b>182</b> |
| 4.1      | Informations sur les Obligations devant être émises (annexe V du règlement CE n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004) .....                                                                                                                                               | 182        |
| 4.1.1    | Nature et catégorie des Obligations émises .....                                                                                                                                                                                                                                 | 182        |
| 4.1.2    | Droit applicable et tribunaux compétents .....                                                                                                                                                                                                                                   | 182        |
| 4.1.3    | Forme et mode d'inscription en compte des Obligations .....                                                                                                                                                                                                                      | 182        |
| 4.1.4    | Devise d'émission des Obligations .....                                                                                                                                                                                                                                          | 182        |
| 4.1.5    | Rang des Obligations .....                                                                                                                                                                                                                                                       | 182        |
| 4.1.6    | Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits .....                                                                                                                                                                                      | 183        |
| 4.1.7    | Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus .....                                                                                                                                                                                                          | 183        |
| 4.1.8    | Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations .....                                                                                                                                                                                                               | 185        |
| 4.1.9    | Taux de rendement actuariel brut.....                                                                                                                                                                                                                                            | 188        |
| 4.1.10   | Représentation de la Masse des Porteurs d'Obligations .....                                                                                                                                                                                                                      | 188        |
| 4.1.11   | Résolutions et décisions en vertu desquelles les OBSA sont émises .....                                                                                                                                                                                                          | 189        |
| 4.1.12   | Date d'émission des OBSA .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 191        |
| 4.1.13   | Restrictions à la libre négociabilité des Obligations.....                                                                                                                                                                                                                       | 191        |
| 4.1.14   | Fiscalité applicable au revenu des Obligations.....                                                                                                                                                                                                                              | 191        |
| 4.2      | Informations sur les bons de souscription d'actions devant être émis (Annexe XII du règlement CEN° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004).....                                                                                                                              | 194        |
| 4.2.1    | Informations concernant les BSA .....                                                                                                                                                                                                                                            | 194        |
| 4.2.2    | Informations concernant le sous-jacent.....                                                                                                                                                                                                                                      | 202        |

|          |                                                                                                                                                                               |            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4.3      | Informations complémentaires concernant les actions émises sur exercice des BSA (Annexe XIV du règlement CE N° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004 .....               | 208        |
| 4.3.1    | Nature, catégorie et date de jouissance des actions remises sur exercice des BSA .....                                                                                        | 208        |
| 4.3.2    | Législation .....                                                                                                                                                             | 208        |
| 4.3.3    | Forme et mode d'inscription en compte des actions .....                                                                                                                       | 209        |
| 4.3.4    | Devise d'émission des actions nouvelles .....                                                                                                                                 | 209        |
| 4.3.5    | Droits attachés, restrictions et modalités d'exercice des droits attachés aux actions .....                                                                                   | 209        |
| 4.3.6    | Résolutions et autorisations en vertu desquelles les actions nouvelles de la Société seront émises sur exercice des BSA .....                                                 | 209        |
| 4.3.7    | Cotation des actions nouvelles émises sur exercice des BSA .....                                                                                                              | 209        |
| 4.3.8    | Restriction à la libre négociabilité des actions .....                                                                                                                        | 209        |
| 4.3.9    | Règlementation française en matière d'offres publiques .....                                                                                                                  | 209        |
| 4.3.10   | Offres publiques d'achat récentes .....                                                                                                                                       | 209        |
| 4.3.11   | Incidences de l'exercice des BSA sur la situation de l'émetteur et des actionnaires actuels ....                                                                              | 210        |
| 4.4      | Informations relatives aux valeurs mobilières dont le transfert de cotation vers le compartiment E1 de NYSE-Alternext a été demandé .....                                     | 210        |
| 4.4.1    | Nature et catégorie des actions .....                                                                                                                                         | 210        |
| 4.4.2    | Droit applicable et tribunaux compétents .....                                                                                                                                | 210        |
| 4.4.3    | Forme et mode d'inscription des actions .....                                                                                                                                 | 210        |
| 4.4.4    | Monnaie d'émission des actions .....                                                                                                                                          | 211        |
| 4.4.5    | Droits attachés aux actions .....                                                                                                                                             | 211        |
| 4.4.6    | Autorisations .....                                                                                                                                                           | 211        |
| 4.4.7    | Date prévue pour l'émission .....                                                                                                                                             | 211        |
| 4.4.8    | Restrictions à la libre négociabilité des titres .....                                                                                                                        | 211        |
| 4.4.9    | 4 Réglementation française en matière d'offres publiques .....                                                                                                                | 211        |
| 4.4.10   | Offre publique d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....                                             | 212        |
| 4.4.11   | Régime fiscal des actions .....                                                                                                                                               | 212        |
| <b>5</b> | <b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>                                                                                                                                            | <b>218</b> |
| 5.1      | Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....                                                      | 218        |
| 5.1.1    | Conditions de l'offre .....                                                                                                                                                   | 218        |
| 5.1.2    | Montant total de l'émission – Valeur unitaire et Prime d'émission – Nombre d'OBSA émises ..                                                                                   | 218        |
| 5.1.3    | Délai et procédure de souscription .....                                                                                                                                      | 219        |
| 5.1.4    | Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires                                                                                      | 219        |
| 5.1.5    | Montant minimum d'une souscription .....                                                                                                                                      | 220        |
| 5.1.6    | Dates – limites et méthode de libération et de livraison des OBSA .....                                                                                                       | 220        |
| 5.1.7    | Modalités de publications des résultats de l'émission .....                                                                                                                   | 220        |
| 5.1.8    | Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscriptions non exercés. .... | 220        |
| 5.2      | Plan de distribution et allocation des OBSA .....                                                                                                                             | 220        |
| 5.2.1    | Catégorie d'investisseurs – Restrictions applicable à l'offre .....                                                                                                           | 220        |
| 5.2.2    | Notification des Allocations .....                                                                                                                                            | 221        |
| 5.3      | Fixation du prix .....                                                                                                                                                        | 221        |
| 5.4      | Placement et prise ferme .....                                                                                                                                                | 221        |
| 5.4.1    | Établissement financier en charge du placement .....                                                                                                                          | 221        |
| 5.4.2    | Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et de la centralisation .....                                                                                      | 221        |
| 5.4.3    | Prise ferme .....                                                                                                                                                             | 221        |



|           |                                                                                      |            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5.4.4     | Convention de prise ferme .....                                                      | 221        |
| <b>6</b>  | <b>INSCRIPTION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>                                  | <b>222</b> |
| 6.1       | Inscription aux négociations.....                                                    | 222        |
| 6.1.1     | Actions Bionersis.....                                                               | 222        |
| 6.1.2     | OBSA .....                                                                           | 222        |
| <b>7</b>  | <b>DILUTION.....</b>                                                                 | <b>223</b> |
| 7.1       | Incidence de l'émission sur les capitaux propres de Bionersis SA.....                | 223        |
| 7.2       | Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....                      | 223        |
| <b>8</b>  | <b>ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS.....</b>                                  | <b>224</b> |
| 8.1       | Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres ..... | 224        |
| 8.2       | Nombre et catégorie d'actions offertes par chacun des actionnaires cédants .....     | 224        |
| 8.3       | Convention de blocage des titres.....                                                | 224        |
| <b>9</b>  | <b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE ET AU TRANSFERT DE COMPARTIMENT DE COTATION.....</b>     | <b>225</b> |
| <b>10</b> | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                             | <b>226</b> |
| 10.1      | Conseillers ayant un lien avec l'offre .....                                         | 226        |
| 10.2      | Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....                  | 226        |
| 10.3      | Rapport d'expert .....                                                               | 226        |
| 10.4      | Information provenant d'une partie tierce .....                                      | 226        |

## RESUME DU PROSPECTUS

Visa AMF n°10- 212 en date du 30 juin 2010

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus. »..

### 1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### 1.1 FICHE D'IDENTITE

Bionersis est une S.A. à Conseil d'Administration régie par le droit français, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 481 147 478.

Son siège social est sis au 176, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine.

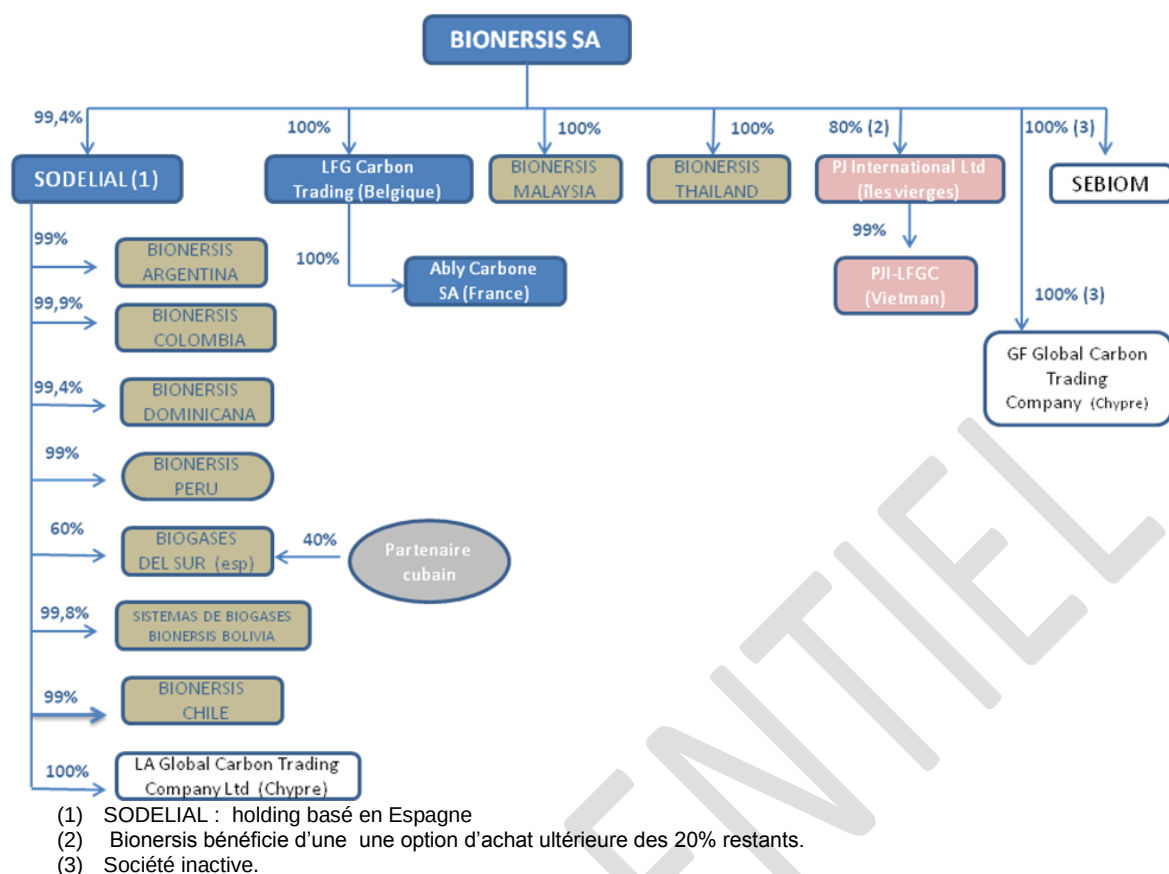
#### 1.2 APERCU DES ACTIVITES

**Bionersis** est un acteur global du secteur des énergies renouvelables spécialisé dans la valorisation du biogaz de décharge. Bionersis dispose d'une forte capacité de production de crédits carbone (CERs) grâce à ses unités de captage et de destruction du méthane issu des décharges situées tant en Amérique Latine qu'en Asie contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre de MDP (mécanismes de Développement Propres) instaurés par le protocole de Kyoto.

Sous réserve d'un enregistrement préalable des sites et de la validation des tonnes équivalent CO2 détruites (TEqCO2) par des auditeurs indépendants, l'UNFCCC (Nations Unies) crédite sur un compte ouvert au nom de Bionersis, un nombre de crédits carbone (CER) égal aux TEqCO2 détruites. Ces CER sont vendus par Bionersis, soit auprès d'industriels, soit sur le marché. Une des sources de financements du Groupe consiste en des ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) par lesquels la contrepartie constituée d'industriels, avance des fonds à la Société en contrepartie d'engagements de livraison future de CERs.

Bionersis dispose d'un portefeuille de 15 sites (voir organigramme au 10 juin 2010) représentant au total un potentiel de destruction de 12,5 millions de TEqCO2 sur les dix prochaines années et un nombre équivalent de CERs à recevoir (Volumes théoriques estimés à partir d'une méthodologie « UNFCCC ». Sur la base du cours spot de clôture du CER, soit 12,81 € le 10 juin 2010, cette production représenterait un chiffre d'affaires cumulé potentiel proche de 160 M€ à horizon 2020.

Les plus gros sites constituent à terme (au plus tôt 2012/2013), un relais de croissance pour le Groupe, ces derniers recelant un potentiel de génération électrique.



Une filiale indonésienne est en cours de création à ce jour.

### 1.3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

| (en €)                                    | Bionersis SA |             |             |
|-------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|
|                                           | 2009         | 2008        | 2007        |
| Chiffres d'affaires                       | 1 221 655    | 926 490     | 91 300      |
| Total Produits d'exploitaion              | 1 863 614    | 926 530     | 91 300      |
| Résultat d'exploitation                   | (682 887)    | (1 717 845) | (1 900 061) |
| Résultat courant                          | 56 096       | (842 490)   | (1 776 195) |
| Résultat net                              | 56 147       | (882 521)   | (1 778 919) |
| Capitaux propres                          | 15 007 662   | 13 428 169  | 14 310 690  |
| Dettes financières                        | 513 530      | 500 871     | 501 285     |
| Avances et acomptes sur commandes clients | 5 363 365    |             |             |
| VMP                                       | 1 499 220    | 614 442     | 10 478 148  |
| Disponibilités                            | 626 094      | 337 891     | 6 566       |
| Actif immobilisé net                      | 18 850 400   | 13 430 184  | 4 272 350   |
| Total bilan                               | 21 929 109   | 14 560 820  | 15 245 403  |

La lecture des chiffres-clés de Bionersis SA doit être complétée de celle des chiffres-clés des filiales et sous-filiales du Groupe (cf 7.2 de la Partie I du Prospectus).

#### 1.4 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT ET TABLEAU SYNTHETIQUE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

| (en K€)                                                                                                                                                                               | 31 03 2010 (1) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>                                                                                                                                                |                |
| <b>Total de la dette courante:</b>                                                                                                                                                    | <b>500</b>     |
| <b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):</b>                                                                                                   | <b>3 000</b>   |
| <b>Capitaux propres (hors résultat de la période du 01 01 10 au 31 03 10)</b>                                                                                                         | <b>17 604</b>  |
| <i>(1) Sur la base d'une situation non auditée</i>                                                                                                                                    |                |
| <i>(2) Y compris (i) le résultat de l'exercice 2009 de 56K€ et (ii) une réserve destinée à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de 3 358K€</i> |                |

|                                                                   | (en K€) | Montant      |
|-------------------------------------------------------------------|---------|--------------|
| A. Disponibilités                                                 |         | 334          |
| B. Instruments équivalents trésorerie                             |         | -            |
| C. Valeurs mobilières de placement                                |         | 3 499        |
| <b>D. Liquidités (A+B+C)</b>                                      |         | <b>3 833</b> |
| E. Créances financière à court terme                              |         | -            |
| F. Dettes bancaires à court terme                                 |         | -            |
| G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long termes        |         | 500          |
| H. Autres dettes financières à court terme                        |         | -            |
| <b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>                |         | <b>500</b>   |
| <b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>         | -       | <b>3 333</b> |
| K. Emprunts bancaires à plus de un an                             |         | -            |
| L. Obligations émises                                             |         | -            |
| M. Autres emprunts à plus de un an                                |         | 3 000        |
| <b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b> |         | <b>3 000</b> |
| <b>O. Endettement financier net (J+N)</b>                         | -       | <b>333</b>   |

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 31 mars 2010, l'endettement a été majoré de 1,4 M€ correspond au solde d'un prêt relais accordé par E.ON pour un montant de 4,4 M€ et dont seuls 3 M€ avaient été encaissés par le Groupe au 31 mars 2010. A l'exception ce point, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

#### 1.5 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous et décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus et au chapitre 2 de la deuxième partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement, et plus particulièrement :

##### A - Principaux risques relatifs au Groupe

- Le risque de dépendance face à des décisions de politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Le risque lié aux délais d'instructions des demandes d'enregistrements des sites ( et de vérification des Teq CO2 détruites par l'UNFCCC, préalable à toute obtention de CER à même d'être vendus.
- Le risque lié aux fluctuations du CER pouvant impacter significativement tant positivement que négativement, les résultats du Groupe. L'impact positif d'une augmentation du CER sera

toutefois amoindri par une augmentation corrélée de la rémunération des obligations émises dans le cadre de la présente opération.

- Les risques liés aux partenariats avec E.ON C&R et EDF Trading. Les avances conditionnées à la vente à terme de CER qu'ils prévoient, ont constitué, au-delà des fonds propres levés, une ressource financière importante du Groupe ;
- Les risques liés à l'instabilité économique et/ou politique de certains pays d'accueil où le Groupe opère ou pourrait être amené à opérer. Les risques porteraient alors sur le montant investi dans la construction du site concerné et sur l'incertitude de la poursuite d'exploitation du site pouvant aller jusqu'à un arrêt total ;
- Le risque de dilution potentielle du capital du fait des BSPCE dont l'exercice intégral générerait une dilution égale à 30,42% du capital actuel et à 23,33% du capital post exercice.

#### **B- Principaux risques relatifs à l'émission d'OBSA, et notamment :**

- Le risque sur la structure financière de la Société, et notamment le fait que l'émission des Obligations viendra s'ajouter au niveau d'endettement de la Société. Au jour du visa sur le présent Prospectus, le montant total de l'endettement financier en principal de la Société s'élève à environ 4.900.000 € (décomposé en 4 400 000 € pour le prêt relais E.ON et environ 500 000 € pour les comptes courants d'actionnaires), dont les termes sont développés aux paragraphes 6.4.1 et 4.4.2 de la première partie du Prospectus. Les intérêts annuels à verser aux porteurs d'Obligations objet du Prospectus pourraient représenter jusqu'à près de 2 225 000 €. Un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.
- Les risques sur la qualité de crédit de la Société. L'absence de notation de crédit de la Société présente une absence d'évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement.
- Le risque de remboursement anticipé. La Société pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé des Obligations. Un tel remboursement pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.
- Les risques d'absence de liquidité sur le marché secondaire des Obligations et/ou des BSA renforcés par l'absence à ce stade, de mise en place de contrats de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Si de tels contrats de liquidité venaient à être mis en œuvre ultérieurement, ceux-ci feraient l'objet d'un communiqué spécifique de la Société.
- Le risque lié au cours de l'action dont le prix de marché pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles sur exercice des BSA.
- Les risques liés aux taux d'intérêt et aux prix du CER. Les Obligations portent intérêt à un taux fixe augmenté, le cas échéant, d'une marge fonction du prix du CER tel qu'issu de la cotation du CER sur le marché Bluenext. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché ainsi que du CER peut affecter défavorablement la valeur des Obligations.
- Le risque de perte de l'investissement en Obligations lié à un possible non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis.
- Le risque lié à l'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier impliquant une incertitude sur le montant finalement levé pouvant induire la mise en place de solutions alternatives du mode de financement de la croissance de la Société ou un rythme d'investissements amoindri.

- Les risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions de la Société rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action de la Société qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action Bionersis ce qui pourrait affecter défavorablement la valeur des BSA.
- Le risque de dilution pour les actionnaires actuels de la Société qui ne participeront pas à l'augmentation de capital intervenant sur exercice des BSA qui générerait une dilution égale à 15,49% du capital actuel et à 13,41% du capital post exercice.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou le cours de ses actions, Obligations et/ou BSA.

### **C - Principaux risques relatifs au transfert de compartiment de cotation des actions**

- Les risques liés aux actions, et notamment le fait que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et qu'elles ne bénéficient donc pas des garanties correspondantes et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives ;

### **1.6 EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES**

Malgré un contexte de crise, l'exercice 2009 a marqué un nouvel élan dans la dynamique du Groupe grâce notamment aux accords signés avec deux énergéticiens (E.ON C&R et EDF Trading). Ces accords ont permis à Bionersis d'étoffer son portefeuille de sites et de disposer de la trésorerie nécessaire aux travaux et à la mise en opération des sites.

La mise en exploitation des premiers sites a également permis au Groupe de constater pour la première fois, une production stockée de CER et la vente de VER.

Aux réserves d'actifs énergétiques détenues par Bionersis à ce jour, se rajoute un portefeuille de prospection de plusieurs dizaines de décharges recelant un potentiel de plusieurs millions de TEqCO<sub>2</sub> pour lesquelles Bionersis se trouve à des stades de négociation/évaluation plus ou moins avancés.

## **2 INFORMATION CONCERNANT L'EMISSION D'OBSA ET LE TRANSFERT SUR LE COMPARTIMENT E1 DE NYSE-ALTERNEXT**

### **2.1 RAISONS DE L'EMISSION D'OBSA**

#### **2.1.1 CONTEXTE ET RAISONS DE L'OFFRE**

Le Groupe souhaite réaliser une émission d'OBSA pour un montant maximum de 15 000 000 € afin de se doter de moyens financiers à même de lui permettre d'étoffer son portefeuille de sites notamment sur de nouvelles zones géographiques et d'initier les premières démarches relatives à la phase II du développement du Groupe (génération électrique sur certains sites).

L'affectation de la répartition du produit de l'émission aux différents objectifs présentés ci-dessus sera fonction du montant levé.

## 2.1.2 STRUCTURE DE L'OFFRE D'OBSA ET COTATION DES TITRES EMIS DANS CE CADRE

### Caractéristiques des OBSA

Nombre maximum d'OBSA à émettre 50 000

Valeur nominale unitaire : 300 €

Prix d'émission unitaire : 300 €

Montant brut maximal de l'émission obligataire Entre 0 et 15 000 000 € étant précisé que le succès de l'opération n'est soumis à aucun montant minimal.

Cela implique :

- une incertitude sur le montant finalement levé par la Société, ce montant pouvant être insuffisant pour financer ses objectifs de développement détaillés au 2.1 ci-dessus et pourrait induire, soit un rythme d'investissement amoindri, soit la mise en place de solutions alternatives de financement de type augmentation de capital ou encore ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) afin de maintenir le rythme de croissance initialement envisagé. ;
- un niveau de liquidité des Obligations et des BSA difficile à évaluer au moment de la souscription.

A noter que la situation financière à court terme et la viabilité de la Société ne dépend pas de la bonne fin de l'opération.

Placement institutionnel

Jusqu'au 21 juillet 2010.

Louis Dreyfus Investment Group B.V. s'est engagée à souscrire à l'émission pour un montant de 2,5 millions d'euros et acquerra 58 824 actions auprès de Bertrand Courcelles au prix de 8,5 euros par action.

Offre au public

Du 1<sup>er</sup> juillet au 21 juillet 2010 inclus.

Intention des principaux actionnaires

Le FCPR Galileo III et Frédéric PASTRE ne souscriront pas à l'émission.

Jacques Collin n'a pas formulé d'intention ferme à ce jour mais a précisé qu'une éventuelle souscription d'OBSA de sa part ne serait que d'un montant marginal.

Aucun autre intention n'a été déclarée à la Société.

Date de jouissance et règlement des OBSA Le 27 juillet 2010.

Garantie de placement

Néant.

Notation

Néant.

## **Caractéristiques des Obligations**

Durée de l'emprunt

5 ans à compter de la date de règlement des OBSA.

Intérêt annuel

Le taux d'intérêt de cette émission est égal au taux fixe de 7 %, augmenté d'une marge fonction de la moyenne du prix du CER sur la période d'intérêts concernée (se reporter au 4.1.7 de la Partie II du Prospectus, cette marge étant plafonnée à 8 %, soit un taux d'intérêt total de 15 %, selon la table présentée ci-dessous.

| <b>Prix moyen du CER pendant la Période d'Intérêts</b> | <b>Intérêt de base</b> | <b>Marge fonction de la moyenne du prix du CER</b> | <b>Taux d'Intérêt</b> |
|--------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|
| inférieur ou égal à 14 €                               | 7 %                    | 0 %                                                | 7 %                   |
| supérieur à 14 € et inférieur ou égal à 15 €           | 7 %                    | 1 %                                                | 8 %                   |
| supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 16 €           | 7 %                    | 2 %                                                | 9 %                   |
| supérieur à 16 € et inférieur ou égal à 17 €           | 7 %                    | 3 %                                                | 10 %                  |
| supérieur à 17 € et inférieur ou égal à 18 €           | 7 %                    | 4 %                                                | 11 %                  |
| supérieur à 18 € et inférieur ou égal à 19 €           | 7 %                    | 5 %                                                | 12 %                  |
| supérieur à 19 € et inférieur ou égal à 20 €           | 7 %                    | 6 %                                                | 13 %                  |
| supérieur à 20 € et inférieur ou égal à 21 €           | 7 %                    | 7 %                                                | 14 %                  |
| supérieur à 21 € et inférieur ou égal à 22 €           | 7 %                    | 8 %                                                | 15 %                  |
| supérieur à 22 €                                       | 7 %                    | 8 %                                                | 15 %                  |

Amortissement normal

Amortissement en totalité le 27 juillet 2015 par remboursement au prix de 300 € par Obligation, soit 100 % du prix d'émission des Obligations.

Taux de rendement actuariel brut

En raison du caractère variable du rendement applicable aux Obligations, il n'est possible de déterminer à la date du présent Prospectus le taux de rendement actuariel des Obligations applicable sur toute la durée de l'emprunt que sur la base du coupon minimum et maximum ainsi que sur la base des valeurs haute et basse des BSA (voir 4.1.9 de la Partie II du Prospectus). Dans ces hypothèses, le taux de rendement actuariel brut ressort entre 8% et 18,7%.



## Amortissement anticipé

### Remboursement anticipé au gré de la Société :

La Société pourra dès la date de paiement du troisième coupon (soit le 27 juillet 2013), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel au pair des Obligations restant en circulation. Par exception, en cas d'acquisition du contrôle de la Société (plus de 50% du capital ou des droits de vote), le remboursement anticipé pourra intervenir dès la date de paiement du deuxième coupon (soit le 27 juillet 2012), dans les mêmes conditions.

Les remboursements devront porter sur des tranches minimum de 10 % du montant de l'emprunt et faire l'objet d'un préavis minimum de 15 jours ouvrés. Les porteurs percevront le coupon couru à la date d'un tel remboursement.

Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.

La mise en œuvre d'un remboursement anticipé aura un impact sur la liquidité des Obligations et pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs.

### Remboursement anticipé au gré des Obligataires :

Se reporter au 4.1 de la Partie II du Prospectus.

## Cotation des Obligations

Le 29 juillet 2010 sous le Code ISIN FR0010915991 au groupe de cotation E1 du marché Alternext.

## Rang des Obligations

Les Obligations ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

Toutefois, dans le cas où la Société ou une Filiale CER Contrôlée (cf 4.1.5 de la Partie II du Prospectus) viendrait à émettre de nouveaux titres de créances bénéficiant de sûretés sur les CER ou des actifs directement liés à la production de CER, la Société devra faire bénéficier les Obligations de sûretés équivalentes et proportionnelles en terme de montant des Obligations par rapport au montant des titres de créances concernées.

## Caractéristiques des BSA

### Nombre des BSA attachés à chaque Obligation

A chaque Obligation sont attachés 10 BSA, ce qui représente un nombre total maximum de 500 000 BSA en cas de souscription intégrale de 50 000 OBSA. Les BSA seront immédiatement détachés dès l'émission des OBSA.

### Parité d'exercice des BSA

Un BSA donne droit à souscrire une action de la Société, sous réserve des ajustements éventuels décrits au 4.2 de la Partie II du Prospectus.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA                   | Hors ajustements éventuels, 500.000 BSA donneraient lieu à l'émission d'autant d'actions représentant au maximum 13,41 % du capital de la Société après émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA, mais avant dilution résultant de l'exercice au maximum des 654.660 BSPCE en circulation non encore exercés à ce jour. |
| Prix d'exercice des BSA                                                            | Prix unitaire de 8,50 € (dont 5,03 € de prime d'émission) étant rappelé qu'au 29 juin 2010, le cours d'ouverture de l'action Bionersis est de 7,99 €.                                                                                                                                                                                         |
| Période d'exercice des BSA                                                         | Du 27 juillet 2010 au 27 juillet 2015.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Négociabilité et cotation des BSA                                                  | Ils seront librement négociables et admis aux négociations le 29 juillet 2010 sous le Code ISIN FR0010916007 au groupe de cotation E1 du marché Alternext.                                                                                                                                                                                    |
| Cotation des actions provenant de l'exercice des BSA                               | Admission aux négociations sur Alternext sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date de jouissance des actions ordinaires remises à la suite de l'exercice des BSA | Les actions provenant de l'exercice des BSA porteront jouissance courante à compter de leur émission.                                                                                                                                                                                                                                         |

## 2.2 TRANSFERT SUR LE COMPARTIMENT DE COTATION E1 DE NYSE-ALTERNEXT

### 2.2.1 RAISONS DU TRANSFERT

Inscrites sur le Marché Libre depuis Juillet 2007, les actions de la Société Bionersis ont été transférées sur le marché NYSE-Alternext Groupe de cotation E1 par le biais d'une cotation directe le 8 mars 2010. Le transfert des actions de Bionersis du groupe de cotation EI à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché *Alternext d'Euronext Paris* a pour but :

- d'augmenter la liquidité du titre
- d'accroître la notoriété du Groupe.



## 2.2.2 NATURE ET NOMBRE DES ACTIONS DONT LE TRANSFERT EST DEMANDE

La Société a demandé l'inscription aux négociations sur le groupe de cotation E1 du marché *Alternext* d'*Euronext Paris* des 3 227 925 actions existantes composant son capital à ce jour.

## 3 REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION

### 3.1 REPARTITION DU CAPITAL AU 15 MAI 2010

| Actionnariat                   | 15 Mai 2010      |                |                  |                |
|--------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
|                                | Nb actions       | % capital      | Nb droits vote   | % Vote         |
| Frédéric PASTRE                | 283 740          | 8,79%          | 472 900          | 11,52%         |
| GALILEO Partners (1) (2)       | 1 027 269        | 31,82%         | 1 531 742        | 37,32%         |
| Jacques COLLIN (3)             | 52 649           | 1,63%          | 63 869           | 1,56%          |
| <b>Sous-Total CA</b>           | <b>1 363 658</b> | <b>42,25%</b>  | <b>2 068 511</b> | <b>50,40%</b>  |
| Bertrand Courcelles            | 143 296          | 4,44%          | 286 592          | 6,98%          |
| Autres actionnaires nominatifs | 41 663           | 1,29%          | 69 480           | 1,70%          |
| Flottant                       | 1 679 308        | 52,02%         | 1 679 308        | 40,92%         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>3 227 925</b> | <b>100,00%</b> | <b>4 103 891</b> | <b>100,00%</b> |

(1) Inclus les actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est société de gestion.

(2) Dont 5 459 actions prêtées à Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

(3) Directement et indirectement

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actions de concert.

### 3.2 DILUTION

La seule dilution possible est liée à l'existence des BSPCE émis à ce jour dont le détail est présenté au chapitre 21.1.4 de la partie I du Prospectus.

Au plus tard le 13 mai 2019, les 654 660 BSPCE sont susceptibles (de conduire à la création de 981 990 actions nouvelles maximum (étant précisé qu'un tiers seulement de ces BSPCE est exerçable à ce jour), soit une dilution de 30,42% sur la base du capital actuel et de 23,33% du capital post exercice.

Compte tenu de l'émission d'OBSA envisagée, une dilution supplémentaire s'ajoutera en cas d'exercice éventuel des BSA attachés aux Obligations. Ainsi, en cas d'exercice de la totalité des 500 000 BSA, et sauf ajustement de la parité d'exercice tel que prévu au 4.2 de la Partie II du Prospectus, 500 000 actions nouvelles seront émises.

***Incidence de l'exercice des 500 000 BSA sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital avant émission et ne souscrivant pas à l'opération :***

|                         | Participation de l'actionnaire (en %) |                            |
|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
|                         | Base non diluée                       | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des OBSA | 1 %                                   | 0,7667 %                   |
| Après exercice des BSA  | 0,8659 %                              | 0,6853 %                   |

(1) Soit un capital composé de 4 209 915 actions au 29 juin 2010 sur une base totalement diluée, en tenant compte des 654 660 BSPCE non encore exercés dont l'exercice permettrait la création d'un nombre maximum de 981 990 actions nouvelles.

**Incidence de l'exercice des 500 000 BSA sur les capitaux propres de Bionersis SA**

|                                                 | Avant<br>émission | Après émission des 500 000<br>actions nouvelles issues de<br>l'exercice des BSA | Après émission des 500 000 actions<br>nouvelles issues de l'exercice des BSA<br>et des 981 990 actions pouvant tréculter de<br>l'exercice des 654 660 BSPCE |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2009 (€)        | 15 007 662,00 €   | 19 257 662,00 €                                                                 | 22 661 894,00 €                                                                                                                                             |
| Nombre d'actions composant le<br>capital social | 3 227 925         | 3 727 925                                                                       | 4 709 915                                                                                                                                                   |
| Capitaux propres par action (€)                 | 4,649 €           | 5,166 €                                                                         | 4,812 €                                                                                                                                                     |

**3.3 INTENTIONS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

- Le FCPR Galileo III et Frédéric PASTRE ne souscriront pas à la présente émission ;
- Jacques Collin n'a pas formulé d'intention ferme à ce jour mais a précisé qu'une éventuelle souscription d'OBSA de sa part ne serait que d'un montant marginal.

Aucun autre actionnaire principal n'a à ce jour fait part à la Société d'intentions quant à la présente émission, sous réserve de la cession de 58 824 actions existantes par Bertrand Courcelles au profit de Louis Dreyfus Investment Group B.V., qui s'est par ailleurs engagé à souscrire à l'émission pour un montant de 2,5 millions d'euros.

**3.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DILUÉE****En capital**

| Actionnaires<br>au 15 mai 2010 | Nombre<br>d'actions | % de<br>capital | Exercice BSA<br>à 100 % | Nombre<br>d'actions | % de<br>capital | Exercice<br>BSPCE* | Nombre<br>d'actions | % de<br>capital dilué |
|--------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|-----------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Frédéric PASTRE                | 283 740             | 8,79%           | 0                       | 283 740             | 7,61%           | 320 595            | 604 335             | 12,83%                |
| GALILEO Partners (*)           | 1 027 269           | 31,82%          | 0                       | 1 027 269           | 27,56%          |                    | 1 027 269           | 21,81%                |
| Jacques COLLIN (**)            | 52 649              | 1,63%           | 0                       | 52 649              | 1,41%           |                    | 52 649              | 1,12%                 |
| Nicolas HEUZE                  | 0                   |                 |                         | 0                   | 0,00%           | 320 595            | 320 595             | 6,81%                 |
| <b>Sous-Total Dirigeants</b>   | <b>1 363 658</b>    | <b>42,25%</b>   | <b>0</b>                | <b>1 363 658</b>    | <b>36,58%</b>   | <b>641 190</b>     | <b>2 004 848</b>    | <b>42,57%</b>         |
| Bertrand COURCELLES            | 143 296             | 4,44%           |                         | 143 296             | 3,84%           |                    | 143 296             | 3,04%                 |
| Autres act. nominatifs         | 41 663              | 1,29%           |                         | 41 663              | 1,12%           |                    | 41 663              | 0,88%                 |
| Flottant (***)                 | 1 679 308           | 52,02%          | 500 000                 | 2 179 308           | 58,46%          | 340 800            | 2 520 108           | 53,51%                |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>3 227 925</b>    | <b>100,00%</b>  | <b>500 000</b>          | <b>3 727 925</b>    | <b>100,00%</b>  | <b>981 990</b>     | <b>4 709 915</b>    | <b>100,00%</b>        |

(\*) Inclus les actions détenues directement ou indirectement dont elle est société de gestion.

(\*\*) Directement et indirectement

(\*\*\*) Dont 5 459 actions prêtées à Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

**En droits de vote**

| Actionnaires<br>au 15 mai 2010 | Nombre<br>droits de vote | % droits<br>de vote | Exercice BSA<br>à 100 % | Nombre<br>droits de vote | % droits<br>de vote | Exercice<br>BSPCE* | Nombre<br>droits de vote | % de droits<br>de vote dilué |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------|
| Frédéric PASTRE                | 472 900                  | 11,52%              | 0                       | 472 900                  | 10,27%              | 320 595            | 793 495                  | 14,21%                       |
| GALILEO Partners (*)           | 1 531 742                | 37,32%              | 0                       | 1 531 742                | 33,27%              |                    | 1 531 742                | 27,42%                       |
| Jacques COLLIN (**)            | 63 869                   | 1,56%               | 0                       | 63 869                   | 1,39%               |                    | 63 869                   | 1,14%                        |
| Nicolas HEUZE                  | 0                        |                     |                         | 0                        | 0,00%               | 320 595            | 320 595                  | 5,74%                        |
| <b>Sous-Total Dirigeants</b>   | <b>2 068 511</b>         | <b>50,40%</b>       | <b>0</b>                | <b>2 068 511</b>         | <b>44,93%</b>       | <b>641 190</b>     | <b>2 709 701</b>         | <b>48,51%</b>                |
| Bertrand COURCELLES            | 286 592                  | 6,98%               |                         | 286 592                  | 6,22%               |                    | 286 592                  | 5,13%                        |
| Autres act. nominatifs         | 69 480                   | 1,69%               |                         | 69 480                   | 1,51%               |                    | 69 480                   | 1,24%                        |
| Flottant (***)                 | 1 679 308                | 40,92%              | 500 000                 | 2 179 308                | 47,34%              | 340 800            | 2 520 108                | 45,12%                       |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>4 103 891</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>500 000</b>          | <b>4 603 891</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>981 990</b>     | <b>5 585 881</b>         | <b>100,00%</b>               |

(\*) Inclus les actions détenues directement ou indirectement dont elle est société de gestion.

(\*\*) Directement et indirectement

(\*\*\*) Dont 5 459 actions prêtées à Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

## 4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1 CALENDRIER DE L'OPERATION ET DU TRANSFERT

- |                                |                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ✓ 30 juin 2010                 | Visa de l'AMF                                                                                                                                                          |
| ✓ 1 <sup>er</sup> juillet 2010 | Diffusion du Résumé du Prospectus via un diffuseur professionnel agréé par l'AMF<br>Ouverture de la période de souscription<br>Publication d'un avis par NYSE-Euronext |
| ✓ 2 juillet 2010               | Transfert de cotation des actions existantes sur le compartiment E1 de NYSE Alternext                                                                                  |
| ✓ 21 juillet 2010              | Clôture de la période de souscription (possibilité de clôture par anticipation)                                                                                        |
| ✓ 22 juillet 2010              | Diffusion de la Société d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'opération                                                                        |
| ✓ 27 juillet 2010              | Règlement-livraison des OBSA                                                                                                                                           |
| ✓ 29 juillet 2010              | Inscription des Obligations et des BSA aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext                                                                       |

### 4.2 CONTACT INVESTISSEURS

#### **BIONERSIS**

Nicolas HEUZE – Directeur Général Délégué  
176 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Tel : 09 60 08 88 49  
Fax : 01 40 28 96 63  
Email : info@bionersis.com

### 4.3 LISTING SPONSOR

#### **ALLEGRA FINANCE**

213 Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél : 01 42 22 10 10

### 4.4 CHEF DE FILE ET TENEUR DE LIVRE DU PLACEMENT DES OBSA

#### **BRYAN, GARNIER & CO.**

26, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris  
Tél : 01 56 68 75 20

### 4.5 PRESTATAIRE EN CHARGE DU SERVICE TITRES DES OBSA

#### **Service titre CACEIS**

14, rue Rouget de L'isle  
92862 Issy les Moulineaux

### 4.6 PSI EN CHARGE DU CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS

#### **Gilbert DUPONT**

50, rue d'Anjou  
75008 PARIS

#### **4.7 MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Des exemplaires sont disponibles sans frais auprès de Bryan, Garnier & Co et d'Allegra Finance.

Il peut être consulté sur les sites Internet de la Société ([www.bionersis.com](http://www.bionersis.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de NYSE-Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

#### **4.8 FRAIS LIES AU TRANSFERT ET A L'EMISSION**

Les frais sont estimés à environ 7% du montant des fonds levés, soit près de 1 M€. Ils resteront à la charge de BIONERSIS.

CONFIDENTIEL

## Partie I du Prospectus

CONFIDENTIEL

## 1 PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 Responsables du Prospectus

Messieurs Frédéric PASTRE et Nicolas HEUZE, respectivement Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué de BIONERSIS (ci-après «Bionersis» ou la « Société »).

### 1.2 Attestation des personnes responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport du contrôleur légal sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 présenté dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques », concernant le processus de financement des projets. »*

Le rapport du contrôleur légal sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 présenté dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques », concernant le processus de financement des projets. »*

Le 30 juin 2010

**Frédéric PASTRE**

Président- Directeur Général

**Nicolas HEUZE**

Directeur Général Délégué

### 1.3 Attestation du Listing Sponsor

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société BIONERSIS aux négociations sur le groupe de cotation E1 du marché *Alternext d'Euronext Paris*, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de *NYSE Euronext* pour *Alternext*.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'*Alternext*, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.



Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses Commissaires aux comptes.

**ALLEGRA FINANCE**  
Evelyne GALIATSATOS

**1.4 Responsable de l'information financière**

*BIONERSIS*

**Monsieur Nicolas HEUZE – Directeur Général Délégué**

Tél : 09 60 08 88 49

Fax : 01 40 28 96 63

E-mail : [info@bionersis.com](mailto:info@bionersis.com)

CONFIDENTIEL

## 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 Commissaires aux comptes titulaire

- ECG Audit représenté par Monsieur Benoît VIOLIER  
44 ter Boulevard Saint-Antoine 78150 LE CHESNAY

Nommé par l'AGE du 14 août 2006 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- Deloitte & Associés représenté par Monsieur Fabien BROVEDANI  
185 Avenue Charles de Gaulle - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Deloitte & Associés a été nommé second commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée Générale réunie le 18 mai 2010 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, aucun commissaire aux comptes n'a démissionné ou n'a été écarté.

### 2.2 Commissaires aux comptes suppléant

- Monsieur Bruce LEWINSKI  
5 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS-PERRET

Nommé par l'AGE du 14 août 2006 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- BEAS  
7-9 Villa Houssay 92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Nommé par l'assemblée Générale réunie le 18 mai 2010 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 3 PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES

Etant en dessous des seuils légaux, la Société n'établit pas de comptes consolidés.

Les données ci-dessous sont extraites des comptes annuels de Bionersis SA.

| (en €)                                    | Bionersis SA |             |             |
|-------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|
|                                           | 2009         | 2008        | 2007        |
| Chiffres d'affaires                       | 1 221 655    | 926 490     | 91 300      |
| Total Produits d'exploitaion              | 1 863 614    | 926 530     | 91 300      |
| Résultat d'exploitation                   | (682 887)    | (1 717 845) | (1 900 061) |
| Résultat courant                          | 56 096       | (842 490)   | (1 776 195) |
| Résultat net                              | 56 147       | (882 521)   | (1 778 919) |
| Capitaux propres                          | 15 007 662   | 13 428 169  | 14 310 690  |
| Dettes financières                        | 513 530      | 500 871     | 501 285     |
| Avances et acomptes sur commandes clients | 5 363 365    |             |             |
| VMP                                       | 1 499 220    | 614 442     | 10 478 148  |
| Disponibilités                            | 626 094      | 337 891     | 6 566       |
| Actif immobilisé net                      | 18 850 400   | 13 430 184  | 4 272 350   |
| Total bilan                               | 21 929 109   | 14 560 820  | 15 245 403  |

Afin d'appréhender de manière plus globale les flux au niveau du groupe, le lecteur doit également se reporter aux informations relatives aux chiffres-clés des filiales et sous-filiales figurant au paragraphe 7.2 et dans l'annexe des comptes annuels de Bionersis SA au 31 décembre 2009 insérée au paragraphe 20.3.1.2 du présent Prospectus.

## 4 LES FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.*

*Bionersis considère qu'il n'y a pas, à la date de visa du présent prospectus, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

### 4.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

Le marché du « crédit carbone » ou CER (voir glossaire) sur lequel intervient le groupe Bionersis est un marché récent fortement influencé par des décisions tant politiques qu'économiques prises à la fois au niveau de chaque Etat et au niveau international.

#### 4.1.1 Dépendance face à des décisions de politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique

Le développement du marché du carbone est étroitement lié aux politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique. En l'état actuel de son développement, le marché du CER est en très large partie européen. La part de l'Europe est estimée à environ 80% du marché mondial. C'est la raison pour laquelle le fait que la conférence de Copenhague réunie en décembre 2009, ne se soit achevée que sur un accord de principe et non sur l'absence d'engagement chiffré en matière d'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre au-delà de la première phase contraignante du Protocole de Kyoto (2008-2012), ne permet pas de conclure à une remise en cause de la pérennité du marché carbone.

En effet, l'engagement politique fort de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique est venu consolider le marché en fixant des échéances à horizon 2020. Dans leur volonté de faire de l'Europe une économie faible en carbone et économe en énergie, les dirigeants européens se sont engagés notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020, quelles que soient les actions engagées par les autres pays. Le «paquet climat-énergie» adopté en décembre 2008 prévoit également les dispositions nécessaires en vue d'une diminution pouvant atteindre 30 % au sein de l'Union européenne si l'on parvient à un accord satisfaisant au niveau mondial sur le climat.

Les plafonds européens de quotas d'émission pour les secteurs couverts par le système (la production d'électricité, l'industrie manufacturière énergivore et, à partir de 2012, le secteur aéronautique) seront réduits annuellement. En 2020, les allocations de quotas d'émission seront inférieures de 21 % aux niveaux de 2005, ce qui devrait profiter au marché du crédit carbone. Cette limitation des quotas ne pourra donc a priori que renforcer l'intérêt des crédits carbone et encourager les investissements dans les technologies propres. De la même manière, la décision de mise aux enchères progressive des quotas pourrait venir renforcer l'intérêt économique des crédits carbone.

Toutefois, bien que l'Union européenne et le gouvernement français rappellent régulièrement leur souhait de poursuivre et de renforcer cette politique volontariste, Bionersis ne peut garantir que certaines mesures ne puissent à l'avenir être prises ayant pour conséquence de limiter l'intérêt des Mécanismes de Développement Propre. Toute décision de ce type pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité et les résultats futurs du Groupe.

Il en est de même sur le plan international, l'accord de principe énoncé par les Nations Unies à l'issue de la conférence de Copenhague marque une volonté commune de limiter le changement climatique à 2 °C au cours de ce siècle nécessitant une réduction des émissions de gaz à effet de serre mondiales de 50% d'ici 2050. A cette fin, selon le quatrième rapport d'évaluation du GIEC (voir glossaire) les pays développés devront collectivement réduire leurs émissions de 25-40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020 puis de 80-95% d'ici 2050. De nouvelles négociations seront entreprises en 2010 pour avancer vers un consensus acceptable par l'ensemble des pays. Il est toutefois vraisemblable qu'avant même l'annonce d'un consensus, certaines des grandes puissances avancent sur des engagements à l'échelle nationale. Par exemple, aux Etats-Unis, le projet de loi Waxman-Markey fondé sur des mécanismes de marché a été adopté par la Chambre des Représentants en juin 2009, et doit passer par un vote du Sénat américain courant 2010. Le principe adopté porte sur une réduction des émissions américaines de 17% en 2020 et 80% en 2050, ce qui est un objectif fort et ambitieux, bien que lointain. Le président Barak Obama s'est investi personnellement sur ce chantier, qui est une des priorités de son mandat. L'un des piliers de la législation américaine envisagé serait l'utilisation de crédits carbone équivalents à des CERs. L'intégration des Etats-Unis au marché des CERs conduirait a minima à doubler la taille de ce dernier.

Bionersis estime mais ne peut garantir que toutes les décisions à venir au-delà des engagements de l'Union européenne constitueront des opportunités supplémentaires pour dynamiser le marché des CERs.

#### **4.1.2 Dépendance vis-à-vis de la croissance économique en général**

La croissance économique est un des facteurs de sensibilité clé du marché des CERs. Le niveau global des émissions polluantes est très directement corrélé au dynamisme économique. Dans une période de faible croissance, voire de récession, les droits à polluer alloués aux principales industries pourraient s'avérer suffisants, voire être excédentaires au regard de leurs engagements. Il pourrait en résulter un impact plus ou moins fort sur la demande de CERs ainsi que sur le prix de ces derniers.

Aussi, l'activité et les résultats du Groupe pourraient s'en trouver plus ou moins affectés, certains sites déjà en portefeuille pouvant voir leur niveau de rentabilité anticipé remis en cause. Il en est de même pour le rythme de développement de Bionersis dans la mesure où un cours de CER maintenu à un niveau faible pourrait contraindre la Société à renoncer à certains sites de taille réduite et à se réorienter vers des projets de taille plus importante avec un potentiel de rentabilité plus significatif.

Comme évoqué au paragraphe ci-dessus, les mesures de politiques économiques prises à un niveau national ou international notamment en matière de plans de relance de la croissance économique sont susceptibles d'affecter directement l'activité, les résultats ou le développement du Groupe.

#### **4.1.3 Risques liés aux fluctuations du cours du CER**

Il ressort de l'historique du cours du CER depuis sa création (voir graphique paragraphe 6.6.6.2), une volatilité relativement importante. Durant la période d'apprentissage dite de phase I (2005-2007), le cours a été notamment affecté par un nombre de quotas alloués bien trop importants qui de plus, n'étaient pas reportables sur la phase II. Depuis le démarrage de la phase II (2008-2012), d'autres phénomènes dont notamment la crise économique de ces deux dernières années ont impacté l'évolution du prix de marché du CER. Le point bas atteint par le cours du CER depuis le démarrage de la phase II est de 7,60 € le 12 février 2009. Au 10 juin 2010, le cours spot de clôture du CER était de 12,81 €.

A l'avenir, de nouvelles variations seront vraisemblablement constatées. L'activité et les résultats du Groupe seront mécaniquement impactés par les fluctuations futures du cours du CER tant à la hausse qu'à la baisse dans la mesure où Bionersis est amenée dans le cadre de ses activités à conclure des contrats de vente à terme de CERs sur la base d'un prix de vente corrélé au cours futur.

Toutefois, on peut estimer qu'à moyen terme, des raisons objectives devraient conduire à une hausse du cours. Les crédits carbone constituent aujourd'hui une matière première dont le prix de marché résulte de la confrontation de l'offre et de la demande sur des marchés organisés à l'instar de très nombreux produits financiers. Mais le cours est également un outil politique déterminant. En matière de lutte contre le changement climatique, l'Europe a fait le choix d'une politique libérale d'incitation plutôt que de taxation. Aussi, afin d'inciter les industries polluantes à investir massivement dans des technologies propres, une hausse du prix du CER est impérative pour que ce dernier ne soit pas juste l'alternative la plus économique. A titre d'exemple, en matière de technique de séquestration du carbone, en l'état actuel des études techniques, le prix de la tonne équivalent CO2 est estimée entre 60 € et 100 € alors qu'un CER s'achète autour de 12 € ou que l'amende forfaitaire est de 100 € par tonne d'émission d'équivalent CO2 excédentaire pour un industriel pollueur. La seconde raison objective se situe à l'horizon 2013 où la réduction régulière programmée des allocations de quotas se conjuguera avec leur mise aux enchères progressive alors qu'ils sont attribués gratuitement aujourd'hui. Enfin, alors que le nombre de quotas européens baissera, le nombre de sites industriels concernés par les quotas devrait pour sa part être croissant (en 2009, près de 12 000 sites étaient concernés en Europe).

#### **4.1.4 Dépendance vis-à-vis d'un environnement législatif et/ou réglementaire particulièrement contraignant**

Les projets de Mécanismes de Développement Propres (MDP) s'intègrent dans un environnement réglementaire particulièrement contraignant et évolutif établi sous l'égide des Nations Unies à travers l'UNFCCC (United Nations Framework for Climate Change Convention). Le cadre général de dispositions applicables à chaque MDP est décrit aux paragraphes 6.2.3 et 6.6.5.2.

Dans son fonctionnement, Bionersis mène une veille active quant à l'évolution de la réglementation afin de présenter des dossiers d'enregistrement de sites toujours établis en conformité avec les dernières dispositions applicables. Plus qu'un risque, cette complexité croissante de la réglementation Kyoto peut être considérée comme un atout concurrentiel compte tenu de son expertise acquise et reconnue en la matière. La haute technicité des textes permet de sécuriser le marché en écartant les acteurs peu fiables.

Bionersis estime toutefois que le caractère normatif des contrôles liés à l'enregistrement des projets et de leur vérification pourrait être susceptible d'entraîner des décalages importants dans la génération des CERs. Ces retards peuvent intervenir à l'occasion de l'enregistrement initial d'un site, ou lors du processus d'audit des volumes de biogaz traités notamment si le nombre de cabinets d'audit accrédités par l'UNFCCC s'avérait insuffisant face à un nombre de projets croissant ou si la qualité de prestations de l'un d'entre eux était remise en cause par l'UNFCCC.

#### **4.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

L'environnement concurrentiel de BIONERSIS peut s'analyser sous deux angles : les MDP alternatifs à ceux de la valorisation de biogaz de décharge et les acteurs intervenant sur le marché de Bionersis.

Comme évoqué au paragraphe 6.6.5.1, Bionersis est confronté à une concurrence provenant d'autres catégories de mécanismes de développement propres. Sur un total de 1 985 projets MDP enregistrés à ce jour, 147 relèvent du secteur sur lequel intervient la Société. En 2009, sur un total mondial de 33 projets enregistrés, Bionersis a déposé auprès de l'UNFCCC 8 projets (sur les 9 déposés par des acteurs Français) contre 4 pour le second plus gros acteur (EcoSecurities), confirmant ainsi sa place parmi les acteurs de référence du secteur.

## **4.2 Risques liés à l'activité du Groupe et à son fonctionnement**

### **4.2.1 Risques relatifs aux clients**

Les premiers sites sont entrés en exploitation en 2008. Deux audits de vérification portant sur un total de 41.000 CERs ont été effectués. Le premier est finalisé et s'est traduit par l'attribution d'un premier crédit de 23 168 CERs par l'UNFCCC en mai 2010. Le second portant sur 18 139 CERs a été crédité sur le compte de Bionersis le 10 juin 2010. Ces CERs ont été vendus au fonds carbone européen Climate Change Investment I ("CCI I") pour un montant d'environ 500 000 euros.

Le chiffre d'affaires de Bionersis SA est à ce stade exclusivement composé de prestations de services avec des parties liées (filiales), soit 1 222 K€ au titre de 2009. Compte tenu du stade de développement actuel du Groupe, ce chiffre d'affaires n'est absolument pas représentatif de l'importance que pourrait prendre certains clients à terme dans la contribution du chiffre d'affaires du Groupe. Toutefois, la Société dispose déjà d'accords de ventes de productions futures conclus avec plusieurs intervenants (se reporter au paragraphe 6.4) et à l'avenir, pourra non seulement faire le choix de conclure d'autres accords de ce type ou encore, de vendre les CERs générés directement sur le marché.

Bionersis considère que son modèle économique ne devrait pas la conduire à une dépendance subie vis-à-vis d'un nombre restreint de clients. En effet, la Société pourrait elle-même faire le choix soit de limiter le nombre de ses partenaires commerciaux, soit de céder ses crédits carbone sur des places de marché.

### **4.2.2 Risques liés aux partenariats industriels**

En vue d'accélérer son développement à travers la signature de nouveaux sites de décharges, Bionersis a conclu en 2009, deux partenariats industriels avec EDF Trading d'une part et E.ON C&R d'autre part. Par ces accords, les partenaires s'engagent à acquérir sur une plus ou moins longue période, tout ou partie des crédits carbone générés par certains sites et à apporter à Bionersis la trésorerie nécessaire au démarrage de la construction et de l'exploitation des dits sites sous forme d'avances conditionnées à la vente à terme de CERs. A terme, il est donc possible que ces deux partenaires puissent représenter une part significative de l'activité de la Société. Toutefois, Bionersis considère cela comme une réelle opportunité dans la mesure où ces partenaires de renommée mondiale s'inscrivent dans une logique de long terme auprès de la Société. Par ailleurs, la reconnaissance de la Société sur le marché est telle que Bionersis entretient de manière courante, des discussions avec plusieurs interlocuteurs en vue de possibles collaborations commerciales.

Concernant les deux partenariats évoqués ci-dessus, certaines situations exceptionnelles ( sous-performance significative d'un projet MDP, faute ou négligence de la Société) pourraient amener Bionersis à devoir rembourser tout ou partie des avances reçues de ses partenaires. Au 31 décembre 2009, le montant des avances est de 5,4 M€ au regard de capitaux propres de Bionersis SA d'un montant de 15,0 M€.

### **4.2.3 Risques liés aux fournisseurs d'équipements**

L'installation des unités de valorisation de biogaz requiert des matériaux standards. Les principaux composants sont les capteurs et la torchère ainsi que divers instruments de mesure du biogaz retraité. Certains des matériaux standards comme les tubes pour les puits peuvent être achetés localement en fonction de l'offre. En revanche, concernant les torchères, jusqu'au début 2009, Bionersis s'est exclusivement approvisionnée auprès d'un fabricant suisse, par choix eu égard à la fiabilité des produits. Depuis lors, des offres alternatives ont été identifiées et validées par Bionersis à la fois dans la zone Amérique Latine et en Asie afin de diversifier ses sources d'approvisionnements. Dès 2009, les principaux équipements des projets asiatiques ont été acquis dans des pays de la zone Asie permettant à la fois d'optimiser le délai d'acheminement sur site et de réduire les coûts de transport et à terme, de faciliter le support technique des installations.



Toutefois, quelque soit le fournisseur, le principal risque demeure le délai d'approvisionnement des torchères du fait de leur temps de construction où un délai de 3 à 4 mois s'avère difficilement compressible, délai auquel se rajoute celui dédié au transport sur site.

Le délai fournisseurs (hors immobilisations) moyen obtenu était d'environ 45 jours en 2009.

La Société estime que le risque de pénurie des équipements concourant à la construction des sites comme extrêmement faible.

La contribution des principaux fournisseurs dans les achats et autres charges externes de la Société à fin 2009 sont respectivement de 35% pour le plus important, 59% pour les cinq premiers et à 75% pour les dix plus importants.

#### **4.2.4 Risques liés aux implantations actuelles et à venir**

##### **4.2.4.1 Risque liés au non enregistrement par l'UNFCCC**

Lorsqu'un site est signé, BIONERSIS engage concomitamment et non séquentiellement l'enregistrement de ce dernier dans le cadre du protocole de Kyoto (voir paragraphe 6.2.3) ainsi que la construction de l'unité de traitement sur la décharge préexistante et ce, afin d'optimiser le cycle d'exploitation. Il existe donc un risque qu'une fois l'investissement réalisé, l'enregistrement ne soit pas obtenu. Toutefois, Bionersis considère ce risque comme très faible compte tenu du niveau de qualification élevé de ses équipes dédiées aux processus d'enregistrement de ces sites. Sur l'ensemble des projets déposés, Bionersis n'a connu aucun refus d'enregistrement, 8 sont en cours de process. L'expertise de la Société construite au cours de 4 dernières années s'est traduite par le fait que sur les 10 derniers dossiers d'enregistrement approuvés, la durée du process a été inférieure à la moyenne globale des projets MDP (plus de 18 mois en moyenne contre un délai moyen de 9 à 12 mois pour les projets portés par Bionersis).

Bionersis estime qu'en matière d'enregistrement, le risque porte principalement sur un allongement possible des délais d'instruction si le nombre de projets déposés auprès de l'UNFCCC venait à augmenter de manière significative ou en cas de mise en œuvre de contraintes réglementaires supplémentaires. Il pourrait en résulter pour la Société un décalage dans l'obtention de ses enregistrements et par voie de conséquence, dans l'octroi par l'UNFCCC de ses premiers crédits carbone susceptibles d'être vendus.

##### **4.2.4.2 Risques liés aux pays d'accueil**

Les projets MDP portés par Bionersis sont situés dans les zones Amérique du Sud, et Asie (hors Chine). Certains des pays hôtes pourraient connaître à l'avenir des évolutions économiques et/ou politiques susceptibles de remettre en cause la pérennité de l'exploitation des unités de valorisation du biogaz construites par la Société, chacune ayant une durée de fonctionnement théorique minimum de 10 ans, voire jusqu'à 21 ans pour certaines (7 ans renouvelables deux fois). Bionersis pourrait alors être confrontée à un risque financier portant sur le montant investi dans la construction du site et à un risque lié à la poursuite de l'activité du site pouvant se traduire par une baisse, voire un arrêt total du traitement de biogaz, et donc de la génération de crédit carbone. Le risque d'expropriation apparaît toutefois très limité dans la mesure où les projets déposés puis enregistrés par l'UNFCCC le sont au nom de la Société. Selon la réglementation actuelle, toute modification de l'identité du bénéficiaire des futurs CERs générés par ces projets doit être acceptée par le bénéficiaire initial, c'est-à-dire Bionersis.

Bionersis pourrait également être confrontée à un allongement du délai d'obtention de l'accord des pays hôtes concernant la construction d'un site. En effet, chaque pays doit matérialiser son accord par la délivrance d'une lettre d'accord qui fait partie intégrante du dossier d'enregistrement Kyoto. A cette fin, les équipes de Bionersis sont amenées à devoir gérer des processus administratifs différents en



fonction du pays hôte. Toute évolution des législations et/ou réglementations locales seraient alors susceptibles de générer des retards dans l'obtention de ces accords et de fait, dans l'enregistrement du site concerné. Toutefois, eu égard à l'absence d'impact négatif des installations de Bionersis par rapport aux populations locales, Bionersis estime que le risque d'une remise en cause ou d'un durcissement des conditions d'installation des unités biogaz est extrêmement réduit, comparativement à certaines autres filières d'énergie renouvelables aux bilans environnementaux et sociaux moins probants.

#### **4.2.4.3 Risques liés aux besoins de financement**

Les investissements historiques et en cours sont supérieurs à 10M€. Ils ont été pour l'essentiel, financés par fonds propres et depuis 2009, également par le biais d'avances conditionnées à des ventes à terme de CERs prévues dans le cadre de partenariat avec des industriels (voir paragraphe 6.4.1). A l'avenir, d'autres financements structurés pourront être mis en place en fonction des besoins.

En l'absence de financement suffisant, le rythme de déploiement de nouveaux sites pourrait s'en trouver affecté. Cela a été le cas en 2008 où après un premier semestre de déploiement intensif, Bionersis a dû ralentir ses investissements suite à des négociations bancaires n'ayant pu aboutir dans un contexte de crise du crédit conjugué à une période de volatilité du CER. Depuis lors, Bionersis s'est attaché à privilégier d'autres types de ressources et ce, notamment auprès de partenaires industriels mais poursuit néanmoins ses relations avec des partenaires financiers classiques. Aucune ligne de crédit n'est mise en place à ce jour, le portefeuille de sites actuels disposant des financements nécessaires. Se reporter au paragraphe 6.2.2.

Au regard des différentes possibilités qui s'offrent aujourd'hui au Groupe et des relations établies avec plusieurs industriels et des négociations en cours avec d'autres, Bionersis estime le risque de devoir freiner à court ou moyen terme l'ouverture de nouveaux sites par faute de financement nécessaire, comme limité même si ce cas de figure ne peut être totalement exclu.

#### **4.2.4.4 Risques liés à la mise en œuvre de moyens**

La croissance de Bionersis dépendra notamment de sa capacité à gérer et mettre en œuvre efficacement ses investissements matériels et humains pour développer l'exploitation de nouveaux sites. Toute décision d'investissement fait l'objet d'une pré-analyse quantitative et qualitative ainsi que d'un plan de financement sur la durée théorique du site. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que les investissements planifiés seront une fois mis en œuvre toujours conformes aux conditions de coût, de délais escomptés ou de volumétrie anticipée quand au méthane traité. Tout décalage pourrait ainsi avoir un effet défavorable plus ou moins important sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

#### **4.2.4.5 Risque de décalage entre le rendement prévisionnel et réel des sites**

Bionersis évalue en amont le potentiel de génération de biogaz des sites à partir de trois méthodologies complémentaires et retient la plus conservatrice pour apprécier la viabilité économique d'un projet. En revanche, le processus d'enregistrement Kyoto impose de retenir une méthodologie spécifique. Il en ressort dans le PDD (se reporter au paragraphe 6.2.3), l'extériorisation d'un chiffrage de m<sup>3</sup> de biogaz à traiter théorique. Les volumes qui seront effectivement captés, puis brûlés en vue de générer des CERs sont susceptibles de présenter des variations par rapport aux anticipations théoriques et ce, pour de multiples raisons.

Parmi celles-ci et sans prétendre à l'exhaustivité, peuvent être évoquées la qualité de la composition organique des déchets pouvant diverger de celle issue des échantillons prélevés, les conditions météorologiques où des taux d'humidité impactent la qualité du biogaz ou encore, des modifications significatives par rapport aux plans de remplissage des décharges anticipés.

Au sein du portefeuille de sites présenté au paragraphe 6.3 du présent Prospectus, seul un site présente un décalage significatif par rapport aux prévisions. L'impact potentiel en terme de génération de CERs est à relativiser dans la mesure où le site concerné est de taille réduite (site de Lajarilla-Vina de Mar).

Bionersis estime que les décalages identifiés à ce jour et possibles dans le futur bénéficieront d'un effet « portefeuille » car si certains sites peuvent voir des réalisations en deçà des prévisions, l'inverse est également constaté.

L'appréciation d'un retard éventuel par rapport aux prévisions requiert également un minimum de temps d'exploitation, la montée en puissance se faisant progressivement.

En revanche, le Groupe a déjà été amené à arrêter la construction d'un site. Il s'agit du site d'Iquitos au Pérou où du fait d'incohérences sur les actes de propriété des terrains sur lesquels se situe la décharge, sa surface exploitable pouvait se voir réduite significativement remettant en cause la viabilité du site.

De la même manière, suite à une revue légale technique et financière de projets, deux d'entre eux - Gascon (Cuba) et Cartagena (Chili) ont également été écartés du portefeuille actif (se reporter au descriptif du paragraphe 6.3). Dans ces deux cas, il s'agissait de projets de taille très limitée parmi les premiers signés par Bionersis qui depuis lors, a amélioré de manière très conséquente, son mode d'évaluation des sites.

Malgré l'expérience accumulée par le Groupe dans l'évaluation des décharges, Bionersis ne peut exclure qu'à l'avenir, un ou plusieurs sites dégagent des performances inférieures à celles planifiées. Dans de tels cas, l'impact de ces décalages, voir de la décision d'arrêter la construction ou l'exploitation des sites concernés pourrait avoir une incidence plus ou moins significative dans l'activité et le niveau de résultat futur de la Société et/ou du Groupe.

#### **4.2.4.6 Risque lié au taux de renouvellement du nombre de décharges**

Bionersis intervient dans de nombreux pays où pour certains d'entre eux, les agglomérations s'étendent de plus en plus ce qui, par voie de conséquence, induit une augmentation progressive du prix du foncier. Dans ce contexte, il est possible que des municipalités cherchent à favoriser des alternatives à l'implantation de nouvelles décharges comme par exemple, la construction d'usines d'incinération. Aussi, à un horizon plus ou moins lointain et dans certains pays, Bionersis pourrait se trouver confrontée à une difficulté croissante d'identification de nouveaux sites.

#### **4.2.4.7 Risque environnemental**

Par nature, le Groupe Bionersis exploite des unités de valorisation de biogaz de décharge dégageant un bilan environnemental positif tant sur un plan économique, social qu'au regard des émissions polluantes. Cependant, malgré les précautions prises, toute installation est toutefois susceptible de pouvoir provoquer des nuisances, voir le cas échéant des accidents dommageables tant pour la population locale que pour la nature environnante.

En cas de survenance de tels événements, et quelle qu'en soit l'origine (accidentelle, malveillance...), la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée aux fins de réparer les dommages ou préjudices causés. La mise en jeu de cette dernière pourrait le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

#### **4.2.5 Risques technologiques**

Le processus industriel existant au sein de chaque unité de valorisation de biogaz de décharge est un procédé parfaitement maîtrisé et qui n'a pas connu d'évolution technologique importante au cours des dernières années. En revanche, l'enjeu porte sur l'évolution de la réglementation Kyoto dans la mesure où des mises à jour sont régulièrement publiées imposant de nouvelles contraintes sur certains équipements concourant à la construction de sites.

Afin de sécuriser son développement, Bionersis doit donc être capable de suivre et d'intégrer toute nouvelle contrainte réglementaire et/ou évolution technologique. La difficulté ou l'impossibilité du Groupe à faire face à de telles évolutions de son secteur, actuelles et futures, pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son rythme de développement. Compte tenu du niveau d'expertise de son équipe dédiée, Bionersis considère à ce jour, ce risque comme très faible.

#### **4.2.6 Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés**

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. Bionersis dispose aujourd'hui d'une équipe composée de profils très expérimentés. Le succès de la Société repose en partie sur la pérennité de cette équipe, la capacité à attirer de nouveaux profils. Dans cette optique, la Société a recours à des outils de fidélisation de ses collaborateurs. La poursuite des bonnes relations entre son Président Directeur Général et son Directeur Général Délégué constitue également un facteur de la réussite du développement du Groupe tout comme la fidélisation de ses hommes-clés en charge des deux régions Asie et Amérique Latine ainsi que de la gestion des processus Kyoto. En cas de départ ou d'indisponibilité de l'un d'entre eux, la Société estime que l'activité du Groupe pourrait s'en trouver ralentie même si la plupart des tâches pourraient être réparties entre plusieurs autres collaborateurs.

Bionersis considère la stratégie de recrutement et de fidélisation comme un élément important du développement futur mais ne peut garantir qu'elle parviendra à attirer, intégrer et conserver les effectifs nécessaires à sa croissance. Cette dernière pourrait alors s'en trouver affectée.

### **4.3 Risques juridiques**

#### **4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle**

Bionersis et ses filiales sont propriétaires de tous les éléments de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation du Groupe (dénominations sociales, marque Bionersis, noms de domaines Internet).

La Société estime donc n'être confrontée à aucun risque particulier en la matière.

#### **4.3.2 Risques liés à la politique d'assurances**

Bionersis mène une politique prudente en matière d'assurances. Pour les structures opérationnelles où sont logées les unités de valorisation de biogaz, Bionersis a souscrit les polices nécessaires au regard de chacune des réglementations locales, notamment concernant les équipes et les dommages susceptibles de résulter des installations.

Le Groupe a également souscrit une police « Responsabilité civile des dirigeants ». En revanche, compte tenu de la phase de développement du Groupe, aucune assurance perte d'exploitation n'est souscrite.

Bionersis estime que les couvertures souscrites à ce jour couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité et la taille de l'entreprise. A la connaissance de la

Société, il n'y a pas de risque significatif non assuré. Au titre de l'exercice 2009, les coûts des polices d'assurances supportées par Bionersis SA s'est élevé à environ 10 K€.

#### **4.3.3 Risque fiscal**

Le groupe Bionersis compte à ce jour 19 entités réparties à travers 14 pays. En vue de sécuriser sa structuration juridique et fiscale, Bionersis s'est attachée les conseils de cabinets spécialisés en la matière. L'organisation juridique actuelle résulte de la prise en compte de chaque réglementation fiscale existante. Toutefois, Bionersis ne peut exclure que les dites réglementations ne soient amenées à évoluer dans un futur plus ou moins proche. Toute évolution de cette nature serait donc susceptible de remettre en cause la pertinence de la structure juridique actuelle et de nécessiter des modifications pouvant générer à la fois des coûts mais également des incidences plus ou moins fortes sur la performance du modèle économique actuel. Dans de tels cas, l'activité et/ou les résultats futurs du Groupe pourraient s'en trouver affectés dans des proportions plus ou moins importantes.

#### **4.3.4 Risque relatif à un litige**

En janvier 2009, LA Global Carbon Trading Co, filiale de Bioneris SA, a signé avec Bunge Emissions Fund Limited, une « term sheet » portant sur la cession des CERs produits pour les sites de La Duquesa (république Dominicaine), San Jacinto (Pérou) et Antanas (Colombie).

A l'issue de la période d'exclusivité, LA Global Carbon Trading Co et Bionersis SA ont négocié avec EDF Trading la cession des CERs produits par ces sites pour arriver à un accord en novembre 2009.

Dans un courrier du 30 décembre 2009, Bunge Emissions Fund Limited par le biais de ses avocats britanniques, a demandé à LA Global Carbon Trading Co de payer la somme de 1.881.774 € représentant, selon elle, la somme des pertes (incluant les pertes de profit) et des coûts engagés pendant la négociation du fait de la non-conclusion du contrat.

Les avocats de LA Global Carbon Trading Co ont adressé, le 2 mars 2010, un courrier argumenté contestant fermement cette demande. A la date d'établissement du Prospectus, la filiale de Bionersis n'a connaissance d'aucune suite donnée à ce courrier. Aucune provision n'a été constituée par LA Global Carbon Trading Co au titre de ce litige au 31 décembre 2009.

### **4.4 Risques financiers**

#### **4.4.1 Risque de change**

Tous les revenus de vente de CERs sont générés en zone euro même si les sites sont tous implantés hors de cette zone. Dans le même temps, seule une part limitée des charges est engagée en dollars. Bionersis estime qu'au regard de son modèle économique et de son organisation actuelle, son exposition à un risque de change devrait demeurer peu significative. La perte de change nette constatée au titre de 2009 s'élève à (0,8) K€. A ce jour, ni la Société, ni aucune de ses filiales n'a eu recours à aucun instrument de couverture du risque de change.

#### **4.4.2 Risque de taux**

Au 31 décembre 2009, Bionersis ne disposait d'aucun endettement bancaire mais de dettes financières constituées d'avances en comptes courants d'actionnaires non rémunérées, à hauteur de 513,5 K€ dont 500K€ auprès de News Energies Invest (fond spécialisé dans l'énergie sans aucun actionnaire ou dirigeant commun avec le Groupe), qui à fin 2009, était presque intégralement sorti du capital.

Les placements de trésorerie sont pour leur part constituée de SICAV de trésorerie. Bionersis estime donc ne pas être confrontée à ce jour à un risque de taux. Cette situation pourra évoluer à l'avenir en fonction des choix de financement retenus par la Société.

A fin mars 2010, Bionersis bénéficie d'un prêt relais accordé par E.ON d'un montant maximal de 4,4 M€ utilisé par la Société à hauteur de 3 M€, le solde de 1,4 M€ ayant été versé à ce jour. Les fonds sont exclusivement consacrés au développement du site d'Hanoi, objet d'un partenariat entre les deux sociétés (Se reporter au paragraphe 6.4.1 de la première partie du Prospectus).

A ce prêt octroyé en vue d'un démarrage rapide des travaux sur le site, sera substituée d'ici l'été 2010, une dette à moyen/long terme dont la forme n'est pas arrêtée à ce jour. En fonction de la forme qui sera retenue, il pourrait par exemple en résulter une conversion du prêt en avances conditionnées sur des ventes à terme de CERs.

#### 4.4.3 Risque de liquidité

Fin 2009, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de liquidité eu égard à sa trésorerie disponible (2,1 M€ au 31 décembre 2009) ainsi qu'à l'existence de partenariats industriels accordant à Bionersis des droits de tirages constituant des avances conditionnées sur des ventes à terme destinés à doter le Groupe de la trésorerie nécessaire à la construction des unités de valorisation de biogaz. Sous réserve de cas exceptionnels, ces avances sont pour l'essentiel imputables sur les créances futures. Se reporter aux paragraphes 6.2.2 et 6.4.1.

#### 4.4.4 Risque actions

Compte tenu de la nature de ses placements (exclusivement des SICAV de trésorerie), la Société estime ne pas être confrontée à ce type de risque.

#### 4.4.5 Risque de dilution potentielle lié à l'existence de BSPCE

Comme exposé au paragraphe 21.1.4 du présent Prospectus, la Société a émis des BSPCE susceptibles de générer une dilution. A ce jour, l'exercice intégral de l'ensemble des BSPCE émis conduirait à une dilution égale à 30,42% du capital actuel et à 23,33% du capital post exercice étant précisé que seul un tiers des dits BSPCE est exerçable depuis le 13 mai 2010.

#### 4.4.6 Risque liés aux engagements hors-bilan

| Description des engagements hors-bilan liés à l'activité courante |            |            |
|-------------------------------------------------------------------|------------|------------|
|                                                                   | N          | N-1        |
| Cautions de contre-garantie sur les marchés                       |            |            |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles                     |            |            |
| Avals, cautions et garanties données                              |            |            |
| Autres engagements donnés                                         |            |            |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>- €</b> | <b>- €</b> |

| Obligations contractuelles                     | Total            | Paiements dus par période |                  |                 |
|------------------------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|-----------------|
|                                                |                  | A moins d'un an           | De 1 à 5 ans     | A plus de 5 ans |
| Dettes à long terme                            |                  |                           |                  |                 |
| Obligations en matière de location-financement |                  |                           |                  |                 |
| Contrats de location simple                    | 186 000 €        | 55 000 €                  | 131 000 €        |                 |
| Obligations d'achat irrévocable                |                  |                           |                  |                 |
| Autres obligations à long terme                |                  |                           |                  |                 |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>186 000 €</b> | <b>55 000 €</b>           | <b>131 000 €</b> | <b>- €</b>      |

| Autres engagements donnés | Total | Montants des engagements par période |              |                 |
|---------------------------|-------|--------------------------------------|--------------|-----------------|
|                           |       | A moins d'un an                      | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans |
| Lignes de crédit          |       |                                      |              |                 |
| Lettres de crédit         |       |                                      |              |                 |
| Garanties                 |       |                                      |              |                 |
| Obligation de rachat      |       |                                      |              |                 |
| Autres engagements        |       |                                      |              |                 |
| <b>TOTAL</b>              | - €   | - €                                  | - €          | - €             |

#### 4.5 Risques liés à la cotation

##### 4.5.1 Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE- Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE-Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

##### 4.5.2 L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Les titres Bionersis ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2.9 de la première partie du présent Prospectus.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

### 5.1 Renseignements généraux concernant la Société et rappel des dates-clés

#### 5.1.1 Dénomination sociale de la Société

BIONERSIS

#### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 481 147 478.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée

Immatriculée le 7 mars 2005, la Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

#### 5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Constituée sous forme de SARL, la Société a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'administration le 5 septembre 2006. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Siège social : 176 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Téléphone : 09 64 11 73 75

Fax : 01 40 28 96 63

Site Internet : [www.bionersis.com](http://www.bionersis.com)

#### 5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la Société

**Mars 2005** : Création de la Société.

**Février 2007** : Signature au Chili d'un premier projet MDP.

**Juillet 2007** : Inscription au Marché Libre de NYSE-Euronext et levée de fonds de près de 15 M€.

**Octobre 2007** : Obtention de la qualification « FCPI-entreprise innovante » délivrée par OSEO en reconnaissance du caractère innovant de ses activités et de ses méthodologies de développement de sites biogaz.

**Mars 2008** : Signature d'un 1<sup>er</sup> contrat ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) de vente à terme de CERS produits par les deux premiers projets MDP de Bionersis au Chili.

**Juillet 2008** : Premier enregistrement d'un projet MDP de Bionersis auprès de l'UNFCCC.

**Août 2008** : Signature du site de la Duquesa, la plus grosse décharge de la zone Caraïbes, en République Dominicaine.



**Mai 2009** : Accord cadre de partenariat industriel avec E.ON Climate & Renewables pour le développement de projets de biogaz en Asie du Sud-est.

**Octobre 2009** : Signature d'un premier contrat avec E.ON Climate & Renewables pour le projet MDP de Kamphaeng Saen en Thaïlande.

**Novembre 2009** : Accord de partenariat industriel avec EDF Trading portant sur l'achat à terme de CERs généré par quatre projets MDP d'Amérique Latine et enregistrement du dixième projet MDP de Bionersis par l'UNFCCC (site De Pasto en Colombie).

**Décembre 2009** : Reprise d'un consortium à Hanoi portant à 15 le nombre de projets MDP développés par Bionersis.

**Mars 2010** : Transfert du Marché Libre sur le marché NYSE-Alternext et réalisation d'un placement privé à hauteur de 2,9 M€.

**Avril 2010** : Enregistrement du site de la Duquesa en République Dominicaine par l'UNFCCC.

**Juin 2010** : Mise en exploitation du site de La Duquesa, le plus important du portefeuille de Bionersis en Amérique Latine, à la fois en taille et volume. . Livraison d'environ 40 000 CERs au fonds carbone européen Climate Change Investment I ("CCI I") pour un montant d'environ 500 000 euros.

## 5.2 Informations boursières

### 5.2.1 Evolution du cours de bourse et des volumes échangés

Inscrite à la cote du Marché Libre de NYSE Euronext Paris depuis juillet 2007, les actions Bionersis ont été transférées sur le marché NYSE-Alternext le 8 mars 2010. Au cours des derniers mois, le cours de bourse et les volumes ont évolué comme suit :





## 5.2.2 Informations techniques

Code ISIN : FR0010294462

Code Mnémonique : ALBRS

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre le 11 janvier 2010 avec la société de bourse Gilbert Dupont permettant au titre Bionersis de bénéficier d'une cotation en continu. A ce contrat résilié à compter du 30 juin 2010, sera substitué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un nouveau contrat de liquidité confié par la société BIONERSIS à Gilbert Dupont, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Au titre de ce contrat, 100 K€ sont mis à disposition du compte de liquidité et les actions proviendront dorénavant directement de la Société.

## 5.3 Investissements

### 5.3.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements engagés par Bionersis S.A. au cours des trois derniers exercices sont les montants versés aux filiales sous forme de capital ou d'avances comptabilisées en créances rattachées à des participations leur permettant de financer la construction et l'exploitation des unités de valorisation de biogaz sur les sites de décharges. Les montants des investissements bruts tels qu'issus des comptes sociaux se sont élevés respectivement à :

| Investissements bruts (K€)                                        | 2009           | 2008           | 2007           |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles (logiciels)                         |                | 31,7           | 13,0           |
| Immobilisations corporelles (Mat. informatique)                   | 1,1            | 6,1            | 11,1           |
| Immobilisations financières                                       | 9 261,5        | 8 979,9        | 4 171,4        |
| <i>Dont souscription au capital des filiales</i>                  | 18,5           | 72,1           | 126,9          |
| <i>Dont avances aux filiales (créances ratta. participations)</i> | 9 243,0        | 8 903,1        | 4 041,4        |
| <i>Dont "Autres immobilisations financières"</i>                  |                | 4,7            | 3,2            |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>9 262,6</b> | <b>9 017,7</b> | <b>4 195,5</b> |

Il est à préciser qu'en 2009, l'investissement net s'est élevé à 5,5 M€ environ après notamment la cession des titres (créances rattachées comprises) de deux filiales au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 pour environ 3,4 M€ à une autre filiale de Bionersis, la société Sodelial SA détenue à 99,4 % par cette dernière.

### 5.3.2 Investissements en cours

Les investissements en cours sont relatifs à l'activité courante de la Société et décrits dans le présent document.

### 5.3.3 Investissements à venir

Bionersis ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

## 6 APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

### 6.1 Présentation générale du Groupe

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Protocole de Kyoto a conduit les pays signataires à s'engager sur des réductions de leurs émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, chaque pays assigne à ses industriels des quotas maximum de droits à polluer. En cas d'émissions réelles excédentaires, les acteurs soumis à des obligations réglementaires (pays développés signataires du protocole de Kyoto ou industriels soumis au système européen d'échange de permis d'émission) disposent de deux alternatives pour assurer leur compensation carbone : payer une amende ou acquérir des droits à polluer supplémentaires qui seront soit (i) des quotas non consommés par d'autres industriels, (ii) soit des crédits-carbone (CERs - *Certified Emission Reductions*).

#### 6.1.1 Le spécialiste du biogaz de décharge

Acteur global du secteur des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique, Bionersis est le spécialiste mondial de la valorisation énergétique du biogaz, et plus particulièrement celui généré par les décharges d'ordures ménagères. Opérant exclusivement dans les pays en voie de développement, Bionersis déploie un modèle économique innovant associant production de CERs et génération d'énergie propre.

Depuis sa création en 2005, Bionersis s'est engagée dans une première phase de développement fondée sur la génération de CERs. A cette fin, Bionersis met en œuvre des projets liés aux mécanismes de compensation des émissions de gaz à effet de serre du protocole de Kyoto appelés Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) consistant pour une entité d'un pays de l'Annexe 1 (se reporter au glossaire au chapitre 26) à investir dans des projets de réduction d'émissions polluantes dans les pays en voie de développement et à utiliser les crédits d'émission générés dans les pays industrialisés. Chaque projet doit être enregistré auprès de l'UNFCCC (Secrétariat Général des Nations Unies) selon un processus administratif très rigoureux défini par les Nations Unies. Implantées sur des décharges existantes, les unités construites par Bionersis capturent le méthane qui est un gaz à effet de serre disposant d'un pouvoir réchauffant 21 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. Les volumes captés et traités génèrent au profit de Bionersis, l'octroi de CERs, lesquels sont attribués après validation par un auditeur agréé par l'UNFCCC des volumes de méthane détruits. Ces CERs sont ensuite vendus par Bionersis aux industriels ou à des fonds spécialisés, soit directement, soit via des plateformes de marché organisés.

En intégrant totalement son modèle, de l'identification de la décharge existante à la vente de ses crédits carbone, Bionersis est le seul acteur du domaine à couvrir l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette maîtrise globale lui permet une forte réactivité dans la gestion de chaque projet notamment au regard de leur enregistrement Kyoto. Forte de 15 projets MDP opérationnels ou en cours de développement, Bionersis a développé une courbe d'expérience qui se traduit par un savoir-faire unique dans l'élaboration des dossiers. Grâce à un modèle de standardisation des projets, Bionersis optimise ensuite, ses processus garantissant ainsi une qualité croissante des dossiers de validation.

En moins de cinq ans, Bionersis s'est imposée comme une des entreprises françaises les plus contributives dans la lutte contre le changement climatique et au développement durable des pays d'Amérique Latine et d'Asie dans lesquels le Groupe opère.

Selon les estimations réalisées conformément aux méthodologies imposées par l'UNFCCC, les 15 projets MDP déjà portés par Bionersis pourraient permettre de détruire près de 12,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> sur les dix prochaines années et de recevoir ainsi un nombre équivalent de

CERs. Sur la base du cours spot actuel du CER, soit 12,81 € le 10 juin 2010, cette production représenterait un chiffre d'affaires cumulé potentiel proche de 160 M€ à horizon 2020.

A ces réserves d'actifs énergétiques existants se rajoute un portefeuille de prospection de plusieurs dizaines de décharges recelant un potentiel de plusieurs millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (soit autant de CERs) pour lesquelles Bionersis se trouve à des stades de négociation/évaluation plus ou moins avancés et qui devraient lui permettre de tirer pleinement profit de la croissance anticipée du marché CER concernant tant les volumes que le prix.

Alors que les premiers sites ont été financés sur fonds propres, les plus récents font l'objet de partenariats industriels avec des énergéticiens de renommée internationale qui d'une part, sécurisent leurs neutralités carbone futures par le biais de contrats d'achat à terme de tout ou partie des CERs générés par les sites, et d'autre part, apportent à Bionersis la trésorerie nécessaire à la construction et au démarrage de l'exploitation des décharges lui permettant ainsi de cibler des sites à plus fort potentiel.

De tels partenariats présentent en outre un intérêt majeur à plus long terme dès lors que Bionersis engagera la seconde phase de son développement relative à de la production locale d'électricité à partir de la combustion du méthane capté. Cette phase de génération électrique sera optimisée grâce à une parfaite connaissance du potentiel énergétique résultant de la phase 1 et permettra un équilibrage des revenus issus de chacun des sites.

Ainsi, Bionersis constitue une opportunité d'investissement unique combinant les atouts de deux marchés particulièrement porteurs que sont le carbone et l'énergie (contrairement à d'autres énergies renouvelables tels que le solaire ou l'éolien à la visibilité et au rendement moindres du fait d'un fonctionnement par intermittence) et bénéficiant de nombreux effets de levier.

#### 6.1.2 De nombreux atouts pour s'imposer comme l'acteur de référence

Véhicule d'investissement dans le domaine du crédit carbone, Bionersis est le seul acteur français sur son marché. Le Groupe estime aujourd'hui disposer des atouts nécessaires pour s'imposer comme un des acteurs de référence sur un plan international.

- **Un savoir-faire éprouvé en matière d'enregistrement Kyoto des sites :** les CERs générés par les MDP reviennent à créer non seulement des «droits à polluer» mais également une richesse puisqu'ils peuvent être monétarisés. Leur création est donc strictement encadrée à travers un processus rigoureux placé sous l'égide de l'UNFCCC (Secrétariat Général des Nations Unies). La parfaite connaissance de la réglementation onusienne constitue un atout majeur dans la gestion des calendriers de mise en œuvre de projets. Sur les 33 projets MDP de traitement du biogaz de décharge enregistrés en 2009 dans le monde, 8 l'ont été par Bionersis et tous, dans des délais souvent très réduits par rapport aux durées généralement constatées. Bionersis est par ailleurs le plus actif développeur de projets MDP en France. S'il présente un risque à court terme du fait d'un risque de goulot d'étranglement de l'UNFCCC, Bionersis considère ce processus onusien comme une véritable barrière à l'entrée, et donc, un avantage compétitif majeur à moyen terme.
- **Un interlocuteur unique :** Bionersis dispose des ressources techniques, humaines et financières pour être un opérateur totalement intégré qui conçoit, finance, installe et exploite des unités de traitement du méthane contenu dans le biogaz de décharge, et ce, sans recours à aucune subvention ou investissement public. En se positionnant comme l'interlocuteur unique des propriétaires ou exploitants de décharges désireux de concéder la valorisation du biogaz Bionersis dispose d'un atout commercial fort quant à la maîtrise du calendrier du projet.

- **Une expertise reconnue à travers des partenariats industriels conclus avec des acteurs de renommée internationale** : en 2009, Bionersis a signé des partenariats avec les filiales en charge de l'activité carbone de deux des plus importants énergéticiens européens (EDF Trading et E.ON Climate & Renewables). Ces accords marquent une reconnaissance forte de l'expertise du Groupe dans son domaine.
- **Le choix d'une filière particulièrement porteuse** : l'exploitation du biogaz de décharge, offre de nombreux avantages :
  - ✓ Le méthane contenu dans le biogaz de décharge est un puissant gaz à effet de serre dont le pouvoir réchauffant est 21 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. La destruction de gros volumes de méthane (qui représente environ 50% du volume total de biogaz généré par une décharge) constitue donc une participation significative à la lutte contre le changement climatique. Le bilan d'une installation de récupération de biogaz en matière de réduction de gaz à effet de serre est 15 fois supérieur à celui d'une installation solaire ou éolienne de puissance équivalente.
  - ✓ Un coût d'installation modéré et une production 24/7 (avantage par rapport au solaire et à l'éolien), garantissant un bon retour sur investissement dans des conditions de marché viables (pas de recours aux subventions).
  - ✓ Une production basée sur un stock (déchets collectés) non sujet à des aléas liés à des flux de matière (avantage par rapport à la biomasse agricole).
  - ✓ Des projets faciles et rapides à mettre en œuvre : le processus d'autorisation administrative locale est simple car aucune nuisance nouvelle n'est créée, au contraire, l'installation permet d'assainir un passif environnemental que représente une décharge existante et les technologies aisées à mettre en œuvre rendant le modèle facilement sans risque technique ou dépassement budgétaire majeur. En outre, les projets nécessitant l'adhésion de la population locale, il est impératif d'en démontrer le caractère vertueux en matières sociale et économique pour la communauté concernée.
  - ✓ Une répliquabilité de la mise en œuvre du volet MDP des projets, dans tous les pays en développement ayant ratifié le protocole de Kyoto, qui constitue un potentiel immense pour l'exploitation du biogaz de décharge.
- **Un environnement réglementaire particulièrement favorable** : dans la transition vers un marché mondial du carbone, la Commission européenne souhaite voir les mécanismes de compensation des émissions du protocole de Kyoto réformés. L'intégrité environnementale du MDP doit être renforcée, notamment en assurant que seuls des projets qui vont au-delà des options les moins coûteuses et qui génèrent des réductions d'émissions qui apportent une véritable valeur ajoutée par rapport à la situation existante sont capables de générer des crédits. De plus, la participation au MDP des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, doit être élargie et la gouvernance du mécanisme, améliorée. Le traitement des décharges qui entre dans cette catégorie devrait par conséquent bénéficier d'un soutien accru des autorités.
- **Un marché porté par une volonté politique internationale forte** : même si la récente conférence de Copenhague s'est achevée sur un accord de principe et non des engagements chiffrés, il semble peu vraisemblable qu'à plus ou moins long terme, aucun engagement ne soit pris. Dans cette attente, l'Union européenne a pour sa part donné un signal fort en s'engageant sur des réductions d'émissions polluantes à horizon 2020 venant conforter le marché des CERs dont elle représente près de 80% du marché mondial à ce jour. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que l'Union européenne maintienne ses efforts en vue de la prise d'engagements de la part des grandes puissances économiques afin de ne pas pénaliser à terme, ses industries dans le cadre d'une compétitivité mondiale.

- **Un modèle économique optimisé, sécurisé et bénéficiant d'une grande visibilité :** Bionersis développe un modèle économique simple et performant. Bénéficiant d'un bilan carbone (i.e. volume de CERs générés par une installation) environ 15 fois supérieur à celui de l'éolien ou du solaire, la valorisation du biogaz affiche un prix de revient de la tonne de CO<sub>2</sub> détruite très inférieur à toutes les autres filières significatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bénéficiant d'un modèle totalement intégré, Bionersis optimise son coût de revient. Le modèle économique bénéficie également d'une grande prédictibilité et d'une très forte visibilité. Prédictibilité d'une part car les revenus potentiels sont issus de la décomposition de biogaz qui suit une courbe de vie parfaitement connue. Les productions sont donc prédictibles sur toute la durée d'exploitation d'un site. Forte visibilité d'autre part car les projets sont enregistrés pour une durée de 10 ans ou de 7 ans renouvelables deux fois, enregistrements qui une fois obtenus sont définitifs.
- **Une démarche industrielle fondée sur une méthodologie simple et indiscutable :** la capture et la destruction de biogaz relèvent d'une méthodologie parfaitement quantifiable et vérifiable contrairement à d'autres qui sont plus ou moins discutables. Cette méthode simple, sûre et donc, pérenne justifie de mettre en œuvre une démarche industrielle appropriée. La mise en œuvre de process simples et éprouvés permet une démultiplication aisée et sans risque du nombre de sites conduisant à optimiser leur coût de revient.
- **Une hausse du cours du CER comme levier de rentabilité :** maîtrisant l'ensemble de sa chaîne de valeur, Bionersis dégage un coût de revient de la tonne équivalent CO<sub>2</sub> parmi les plus faibles du secteur pour les raisons évoquées au paragraphe ci-dessus. Aussi, ce prix de revient peu élevé devrait offrir un fort effet de levier sur les performances opérationnelles de la société en cas de hausse des cours du CER.
- **Des décharges de taille et qualité croissantes :** dans plusieurs pays où Bionersis opère ou pourrait potentiellement opérer, diverses réglementations locales sont en cours d'évolution pour mieux prendre en compte les préoccupations liées à la protection de l'environnement. Ainsi, il se dessine dans certains pays une tendance à la concentration de décharges sur des sites de taille plus importantes pouvant même regrouper plusieurs municipalités, en vue de lutter contre une multiplication des décharges sauvages. Par ailleurs, les villes et/ou opérateurs étant de plus en plus au fait du potentiel que représentent ces décharges, celles-ci se hissent peu à peu en terme d'organisation vers les standards européens avec par exemple, une couche de protection sur le fond de la décharge pour éviter des infiltrations. Il en résultera sur de tels sites une optimisation des capacités de captage de biogaz.
- **Un relais de croissance déjà identifié :** le portefeuille de sites signés par Bionersis constitue un stock d'actifs énergétiques pour lesquels existent diverses formes de valorisation. Les sites du Groupe recèlent un potentiel de revenus supplémentaires dans une seconde phase de développement détaillée ci-dessous.

#### **6.1.3 Une seconde phase de déploiement de la stratégie de valorisation énergétique du biogaz**

Alors que la 1<sup>ère</sup> phase permet la revente de CERs, une production locale d'électricité dans une phase 2 est également possible grâce à des unités de génération électrique (moteur fonctionnant au biogaz entraînant une génératrice électrique) et d'une connexion au réseau de distribution électrique, en basse ou moyenne tension, conforme aux normes locales. Ce relais de croissance est plus long et coûteux que la génération de CERs dans la mesure où en plus d'une plus grande complexité technique, il requiert également une intensité capitalistique plus forte ainsi que la connaissance approfondie de multiples réglementations nationales et particularismes locaux en matière de prix ou encore de conditions de livraison de production électrique). Après avoir sécurisé son développement grâce aux revenus des CERs et tout en s'appuyant sur l'expertise de ses partenaires énergéticiens,

Bionersis envisage à moyen terme (horizon fin 2012/2013) d'optimiser la maîtrise de ses risques opérationnels et financiers en diversifiant ses sources de revenus.

C'est pourquoi la phase 2 des projets sera mise en œuvre ultérieurement sur certains sites (typiquement 12 à 24 mois après la mise en route de la Phase 1) afin de pouvoir capitaliser sur l'ensemble des données d'exploitation issues de la Phase 1 (volume et qualité du biogaz capté par le réseau en régime stabilisé) permettant une optimisation des choix techniques du volet énergétique du projet, et une évaluation économique intégrant l'ensemble des données propres au pays et/ou au site en question.

Cette connaissance approfondie de la ressource de biogaz et de la fraction de méthane qu'il contient est un facteur déterminant, qui permet :

- une optimisation des choix techniques retenus pour la Phase 2,
- une réduction significative des risques de mauvais dimensionnement de l'installation électrique par rapport au biogaz effectivement exploitable,
- la prévention des risques liés à la présence éventuelle de gaz nocifs, ou composés abrasifs, qui pourraient endommager les moteurs. L'addition de filtres est incluse dans les schémas techniques de la Phase 2 seulement si nécessaire.
- La simplification des conditions d'exploitation, car tous les problèmes inhérents à la Phase 1 ont été détectés et résolus, donc la production de biogaz est stabilisée.

Dans ces conditions, les risques opérationnels de la génération électrique (le plus souvent liés à la mauvaise maîtrise de la ressource en gaz) sont considérablement réduits.

La combinaison de tous ces facteurs de simplification et d'optimisation de la génération électrique et l'existence de revenus additionnels liés au crédits-carbone permettent de garantir la viabilité économique de la production électrique aux conditions de marché (ni subvention, ni investissement public requis) dans la grande majorité des pays en voie de développement. Seuls quelques pays disposant d'une électricité d'origine locale très bon marché (ex : Chili, très riche en sites hydro-électriques, et disposant de tarifs électriques très bas) pourraient ne pas être économiquement viables pour une génération électrique de Phase 2.

Par rapport aux autres énergies renouvelables, la valorisation énergétique du biogaz présente des avantages majeurs :

- La **production électrique « en base »** : les installations biogaz fonctionnent (hors périodes de maintenance) en continu, 24h/24, 7 jours sur 7, indépendamment des aléas climatiques, contrairement à l'éolien ou le solaire dont les périodes de production sont aléatoires et discontinues.  
A investissement à peu près équivalent (1,6M€ pour 1 MW installé) une génératrice fonctionnant au biogaz produira près de 3 fois plus d'électricité en base annuelle (8 000 MWh contre 2 800 MWh pour l'éolien).
- **Proximité des centres de consommation énergétique** : par définition, une décharge est toujours située à proximité d'une ville. Donc, la production électrique d'un projet biogaz de décharge ne nécessite généralement pas d'infrastructure coûteuse pour livrer l'énergie aux consommateurs. Elle est donc bien adaptée au pays en voie de développement, en particulier ceux dont les réseaux de distribution électrique sont peu efficaces.
- **Accessibilité des technologies déployées** : la génération électrique au biogaz est basée sur des moteurs diesel simples, avec une alimentation reconfigurée pour fonctionner au méthane en mélange pauvre. La formation requise est donc simple pour un technicien local déjà formé à l'entretien de moteurs diesel.  
Ce schéma technique est particulièrement bien adapté aux pays émergents, qui ne disposent pas des ingénieurs spécialisés, ni des services de maintenance dédiés que nécessitent les autres énergies renouvelables.

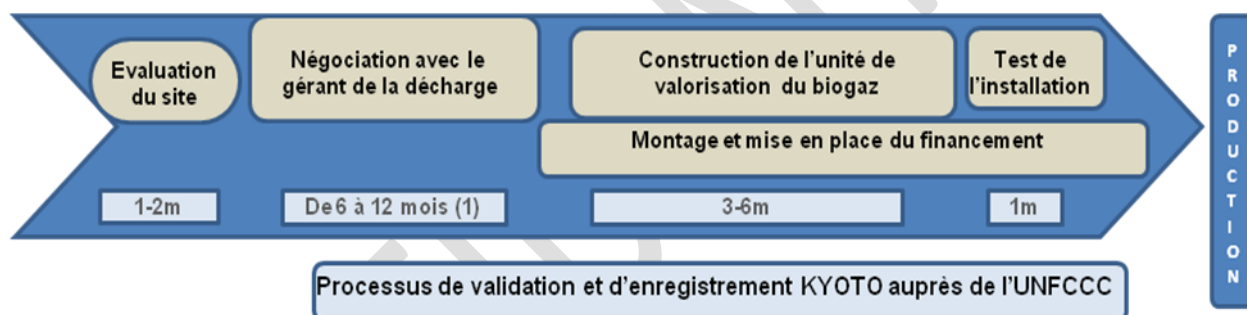


En résumé, la valorisation énergétique du biogaz, mise en œuvre par Bionersis dans la Phase 2 des projets, est un exemple d'énergie répartie, basée sur des petites unités de production à échelle locale, ne nécessitant aucune infrastructure lourde, et dont les bienfaits sont immédiatement perceptibles par la population :

- sur le plan économique : création de richesse par la valorisation d'une ressource locale, non valorisée jusqu'alors ;
- sur le plan social : emplois locaux accessibles aux populations locales, car adaptés à leur niveau de qualification ;
- sur le plan environnemental : production d'électricité « verte » contribuant à la lutte contre le changement climatique, par effet de substitution d'une énergie renouvelable à une énergie d'origine fossile. Cette contribution à la lutte contre les GES est additionnelle par rapport à celle de la Phase 1 des projets, et elle est donc éligible à des crédits-carbone supplémentaires.

## 6.2 Un processus parfaitement maîtrisé

A ce jour, Bionersis est le seul acteur intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur de son activité. La maîtrise des différentes étapes du business model lui permet d'optimiser le calendrier et le retour sur investissement de chaque projet MDP. Un délai incompressible d'environ un an s'impose avant la mise en production d'une nouvelle unité. Le schéma ci-dessous décompose les principales étapes du processus :



(1) Le délai varie notamment en cas d'existence d'un appel d'offre.

### 6.2.1 Identification de projets

La phase d'identification s'étend de la prise de connaissance de l'appel d'offre jusqu'à la proposition formelle d'intervention. Afin d'optimiser ses ressources humaines et financières, Bionersis a élaboré un modèle d'évaluation de site particulièrement performant lui permettant d'apprécier leur viabilité économique sur une durée minimale de 10 ans. Ce processus est le fruit d'une expérience de plusieurs années durant lesquelles plus de 120 décharges ont été visitées et analysées pour conduire à l'établissement d'une grille d'analyse recelant plusieurs dizaines de points de validation tant quantitatifs que qualitatifs. A cette grille s'ajoutent des hypothèses de travail toujours déterminées de manière particulièrement conservatrices comme celle portant par exemple sur la teneur en méthane du biogaz récupéré et donc, sur le potentiel de génération de CERs.

Jusqu'au début 2009, en étroite relation avec ses deux responsables de zones Asie et Amérique du Sud, Bionersis assurait une veille des appels d'offres pouvant émaner de mairies ou de concessionnaires de décharges. Depuis lors, fort de son expérience cumulée sur 15 sites et du respect des engagements pris, Bionersis est aujourd'hui directement sollicitée pour participer à des appels d'offres ou pour se substituer à des développeurs de projets concurrents sur des sites déjà attribués tant en Amérique Latine qu'en Asie, et qui se sont avérés défaillants quant aux engagements pris. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur s'avère être un avantage compétitif fort pour minimiser le coût de revient d'un projet. Plusieurs projets de reprises de sites à très fort potentiels représentant plusieurs millions de tonnes équivalent CO2 à détruire, sont à l'étude début 2010.

En quelques années, grâce à son savoir-faire démontré et reconnu, Bionersis a connu une évolution très significative quant à la taille des projets MDP. Ainsi, durant une 1<sup>ère</sup> phase, Bionersis entrait en compétition sur des sites de taille modeste (de 0,2 à 0,5 million de CERs sur 10 ans) alors que depuis 2009, les appels d'offres auxquels participe la Société porte sur des MDP au potentiel bien supérieur. Engagé en novembre 2009, le dernier en date a été définitivement signé en février 2010. Il concerne une décharge à Hanoi (Vietnam) couvrant 40 hectares et recevant quotidiennement près de 3 000 tonnes de déchets domestiques. L'investissement est estimé à 6 M€ et recèle un potentiel estimé à 4,5 millions de CERs sur la durée du projet, soit 8 fois le 1<sup>er</sup> projet enregistré en 2008. Initialement développé par un consortium Vietnamien qui a fait défaut, ce nouveau projet, repris par Bionersis, démontre la notoriété et la crédibilité acquise par la Société dans le domaine ainsi que la fiabilité reconnue de son offre technique et financière.

Les projets MDP de Bionersis s'appuient notamment sur des contrats d'achat de biogaz signés par les filiales opérationnelles locales. Ces contrats sont d'une durée minimum de 10 ans sur les décharges intégralement fermées et peuvent aller jusqu'à 21 ans sur les décharges encore en activité (extension du réseau de captage du biogaz pendant la durée du projet). Dans le cadre de ces contrats, le principe général est que les propriétaires du biogaz sont rémunérés sur la base d'une redevance fixe prédéterminée par mètre cube de biogaz effectivement capté. Par exception, en fonction des projets, Bionersis peut également envisager une forme de rémunération variable supplémentaire en fonction de l'évolution du prix de vente réel des CERs du projet et sous réserve d'un prix de vente minimum des CERs ou un pourcentage des CERs générés par le projet.

#### **6.2.2 Assurer le financement des projets**

La seconde étape clé d'un montage de dossier concerne son financement. Jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2009, Bionersis s'est exclusivement financée sur fonds propres dans le cadre de levées de fonds privés. Dans cette logique, le transfert sur Alternext devrait faciliter le recours au marché grâce à une base d'investisseurs élargie par rapport à celle présente sur le Marché Libre. Toutefois, l'appel au marché reste conditionné par un environnement boursier que ne maîtrise pas la Société d'où la nécessité de disposer de sources de financements alternatifs et complémentaires.

Ainsi, afin de consolider sa capacité financière, Bionersis a conclu en 2009 deux partenariats industriels avec des énergéticiens européens (EDF Trading et E.ON Climate & Renewables) dont les principaux termes sont décrits paragraphe 6.4.1. Par ces accords, outre les achats à terme de CERs, les deux industriels se sont engagés à apporter au Groupe, la trésorerie nécessaire à la construction des unités de traitement devant générer les dits CERs. Fin 2009, Bionersis a encaissé 5,4 M€ au titre de ces contrats. Dans la mesure du possible, Bionersis poursuivra la structuration de ce type de partenariats qui devraient rencontrer un intérêt croissant auprès d'industriels compte tenu de la baisse régulière des quotas alloués ainsi que leur mise aux enchères progressives à compter de 2013.

L'endettement constitue une seconde alternative. Il pourrait comprendre à la fois des financements bancaires classiques, d'emprunt obligataire, ou encore le montage de dettes mezzanines tablant sur les perspectives du Groupe à moyen terme ainsi que des financements locaux dans les pays d'implantation des projets. Ces montages seraient souscrits auprès d'acteurs bancaires traditionnels ou encore auprès d'acteurs spécialisés dans le marché carbone.

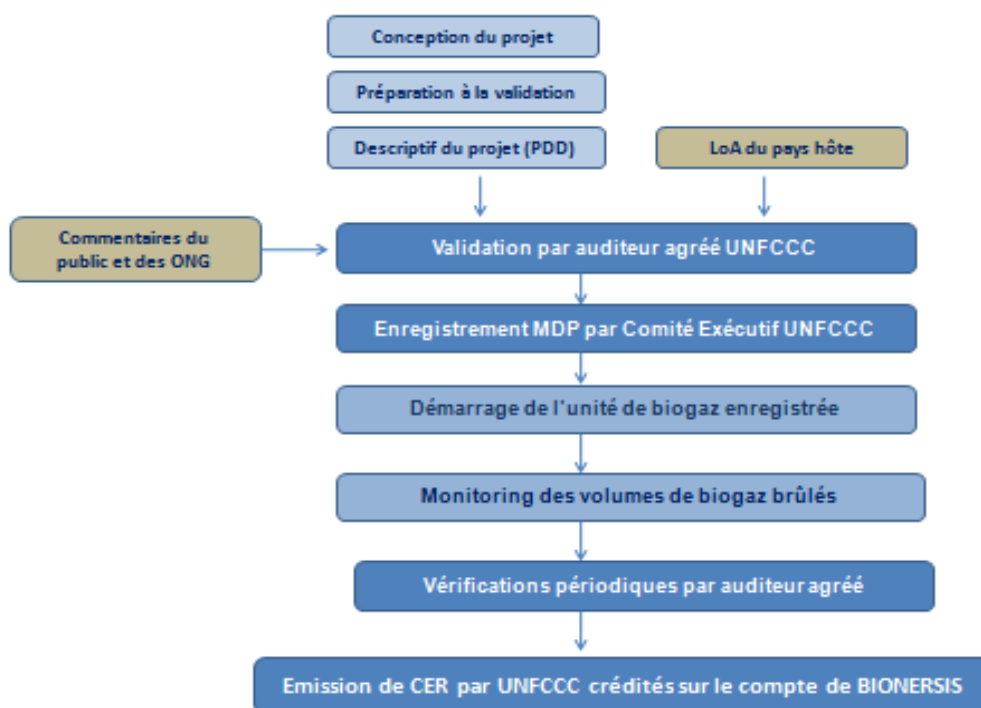
#### **6.2.3 Gestion du processus d'enregistrement Kyoto du site**

Cette nouvelle phase constitue le cœur de l'expertise de la Société. Tout nouveau site requiert un enregistrement par l'UNFCCC sans lequel aucune création de crédits carbone ne serait possible. La parfaite connaissance de ce processus complexe et évolutif conjuguée à la maîtrise de la chaîne de valeur a permis à Bionersis sur ses derniers projets MDP d'obtenir leurs "enregistrements Kyoto"



dans des délais de l'ordre de 8 à 10 mois alors qu'ils atteignent fréquemment 18 mois ou plus sur les projets concurrents.

Le schéma ci-après présente les étapes clés ainsi que la multitude d'intervenants.



### Etape 1 : Préparation du Project Design Document (PDD)

Un document standard dénommé *Project Design Document* est établi en vue de le soumettre à l'agrément de l'UNFCCC. Sur la forme, seule une méthodologie homologuée par les Nations Unies peut être utilisée pour démontrer que le projet répond à certains critères de fond tels que l'*additionnalité*, la mesurabilité ou encore la présence d'un plan de suivi, etc. Sur le fond, le PDD devra contenir des informations détaillées sur les points suivants :

- Les objectifs, le type de projet et la situation géographique ;
- Les technologies et le niveau d'activité anticipé ;
- Scénario "*business as usual*" : descriptif du scénario des émissions futures du pays hôte le plus probable en l'absence de tout projet MDP dans la sphère du projet ;
- Quantification des niveaux d'émissions ;
- Estimation des réductions d'émissions ;
- Argumentation additionnelle ;
- Plan de maintenance du projet ;
- Plan de surveillance des émissions.

Les critères d'éligibilité sont détaillés au paragraphe 6.6.5.2. L'*additionnalité* est un des critères majeurs qui s'apprécie au regard d'aspects environnementaux et économiques. Il convient notamment de démontrer que :

- Le projet MDP aura un bilan positif sur l'environnement du pays hôte,
- Le projet MDP ne serait pas entrepris sans le mécanisme économique du MDP.

Bionersis doit également faire la démonstration qu'aucun cadre législatif ou réglementaire du pays d'accueil n'impose de contraintes quant aux émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, le PDD doit démontrer l'acceptation du projet par la population locale. A cette fin, des réunions publiques, annoncées par voie de presse locales, sont organisées. Si des objections ou questions ont été soulevées lors des échanges, le compte-rendu des réunions doit indiquer la ou les réponses que Bionersis se propose d'apporter. Ces réponses sont prises en compte par l'auditeur.

## Etape 2 : Validation du MDP

La validation consiste en une revue indépendante du PDD par un cabinet d'audit agréé par les Nations Unies portant tant sur le fond que la forme du descriptif du projet (descriptif, respect de la méthodologie, vérification des calculs ...). A ce jour, près d'une vingtaine de cabinets sont homologués par les Nations Unies. Il s'agit généralement d'entreprises spécialisées dans la certification (ISO, maritime, pétrolière...). Le cabinet retenu transmet alors un rapport de validation à l'UNFCCC.

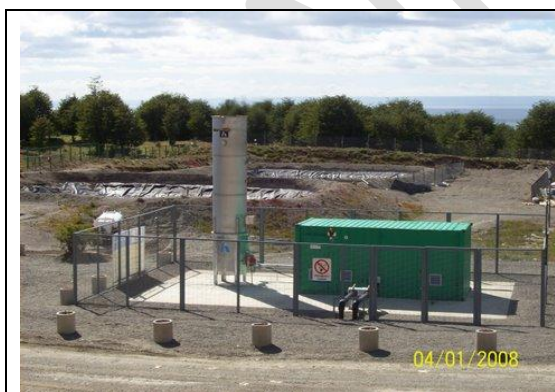
## Etape 3 : Enregistrement du projet par l'UNFCCC

A compter de la réception du rapport de l'auditeur, le délai théorique d'obtention de l'enregistrement est de l'ordre de 2 mois auxquels s'ajoute une période d'examen administratif du dossier.

### 6.2.4 Construction de l'unité de traitement du biogaz

L'installation de l'unité de retraitement du gaz démarre concomitamment au dépôt de la demande d'enregistrement Kyoto. Réalisée sous la supervision du responsable de zone, l'installation comprend quatre étapes clés :

- la couverture de la décharge,
- des mini forages pour planter des puits verticaux à intervalles réguliers (environ tous les 25m) afin de capter le gaz en profondeur,
- la connexion de ces capteurs à un collecteur pour les mettre en réseau sur une torchère où le gaz sera brûlé
- l'installation de divers instruments de mesure dont un débitmètre qui permettront de valider régulièrement les volumes de gaz retraités ainsi que leur contenu en méthane.



*Torchère sur le site de Larajilla (Chili)*



*Réseau de capture du méthane*

Bionersis intervient en tant qu'intégrateur de l'unité de valorisation du biogaz car chaque équipement ainsi que les modalités d'installation font partie intégrante du dossier d'enregistrement Kyoto. Il est fait appel à de la main d'œuvre locale sur chaque site. En fonction de la taille de la décharge, le montant de l'investissement se situera dans une fourchette de 1 à 6 M€ pour une durée de chantier comprise entre 3 à 7 mois.

## 6.2.5 Exploitation et maintenance des sites

Selon la taille de la décharge, l'exploitation du site requiert de 3 à 4 personnes assurant des missions de surveillance et de maintenance de premier niveau (équilibre du réseau). Qu'elles portent sur l'outil industriel ou les systèmes de mesure, toutes les opérations de maintenance revêtent une importance capitale car la réglementation Kyoto prévoit des contraintes très strictes afin de reconnaître les volumes de biogaz retraité en vue de pouvoir générer les CERs. Périodiquement, un auditeur agréé par l'UNFCCC se déplace sur site pour d'une part, s'assurer que le site a été exploité conformément au plan de maintenance défini dans le PDD et d'autre part, valider les déclarations de volumes après contrôle des instruments de mesure. La parfaite conformité des instruments de métrologie est donc impérative, ce qui passe par des opérations de calibrage régulières notamment du débitmètre ou de l'analyseur de gaz et ce conformément au plan de maintenance défini dans le PDD. Les audits de validations de volumes sont effectués une ou deux fois par an en fonction de la taille de la décharge. Ce n'est qu'après validation du rapport établi par l'auditeur que l'UNFCCC créditera le compte de Bionersis du nombre de CERs correspondant.

Par un monitoring à distance permettant une surveillance permanente et la réalisation en moyenne de deux audits internes par an de chaque site, Bionersis optimise la gestion du processus de vérification « Kyoto ». Ainsi, les rapports de vérification sont obtenus dans des délais de l'ordre de 3 mois alors qu'ils peuvent atteindre parfois jusqu'à 6 mois sur un projet standard.

Bionersis a fait réaliser un premier audit test de vérification en 2009 pour 3 275 CERs. Au cours du quatrième trimestre 2009, Bionersis a lancé deux vérifications portant sur un total de plus de 41 000 CERs produits par les sites chiliens de la société. Les CER correspondants ont été crédités sur le compte de Bionersis à hauteur de 23 168 CER en mai 2010 et de 18 139 CER en juin 2010 et livrés au fond carbone européen Climate Change Investment I ("CCI I") pour un montant d'environ 500 000 euros dans le cadre d'un ERPA signé en 2008 (se reporter au paragraphe 6.4.1).

## 6.3 Etat du portefeuille des sites

Avec quinze sites signés dont trois en Asie et douze en Amérique Latine, Bionersis est le plus important développeur français de projets MDP et le spécialiste mondial de la valorisation de biogaz de décharge. Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de chaque site.

| PAYS               | SITE          | Statut UNFCCC              |            |                | Statut opérationnel |              | Volumes CER<br>(PDD, 2010)<br>(4) |
|--------------------|---------------|----------------------------|------------|----------------|---------------------|--------------|-----------------------------------|
|                    |               | En cours de validation (1) | Validé (2) | Enregistré (3) | En construction     | Opérationnel |                                   |
| Cuba               | La Havane     |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 771                               |
| Chili              | Lena Dura     |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 202                               |
| Chili              | Lajarilla     |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 246                               |
| Chili              | Quilpue       |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 101                               |
| Chili              | La Hormiga    |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 115                               |
| Argentine          | Las Heras     |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 295                               |
| Colombie           | Pasto         |                            |            | Oui            |                     | Oui          | 243                               |
| Colombie           | Bucaramanga   |                            | Oui        |                | Oui                 | juillet-10   | 650                               |
| Colombie           | Cucuta        |                            | Oui        |                | Etudes Tech.        |              | 418                               |
| Colombie           | Manizales     |                            | Oui        |                | Etudes Tech.        |              | 449                               |
| Colombie           | Villavicencio |                            | Oui        |                | Etudes Tech.        |              | 337                               |
| Repub. Dominicaine | La Duquesa    |                            |            | Oui            | Oui                 | mai-10       | 3 820                             |
| Thailand           | KPS           |                            |            | Oui            | Oui                 | oui          | 1 186                             |
| Viet nam           | Nam Son       |                            | Oui        |                | Oui                 | T3-10        | 3 238                             |
| Indonesia          | Batam         | Oui                        |            |                | Etudes Tech.        |              | 392                               |

- 1) Validation en cours: ce projet signifie que la Société a signé le site, rédigé le PDD et que la revue indépendante réalisée par un auditeur indépendant agréé par l'UNFCCC est en cours.
- 2) Validé : ce statut signifie que l'auditeur indépendant a déposé son rapport auprès de l'UNFCCC en vue de l'enregistrement officiel du site.
- 3) Enregistré : ce statut signifie que le site est reconnu par l'UNFCCC et que sous réserve de vérifications ultérieures, il est susceptible de générer des CERs ;

- 4) **Volumes CER PDD** : il s'agit de volumes théoriques en milliers de tonnes équivalent CO2 qui pourraient être détruites par le projet, chaque tonne équivalent CO2 détruite donnant droit à 1 CER. Ces volumes indiqués dans les PDD sont estimés à partir d'une méthodologie contraignante établie par l'UNFCCC. En fonction de la performance du site, des différences entre les montants réellement traités et ceux enregistrés dans le PDD peuvent exister. (se reporter au 4.2.4.5).

Comme évoqué au paragraphe 4.2.4.5, le site d'Iquitos au Pérou a été écarté du portefeuille actif ci-dessus. Fin 2009, du fait d'incohérences sur les actes de propriété des terrains sur lesquels se situe la décharge d'Iquitos au Pérou pouvant réduire significativement la superficie exploitable du site et donc sa viabilité, la Direction du Groupe a procédé à une revue légale, technique et financière de ce projet. Au 31 décembre 2009, du fait des inquiétudes de la Direction, l'ensemble des actifs propres au site d'Iquitos à l'exception de la torchère et des équipements liés (qui peuvent être réutilisés sur d'autres sites) a été déprécié à 100% dans les comptes sociaux de l'entité Bionersis Peru pour un montant de 181 K€ (non audité). Dans les comptes sociaux de Bionersis SA, les titres de cette entité ont été dépréciés. Les créances rattachées à cette participation portées par la société Sodelial (filiale de Bionersis à 99,4%) ont également été dépréciées dans les comptes de cette dernière. Il est à noter que les études lancées fin 2009 se sont achevées début 2010. Leur résultat a conforté la décision prise par la Direction fin 2009. Au cours du premier semestre 2010, la Direction du Groupe a décidé l'arrêt de la construction du site d'Iquitos. Les immobilisations provisionnées au 31 décembre 2009 ont donc été mises au rebut sur le premier semestre 2010.

Cela est également le cas, à ce stade, pour les sites de Gascon (Cuba) et Cartagena (Chili) suite à une revue légale, technique et financière mise en œuvre en avril 2010. Pour ces deux derniers projets, aucun investissement financier n'avait été engagé sur les sites.

Enfin, concernant le site chilien de Vina del Mar/Lajarilla, fin 2009, la Direction du Groupe, constatant que la production réelle du site était historiquement très inférieure à celle prévue, a lancé à une revue technique et financière de ce projet. Au 31 décembre 2009, la Direction a jugé qu'il était plus probable qu'improbable qu'elle abandonne l'exploitation de ce site en 2010. De ce fait, l'ensemble des actifs propres au site de Vina del Mar à l'exception de la torchère et des équipements liés (qui peuvent être réutilisés sur d'autres sites) a été déprécié à 100% dans les comptes de la société Sodelial.

#### 6.4 Une clientèle potentielle diversifiée

Les ventes de CERs par Bionersis seront réalisées soit de gré à gré auprès d'une clientèle d'industriels ou de fonds spécialisés dans le marché du carbone, soit sur un marché boursier tels que Bluenext fondé par NYSE-Euronext et la Caisse des Dépôts ou encore, l'European Climate Exchange à Londres, sans que la Société ne connaisse la contrepartie.

##### 6.4.1 De premiers ERPA signés

Dès 2008, Bionersis a signé des contrats de vente à terme de CERs - Emissions Reduction Purchase Agreement (ERPA) – aux termes desquels un tiers (industriel ou acteur financier) s'engage à acquérir les CERs générés par un projet MDP. Il n'existe pas de schéma type pour ce type de contrat dont les conditions peuvent, selon les cas, relever d'une logique purement financière ou industrielle.

Dans tous les cas, Bionersis s'assure de bénéficier pleinement des éventuelles hausses futures du cours des CERs en privilégiant des ERPA avec des prix de vente variables basés sur la valeur spot du CER au moment de la livraison des CERs.

Fin 2009, Bionersis avait conclu quatre ERPA que l'on peut classer en deux catégories.

Les deux premiers ERPA signés en 2008 relèvent d'une logique financière et ont été signés avec CCI (Climate Change Investment) et ORBEO (Société Générale/Rhodia). Ils portent sur des ventes à terme des CERs générés respectivement par des sites chiliens, et argentins pendant la période 2008-

2012. Le prix de vente des CERs est basé sur un prix variable sécurisé par un prix plancher. Début juin 2010, Bionersis a réalisé dans le cadre de ces accords, une première livraison d'environ 40.000 CERs à CCI pour près de 500 K€.

En 2009, Bionersis a signé deux ERPA dans le cadre de partenariats industriels mise en place avec E.ON Climate & Renewables et EDF Trading. Ces contrats, dont les principaux termes sont décrits ci-après, incluent notamment le paiement d'avances à Bionersis.

**Partenariat EDF Trading** : EDF Trading est l'entité en charge de la conformité carbone du Groupe EDF et figure parmi les trois principaux acteurs sur le marché européen du carbone avec une centaine de projets MDP en cours dans 15 pays. L'ERPA signé en novembre 2009 porte sur l'acquisition de l'ensemble des CERs générés jusqu'à fin 2012 par 4 projets MDP développés par Bionersis dans trois pays d'Amérique Latine. Au-delà de cette échéance, EDF Trading dispose d'un droit de 1<sup>er</sup> refus sur l'ensemble de la production des CER issue des trois sites. Ainsi, si EDF Trading ne s'en porte pas acquéreur, Bionersis est libre de les vendre à un tiers ou sur le marché.

L'accord prévoit notamment un prépaiement partiel par EDF Trading des livraisons futures permettant ainsi à Bionersis d'assurer le financement de la mise en exploitation des sites. Deux unités sont déjà en activité, les deux autres sont actuellement en cours d'installation pour un début d'exploitation prévu au cours de l'année 2010. Fin 2009, une première avance de trésorerie conditionnées à des ventes à terme de CERs de 1,2 M€ a été encaissée par Bionersis. Le principe général de remboursement de ces avances est le suivant : une fois les sites en exploitation et les premiers CER crédités par l'UNFCCC, Bionersis comptabilise la vente de ceux-ci en chiffre d'affaires au profit d'EDF Trading. Les avances versées viennent donc s'apurer au fur et à mesure de la livraison des CERs.

Après les sites de Pasto et de La Havane, La Duquesa est le 3<sup>ème</sup> site concerné par cet accord à entrer en phase d'exploitation début juin 2010. Ce site de 125 hectares est le plus important développé par Bionersis en Amérique Latine en taille et en volume. Il devrait générer des réductions d'émission de gaz à effet de serre supérieures à 2,5 millions de TEqCO<sub>2</sub>.

**Partenariat E.ON Climate & Renewables (EC&R)** : Basé à Dusseldorf, EC&R est responsable de l'ensemble des activités d'énergies renouvelables et de protection climatique du groupe E.ON (un des grands groupes de production d'électricité et de gaz au monde avec un CA consolidé proche de 86,7 Md€ en 2008). En vertu de ce partenariat, Bionersis installera et exploitera des unités de récupération et de destruction de méthane sur plusieurs décharges en Asie, tandis qu'EC&R apportera son expertise technique en matière de valorisation énergétique du biogaz.

La première unité installée dans le cadre de cet accord de partenariat est située à Kamphaeng Saen en Thaïlande, sur l'une des plus grandes décharges du Sud-est asiatique. Premier projet opéré par Bionersis dans cette région, il représente un investissement total proche de 5 millions d'euros et un potentiel estimé de 2 millions de crédits carbone (CERs) sur les 10 prochaines années. Le projet a été officiellement enregistré le 24 septembre 2009 par l'UNFCCC. L'accord avec EC&R inclut le versement d'avances sur livraisons futures à Bionersis qui dispose ainsi de la trésorerie nécessaire pour Après le sites de Pasto et de Cuba (La Havane), La Duquesa est le 3<sup>ème</sup> site concerné par cet accord à entrer en phase d'exploitation début juin 2010. Au 30 septembre 2009, Bionersis avait encaissé une première avance de 1,4 M€ alors que le solde du financement du projet avait été encaissé fin 2009, soit une avance complémentaire de 2,7 M€. Les avances de trésorerie s'apureront mécaniquement au fur et à mesure de la livraison des CERs.

La seconde est relative à la décharge de Nam Son dans la banlieue de Hanoi où E.ON Climate & Renewables (EC&R) et Bionersis s'associent de nouveau. C'est le second projet issu du Mécanisme de Développement Propre (MDP) développé conjointement par les deux entreprises en Asie où E.ON apporte le financement et Bionersis, son savoir-faire dans la gestion du projet. La décharge de Nam Son, qui s'étend sur plus de 40 hectares, reçoit quotidiennement près de 3 000 tonnes de déchets. Un réseau de captage du biogaz sera installé sur le site pour retenir les émissions de méthane et empêcher leur diffusion dans l'atmosphère. Dans un second temps le biogaz capté sera utilisé pour la

production d'électricité destinée au réseau local. L'exploitation sur 20 ans du projet pourrait permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre équivalentes de près de 4,5 millions TEqCO<sub>2</sub>. Les travaux d'installation du réseau de captage du biogaz ont démarré en janvier 2010, la mise en opération de la première phase du projet étant prévue au troisième trimestre 2010.

Compte tenu du délai de mise en place de la structure juridique devant porter le partenariat entre E.ON EC&R et Bionersis (prévue pour l'été 2010) et afin de ne pas retarder le démarrage des travaux du site, E.ON a accordé un prêt relais à Bionersis d'un montant de 4,4 M€ (non audité) intégralement versé à ce jour. Il s'agit d'un « bridge loan » qui dans les prochains mois sera transformé en financement long terme dont la forme est en cours de discussion avec E.ON.

#### **6.4.2 Un accès direct au marché**

Afin de disposer de la plus grande latitude concernant la vente des futurs CERs, Bionersis à travers sa filiale LFG Carbon Trading (Belgique) a acheté en 2007, un siège de trading Bluenext, une des plus importantes place de marché carbone au monde, filiale commune de la CDC et de NYSE-Euronext. Ce siège lui donne un accès direct au marché spot ainsi qu'à une information précise sur le marché du carbone (analyse, statistiques ...).

Ce siège constitue pour Bionersis un outil supplémentaire de vente des CERs générés par ses projets MDP mais en aucun cas, le Groupe ne se positionne pour autant comme un trader sur le marché du CER.

#### **6.5 Dépendance du Groupe à l'égard de brevets, licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.**

Néant.



## 6.6 LE MARCHE DE BIONERSIS

### 6.6.1 Une prise de conscience récente

Le changement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, à l'échelle mondiale sur plusieurs années. Dans son acception commune, ce terme est appliqué à une tendance au changement global mesuré pendant les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Les variations climatiques ont existé dans le passé et existeront toujours sous l'influence de phénomènes naturels. Toutefois, les causes naturelles n'expliquent qu'une petite partie de ce changement. La grande majorité des scientifiques s'accordent pour l'imputer à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre émis par les activités humaines dans l'atmosphère, où ils piègent la chaleur. L'énergie du soleil réchauffe la surface de la terre. Lorsque la température augmente, la chaleur est réfléchiée dans l'atmosphère sous forme de rayonnement infrarouge. Une partie de cette énergie est piégée dans l'atmosphère par les "gaz à effet de serre". L'atmosphère agit donc comme les parois d'une serre, laissant passer la lumière visible et absorbant l'énergie infrarouge avant qu'elle ne sorte: elle garde la chaleur à l'intérieur. Ce mécanisme naturel, appelé "effet de serre", est nécessaire car sans lui la température moyenne serait proche de -18°C, contre +15°C actuellement. Cependant, les activités humaines augmentent les concentrations de gaz à effet de serre et en particulier de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote, ce qui accroît l'effet de serre naturel et entraîne un changement de notre planète. Ce changement supplémentaire dû à l'homme est appelé effet de serre "anthropique". Si le premier énoncé du phénomène de l'effet de serre date de 1896, c'est en 1967 que les premières prévisions d'élévation de température en fonction de l'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> sont chiffrées par les scientifiques. Cependant il faudra encore une dizaine d'années pour que le sujet commence à être pris en charge au niveau international.

Le changement climatique constitue en effet un problème mondial et seule une action à cette échelle peut parvenir à le maîtriser car il est très difficile de le dissocier d'autres sujets sensibles tels que la pauvreté, le développement économique et la croissance de la population.

### 6.6.2 Principaux textes fondateurs de la lutte contre le changement climatiques

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques définit les changements climatiques comme "les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables".

La première conférence mondiale sur le climat est organisée, en 1979, à Genève par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Dans la foulée, un programme conjoint de recherche est engagé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Conseil des Unions Scientifiques Internationales (ICSU). Il sera coordonné par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), instance d'expertise scientifique, créée en 1988, dans le cadre des Nations Unies. Destinés aux décideurs politiques, les rapports du GIEC font le point sur l'état des connaissances scientifiques et formulent des recommandations pour atténuer les effets du changement climatique.

Le 1<sup>er</sup> rapport du GIEC publié en 1990 a joué un rôle déterminant dans la genèse de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Rio en 1992. C'est, en effet, lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, que s'est mis en place le processus international actuel de lutte contre le changement climatique. Ratifiée par 188 pays et entrée en vigueur en mars 1994, cette convention reconnaît l'existence du changement climatique d'origine humaine et impose aux pays industrialisés de lutter contre ce phénomène. Elle fixe un objectif ultime : la stabilisation des

«concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique».

A travers cette convention, les gouvernements :

- rassemblent et partagent les informations sur les gaz à effet de serre, politiques nationales et meilleures pratiques ;
- lancent les stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts prévus, y compris la mise à disposition de soutien financier et technologique aux pays en développement ;
- coopèrent pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Les années passant et les preuves scientifiques s'accumulant, les gouvernements répondent, en 1997, à la pression croissante en adoptant le Protocole de Kyoto entré en vigueur en février 2005 considéré comme l'accord le plus ambitieux jamais adopté en matière d'environnement et de développement durable. Reprenant les principes énoncés par la Convention de 1992, le protocole de Kyoto l'enrichit en y ajoutant des engagements quantifiés et juridiquement contraignants. Ces obligations chiffrées de limitation ou de réduction des émissions des gaz à effet de serre s'imposent à 40 pays industrialisés (dont certains des pays en transition vers une économie de marché) et visent une réduction globale d'au moins 5 % de leurs émissions par rapport aux rejets de 1990. De Rio à Kyoto, l'obligation de moyens est devenue une obligation de résultats, résultats à atteindre à l'issue de la première « période d'engagement » (2008/2012).

Si les objectifs du protocole sont clairement fixés, les moyens pour y parvenir le sont moins. Leur définition et mise en œuvre furent l'objet des conférences de Bonn et de Marrakech, en 2001. Finalement, les accords conclus lors de ces deux sommets ont permis de définir les modalités d'application du Protocole de Kyoto. Depuis, la Conférence des Parties s'est réunie à trois reprises afin de finaliser les dispositifs internationaux de lutte contre le changement climatique.

Mais la construction du régime multilatéral sur les changements climatiques est un chantier qui ne s'est pas arrêté avec l'entrée en vigueur du Protocole. Ce dernier n'a fait, au contraire, que souligner l'importance à relancer les négociations sur la période commençant après 2012 en y associant le plus grand nombre de pays possibles dont les plus réticents parmi lesquels les Etats-Unis. Le fruit de ces négociations aurait dû trouver sa concrétisation lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques réunie à Copenhague en décembre dernier où le principal sujet à traiter était la définition d'objectifs de réduction des émissions de GES pour les pays développés durant la seconde période d'engagement, allant de 2012 à 2020.

L'Accord de Copenhague, permet pour la première fois d'enrôler l'ensemble des grands pays pollueurs, industrialisés et émergents, dans la lutte contre le changement climatique mais sur des ambitions réduites et sans cadre contraignant. Les principaux points de cet accord résident dans la fixation de deux objectifs. Le premier concerne la limitation de la hausse de la température moyenne de la planète qui devra être contenue en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels (1800). Mais cette disposition n'est assortie d'aucune garantie : l'accord ne mentionne pas en effet la division par deux des émissions polluantes d'ici 2050 ni de date à laquelle celles-ci devront cesser d'augmenter. Le second porte sur les réductions d'émission de gaz à effet de serre. Les pays industrialisés avaient jusqu'au 31 janvier 2010 pour communiquer leurs objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 et les pays en développement devront annoncer les actions qu'ils comptent mettre en œuvre pour atténuer les leurs.

A défaut d'accord au niveau des Nations Unies, l'Europe a déjà réaffirmé son volontarisme d'être à la tête de l'action contre le changement climatique. Ainsi, en décembre 2008, par l'adoption du Paquet Energie Climat, l'Europe a d'ores et déjà pris le parti de renforcer et de pérenniser au-delà de 2012



son propre système de quotas. Le marché européen des quotas permettra de diminuer de 21% les émissions de GES entre 2005 et 2020.

### 6.6.3 Les dispositions du Protocole de Kyoto et de son règlement

Seules les Parties à la Convention également devenues Parties au Protocole (par ratification, acceptation, approbation ou accession), sont tenues par les engagements du Protocole, soit à ce jour, 184 pays.

#### 6.6.3.1 Des objectifs individualisés chiffrés

Le Protocole fixe des objectifs chiffrés juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés. En 2012, ces pays devront avoir globalement réduit de 5 % leurs rejets de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux enregistrés en 1990. Mais chaque pays doit atteindre un objectif national précis. Ce plafonnement se traduit par des obligations de réduire les émissions propres à chaque Etat industrialisé, auquel le Protocole alloue un quota annuel d'émissions de GES – les unités de quantité attribuées «UQA»- chaque pays répartissant ensuite ses UQA à ses entreprises polluantes.

L'Union européenne a négocié une provision - la bulle européenne - qui permet à ses États membres de remplir conjointement l'objectif global de - 8 % des émissions de gaz à effet de serre des 15 pays. Cet objectif a été décliné ensuite dans les différents États membres, en fonction des situations nationales. La France, notamment du fait d'une production d'électricité principalement assurée par des centrales nucléaires et hydrauliques peu émettrices de gaz à effet de serre, s'est ainsi vu assigner un objectif de stabilisation de ses émissions.

#### 6.6.3.2 Des mécanismes dits de « flexibilité »

Dès lors que la logique économique était prise en compte en vue de réduire les émissions de GES, ce choix impliquait que soient recherchés les moyens de réduction des émissions les moins «coûteux» en termes de progrès et de croissance économique, tant pour les pays industrialisés (dès 2008-2012, lors de la première période d'engagement) que pour les pays en développement (dans la perspective d'engagements ultérieurs).

C'est dans cet esprit que furent négociés en complément des politiques et mesures à fournir en priorité au niveau national, les articles du Protocole établissant trois mécanismes dits «de flexibilité» dont la mise en œuvre permet l'optimisation, à l'échelle internationale, de l'efficacité économique des politiques nationales de lutte contre le changement climatique.

- **la Mise en Œuvre Conjointe – MOC** : il permet à compter de 2008, aux pays de l'Annexe 1 (Voir Glossaire) d'obtenir des crédits d'émissions en investissant dans des projets de réduction des émissions dans un autre pays de l'Annexe 1. Les projets prennent la forme d'un accord formel de transfert des quantités attribuées avec l'autre pays de l'Annexe 1. Les deux pays ayant des obligations de réduction, ces dernières prises en compte donnent lieu à un transfert de quantité attribuée du pays hôte vers le pays investisseur. Le projet conduit à la création d'URE (Unités de Réductions d'Emission) mais au niveau des pays de l'Annexe 1, ce mécanisme est neutre et ne génère aucune création nette de droit d'émettre.
- **le Mécanisme pour un Développement Propre – MDP** : un projet dit MDP permet à un pays industrialisé de financer des projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un pays en voie de développement. En contrepartie, l'investisseur obtient des crédits carbone. Le MDP vise à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable et à aider les pays industrialisés à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce à un système de compensation.

Conduisant à la création nette de droits d'émettre dénommés URCE (Unités de Réductions Certifiées des Emissions) ou CER (Credit Emissions Reduction) pour le pays de l'Annexe 1, les MDP sont strictement encadrés par le Secrétariat Général du Protocole de Kyoto (UNFCCC) comme cela est exposé aux paragraphes 6.2.3 et 6.6.5.

- **le marché international de droits d'émission** : il vise la mise en place d'un système international d'échange de crédits d'émission. Les droits à polluer attribués directement aux pays signataires du Protocole de Kyoto sont négociables. Toute capacité excédentaire d'UQA (Unité de Quantité Attribuée) peut être cédée. Il permettra donc aux pays de l'Annexe 1 qui auront des difficultés à atteindre leurs « objectifs de Kyoto » d'acquérir des unités de quantités attribuées auprès d'autres pays de l'Annexe 1. Afin de prévenir les risques de « survente » par l'une des Parties, un mécanisme de maintien (ou encore dit « de réserve sur la période d'engagement ») permanent, à un niveau prédéfini, de la quantité de crédits détenus dans son registre national par une Partie, a été retenu avec mise en place d'un outil informatique empêchant les transactions qui compromettraient le respect de ces ratios. Cela a conduit à la création du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), mis au point par l'Union européenne, véritable pierre angulaire de la stratégie européenne pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon optimale d'un point de vue coût/efficacité et qui est rapidement devenu le moteur du développement d'un marché international du carbone. Voir paragraphe 6.6.4. ci-dessous.

Les deux premiers mécanismes de flexibilité s'inscrivent dans une logique de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Ces dispositifs permettent à chaque acteur (États, porteurs de projets), de disposer de crédits d'émissions générés par la réalisation de projets, énergétiques par exemple, apportant des réductions d'émissions effectives. La philosophie du MDP est d'inciter les pays de l'Annexe 1 à financer des projets, dans des pays du sud ou d'Europe centrale, permettant de limiter les émissions de GES en recourant à des solutions (organisationnelles, financières, logistiques, technologiques...) qui, en l'absence d'objectifs de réduction ou de limitation d'émissions de GES, n'auraient pas été retenues. Les projets menés par Bionersis relèvent exclusivement de cette catégorie de mécanisme.

Ces investissements peuvent être faits par des compagnies ou par des États. Concrètement, une entreprise qui décide d'investir à l'étranger en prenant en considération, dans son projet d'investissement, les émissions de gaz à effet de serre associées à ce projet, se voit « créditer », après négociation avec le pays d'accueil de l'investissement, d'un certain montant de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> « évitées », grâce au projet qu'elle réalise.

Il s'est donc créé un marché du GES constituant une monétarisation du GES. Ce marché confère une valeur marchande à la tonne de CO<sub>2</sub>. Ainsi, en octroyant des quotas d'émissions aux pays signataires, le Protocole de Kyoto leur fournit une monnaie d'échange carbone. Les différentes transactions possibles concernant les actifs environnementaux que sont les quotas d'émissions sont les échanges de gré à gré, les échanges via un intermédiaire financier (un courtier, par exemple), et les échanges organisés via une plate-forme de marché.

Ces projets offrent globalement un triple intérêt :

- un intérêt environnemental tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale ;
- un intérêt en termes de développement durable pour le pays hôte accueillant le projet : transfert de technologies modernes, impact positif sur les populations locales, etc ;
- un intérêt financier pour une entreprise afin de tenir ses engagements climatiques à moindre coût pour un résultat environnemental identique : le changement climatique est en effet un problème planétaire, auquel contribuent également toutes les émissions de gaz à effet de serre, indépendamment de leur localisation précise.

Les crédits engendrés par ces mécanismes de projet peuvent ensuite être utilisés de trois manières :

- pour remplir les engagements éventuels du groupe investisseur, qu'ils soient volontaires ou résultent de la mise en œuvre du protocole de Kyoto ou de systèmes d'échanges comme la « Directive quotas de l'Union européenne » ;
- être conservés pour un usage ultérieur, qu'il s'agisse de les vendre ou de les utiliser pour remplir un engagement à respecter dans une période future ;
- être immédiatement cédés à une autre entité, ce qui génère des recettes supplémentaires, améliore la rentabilité du projet et facilite son financement.

#### 6.6.4 Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)

Partant du principe que la solution la plus rentable (coût/efficacité) pour réduire de façon significative les émissions mondiales de gaz à effet de serre est d'attribuer un prix au carbone, le SCEQE, a été établi dans le cadre d'une législation contraignante proposée par la Commission européenne et approuvée par les États membres de l'UE et le Parlement européen. Il repose sur quatre principes fondamentaux.

- il s'agit d'un système de plafonnement des émissions ;
- la participation des entreprises des secteurs concernés est obligatoire ;
- ce système met en place des mécanismes contraignants de respect de la législation ;
- il concerne le marché communautaire mais permet aussi de tirer parti des possibilités de réduction des émissions dans le reste du monde en acceptant les crédits issus de projets menés dans le cadre de deux mécanismes de Kyoto (MOC et MDP).

Le SCEQE s'intéresse aux émissions pouvant être mesurées, déclarées et vérifiées avec précision et concerne les émissions de CO<sub>2</sub> produites par les installations industrielles de cogénération, très polluantes, et par certains secteurs énergivores : installations de combustion, raffineries de pétrole, fours à coke, usines sidérurgiques et usines de fabrication de ciment, verre, chaux, briques, céramique, pâte à papier et papier ainsi que les émissions d'oxyde nitreux issues de la production d'acide nitrique. À partir de 2012, le SCEQE s'appliquera également aux émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation civile, puis, à compter de 2013, un nouvel élargissement du champ d'application du système d'autres industries et gaz à effet de serre, ainsi que les installations chargées du captage, du transport et du stockage géologique des émissions de CO<sub>2</sub>. A ce jour, près de 12 000 installations européennes sont concernées par les quotas.

La mise en œuvre du SCEQE s'effectue en plusieurs phases ou « périodes d'échanges » :

- La **phase 1**, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007, était une phase pilote d'apprentissage par la pratique de trois ans préparant la phase 2, cruciale. Elle a permis d'établir le prix du carbone, le libre-échange des quotas d'émission dans toute l'Union européenne et l'infrastructure nécessaire pour surveiller, déclarer et vérifier les émissions réelles des entreprises concernées. La production et la vérification des données sur les émissions annuelles ont permis de combler le manque d'informations tangibles et d'établir les quotas nationaux pour la phase 2 sur une base solide.
- La **phase 2**, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012, coïncide avec la première période d'engagement du protocole de Kyoto – période de cinq ans pendant laquelle l'Union européenne et ses États membres doivent atteindre leurs objectifs d'émission définis par le protocole.  
La Commission s'est basée sur les émissions vérifiées de la phase 1 pour réduire les quotas d'émission de la phase 2 de 6,5% par rapport au niveau de 2005 et permettre ainsi une baisse réelle des taux d'émission.
- La **phase 3** s'étalera sur huit ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2020. Cette longue période d'échanges contribuera à améliorer la prévisibilité, ce qui encouragera l'investissement dans la réduction des émissions sur le long terme. Le SCEQE sera renforcé et étendu de façon substantielle à partir de 2013 afin d'en faire un outil central dans la

réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne à l'horizon 2020 décrits au paragraphe 4.1.1.

Ce renforcement passera par diverses mesures dont la mise aux enchères progressives des quotas à compter de 2013 et l'élargissement à des secteurs industriels et type d'émissions concernés.

Outre l'assignation des quotas à chaque industrie, chaque Etat fixe la quote-part de crédits-carbone issus de MDP ou MOC pouvant être acceptés pour le respect des quotas. Elle est actuellement de 15% pour la France. Cette limite d'utilisation explique la décote du cours du CER par rapport au cours de l'UQA (Unité de Quotas alloués).

#### 6.6.5 Les Mécanismes de Développement Propre (MDP)

##### 6.6.5.1 Nature des projets

Les MDP peuvent être répartis en cinq catégories parmi lesquelles :

**1 - Les énergies renouvelables** : les sources d'énergies renouvelables les plus connues et qui peuvent être considérées comme compensation des émissions de carbone sont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique et les biocarburants. Certaines de ces sources sont utilisées pour réduire le coût différentiel entre la production d'énergie renouvelable et la production d'énergie conventionnelle, augmentant la viabilité commerciale du choix d'utiliser les sources d'énergies renouvelables.

**2 - L'efficacité énergétique** : ces projets de conservation d'énergie visent à réduire la demande globale d'énergie. Les différents types de projets dans ce domaine sont :

- les usines de cogénération qui génèrent à la fois de l'électricité et de la chaleur à partir de la même source d'énergie, améliorant ainsi l'efficacité énergétique de ces usines ;
- les projets d'efficacité énergétique, où l'on remplace les appareils de combustion par des modèles qui consomment moins d'énergie ;
- les bâtiments à haute efficacité énergétique réduisent les pertes d'énergie en utilisant des systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage efficaces. Les nouveaux bâtiments peuvent également être construits en utilisant des matériaux produits à partir de processus générant moins d'émissions de GES.

**3 - La destruction des polluants industriels** : certains de ces polluants ont un potentiel de changement équivalant à plusieurs milliers de fois celui du dioxyde de carbone. Faciles à capturer et à détruire à la source, ils représentent une mesure de compensation des émissions de carbone facilement applicable et économique.

**4 - L'utilisation du sol, changement dans l'utilisation du sol et la foresterie** : ces projets (LULUCF) se concentrent sur les réservoirs naturels de carbone comme les forêts et les sols. La déforestation est responsable d'environ 20 % des émissions de GES. Parmi les types de projets de LULUCF :

- la déforestation évitée et la protection des forêts existantes ;
- le reboisement (restauration des forêts sur des terres où il y a déjà eu une forêt) ;
- la forestation (créer une forêt sur des terres où il n'y a jamais eu de forêt pour au moins une génération) ;
- les projets en aménagement du sol qui tentent de préserver ou d'augmenter les quantités de carbone séquestré dans le sol.

**5 La collecte et la combustion du méthane** : ces projets de compensation des émissions de carbone consistent en la collecte, l'emmagasinage et la combustion du méthane généré par les fermes d'élevage, les sites d'enfouissement de déchets ou autres déchets industriels. Le méthane a un potentiel de changement de 21 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. Lorsque brûlée, chaque molécule de méthane est convertie en une molécule de CO<sub>2</sub> réduisant ainsi sa capacité de changement de 96 %. Le méthane peut aussi être traité au moyen d'un digesteur anaérobie en vue de générer de l'électricité ou de la chaleur.

Les secteurs concernés par des projets MDP sont : l'énergie, le traitement des déchets, l'industrie, le secteur résidentiel et tertiaire, les transports, l'agriculture et le secteur forestier.

#### **6.6.5.2 Un processus complexe d'encadrement des MDP**

La mise en œuvre de MDP se traduisant pour les pays de l'Annexe 1 par une création nette de droits à polluer, le Secrétariat Général du Protocole de Kyoto a défini quatre critères d'éligibilité pour reconnaître un projet en tant que MDP et a établi un processus réglementaire en vue de leur enregistrement formel. Ce formalisme se justifie par le fait que les émissions des CERs conduisent à créer non seulement des droits à polluer supplémentaires mais également une forme de monnaie, ceux-ci étant négociables.

##### **Critères d'éligibilité des projets**

- Ratification du Protocole de Kyoto par les deux Etats (investisseur et hôte) ;
- Le projet doit contribuer au développement durable du pays hôte ;
- Le projet doit être approuvé par le pays hôte ;
- Le projet MDP doit être additionnel : un projet est additionnel s'il permet des réductions d'émissions qui n'auraient pas été réalisées sans la création d'une obligation de réduction des émissions.

L'additionnalité d'un projet MDP comporte deux volets :

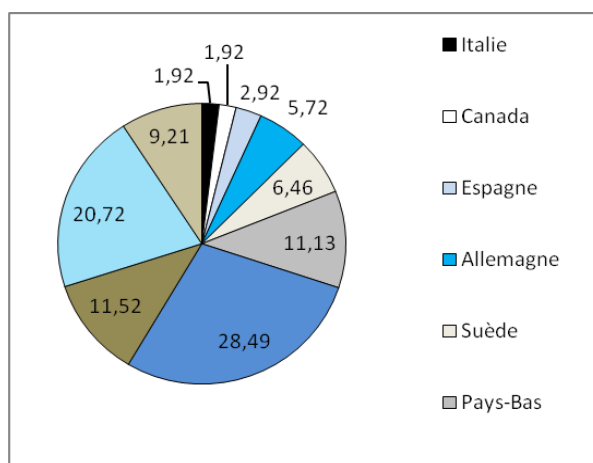
- une additionnalité financière : le développeur du projet doit démontrer que son projet n'aurait pas pu se réaliser sans la « plus-value carbone » du MDP ;
- une additionnalité environnementale : le développeur du projet doit démontrer que son projet permet la réduction d'émissions de GES supplémentaire par rapport à ce qui se serait passé sans la mise en œuvre de ce dernier.

Lé détail du processus est décrit au paragraphe 6.2.3.

#### **6.6.5.3 Chiffres-clés des MDP**

D'après le rapport 2009 de l'UNFCCC, ce sont près de 1935 projets MDP qui sont enregistrés dans le cadre du Protocole de Kyoto dont plus de 35% sont implantés en Chine et près de 75% dans la zone Asie/Pacifique. Sur ce total, 147 sont relatifs au secteur sur lequel intervient Bionersis. Pour le seul exercice 2009, 37 nouveaux projets ont été enregistrés dont 8 par Bionersis sur les 9 déposés par la France qui est loin d'être parmi les principaux pays contributeurs à ces projets.

Le schéma ci-dessous présente pour 2009, les principales contributions par pays :

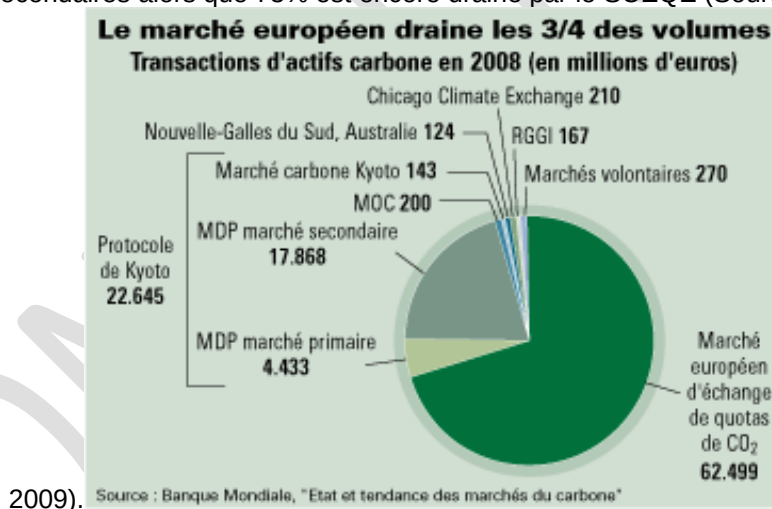


Ces 1.935 MDP représentent un potentiel de création de 1,67 milliards de CERs d'ici la fin 2012 alors qu'à fin 2009, déjà 350 millions de CERs ont d'ores et déjà été émis dont près de la moitié en Chine.

#### 6.6.6 Un marché du carbone appelé à croître

##### 6.6.6.1 Un marché récent affichant une croissance soutenue

Selon la banque mondiale, la somme des transactions réalisées en 2008 sur le marché du carbone s'est établie à près de 86 milliards d'euros, marquant un doublement par rapport à 2007. Sur ce montant, près de 26% des transactions relatives aux actifs carbone était représenté par des CERs primaires ou secondaires alors que 73% est encore drainé par le SCEQE (Source: Agefi 10 déc



2009).

La croissance du marché s'est confirmée en 2009. Selon Pointcarbon, le marché a atteint 94 Mds d'euros. Cette progression de près de 10% en valeur par rapport à 2008 masque une très forte progression des volumes d'échanges (+ 68% en 2009). En effet, la crise économique a fait baisser le prix moyen de la tonne de carbone en Europe, ramené à 11,40 € en 2009 contre 18,38 € en 2008.

Les transactions relatives aux CERs primaires ont baissé de près de 30 % en volume, passant de 552 millions de CER en 2007 à 389 millions en 2008. En valeur, cette baisse est de 12% pour s'établir à 4,5 milliards d'euros. En 2008 et début 2009, l'offre de CERs issus du Mécanisme pour un développement propre (MDP) est restée contrainte par les retards administratifs dans l'enregistrement et la délivrance de crédits auprès de l'UNFCCC. D'autre part, la crise financière a rendu beaucoup plus difficile l'obtention des financements de projets.

Du côté de l'offre, les experts ont révisé à la baisse leurs prévisions pour l'offre MDP réelle (ajustée en fonction des risques), en l'estimant entre 1.300 et 1.700 MteqCO<sub>2</sub>. Ceci s'explique par une combinaison de facteurs, notamment des retards administratifs, la difficulté à obtenir le financement



des projets dans un environnement financier mondial difficile, et la renégociation ou l'annulation de certains contrats carbone. Le nombre de contrats conclus dans le cadre du MDP a en théorie pratiquement atteint les limites maximales admissibles pendant la phase 2008-12 du SCEQE, toutefois il n'a pas encore atteint les limites nominales révisées de la Phase III, qui sont supérieures. Du côté de la demande, il existe toujours une certaine demande potentielle en crédits des mécanismes de Kyoto, malgré le ralentissement économique. Au Japon, par exemple, le tsunami économique a mis le pays à portée de ses objectifs de Kyoto. Il devrait en effet pouvoir combler l'écart nécessaire grâce au MDP et, en particulier, grâce à ses récentes acquisitions d'UQA. Plusieurs pays, tels que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, l'Espagne et la Suisse, maintiennent leurs projets existants d'achats de crédits carbone en 2009. Les producteurs d'électricité européens mettent en avant les incertitudes pesant en permanence sur les règles de l'Union européenne pour la période post-2012, par exemple en ce qui concerne le risque de voir des limites appliquées à l'offre de certains pays ou à certains types de projets.

A noter également que si l'Union européenne revoyait à la hausse ses engagements de réductions d'émissions de GES pour les porter à 30% (se reporter au paragraphe 4.1.1.), le marché potentiel du CER passerait de 1,7 milliards à près de 2,4 milliards d'unités.

Les opérateurs affichent un optimisme quant au développement des marchés CO<sub>2</sub> grâce à diverses initiatives régionales de type « cap and trade » avec notamment un marché fédéral du carbone aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou encore au Japon.

#### 6.6.6.2 Un cours du CER relativement volatil

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du cours à la fois du quota alloué aux industriels (UQA) et du CER. Il ressort de l'analyse deux faits marquants :

- La corrélation entre les deux courbes : la légère décote observée entre le cours du CER et l'UQA résulte de l'utilisation plafonnée du CER par les industriels. Ceux-ci ne peuvent en effet assurer leur neutralité carbone qu'en achetant un nombre de CERs plafonné à un pourcentage compris entre 8% et 22% du nombre de quotas alloués selon le pays de l'Union européenne. Pour la France, le plafond est fixé à 15%. Le prix du CER supporte également une prime de risque, liée à une crainte sur la livraison des projets MDP.
- La volatilité des cours depuis la création du marché :



Ce prix a subi d'importantes variations depuis le démarrage du dispositif : durant la 1<sup>ère</sup> phase (2005-2007), la chute du prix est principalement attribuable à une sur-allocation de quotas qui plus est, non reportables sur la phase 2. Puis, rapidement après l'entrée en phase 2 (2008-2012), une nouvelle baisse de prix a été constatée avec un cours du quota passé de 30 € par tonne de CO<sub>2</sub> à un plus bas annuel de 8 € en février 2009 sous l'effet conjugué de la récession économique et du recul du prix du

pétrole. En effet, la production ayant fortement ralenti du fait de la crise, des entreprises ont vendu des surplus de quotas. A partir du début du mois de septembre 2008, une vente massive de quotas européens a été observée, lorsque les entreprises ont compris que les quotas qu'elles avaient reçus gratuitement représentaient des actifs précieux, en particulier dans le contexte de la crise du crédit. La vente massive de ces quotas, principalement au comptant, a été suivie par une augmentation sensible des transactions de contrats d'options portant sur des quotas européens (en moyenne plus d'options d'achat que d'options de vente), ce qui traduit l'intention de certains industriels de se protéger contre d'éventuelles obligations de conformité pour 2008-2012.

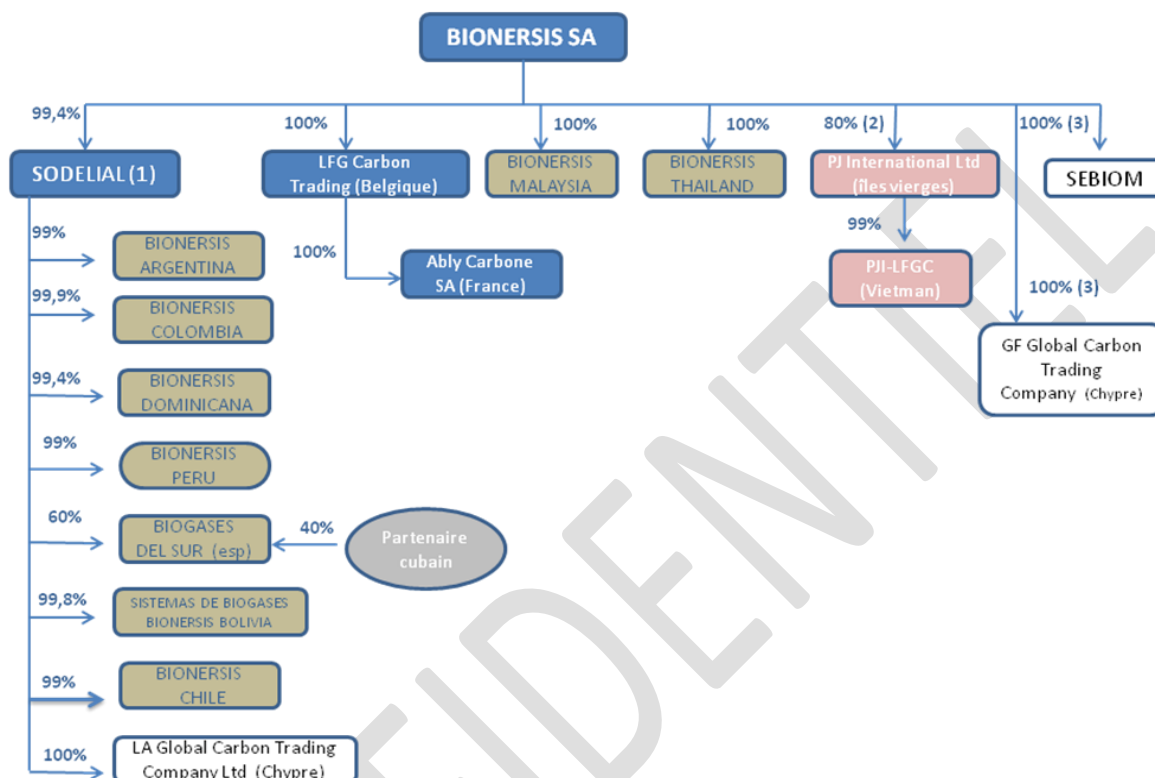
Ces fluctuations montrent que le signal-prix du CO<sub>2</sub> s'ajuste, comme n'importe quel marché, à l'évolution de ses fondamentaux, à savoir l'équilibre entre l'offre de quotas (distribuée par les Etats) et la demande (sensible à plusieurs paramètres, comme le prix du gaz et du charbon entrant dans la production de l'électricité, ou encore le dynamisme de l'activité industrielle). Le marché des quotas de CO<sub>2</sub> n'apparaît pas plus volatile que ceux des matières premières (*Source : Site Commission Européenne/Environnement*) Selon les analystes, la cause de cette dépréciation est la vente, par les entreprises, de ce qu'elles considéraient comme des surplus de quota, c'est-à-dire des droits dont elles n'avaient pas besoin pour se conformer au SCEQE. Elle est, en résumé, le résultat des prévisions économiques revues à la lumière de la crise actuelle. Vendre des droits d'émission peut s'avérer une solution à court terme aux contraintes de liquidité, permettant d'améliorer les bilans pour l'année 2008-2009. Mais cette déferlante semble avoir touché à sa fin. La part des transactions immédiates ayant diminué, celle des contrats à terme, avec livraison en décembre 2009, 2010, etc., a augmenté. Les compagnies ne se contentent plus d'encaisser des liquidités à cause de la crise, elles se prémunissent contre la future évolution des prix. La directive SCEQE révisée, actuellement en place, fixe un plafond à l'échelle de l'Union européenne à horizon 2020, avec application annuelle d'un coefficient de réduction linéaire. Cette stabilité et cette prévisibilité réglementaires accrues à plus de 12 ans assurent un environnement propice à l'investissement. Dans la perspective de plafonds de plus en plus stricts à partir de 2013 (réductions du nombre et mise aux enchères), le prix du carbone devrait augmenter, provoquant un retour de l'investissement dans les mesures d'abattement. Se reporter également au paragraphe 4.1.3.



## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 Organigramme juridique du Groupe

Au 10 juin 2010, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme suit :



- (1) SODELIAL : Sociedad para el Desarrollo Limpido en America Latina, holding basé en Espagne  
 (2) Signature d'un contrat d'acquisition de 80% de la société PJ International, dont la filiale PJI-LFGC (Vietnam) détient les droits d'exploitation du biogaz de la décharge de Nam Son, incluant une option d'achat ultérieure des 20% restants. Cette acquisition a été définitivement réalisée au cours du premier trimestre 2010. Dans ce cadre, Bionersis SA a mis en place dès décembre 2009, une garantie de bonne fin d'un montant de 500 KUS\$ au profit de la société vietnamienne URENCO  
 (3) Société inactive

Une filiale indonésienne est en cours de création, PT. BIONERSIS INDONESIA dont l'objet sera de favoriser la négociation, la structuration et la réalisation de projets biogaz en Indonésie. Elle reprendra notamment le contrat de Batham initialement signé par Bionersis (Malaysia) S.D.N - B.H.D. Initié toute fin 2009, le processus de création devrait être finalisé au second semestre 2010.

### 7.2 Rôles et chiffres clés des principales filiales

**Bionersis SA (France)** : à partir du siège social de la Société, sont assurées les missions suivantes :

Direction Générale du Groupe ;  
 Gestion des processus d'enregistrements KYOTO ;  
 Financement du Groupe ;  
 Négociation des nouveaux sites ;  
 Vente des CER et VER.

**Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina SA – Sodelial** (Espagne) : basée à Barcelone et créée en décembre 2007, cette société espagnole détient le capital de toutes les entités latino-américaines du Groupe ainsi que l'essentiel des actifs des projets situés en Amérique Latine. Elle est ainsi chargée de consolider les besoins de financements des filiales latino-américaines et de consolider les flux de trésorerie entre l'Europe et l'Amérique Latine.

**PJ International Ltd (Iles vierges)** : société destinée à porter la société opérationnelle au Vietnam (PJI-LFGC). Bionersis bénéficie d'une option d'achat sur les 20% du capital actuellement détenus par un partenaire malaisien.

Les onze filiales opérationnelles énoncées ci-après sont titulaires des contrats avec les propriétaires de biogaz et interviennent par ailleurs pour le compte de Bionersis SA en tant que prestataire de services local pour les projets MDP :

- **Bionersis Chile S.A.** (Chili) ;
- **Bionersis Peru S.A.C.** (Pérou) ;
- **Bionersis Colombia S.A.E.S.P.** (Colombie) ;
- **Bionersis Argentina S.A.** (Argentine) ;
- **Bionersis Dominicana S.A.** (République Dominicaine) ;
- **Bionersis Do Brasil S.A.** (Brésil) ;
- **Sistemas De Biogases Bionersis Bolivia S.A.** (Bolivie) ;
- **Biogases Del Sur S.A.** (société espagnole dédiée aux projets cubains) ;
- **Bionersis Malaysia** (Malaisie) ;
- **Bionersis Thailand LTD** (Thaïlande) ;
- **PJI-LFGC** (Vietnam).

**LFG Carbon Trading SPRL** (Belgique) : créée en 2009, cette entité a vocation à participer aux activités de trading du Groupe.

**Abyl Carbon SA** (France) : société acquise en 2008 par Bionersis dans le cadre de sa stratégie d'intégration verticale. Abyl Carbon est propriétaire d'un siège sur Bluenext (bourse carbone) permettant de faire du trading des CERs générés sans passer par un intermédiaire.

**GF Global CarbonTrading Company Ltd** (Chypre) : société inactive.

**LA Global Carbon Trading Company Ltd** (Chypre) : société inactive.

**Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte SAS - Sebiom** (France) : créée en 2006, cette société avait à l'origine pour objet de produire de l'électricité. Les DOM-TOM et l'Océan Indien n'étant plus des zones prioritaires et la production d'électricité sans mécanisme de crédit-carbone n'entrant plus dans la stratégie du Groupe, les titres de cette filiale ainsi que les créances rattachées à cette participation ont été dépréciés à 100% dans les comptes sociaux de Bionersis. Société inactive.

Compte tenu de cette structure juridique et du rôle de chaque entité, afin d'appréhender de manière plus globale les flux au niveau du groupe, le lecteur doit à la fois se référer aux comptes annuels de Bionersis S.A. et aux chiffres-clés des filiales et sous-filiales présentés dans l'annexe des comptes annuels de Bionersis SA au 31 décembre 2009 (se reporter au paragraphe 20.3.1.2 du présent Prospectus) et synthétisées dans le tableau ci-après.

La Société procède à une analyse périodique de la valorisation des actifs de chaque filiale au regard du développement futur et des productions escomptées de chaque site. Fin 2009, seuls les titres et créances rattachées à la filiale Sebiom SA et à la filiale Bionersis Peru ont été provisionnés à 100%, soit dans les comptes de Bionersis SA, soit dans les comptes de sa filiale à 99,4 %, Sodelial,

Conformément à leur rythme de montée en puissance, les filiales et sous-filiales font cependant état de pertes sur l'exercice et/ou de capitaux propres négatifs du fait de leur stade de développement (construction en cours, démarrage récent de l'exploitation).

| Société                                                                           | Pays             | Date de clôture statutaire | Quote-part de capital détenue % | Montant du capital détenu | Capitaux propres autres sur le capital social (avant rés 2009) | Résultat exercice 2009 | Montant des créances rattachées Valeurs brutes | Montant des créances rattachées Valeurs nettes |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Filiales détenues par Bionersis SA</b>                                         |                  |                            |                                 |                           |                                                                |                        |                                                |                                                |
| Sebiom SAS                                                                        | Mayotte (FR)     | 30/09/2009                 | 100                             | 37 000                    | -297 287                                                       | -53 245                | 330 735                                        |                                                |
| Sodelial SA                                                                       | Espagne          | 31/12/2009                 | 99,83                           | 60 400                    | -1 340 334                                                     | -1 354 737             | 15 799 823                                     | 15 799 823                                     |
| Bionersis Thailand Ltd                                                            | Thaïlande        | 31/12/2009                 | 99,98                           | 164 775                   | -97 532                                                        | -161 181               | 2 475 505                                      | 2 475 505                                      |
| Bionersis Malaysia                                                                | Malaisie         | 31/12/2009                 | 100                             | 828                       |                                                                | -157 074               | 250 027                                        | 250 027                                        |
| Bionersis Peru SAC                                                                | Pérou            | 31/12/2009                 | 1                               | 253                       | -276 108                                                       | -171 134               |                                                |                                                |
| GF Global Carbon Trading Cy Ltd                                                   | Chypre           | 31/12/2009                 | 100                             | 10 000                    |                                                                | -6 340                 | 16 301                                         | 16 301                                         |
| LFG Carbon Trading SPRL                                                           | Belgique         | 31/12/2009                 | 100                             | 18 549                    |                                                                |                        | 17 490                                         | 17 490                                         |
| <b>Filiales détenues par Sodelial, elle-même filiale à 99,4 % de Bionersis SA</b> |                  |                            |                                 |                           |                                                                |                        |                                                |                                                |
| Bionersis Chile SA                                                                | Chili            | 31/12/2009                 | 99                              | 8 078                     | -1 035 713                                                     | -780 554               | 3 674 692                                      | 3 674 692                                      |
| Biogases Del Sur SA                                                               | Espagne          | 31/12/2009                 | 60                              | 60 000                    | -83 449                                                        | -212 842               | 566 865                                        | 566 865                                        |
| Bionersis Colombia SA, ESP                                                        | Colombie         | 31/12/2009                 | 100                             | 624 347                   |                                                                | 142 653                | 283 690                                        | 283 690                                        |
| Bionersis Dominicana SA                                                           | Rép. Dominicaine | 31/12/2009                 | 99,40                           | 2 049                     |                                                                | -50 564                | 250 000                                        | 250 000                                        |
| Sistemas de Biogases Bionersis Bolivia                                            | Bolivie          | 31/12/2009                 | 99,8                            | 10 468                    | -1 991                                                         | -15 518                | 8 314                                          | 8 314                                          |
| Bionersis Peru SAC                                                                | Pérou            | 31/12/2009                 | 99                              | 331 044                   | -276 108                                                       | -171 134               | 731 304                                        | 217 304                                        |
| LA Global Carbon Trading Company Ltd                                              | Chypre           | 31/12/2009                 | 100                             | 10 000                    |                                                                | -20 173                | 102 148                                        | 102 148                                        |
| Bionersis Argentina                                                               | Argentine        | 31/12/2009                 | 100                             | 33 655                    |                                                                | -337 335               | 856 677                                        | 856 677                                        |

Pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2009, des sites en phase d'exploitation dont principalement les sites chiliens, ont permis de comptabiliser au niveau de Bionersis SA, une production stockée de CER et VER à hauteur de 520,4 K€.

Comme décrit plus haut, les filiales opérationnelles n'ont pas vocation à vendre de CER ou VER. Elles ne sont que titulaires des contrats avec les propriétaires de biogaz et interviennent pour le compte de Bionersis SA en tant que prestataire de services local pour les projets MDP afin de retraiter le biogaz. Les négociations d'ERPA et ventes de CER de gré à gré ou sur le marché relèvent de la seule compétence de Bionersis SA.

### 7.3 Nature des flux financiers au sein du Groupe

Les principaux flux financiers existants entre les sociétés du groupe sont les suivants :

Outre le rôle de holding pouvant générer des refacturations de frais de siège ainsi que la facturation d'intérêts financiers dans le cadre d'une convention de compte courant régissant les avances intra-groupe, Bionersis SA supporte l'ensemble des coûts liés aux projets MDP. Bionersis reçoit les CERs générés par les projets MDP qu'elle revend dans le cadre de contrats de vente à terme (ERPA) ou qu'elle pourra vendre directement sur les places de marché spécialisées.

Sodelial porte l'essentiel des actifs corporels nécessaires aux projets basés en Amérique Latine et les loue aux filiales opérationnelles.

Les filiales opérationnelles sont titulaires des contrats avec les propriétaires de biogaz et interviennent pour le compte de Bionersis SA en tant que prestataire de services local pour les projets MDP. En termes de flux, les filiales opérationnelles :

- louent auprès de Sodelial ou acquièrent directement dans certains cas particuliers, les actifs nécessaires à l'exploitation des sites ;
- sont rémunérées par Bionersis SA au titre de leur prestation de service d'exploitation des projets MDP.

Les différents montants sont détaillés dans l'annexe des comptes sociaux 2009 et/ou dans le rapport spécial du commissaire aux comptes figurant au paragraphe 20.4.2.

## 8 Propriétés immobilières, usines et équipements

### 8.1 Descriptif

Les locaux utilisés par le Groupe en France et dans les principales filiales étrangères (Chili et Thaïlande) sont tous loués auprès de tiers.

En France, les locaux loués sont :

- Le siège social à Neuilly-sur-Seine : Il s'agit d'une domiciliation.
- Des bureaux situés rue Montmartre à Paris (75002) loués dans le cadre d'un bail commercial avec GMF Vie conclu pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 août 2017. Le loyer annuel HT et hors charges s'élève à 19 K€ pour 56 m<sup>2</sup>.

Les filiales étrangères sont domiciliées chez des conseils juridiques locaux.

Les projets MDP eux-mêmes ne requièrent ni location ni propriété de locaux ou de terrains, les unités de captage et de traitement du biogaz étant en dépôt sur les sites.

### 8.2 Question environnementale

Se reporter au paragraphe 4.2.4.7.

Chacun des sites est concerné par une pollution supplémentaire elle-même générée par la construction et l'exploitation de la décharge. Bionersis considère ce risque comme géré dans la mesure où le processus d'enregistrement Kyoto requiert que le site dégage pour le pays hôte un bilan environnemental positif (c'est-à-dire que cette pollution supplémentaire s'insère dans une démarche globale qui au final, améliore l'environnement du site) Par ailleurs, les calculs de volumes de biogaz traités conduisant à la création de crédits carbone sont minorés du propre bilan carbone généré par l'unité de valorisation du biogaz.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

### 9.1 Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2009 et 2008

#### 9.1.1 Exercice 2009

L'exercice 2009 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des priorités de la société durant la période de référence :

Au premier et deuxième trimestre de 2009, constatant les difficultés de levée de fonds dans un contexte de crise financière et de récession mondiale, le management de Bionersis a privilégié une politique de conservation des liquidités, au détriment du développement de ses projets, à l'exception des projets déjà en chantier pour lesquels le financement a été maintenu, au niveau requis par les contraintes techniques ou contractuelles.

En mars 2009, la société a signé avec l'énergéticien allemand E.ON, via sa division ECR (E.ON Climate & Renewable) un accord de partenariat pour développer conjointement des projets CDM biogaz en Asie. Dans le cadre de cet accord, le partenaire industriel s'engage à financer 100% de l'investissement des projets développés en commun, tout en laissant à Bionersis et ses filiales une fraction importante des crédits-carbone générés par ces projets. La gestion opérationnelle de ces projets biogaz, ainsi que leur enregistrement CDM, reste sous la responsabilité de Bionersis et de ses filiales.

Après avoir réduit son niveau de dépenses, la société a pu, au troisième trimestre et quatrième trimestre 2009, significativement reconstituer son niveau de trésorerie et mettre en place des modes de financement pérennes pour ses projets, respectivement par :

- Une augmentation de capital de 1,5 M€ en juillet 2009 (voir ci-dessous, évolution du la structure financière) ;
- La réception des fonds de financement de projets en Asie dans le cadre du partenariat avec E.ON, pour un montant de 4,1 M€ destiné au projet KPS en Thaïlande couvrant l'intégralité des coûts d'investissement du projet ;
- La finalisation d'un accord avec EDF, via sa filiale EDF Trading, d'un accord de partenariat incluant un financement des projets, couvrant un important portefeuille de projets de Bionersis en Amérique Latine. A fin décembre 2009 la société avait reçu 1,2 M€ de financement pour ses projets Latino-américains, dans le cadre de l'accord avec EDF.

A l'issue de l'exercice 2009, la société avait donc réussi à sécuriser ses sources de financement, tant à court terme par le soutien de ses actionnaires, qu'à long terme par les accords avec les énergéticiens européens E.ON et EDF comportant des avances conditionnées à des ventes à terme de CERs pour démarrer la construction et les sites de chaque projet concerné en Asie et Amérique Latine.

Dans le même temps, la bonne maîtrise des dépenses, combinée à la progression des revenus, on permis de dégager un résultat net légèrement positif, confirmant la tendance d'amélioration régulière des résultats constatée depuis fin 2007.

#### Exploitation et développement de projets en Amérique Latine

Pendant les neuf premiers mois de l'exercice 2009 et compte tenu de la politique du Groupe de préservation des liquidités dans un contexte d'incertitude sur les financements, les objectifs suivants ont été privilégiés en Amérique Latine :

- Réduction des charges fixes (baisse des effectifs) ;
- Maintien minimum des activités d'investissement (respect des engagements contractuels pour ne pas perdre les contrats / finalisation des projets en chantier) ;
- Sécurisation de la production des projets opérationnels (conformité avec les standards UNFCCC).

Suite à la reconstitution des fonds propres (augmentation de capital de juillet 2009) et à la signature d'un partenariat avec EDF Trading, filiale du groupe EDF, au quatrième trimestre de l'exercice 2009, les activités d'investissement ont repris en Amérique Latine où plusieurs projets sont actuellement en cours de construction.

Au 31 décembre 2009, sept unités de valorisation de biogaz étaient opérationnelles et 5 unités étaient à différents stades de développement/construction et devraient entrer en exploitation au cours de l'exercice 2010. Le site de La Duquesa en République Dominicaine est ainsi entré en exploitation en mai 2010).

#### Développement des projets en Asie

Durant l'exercice 2009, l'activité en Asie s'est considérablement développée, sous l'impulsion de Pascal Voisin, Directeur régional Asie, nouvellement nommé.

Cette activité s'est concrétisée dans trois pays principalement :

- en Thaïlande, mise en chantier du projet biogaz de la décharge de Bangkok. Après une mise en route début mai, le chantier est en phase de test. . Ce projet est le premier financé dans le cadre du partenariat avec E.ON ;
- au Vietnam, reprise du consortium attributaire du projet biogaz de la décharge d'Hanoi et mise en place du financement correspondant en partenariat avec E.ON ;
- en Indonésie, activité commerciale soutenue, notamment à Batam (île proche de Singapour), à Jakarta, et plusieurs autres capitales de province de l'île de Java.

#### **9.1.2 Exercice 2008**

L'exercice 2008 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des conditions d'opération de la Société, du fait de la crise financière de l'été 2008, qui a fortement affecté le processus de financement des projets de la Société, et le prix des crédits carbone.

Au premier et deuxième trimestre 2008, la Société était dans un mode de développement accéléré de ses opérations en Amérique Latine, avec notamment :

- plusieurs contrats nouveaux signés, au Chili, Pérou, Argentine, Colombie pour l'exploitation du biogaz sur les décharges locales ;
- la mise en chantier de plusieurs sites, développés en fonds propres par la Société, en attendant la levée de dette pour laquelle des négociations se sont étalées sur presque tout l'exercice pour finalement ne pas aboutir compte tenu notamment de la volatilité du prix du CER sur la période ;
- le renforcement des équipes opérationnelles, tant commerciales que techniques, pour saisir les opportunités détectées sur les principaux marchés d'Amérique Latine ;
- l'enregistrement MDP du premier projet (Chili 1) en Juillet 2008, concrétisant la fiabilité du processus mis en place par Bionersis, pour la validation et enregistrement de ses projets CDM ;
- la négociation de plusieurs contrats de type ERPA (contrat de vente à terme de CERs) avec des acheteurs de crédits-carbone, couvrant la production 2009-2012 des projets CDM développés au Chili et en Argentine. Ces contrats à terme incluent une clause de prix minimum garanti, permettant de sécuriser le niveau de rentabilité d'exploitation de sites, indépendamment des conditions de marché des CERs ;
- la hausse progressive du prix de crédits carbone (CER), passés de 17€ au 1<sup>er</sup> janvier à plus de 22 € en juillet avant de baisser au cours du second semestre pour atteindre 13 € en décembre 2008.

L'échec du financement bancaire prévu et la chute brutale du prix des CERs, dans un contexte de récession mondiale, ont amené la Société à une inflexion drastique de ses objectifs, privilégiant désormais une politique de conservation des liquidités et de réduction des coûts (fonctionnement et développement) au détriment du développement de ses projets.

Au cours de l'exercice, la mise en place d'une structure juridique et fiscale du Groupe destinée à faciliter les opérations et optimiser les flux financiers entre les différentes entités du Groupe a été poursuivie conduisant à la création :

- d'une part, d'entités opérationnelles en Argentine, Colombie, République Dominicaine, Brésil, Malaisie, Thaïlande et Chypre, détenues directement ou indirectement (via SODELIAL pour les filiales d'Amérique latine et BIONERSIS pour les filiales d'Asie ou d'Europe) ;
- d'autre part, de SODELIAL, société anonyme Espagnole destinée à porter le capital des filiales opérationnelles d'Amérique Latine, filiale à 100% de Bionersis SA. et de Biogases Del Sur (BioSur), société anonyme destinée à porter les actifs des projets biogaz développés à Cuba. Initialement détenue à 100% par le Groupe, 40% de la participation a été cédée à un partenaire local en 2009.

Cette structuration juridique, financière et fiscale du Groupe a engendré des coûts importants de nature non-récurrente, et impératifs au regard de la structuration de la dette destinée à financer nos activités en Amérique Latine.

Aucun chiffre d'affaires relatif à la vente de CER n'a été réalisé mais deux ERPA ont été signés (contrats de vente à terme de CERs). Le résultat net est une perte de (883) K€.

#### **9.1.3 Exercice 2007**

Au cours de l'exercice 2007, la Société a connu une évolution rapide et profonde, à la suite notamment à l'augmentation de ses ressources financières et de sa capacité d'investissement. En effet, la Société a réalisé en juillet une levée de fonds de 15 M€ auprès d'investisseurs qualifiés concomitamment à l'inscription des titres de la Société sur le Marché Libre.

Durant le troisième trimestre, la Société a procédé au renforcement des équipes opérationnelles par l'embauche d'un Directeur des Opérations, d'un Directeur du Financement Carbone. La filiale chilienne a également procédé à un renforcement de ses équipes opérationnelles, tant commerciales que techniques, permettant le développement de l'important portefeuille de projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) prévus en Amérique Latine.

La production des 2 premiers sites au Chili a démarré en décembre 2007, à Vina Del Mar et Punta Arenas, permettant de valider la maîtrise par la Société de l'ensemble des méthodologies et des techniques nécessaires à la réalisation de ce type d'installations.

Sur un plan commercial, le portefeuille de projets à l'étude pour une mise en service en 2008 ou début 2009 a évolué favorablement, avec une croissance de plus de +10% par rapport au portefeuille initial de projets.

Le résultat net de l'exercice est une perte de (1 779) K€.

### **9.2 Facteurs externes importants influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur**

Se reporter notamment aux facteurs de risques présentés aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.4 de la première partie du présent Prospectus.



## 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 Capitaux de l'émetteur

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres de Bionersis SA s'élevaient à 15,0 M€ contre 13,4 M€ fin 2008. La différence résulte notamment du produit net d'une augmentation de capital réalisée en juillet 2009 (environ 1,5 M€) et du résultat de l'exercice, soit 56,1 K€.

### 10.2 Flux de trésorerie

| (en €)                                                   | Bionersis SA     |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
|                                                          | 2009             | 2008              | 2007              |
| Flux de trésorerie liés à l'activité                     | 5 093 024        | -197 574          | -1 587 344        |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements | -5 456 049       | -9 274 427        | -4 089 793        |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement    | 1 536 006        | -60 380           | 15 986 551        |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>                          | <b>952 333</b>   | <b>10 484 714</b> | <b>175 300</b>    |
| Variation de trésorerie                                  | 1 172 981        | -9 532 381        | 10 309 414        |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>                           | <b>2 125 314</b> | <b>952 333</b>    | <b>10 484 714</b> |

#### Flux nets de trésorerie extraits des comptes de Bionersis SA de 2007 à 2009 :

- En matière de flux nets de trésorerie liés à l'activité, l'évolution très significative constatée en 2009 résulte de l'encaissement des 5,4 M€ d'avances conditionnées sur des ventes à terme de CERs perçues d'E.ON et EDF Trading générant une variation négative du besoin en fond de roulement de près de 5,1 M€.
- Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements correspondent pour l'essentiel à l'augmentation nette des titres des filiales à travers principalement d'augmentations des créances rattachées aux participations (avances de trésorerie pour engager les travaux). En 2009, ces avances se sont élevées à 9,2 M€ compensée à hauteur de 3,8 M€ notamment de la cession des titres (créances rattachées comprises) de deux filiales à une autre filiale du Groupe, Sodelial SA, détenue à 100 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 pour environ 3,5 M€.
- Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement retracent quasi exclusivement les augmentations de capital réalisées en 2007 à l'occasion de l'inscription au Marché Libre pour près de 16 M€ et en juillet 2009 pour un peu plus de 1,5 M€.

### 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales n'a souscrit de dette bancaire à fin 2009. Le financement de l'activité est à ce jour principalement réalisé par fonds propres, par avances en comptes courants d'actionnaires ou encore, par le biais d'avances conditionnées accordées par E.ON et EDF Trading, et plus accessoirement par un apport en comptes courants d'actionnaires non rémunérés.

Se reporter également au paragraphe 4.4.2 « risque de taux » de la première partie du présent Prospectus.

#### **10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par la Société.

#### **10.5 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements**

En raison de sa trésorerie actuelle et des droits de tirages prévus dans le cadre de partenariats industriels, la Société n'a besoin d'aucune autre source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à la date du présent Prospectus.

CONFIDENTIEL

## 11 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- La mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mechanism Certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- La mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour le projet localisé à Mayotte, et qui sera également utilisé pour les projets en Amérique du Sud, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

En 2008, la Société a mené avec son principal fournisseur de torchères des recherches concernant un dispositif de mesure en continu du taux de combustion du méthane en sortie de torchère. Ce dispositif a été intégré dans les installations en 2009 afin d'en améliorer le rendement.

L'exercice 2009 a été consacré à l'exploitation de ces résultats des études décrites ci-dessus et aucune dépense nouvelle n'a été constatée.

Le Groupe est propriétaire de la marque BIONERSIS. En revanche, il ne détient aucun brevet ou licence et n'a recours à aucun brevet ou licence détenu par un tiers autres que les utilitaires classiques notamment en matière de bureautique.

## 12 TENDANCES

### 12.1 Principales tendances depuis le 31 décembre 2009

#### Activités :

- Signature du contrat Batam ;
- Début de chantier à Hanoi, et réception des premières avances de financement de la part du partenaire E.ON destinées à financer ce projet ;
- Démarrage, en phase de test du site de KPS (Thaïlande) ;
- Enregistrement CDM du projet de La Duquesa (Rép. Dominicaine) en avril 2010 ;
- Mise en exploitation début juin 2010, du site La Duquesa au nord de Saint Domingue en République Dominicaine ;
- Livraison de près de 40 000 CERs au fond CCI pour environ 500 K€ début juin 2010.

#### Structure financière

- Achat de la société PJ International, dont la filiale PJI-LFGC (Vietnam) détient les droits d'exploitation du biogaz de la décharge d'Hanoi ;
- Transfert de la cotation des titres Bionersis sur Alternext Compartiment Placements Privés le 8 mars ;
- Augmentation de capital de 2,9 M€ auprès d'investisseurs qualifiés en mars 2010 souscrite au prix de 8,50 € par action.

Malgré un contexte économique toujours incertain, les perspectives d'avenir de la société restent favorables, compte tenu de sa position de leader mondial de sa spécialité et de ses avantages compétitifs forts sur ses marchés cibles.

### 12.2 Tendance connue, incertitude, demande, d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Néant.

### 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

CONFIDENTIEL

## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 Dirigeants et administrateurs

#### 14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Au 10 juin 2010, le Conseil d'administration est composé des 4 membres suivants :

| Identité                                                         | Mandat                                                     | Dates 1ère nomination et de mandat                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Frédéric PASTRE</b>                                           | Président du Conseil d'administration et Directeur Général | Nommé par l'AG et le CA du 05/11/06 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011                            |
| <b>GALILEO Partners</b> représenté par Monsieur François DULIEGE | Administrateur                                             | Nommé par l'AG du 15/12/06 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011                                     |
| <b>Pierre DAURES</b>                                             | Administrateur                                             | Ratification par AG du 22/06/08 d'une cooptation décidée par le CA du 10/01/08. Mandat expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011 |
| <b>Jacques COLLIN</b>                                            | Administrateur                                             | Ratification par AG du 13/05/09 d'une cooptation décidée par CA du 25/02/09. Mandat expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011    |
| <b>Nicolas HEUZE</b>                                             | Directeur Général Délégué                                  | Nommé par un CA du 02/04/09 pour une durée indéterminée                                                                                                     |

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- MM. PASTRE, HEUZE ont pour adresse le siège social de la Société ;
- Galileo Partners a pour adresse : 109 Bd Haussmann - 75008 Paris ;
- L'adresse professionnelle de Monsieur Pierre DAURES est : INTELLACT- 23 avenue André Malraux- 92300 Levallois-Perret ;
- L'adresse professionnelle de Monsieur Jacques COLLIN est : Allure Investissement 1 rue Lord Byron- 75008 Paris.

Monsieur Nicolas HEUZE a par ailleurs été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée par un conseil d'administration réuni le 2 avril 2009.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 14.1.2).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

#### 14.1.2 Biographies

**Frédéric PASTRE- PDG et fondateur (52 ans) :** avant de créer Bionersis où il est aujourd'hui responsable du développement et des partenariats à l'international, Frédéric Pastre a exercé pendant plus de 15 ans, plusieurs hautes responsabilités dans divers secteurs économiques à l'occasion desquelles il a accompagné le développement de nombreuses entreprises en Asie du Sud-est.

En 1982, il a démarré sa carrière chez Dow Chemical Group dont il est rapidement devenu le directeur financier de la branche Pharmacie en France. A ce poste, il a acquis une forte expérience en matière de suivi financier de grands projets. En 1987, Frédéric a dirigé un groupe dans le domaine du matériel sportif disposant d'un réseau de 34 magasins jusqu'au rachat de ce dernier en 1989 par un de ses partenaires stratégiques.

Puis, il est devenu directeur d'investissements au sein du groupe Suez en Asie (200 M\$ sous gestion). A la tête d'une équipe de 12 collaborateurs, il assurait notamment le suivi d'un portefeuille de participations implantées dans 7 pays asiatiques. Puis, de 2000 à 2003, il a poursuivi sa carrière en Asie en que « business angel » reconnu par le « National Science and Technology Board of Singapore auprès de start-up technologiques locales avant de rejoindre Blackstone. Chez Blackstone, il s'est impliqué dans le développement de conseils d'investissements sur des projets Asiatique-Européens.

**Nicolas HEUZE - Directeur Général Délégué (33 ans):** Nicolas Heuzé supervise les opérations et le financement des projets menés à travers le monde. Avant de rejoindre Bionersis, il a collaboré en tant que Directeur financier avec plusieurs entreprises d'envergure internationale : Makemusic de 1999 à 2003 où il a notamment réalisé plusieurs tours de table et piloté l'introduction en bourse sur le Nasdaq, puis de 2004 à 2007, chez Earth Decision Sciences, éditeur de logiciels de prospection et d'exploitation de champs pétrolifères. Puis, c'est en tant que directeur de participations chez Galileo Partners que Nicolas a rencontré Bionersis. A ce poste, il a largement contribué à la cotation de la Société sur le Marché Libre en 2007 avant de s'investir beaucoup plus étroitement dans la stratégie du Groupe jusqu'à en devenir le Directeur Général Délégué début 2009.

**François DULIEGE– Représentant permanent de Galiléo Partners :** diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées et possède un MBA du CESMA François Duliège a débuté sa carrière chez Computervision, où son dernier poste était Vice-Président Monde pour la division PC, basée à San Diego, USA. Il fut ensuite Vice-Président et Directeur Général EMEA de UB Networks avant de prendre la présidence des opérations de Nat Systems. Avant de rejoindre Galileo Partners, il avait créé Net4Music, cotée au NASDAQ depuis octobre 2000.

**Pierre DAURES - Administrateur:** diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ainsi que de l'Institut National Supérieur des Techniques Nucléaires, Pierre Daurès a réalisé l'essentiel de sa carrière dans trois grands groupes français : EDF, Gaz de France et BOUYGUES.

Entré chez EDF en 1966, il a été successivement ingénieur, chargé d'études économiques, directeur de centrale nucléaire. Nommé directeur du Personnel et des Relations Sociales en 1982, puis de la Distribution pour EDF et Gaz de France en 1987. Il a été nommé, en 1993, Directeur Général Délégué d'EDF responsable des opérations et de la politique industrielle et enfin, Directeur Général en 1996.

En 1999, il a rejoint le groupe Bouygues comme chargé des relations industrielles et internationales auprès de président Martin Bouygues. Il y a été responsable des relations avec les institutions européennes ainsi que de la politique de qualité et de développement durable et a contribué aux réflexions stratégiques du Groupe sur les questions énergétiques.



Depuis 2005, il se consacre à des activités de consultance en fondant son entreprise Intellact EURL qui s'est jointe au réseau ESL et Network. Il est devenu le Vice-président du conseil de surveillance de ce groupe dont il est, par ailleurs, président de la filiale CLAN à Bruxelles.

Membre de plusieurs Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés du domaine de l'énergie en France comme à l'étranger, Pierre DAURES est également membre du board puis de l'Advisory Council de l'Electric Power Research Institute (Etats-Unis) et conseiller de l'EIC (Carnegie Mellon Electricity Industry Center Advisory Committee).

Enfin, après en avoir été le président, il est membre du Board du Business Advisory Council auprès du Pacte de Stabilité pour les pays du Sud-est européen (Bulgarie, Roumanie, Serbie, Albanie, Croatie...). Pierre Daurès est commandeur de l'ordre national du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Jacques COLIN - Administrateur** : diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Jacques Collin a commencé sa carrière chez IBM avant de rejoindre le groupe Capgemini où il a exercé de nombreuses responsabilités dans les fonctions communication et marketing avant de s'atteler à la relance de l'Université d'Entreprise dont il a fait l'un des maillons essentiels du développement international. A ce titre, il a fondé le Campus Capgemini, outil professionnel unique de formation et de séminaires destiné aux grandes entreprises. En 7 ans, ce campus a accueilli plus de 1.000 événements d'entreprise et près de 300.000 personnes, générant un chiffre d'affaires supérieur à 40M€ auprès de clients externes. Parallèlement, il a développé un véhicule patrimonial d'investissement afin d'accompagner des sociétés à haut potentiel en privilégiant trois secteurs particuliers : Internet, les écotechnologies et les métiers de private equity.

En plus de ses dirigeants, Bionersis compte des profils particulièrement expérimentés à des postes clés :

**Pascal LE MELINAIRE - Directeur des Opérations Amérique Latine** : basé au Chili, Pascal est aujourd'hui responsable de la planification et de la gestion opérationnelle des projets en Amérique Latine pour Bionersis et continue à superviser la structuration juridique, comptable et financière des filiales et des systèmes d'information qu'il a mis en place. Avant de rejoindre Bionersis, Pascal a eu des fonctions de direction au sein de plusieurs entreprises de croissance. Il a notamment été Directeur Général de Earth Decision Sciences, éditeurs progiciels de prospection et d'exploitation de champs pétrolifères et Vice-Président de Paradigm Corp. à Londres.

**Pascal VOISIN - Directeur des Opérations en Asie** : Pascal est en charge de l'identification des sites et du développement de Bionersis pour la région Asie où il a passé l'essentiel de sa carrière. Engagé dans l'environnement et le secteur de la gestion des déchets depuis 25 ans il a notamment passé 15 ans dans le groupe SITA principalement en Asie, puis 10 ans chez SAUR. IL a participé à de nombreux projets tels qu'un incinérateur pour déchets médicaux à Singapour ou encore, la création de deux décharges modernes à Hong Kong, toujours en activité aujourd'hui.

**Stéphane VIDAILLET - Directeur Finance Carbone** : spécialiste des MDP, Stéphane Vidaillet est en charge de l'enregistrement et de la conformité des projets Kyoto développés par Bionersis ainsi que de la vente des CERs générés par la Société soit dans le cadre d'ERPA, soit directement sur les marchés carbone. Avant de rejoindre le Groupe, il a passé 10 ans en Asie en tant que consultant spécialisé dans l'énergie et en tant qu'entrepreneur. Il a notamment collaboré à de grands projets au sein de PwC China avant de créer et dirigé la première agence de publicité interactive pour mobiles jusqu'à son rachat par Puca, le leader du secteur en 2005. Depuis 2006, il s'est impliqué dans de nombreux projets de réductions d'émissions polluantes en Chine. Dans ce cadre, il a notamment participé à la création et présidé le China Carbon Forum, association de développeurs de projets MDP en Chine.

### 14.1.3 Autres mandats sociaux en cours

| Noms                                                                   | Mandats en cours                                     |                                   |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                        | Société                                              | Mandat                            |
| <b>Frédéric PASTRE</b>                                                 | BIONERSIS                                            | Président Directeur Général       |
|                                                                        | SEBIOM SAS                                           | Président                         |
|                                                                        | SOCIEDAD PARA EL DESARROLLO LIMPIO EN AMERICA LATINA | Administrateur                    |
|                                                                        | GF GLOBAL CARBON TRADING COMPANY Ltd                 | Président                         |
|                                                                        | LA GLOBAL CARBON TRADING COMPANY Ltd                 | Président                         |
| <b>Pierre DAURES</b>                                                   | BIONERSIS                                            | Administrateur                    |
|                                                                        | INTELLACT                                            | Gérant                            |
|                                                                        | CLAN public affairs                                  | Président du CA                   |
|                                                                        | ESL Network Europe                                   | Président du CA                   |
|                                                                        | ESL & Network                                        | Membre du conseil de surveillance |
|                                                                        | DTEK Holdings BV (NL)                                | Membre du conseil de surveillance |
| <b>Jacques COLLIN</b>                                                  | BIONERSIS                                            | Administrateur                    |
|                                                                        | Ambre Gestion                                        | Gérant                            |
|                                                                        | Allure Investissements                               | Gérant                            |
|                                                                        | Perférencement.com                                   | Membre du Conseil de Gérance      |
|                                                                        | Immobilière les Fontaines                            | Gérant                            |
| <b>GALILEO Partners<br/>représenté par<br/>M. François DULIEGE (*)</b> | BIONERSIS                                            | Administrateur                    |
|                                                                        | ALYOTECH                                             | Membre du conseil de surveillance |
|                                                                        | BIZANGA                                              | Administrateur                    |
|                                                                        | MEILLEURMOBILE                                       | Administrateur                    |
|                                                                        | RADIO SYSTEMES INGENIERIE                            | Administrateur                    |
|                                                                        | SARENZA                                              | Membre du conseil de surveillance |
|                                                                        | TALEND                                               | Administrateur                    |
|                                                                        | VERTEC                                               | Administrateur                    |
|                                                                        | VIRTUOZ                                              | Administrateur                    |
|                                                                        |                                                      |                                   |
| <b>GALILEO Partners<br/>représenté par<br/>Joel FLICHY</b>             | LEGUIDE.COM                                          | Administrateur                    |
|                                                                        | RUE DU COMMERCE                                      | Administrateur                    |
|                                                                        | ESTEREL TECHNOLOGIES                                 | Administrateur                    |
|                                                                        | DESKOM                                               | Administrateur                    |
|                                                                        | BI-SAM                                               | Administrateur                    |
| <b>François DULIEGE<br/>Rep permanent<br/>de GALILEO Partners</b>      | Galileo Partners                                     | DG Délégué et administrateur      |
|                                                                        | DESKOM SA                                            | Administrateur                    |
|                                                                        | ABOULD LOGIC Inc.                                    | Administrateur                    |
|                                                                        | SCI Les sables rouis                                 | Gérant                            |

Les autres mandats exercés par le directeur général délégué sont les suivants :

| Nom                  | Société                        | Fonction                  |
|----------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <b>Nicolas HEUZE</b> | BIONERSIS                      | Directeur Général Délégué |
|                      | LFG CARBON TRADING COMPANY Ltd | Co-gérant                 |
|                      | BIOGAS DEL SUR                 | Administrateur            |
|                      | ADELIE AVENIR                  | Gérant                    |

**Mandats exercés mais ayant cessé au cours des 5 derniers exercices**

| Noms                       | Société                    | Mandats ayant cessé<br>au cours des 5 derniers exercices |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Frédéric PASTRE</b>     | Néant.                     |                                                          |
| <b>Pierre DAURES</b>       | KalibraXe Ltd (London)     | Administrateur Démission : le 3 juillet 2007             |
| <b>Jacques COLLIN</b>      | Capgemini Gouvieux         | 2005-2007 PRÉSIDENT                                      |
|                            | Meetic SA                  | 2005-2006 Administrateur                                 |
|                            | France Angels              | 2006-2008 Co-président                                   |
| <b>GALILEO Partners</b>    | Earth Decision Sciences    | Administrateur                                           |
| <b>représenté par</b>      | Revelstoke                 | Administrateur                                           |
| <b>M. François DULIEGE</b> | Talend                     | Administrateur                                           |
| <b>M. François DULIEGE</b> | Oya Placement Hotel        | Gérant                                                   |
| <b>GALILEO Partners</b>    | Influe                     | Administrateur                                           |
| <b>représenté par</b>      | Meilleurtaux               | Administrateur                                           |
| <b>Joel FLICHY</b>         | Protegys Group             | Administrateur                                           |
|                            | Sarenza                    | Administrateur                                           |
|                            | Sports Media et Strategies | Administrateur                                           |
|                            | VIT                        | Administrateur                                           |
| <b>Nicolas HEUZE</b>       | Néant.                     |                                                          |

**14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale**

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires de la Société et/ou titulaires de BSPCE. Voir détail au paragraphe 17.2.

Aucun dirigeant, ni administrateur ne détient de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs de la Société.

## 15 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

### 15.1 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées par l'ensemble des sociétés du groupe se sont élevées à :

#### Exercice 2007

|                         | Rémunération brute totale (K€) | Rémunération fixe | Rémunération variable | Rémunération exceptionnelle | Avantage en nature | Jetons de présence | Régime complémentaire de retraite |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Frédéric PASTRE         | 145,8                          | 145,8             |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Galiléo Partners        |                                |                   |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Bertrand Courcelle      | 174,5                          | 174,5             |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| News Energies Invest AG |                                |                   |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Pierre DAURES           |                                |                   |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |

#### Exercice 2008

|                           | Rémunération brute totale (K€) | Rémunération fixe | Rémunération variable | Rémunération exceptionnelle | Avantage en nature | Jetons de présence | Régime complémentaire de retraite |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Frédéric PASTRE           | 145,8                          | 145,8             |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Galiléo Partners          |                                |                   |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Bertrand Courcelle (*)    | 174,5                          | 174,5             |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| News Energies Invest (**) |                                |                   |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Pierre DAURES (***)       | 24                             | 24                |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |

(\*) Démission en date du 31 janvier 2009

(\*\*) Démission en date du 10 janvier 2008

(\*\*\*) Dans le cadre d'une convention de prestations de services. Se reporter au paragraphe 16.2.2.

#### Exercice 2009

|                        | Rémunération brute totale (K€) | Rémunération fixe | Rémunération variable | Rémunération exceptionnelle | Avantage en nature | Jetons de présence | Régime complémentaire de retraite |
|------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Frédéric PASTRE        | 145,8                          | 145,8             |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Galiléo Partners       | 0                              | 0                 |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Bertrand Courcelle (*) | 75                             | 15                |                       | 60                          | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Pierre DAURES (**)     | 24                             | 24                |                       | 0                           | 0                  | 0                  | 0                                 |
| Nicolas HEUZE          | 98                             | 98                |                       |                             |                    |                    |                                   |

(\*) Il est rappelé que la composition du conseil d'administration a évolué en 2009 suite à la démission de Bertrand Courcelles. Se reporter au paragraphe 15.2 ci-dessous ainsi qu'au rapport spécial du commissaire aux comptes pour 2009.

(\*\*) Dans le cadre d'une convention de prestations de services. Se reporter au paragraphe 16.2.2.

Monsieur Nicolas HEUZE a été nommé Directeur Général Délégué de la Société. Il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat mais au titre d'un contrat de travail salarié signé antérieurement à sa nomination (se reporter au paragraphe 16.2).

### 15.2 BSPCE émis au profit des dirigeants

Les seuls titres émis au profit de certains dirigeants sont des BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise).

| BSPCE attribué à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe |                 |                   |                                                                             |                                             |                 |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Nom du dirigeant mandataire social                                                                | N° Date du plan | Nature des titres | Valorisation des BSPCE selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
| Frédéric PASTRE                                                                                   | 13-mai-09       | BSPCE             | N/A                                                                         | 213 730                                     | 4,80 €          | (2)                |
| Nicolas HEUZE                                                                                     | 13-mai-09       | BSPCE             | N/A                                                                         | 213 730                                     | 4,80 €          | (2)                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      |                 |                   |                                                                             | <b>427 460</b>                              |                 |                    |

(1) Le détail est présenté au paragraphe 21.1.4 du présent Prospectus.

### 15.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants et n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

Toutefois, comme expliqué au chapitre 19, Monsieur Bertrand Courcelle, fondateur, administrateur et directeur général délégué de la Société a quitté ses fonctions ainsi que de tous les postes de mandataire social dans les différentes entités du Groupe en date du 31 janvier 2009. Ce départ a donné lieu au paiement d'une somme de 60 K€ au profit de monsieur Bertrand Courcelle.

## **16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 Direction de la Société**

Depuis septembre 2006, la Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration. La composition détaillée du conseil d'administration figure au paragraphe 14.1.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois. Le taux de présence moyen des administrateurs s'est élevé à 83%.

#### Exercice de la Direction générale de l'entreprise

La Société est représentée à l'égard des tiers par Messieurs Frédéric PASTRE en tant que Président Directeur Général et Nicolas HEUZE en tant que Directeur Général Délégué.

### **16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société**

#### **16.2.1 Contrats de travail**

Frédéric PASTRE, Président-Directeur Général de Bionersis SA (la date d'échéance du mandat étant la date de l'assemblée générale qui sera amenée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011), est signataire d'un contrat de travail en tant que Directeur Administratif et Financier depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, soit avant sa nomination en tant qu'administrateur. Sa rémunération annuelle est fixée à 120 K€ nette.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité n'est contractuellement définie sous réserve de l'indemnité liée à une clause de non-concurrence applicable pendant un délai de 24 mois dont les modalités de calcul sont les suivantes :

« En contrepartie de l'obligation de non-concurrence prévue ci-dessus, le salarié percevra mensuellement, après la cessation effective de son contrat, et pendant toute la durée de l'interdiction de non-concurrence, une indemnité égale à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération brute totale hors prime perçue au cours des 12 derniers mois ».

La Société a pour objectif de suivre les principales recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées émis par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008, dans la mesure où ces principes seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

La principale recommandation non appliquée est celle relative au non cumul entre mandat et contrat de travail. En la matière, Bionersis précise que Monsieur Frédéric PASTRE a signé son contrat de travail en tant que Directeur Administratif et Financier en 2006 avant même la transformation de la Société en SA. Le contrat était donc préalable à sa nomination en tant que dirigeant (mandat de PDG par ailleurs non rémunéré).

Un contrat de travail en tant que « Directeur des Opérations Groupe » a été signé le 2 mars 2009 entre Bionersis et Nicolas HEUZE. Ce dernier a ensuite été nommé Directeur Général Délégué de Bionersis par un conseil d'administration réuni le 2 avril 2009.

#### **16.2.2 Contrat de prestations de services**

Un contrat de prestations de services a été conclu le 17 décembre 2007 entre Bionersis et INTELLACT, société dont le gérant est Monsieur Pierre DAURES, administrateur de la Société. La mission d'INTELLACT est de conseiller Bionersis dans sa stratégie de développement, de participer aux relations avec les institutions concernées par l'activité et de collaborer aux négociations avec les

parties prenantes (banquiers, fournisseurs) et les autorités réglementaires ou politiques. Au titre de l'exercice 2009, Bionersis SA a payé 24 K€ au titre de cette convention.

Il n'existe pas d'autres contrats passés entre la Société et l'un de ses administrateurs.

### **16.3 Comités d'audit et de rémunération**

Malgré sa taille encore limitée et compte tenu de son admission récente sur NYSE-Alternext, BIONERSIS a d'ores et déjà engagé une réflexion quant aux pratiques en matière de « corporate governance » afin de structurer le fonctionnement du Conseil tant sur le plan de la gouvernance de l'entreprise que sur celui des rapports entre les sociétés du Groupe.

A ce jour, la Société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du Conseil d'administration. Toutefois, un Conseil d'administration réuni le 23 mars 2010 a décidé du principe de la création d'un Comité d'Audit ayant pour mission la mise en place de procédures internes et le contrôle du respect de ces procédures ainsi que le respect des règles éthiques de la Société.

Suite à une décision d'un Conseil d'administration du 23 mars 2010, un comité d'audit a été créé au cours du second trimestre 2010. Son Président est Monsieur Jacques Collin, administrateur de la Société. Un auditeur indépendant mène actuellement une revue interne.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur indépendant au sens du rapport Bouton, ni d'administrateur élu par les salariés.

Il est rappelé que la Société n'a pas l'obligation d'émettre le rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, sur la composition et les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Pour les besoins du présent Prospectus, une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne, est présentée ci-dessous.

### **Informations comptables et financières**

La tenue de la comptabilité de la Société est régie par le code de commerce, et plus généralement, par l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général.

Dans ce cadre, outre les documents obligatoires, sont établis (i) une situation trimestrielle qui permet d'assurer le suivi du résultat de la société, (ii) un suivi mensuel des productions par site et (iii) une situation hebdomadaire de la trésorerie.

La production de l'ensemble de ces informations comptables et financières est placée sous la responsabilité du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Un expert-comptable missionné, le cabinet DSEC Expert Comptable, intervient lors de l'établissement du bilan annuel et de la situation semestrielle.

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'Administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés et réalisés, et qui est en outre consulté sur tous les faits importants survenus (litiges notamment).

Un Comité d'Audit a par ailleurs été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010.

## **Procédures**

Outre la procédure de reporting rappelée ci-avant, certaines procédures ont été mises en place de façon itérative, sans pour autant faire l'objet d'un guide de procédure écrit.

Il s'agit notamment des procédures d'investissement sur les projets développés par la Société, ses filiales et ses sous filiales.

De façon générale, ces procédures ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches tant la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services, que la communication de l'information entre les services concernés.

## **Procédures « Groupe »**

Bien qu'elle ne soit pas assujettie à l'obligation d'établir des comptes consolidés, la Société travaille actuellement sur la mise en place d'un reporting consolidé.

Le contrôle des filiales et sous filiales s'exerce pour l'essentiel dans le cadre de la procédure de reporting telle que décrite ci-dessus, procédure de reporting qui sera améliorée en fonction des conclusions de l'auditeur indépendant qui mène actuellement une revue interne.

CONFIDENTIAL



## 17 SALARIES

### 17.1 Ressources humaines

Au cours des deux derniers exercices, l'effectif du Groupe a évolué comme suit :

| Effectif à la clôture            | 2008      | 2009      |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Direction, administration        | 7         | 8         |
| Commercial                       | 6         | 7         |
| Construction/ Exploitation sites | 15        | 32        |
| Enregistrement sites             | 5         | 5         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>33</b> | <b>52</b> |

Outre ses propres effectifs, Bionersis a recours auprès de consultants, techniciens et experts indépendants, rémunérés en honoraires.

Fin 2009, Bionersis SA comptait un effectif de sept collaborateurs contre huit fin 2008.

### 17.2 Participations et stock options des administrateurs et dirigeants

| Identité                    | Nombre d'actions détenues au 15 mai 2010 | Nombre de titres pouvant résulter de l'exercice de BSPCE (1) |
|-----------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Frédéric PASTRE</b>      | 283 740                                  | 320 595                                                      |
| <b>Galileo Partners (2)</b> | 1 027 269                                |                                                              |
| <b>Pierre DAURES</b>        |                                          |                                                              |
| <b>Jacques COLLIN (3)</b>   | 52 649                                   |                                                              |
| <b>Nicolas HEUZE</b>        |                                          | 320 595                                                      |

- (1) Le détail des BSPCE figure au paragraphe 21.1.4. Aucune stock-option n'a été émise.  
 (2) En tenant compte des actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est la société de gestion  
 (3) Directement ou indirectement.

### 17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

A la connaissance de la Société, à part Monsieur Frédéric Pastre disposant par ailleurs d'un contrat de travail, aucun salarié n'est actionnaire.

### 17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant à ce jour.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 15 mai 2010

| Actionnariat                   | 15 Mai 2010      |                |                  |                |
|--------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
|                                | Nb actions       | % capital      | Nb droits vote   | % Vote         |
| Frédéric PASTRE                | 283 740          | 8,79%          | 472 900          | 11,52%         |
| GALILEO Partners (1) (2)       | 1 027 269        | 31,82%         | 1 531 742        | 37,32%         |
| Jacques COLLIN (3)             | 52 649           | 1,63%          | 63 869           | 1,56%          |
| <b>Sous-Total CA</b>           | <b>1 363 658</b> | <b>42,25%</b>  | <b>2 068 511</b> | <b>50,40%</b>  |
| Bertrand Courcelles            | 143 296          | 4,44%          | 286 592          | 6,98%          |
| Autres actionnaires nominatifs | 41 663           | 1,29%          | 69 480           | 1,70%          |
| Flottant                       | 1 679 308        | 52,02%         | 1 679 308        | 40,92%         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>3 227 925</b> | <b>100,00%</b> | <b>4 103 891</b> | <b>100,00%</b> |

(1) Inclus les actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est société de gestion.

(2) Dont 5 459 actions prêtées à Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

(3) Directement et indirectement.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

### 18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Néant.

### 18.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Par décision de l'AGE réunie le 22 juin 2007, un droit de vote double est attribué à toute personne justifiant d'une inscription au nominatif d'actions depuis au moins deux ans.

### 18.4 Contrôle de la Société

A la date du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

### 18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

### 18.6 État des nantissements

Néant.

## 19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions réglementées conclues entre Bionersis et ses administrateurs, directeur général et directeur général délégué ou avec des sociétés ayant des administrateurs, des directeurs généraux, des membres du directoire ou du conseil de surveillance communs avec Bionersis sont présentées dans les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes établi au titre des exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 figurant aux § 20.4.1.3, 20.4.2.2 et 20.4.3.2 de la première partie du présent Prospectus.

CONFIDENTIEL

## **20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**

### **20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009**

Etant en deçà des seuils légaux, la Société n'a pas établi de comptes consolidés.

CONFIDENTIEL

## **20.2 Information financière proforma**

Non applicable.

CONFIDENTIEL

## 20.3 Comptes annuels de BIONERSIS SA (en euros)

### 20.3.1 Comptes relatifs à l'exercice 2009

#### 20.3.1.1 Bilan et compte de résultat

|                                            | Valeurs nettes<br>au 31/12/09 | Valeurs nettes<br>au 31/12/08 |                                                               | Valeurs nettes<br>au 31/12/09 | Valeurs nettes<br>au 31/12/08 |
|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Capital souscrit non appelé</b>         |                               |                               | Capital social (dont versé: 144 485)                          | 144 485                       | 96 323                        |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                    |                               |                               | Prime d'émission, de fusion, d'apport                         | 17 761 655                    | 16 286 471                    |
| <b>Immobilisations incorporelles:</b>      |                               |                               | Écart de réévaluation                                         |                               |                               |
| Frais d'établissement                      |                               |                               | Réserves                                                      |                               |                               |
| Frais de développement                     |                               |                               | Réserve légale                                                |                               |                               |
| Concessions, brevets, droits similaires    | 18 871                        | 33 779                        | Réserves statutaires ou contractuelles                        |                               |                               |
| Fond commercial (1)                        |                               |                               | Réserves réglementées                                         |                               |                               |
| Autres immobilisations incorporelles       |                               |                               | Autres réserves                                               |                               |                               |
| Avances & acomptes                         |                               |                               | Report à nouveau                                              | -2 954 625                    | -2 072 104                    |
| <b>Immobilisations corporelles</b>         |                               |                               | <b>Résultat de l'exercice</b>                                 | 56 147                        | -882 521                      |
| Terrains                                   |                               |                               | <b>SITUATION NETTE</b>                                        | 15 007 663                    | 13 428 170                    |
| Constructions                              |                               |                               | Subventions d'investissement                                  |                               |                               |
| Inst. techniques, matériel et outillage    |                               |                               | Provisions réglementées                                       |                               |                               |
| Autres immobilisations corporelles         | 7 178                         | 11 812                        | <b>TOTAL (I)</b>                                              | <b>15 007 663</b>             | <b>13 428 170</b>             |
| Immobilisations en cours                   |                               |                               | <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                   |                               |                               |
| Avances et acomptes                        |                               |                               | Produit des émissions de titres participatifs                 |                               |                               |
| <b>Immobilisations financières (2)</b>     |                               |                               | Avances conditionnées                                         |                               |                               |
| Participations                             | 254 805                       | 304 734                       | <b>TOTAL (I) bis</b>                                          |                               |                               |
| Créances rattachées à de participations    | 18 559 147                    | 13 069 460                    | <b>PROVISIONS</b>                                             |                               |                               |
| Autres titres immobilisés                  |                               |                               | Provisions pour risques                                       |                               |                               |
| Prêts                                      |                               |                               | Provisions pour charges                                       |                               |                               |
| Autres immobilisations financières         | 10 400                        | 10 400                        | <b>TOTAL (II)</b>                                             |                               |                               |
| <b>TOTAL I</b>                             | <b>18 850 400</b>             | <b>13 430 184</b>             | <b>DETTES (1)</b>                                             |                               |                               |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                     |                               |                               | Emprunts obligataires convertibles                            |                               |                               |
| <b>Stock et en-cours:</b>                  |                               |                               | Autres emprunts obligataires                                  |                               |                               |
| Matières premières et autres approv.       |                               |                               | Emprunts & dettes auprès d'éta. crédit (2)                    |                               |                               |
| En cours de production (biens et services) | 520 407                       |                               | Emprunts & dettes financières divers (3)                      | 513 530                       | 500 871                       |
| Marchandises                               |                               |                               | <b>Avances et apt reçus/commandes</b>                         | 5 363 365                     |                               |
| <b>Av. &amp; acompt. versés/ commandes</b> |                               | 6 078                         | Fournisseurs                                                  | 293 424                       | 281 336                       |
| <b>Créances (3)</b>                        |                               |                               | Fournisseurs, factures non parvenues                          | 587 307                       | 103 852                       |
| Clients (3)                                | 25 342                        |                               | Dettes fiscales et sociales                                   | 163 821                       | 155 326                       |
| Clients douteux, litigieux (3)             |                               |                               | Dettes/immo. & comptes rattachés                              |                               |                               |
| Clients, Factures à établir (3)            | 227 860                       |                               | Autres dettes                                                 |                               | 24 006                        |
| Personnel et comptes rattachés (3)         |                               | 681                           | Instruments de trésorerie                                     |                               |                               |
| Créances fiscales et sociales (3)          | 134 372                       | 99 201                        | Produits constatés d'avance                                   |                               |                               |
| Autres créances                            | 18 463                        | 50 297                        | <b>TOTAL (III)</b>                                            | <b>6 921 447</b>              | <b>1 065 390</b>              |
| Débiteurs divers                           |                               |                               | Écart de conversion passif (IV)                               |                               |                               |
| Capital souscrit appelé non versé          |                               |                               | <b>TOTAL (I+II+III+IV)</b>                                    | <b>21 929 109</b>             | <b>14 560 820</b>             |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b>     |                               |                               | (1) Dont à plus de 1 an                                       | 5 838 896                     |                               |
| Actions propres                            |                               |                               | (1) Dont à moins de un an                                     | 1 082 551                     | 1 065 390                     |
| Autres titres                              | 1 499 220                     | 614 442                       | (2) Dont concours bancaires et soldes<br>créditeurs de banque |                               |                               |
| <b>Instruments de trésorerie</b>           |                               |                               | (3) Dont emprunts participatifs                               |                               |                               |
| <b>Disponibilités</b>                      | 626 094                       | 337 891                       |                                                               |                               |                               |
| <b>Charges constatées d'avance</b>         | 26 952                        | 22 046                        |                                                               |                               |                               |
| <b>TOTAL (II)</b>                          | <b>3 078 709</b>              | <b>1 130 636</b>              |                                                               |                               |                               |
| Charges à répartir (III)                   |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| Primes de remb. des obligations (IV)       |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| Écart de conversion actif (V)              |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| <b>TOTAL GENERAL I à V)</b>                | <b>21 929 109</b>             | <b>14 560 820</b>             |                                                               |                               |                               |
| (1) Dont droit au bail                     |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| (2) Dont à moins de un an (brut)           |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| (3) Dont à plus de un an (brut)            |                               |                               |                                                               |                               |                               |

|                                                           |  | Du 01/01/09<br>au 31/12/09 | Du 01/01/08<br>Au 31/12/08 |
|-----------------------------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                        |  |                            |                            |
| Vente de marchandises                                     |  |                            |                            |
| <i>Dont à l'exportation</i>                               |  |                            |                            |
| Production vendue (biens et services)                     |  | 1 221 655                  | 926 490                    |
| <i>Dont à l'exportation: 1042282</i>                      |  |                            |                            |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>                  |  | 1 221 655                  | 926 490                    |
| Production stockée                                        |  | 520 407                    |                            |
| Production immobilisée                                    |  |                            |                            |
| Subventions d'exploitation                                |  |                            |                            |
| Reprises/provisions & transferts de charges               |  | 67 260                     |                            |
| Autres produits                                           |  | 54 292                     | 40                         |
| <b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>                  |  | <b>1 863 614</b>           | <b>926 530</b>             |
| <b>Charges d'exploitation</b>                             |  |                            |                            |
| Achat de marchandises                                     |  |                            |                            |
| Variation de stocks                                       |  |                            |                            |
| Achats de mat. 1ères et aut. Approvisionnements           |  |                            |                            |
| Variation de stocks                                       |  |                            |                            |
| Autres achats et charges externes                         |  | 1 398 930                  | 1 379 026                  |
| Impôts, taxes et versements assimilés                     |  | 12 781                     | 11 635                     |
| Salaires et traitements                                   |  | 787 707                    | 763 566                    |
| Charges sociales                                          |  | 311 251                    | 306 293                    |
| Dotations aux amortissements et provisions                |  |                            |                            |
| * Sur immobilisations: dotation aux amortissements        |  | 20 655                     | 17 955                     |
| * Sur immobilisations: dotation aux dépréciations         |  | 15 178                     | 98 638                     |
| * Sur actif circulant: dotations aux dépréciations        |  |                            |                            |
| * Pour risques et charges: dot. aux provisions            |  |                            | 67 260                     |
| Autres charges                                            |  |                            | 2                          |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>                  |  | <b>2 546 502</b>           | <b>2 644 375</b>           |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>                     |  | <b>-682 887</b>            | <b>- 1 717 845</b>         |
| <b>Quote-parts/ opérations faites en commun</b>           |  |                            |                            |
| Bénéfice ou perte transférée                              |  |                            |                            |
| Perte ou bénéfice transféré                               |  |                            |                            |
| <b>Produits financiers</b>                                |  |                            |                            |
| De participations                                         |  |                            |                            |
| D' autres val. mobilières et créances de actif immobilisé |  |                            |                            |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                 |  | 758 268                    | 426 853                    |
| Reprises sur provisions et transfert de charges           |  |                            |                            |
| Différences positives de change                           |  | 97                         | 510                        |
| Produits nets sur cessions de VMP                         |  | 37 473                     | 447 991                    |
| <b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>                      |  | <b>795 838</b>             | <b>875 355</b>             |
| <b>Charges financières</b>                                |  |                            |                            |
| Dotations financières aux amort. & provisions             |  |                            |                            |
| Intérêts et charges assimilées                            |  | 56 083                     |                            |
| Différences négatives de change                           |  | 771                        |                            |
| Charges nettes sur cessions de VMP                        |  |                            |                            |
| <b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>                     |  | <b>56 854</b>              |                            |
| <b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>                          |  | <b>738 984</b>             | <b>875 355</b>             |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>                       |  | <b>56 096</b>              | <b>- 842 490</b>           |

|                                                   |                  |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>               | <b>56 096</b>    | <b>- 842 490</b> |
| <b>Produits exceptionnels</b>                     |                  |                  |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion  |                  |                  |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital  | 68 529           |                  |
| Reprises sur provisions et transfert de charges   |                  |                  |
| <b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>               | <b>68 529</b>    |                  |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                    |                  |                  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion |                  |                  |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 68 479           | 40 031           |
| Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions |                  |                  |
| <b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>              | <b>68 479</b>    | <b>40 031</b>    |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                      | <b>51</b>        | <b>- 40 031</b>  |
| <b>Participation des salariés au résultat</b>     |                  |                  |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                   |                  |                  |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                         | <b>2 727 982</b> | <b>1 801 885</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                          | <b>2 671 834</b> | <b>2 684 406</b> |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                          | <b>56 147</b>    | <b>- 882 521</b> |
| (3) Dont produits concernant les entités liées    | 758 268          | 425 477          |
| (4) Dont intérêts concernant les entités liées    |                  |                  |

### 20.3.1.2 Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

## 1. FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

### 1.1 FAITS CARACTERISTIQUES

L'exercice 2009 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des priorités de la société durant la période de référence :

Au premier et second trimestre de 2009, constatant le contexte de crise financière et de récession mondiale, le management de Bionersis a privilégié une politique de conservation des liquidités, et le maintien des financements des projets déjà en chantier, au niveau requis par les contraintes techniques ou contractuelles.

En mars 2009, la Société a signé avec l'énergéticien allemand E.ON, via sa division ECR (E.ON Climate & Renewable) un accord de partenariat pour développer conjointement des projets CDM biogaz en Asie. Dans le cadre de cet accord, le partenaire industriel s'engage à financer 100% de l'investissement des projets développés en commun, tout en laissant à Bionersis et ses filiales une fraction importante des crédits-carbone générés par ces projets. La gestion opérationnelle de ces projets biogaz, ainsi que leur enregistrement CDM, reste sous la responsabilité de Bionersis et de ses filiales.

Après avoir réduit son niveau de dépenses, la Société a pu, au troisième trimestre et quatrième trimestres 2009, significativement reconstituer son niveau de trésorerie et mettre en place des modes de financement pérennes pour ses projets, respectivement par :

- Une augmentation de capital de 1,5 M€ en Juillet 2009 (vois ci-dessous, évolution de la structure financière)
- La réception des fonds de financement de projets en Asie dans le cadre du partenariat avec E.ON, pour un montant de 4,1 M€ destiné au projet KPS en Thaïlande couvrant l'intégralité des coûts d'investissement du projet.
- La finalisation d'un accord avec EDF, via sa filiale EDF Trading, d'un accord de partenariat incluant un financement des projets, couvrant un important portefeuille de projets de Bionersis



en Amérique Latine. A fin décembre 2009 la Société avait reçu 1,2 M€ de financement pour ses projets Latino-américains, dans le cadre de cet accord.

A l'issue de l'exercice 2009, la Société avait donc réussi à sécuriser ses sources de financement, tant à court terme par le soutien de ses actionnaires, qu'à long terme par les accords avec les énergéticiens européens E.ON et EDF, respectivement pour le financement des projets en Asie et Amérique Latine.

Dans le même temps, la bonne maîtrise des dépenses, combinée à la progression des revenus, ont permis de dégager un résultat net légèrement positif, confirmant la tendance d'amélioration régulière des résultats constatée depuis fin 2007.

## **1.2 REFERENTIEL, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

### **1.2.1 Règles et méthodes comptables**

Les comptes ont été établis conformément au règlement N° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) complété et modifié par les règlements :

- CRC N°99-09 relatif aux changements de méthodes comptables arrêté au 20/12/1999, pris sur avis CNC N°99-10,
- CRC N°2000-06 relatif aux passifs arrêté du 17/01/2001 sur avis CNC N° 2000-01,
- CRC N°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs arrêté du 27/12/2002, pris sur avis du CNC N°2002-07 et N°2002-12,
- CRC N°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs arrêté du 24/12/2004, pris sur avis du CNC N°2004-15.

Les principes généraux de prudence, de régularité de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

### **1.2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué des coûts internes supportés pour les développements réalisés par l'entreprise et des coûts d'achat de prestations externes, tant pour les logiciels que pour le site internet.

Les amortissements sont pratiqués selon les modalités suivantes :

|                                        | <u>Méthode</u> | <u>Durée</u> |
|----------------------------------------|----------------|--------------|
| Frais d'établissement                  | Linéaire       | 1 ans        |
| Frais de recherche et de développement | Linéaire       | 1 ans        |
| Logiciels                              | Linéaire       | 3 ans        |
| Site internet                          | Linéaire       | 3 ans        |
| Matériel et informatique               | Linéaire       | 3 ans        |

### **1.2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué de la valeur d'acquisition et des frais accessoires.

#### **1.2.4 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition.

Les titres de participation sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, éventuellement corrigée pour tenir compte de leurs perspectives de plus-value d'actif, de développement et de rentabilité.

#### **1.2.5 Créances clients**

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur vénale.

#### **1.2.6 En cours de production**

Les encours de production de CER et de VER sont comptabilisés au prix de revient standard.

Le prix de revient se compose des principaux éléments :

- quote-part des coûts d'amortissement et de financement des actifs (matériels et immatériels) constitutifs des unités Biogaz concernées
- Coût directs sur site (maintenance, surveillance)
- Frais de vérification CDM (intervention des auditeurs agréés par UNFCCC)

Les VER (voluntary emission reductions) sont produits pendant la période préalable à l'enregistrement des installations auprès de l'UNFCCC.

UNFCCC désigne l'United Nations Framework Convention on Climate Change (organisme dépendant des nations Unies et en charge de l'administration des « crédits carbone »).

Les CER (certified emission reductions) sont produits pendant la période postérieure à l'enregistrement des installations auprès de l'UNFCCC. En Français, ce sont les Unités de Réduction Certifiées des Emissions-URCE.

La vérification CDM : Contrôle à posteriori du respect des procédures de gestion des unités biogaz notamment à deux niveaux : respect du « monitoring plan » et vérification de la fiabilité des instruments de mesures (calibrage...).

Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur vénale.

#### **1.2.7 Autres créances**

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur vénale.

#### **1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si elle est inférieure. Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur vénale.

### **1.2.9 Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont constituées selon les méthodes usuelles. La Société procède à une analyse périodique de la valorisation des actifs. Elle évalue le risque à provisionner selon des méthodes statistiques.

### **1.2.10 Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés est constitué suivant la méthode de l'impôt exigible.

### **1.2.11 Options, bons de souscription d'actions et BSPCE**

Les 113 600 bons (BCE 12-07 n°1) présents 31 décembre 2008 sont caducs en 2009.

Dans le cadre de sa politique de motivation des managers et dirigeants, la Société a mis en place un plan de BSPCE dont les détails sont repris dans le paragraphe 4-3.

### **1.2.12 Reconnaissance du chiffre d'affaires**

#### **1.2.12-1 Vente de CER et VER**

Le fait générateur du chiffre d'affaires est la livraison effective des CER à la contrepartie acheteuse.

Cette livraison ne peut intervenir qu'une fois que l'UNFCCC a crédité le nombre de CER sur un compte ouvert au nom de la Société.

La livraison est précédée d'une vérification sur site attestant la quantité et la réalité des tonnes équivalent CO2 mené par un auditeur mandaté par les Nations Unies (UNFCCC).

#### **1.2.12-2 Les prestations de services**

Les prestations sont liées à l'assistance apportée par les équipes de Bionersis SA à la structuration, la réalisation et l'exploitation des projets en particulier en matière de financement, enregistrement CDM, et optimisation technique.

Les projets concernés sont signés et financés. Les prestations sont constitutives du coût de revient des unités Biogaz et font l'objet d'une comptabilisation en éléments d'actifs dans les filiales possédant ces installations.

Dans ce cadre, la refacturation des frais de personnel se fait sur la base des coûts réels (coûts complets du personnel, frais réels d'études et de voyages) avec une marge raisonnable de couverture des frais fixes.

## **1.3 COMPARABILITE DES COMPTES**

### ***1) Primes d'émission***

En 2009, une augmentation de capital a été mise en place en juillet avec un montant de prime d'émission de 1 475 184 €.

### **2) En cours de production**

Pour la première fois, des encours de production de CER et de VER ont été comptabilisés en 2009.

## 2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

### 2.1 ACTIF IMMOBILISE

#### 2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

| Clôture au 31 12 2009                  | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|----------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Frais d'établissement                  | 33 706                           |                            |                         | 33 706                         |
| Frais de recherche et de développement | 10 989                           |                            |                         | 10 989                         |
| Logiciels                              | 34 002                           |                            |                         | 34 002                         |
| Autres logiciels                       | 20 125                           |                            |                         | 20 125                         |
|                                        | <b>98 822</b>                    |                            |                         | <b>98 822</b>                  |

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- la mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mechanism certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- la mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour les projets en Amérique du Sud et Asie, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

| EXERCICE 2009                          | Valeur au début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Valeur en fin d'exercice |
|----------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Frais d'établissement                  | 33 706                     | 0                       |                        | 33 706                   |
| Frais de recherche et de développement | 10 989                     | 0                       |                        | 10 989                   |
| Logiciels                              | 11 999                     | 8 086                   |                        | 20 085                   |
| Autres logiciels                       | 8 349                      | 6 822                   |                        | 15 171                   |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>65 043</b>              | <b>14 908</b>           | <b>0</b>               | <b>79 951</b>            |

#### 2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent :

| Clôture au 31 12 2009 | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Matériel informatique | 17 192                           | 1 113                      |                         | 18 305                         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>17 192</b>                    | <b>1 113</b>               | <b>0</b>                | <b>18 305</b>                  |

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

| Clôture au 31 12 2009 | Valeur au début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Valeur en fin d'exercice |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Matériel informatique | 5 380                      | 5 747                   |                        | 11 127                   |
| <b>TOTAL</b>          | <b>5 380</b>               | <b>5 747</b>            | <b>0</b>               | <b>11 127</b>            |

### **2.1.3 Immobilisations financières**

| Clôture au 31 12 2009                    | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Participations                           | 341 734                          | 18 549                     | 68 478                  | 291 805                        |
| Créances rattachées à des participations | 13 385 016                       | 9 242 991                  | 3 738 126               | 18 889 881                     |
| Autres immobilisations financières       | 10 400                           |                            |                         | 10 400                         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>13 737 150</b>                | <b>9 261 540</b>           | <b>3 806 604</b>        | <b>19 192 086</b>              |

#### **2.1.3.1. Notes concernant les filiales**

Bionersis SA a cédé les titres de deux filiales à une autre filiale Sodelial SA détenue à 100 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009. La cession des titres s'est accompagnée d'une cession des créances rattachées aux participations afférentes :

Il s'agit des titres de :

- Biogases del Sur SA (Espagne) pour 60 400 € correspondant aux sommes investies à l'origine dans le capital de la filiale. Pour 454 934 €, le montant des cessions de créances concernées.
- Bionersis Chile SA (Chili) pour 8 078 € correspondant aux sommes investies à l'origine dans le capital de la filiale. Pour 2 987 200 €, le montant des cessions de créances concernées.

Au 31 décembre 2009, les immobilisations financières comprennent les titres de participations pour 291 805 € et les créances rattachées à des participations pour 18 559 147 €

#### **2.1.3.2 Dépréciations des titres de participations et des créances rattachées à des participations**

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale Sebiom SAS et des éléments décrits dans le paragraphe spécifique à cette filiale présenté dans le rapport de gestion en 2008, les titres ont été provisionnés à hauteur de leur valeur nominale dans les comptes soit 37 000 €.

Le montant correspond à la provision de 100 % des créances rattachées de la filiale Sebiom SAS est de 330 734 € dont un montant de 15 178 € pour l'exercice 2009.

Tableau de synthèse des dépréciations :

| Clôture au 31 12 2009                                      | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Dépréciations des participations                           | 37 000                           |                            | 0                       | 37 000                         |
| Dépréciations des créances rattachées à des participations | 315 556                          | 15 178                     |                         | 330 734                        |
| Dépréciations des autres immobilisations financières       | 0                                |                            | 0                       | 0                              |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>352 556</b>                   | <b>15 178</b>              | <b>0</b>                | <b>367 734</b>                 |

Valeur nette des immobilisations financières :

| Clôture au 31 12 2009                                       | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Diminutions | Valeur brute fin d'exercice |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------|-----------------------------|
| Valeurs nettes des participations                           | 304 734                          | 18 549                     | 68 478                  |             | 254 805                     |
| Valeurs nettes des créances rattachées à des participations | 13 069 460                       | 8 931 820                  | 3 442 134               |             | 18 559 146                  |
| Valeurs nettes des autres immobilisations financières       | 10 400                           |                            | 0                       |             | 10 400                      |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>13 384 394</b>                | <b>8 950 369</b>           | <b>3 510 612</b>        |             | <b>18 824 351</b>           |

### 2.1.3.3 Liste des filiales et participations de Bionersis SA

| Société                         | Pays         | Date de clôture statutaire | Quote-part de capital détenue % | Montant du capital détenu (€) | Montant capitaux propres autres que le capital (€) (a) | Résultat 31 12 2009 En € (b) | Notes               |
|---------------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Sebiom SAS                      | Mayotte (FR) | 30/09/2009                 | 100                             | 37 000                        | -297 287                                               | -53 245                      | (1) (2) (4)         |
| Sodelial SA                     | Espagne      | 31/12/2009                 | 99,83                           | 60400                         | -1340334                                               | -1 354 737                   | (1) (5)             |
| Bionersis Thailand Ltd          | Thaïlande    | 31/12/2009                 | 99,98                           | 164775                        | -97532                                                 | -161 181                     | (1)                 |
| Bionersis Malaysia              | Malaisie     | 31/12/2009                 | 100                             | 828                           |                                                        | -157 074                     | (1) (6)             |
| Bionersis Peru SAC              | Pérou        | 31/12/2009                 | 100                             | 253                           | -276 108                                               | -171 134                     | (1)                 |
| GF Global Carbon Trading Cy Ltd | Chypre       | 31/12/2009                 | 100                             | 10 000                        |                                                        | -6 340                       | (1)                 |
| LFG Carbon Trading SPRL         | Belgique     | 31/12/2009                 | 100                             | 18 549                        |                                                        |                              | (1) (2) (3) (5) (7) |

#### Notes

(a) avant prise en compte du résultat au 31 12 2009

(b) Les informations relatives aux Chiffres d'Affaires et aux dividendes encaissés n'ont pas été produites car non significatives en 2009

(1) comptes annuels non audités

(2) non disponible à la date de l'arrêt.

(3) la société a été créée en sept 2009. Les résultats au 31 12 2009 sont non significatifs

(4) la société n'a pas d'activité,

(5) voir liste détaillée de ses filiales (pages suivantes)

(6) exercice de août 2008 à décembre 2009.

(7) non significatifs

#### Montant des créances rattachées par filiale :

| Société                         | Pays         | Date de clôture statutaire | Montant des créances rattachées en € Valeurs brutes | Montant des créances rattachées en € Valeurs nettes | Notes |
|---------------------------------|--------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------|
| Sebiom SAS                      | Mayotte (FR) | 30/09/2009                 | 330 735                                             |                                                     |       |
| Sodelial SA                     | Espagne      | 31/12/2009                 | 15 799 823                                          | 15 799 823                                          |       |
| Bionersis Thailand Ltd          | Thaïlande    | 31/12/2009                 | 2 475 505                                           | 2 475 505                                           |       |
| Bionersis Malaysia              | Malaisie     | 31/12/2009                 | 250 027                                             | 250 027                                             |       |
| Bionersis Peru SAC              | Pérou        | 31/12/2009                 |                                                     |                                                     |       |
| GF Global Carbon Trading Cy Ltd | Chypre       | 31/12/2009                 | 16 301                                              | 16 301                                              |       |
| LFG Carbon Trading SPRL         | Belgique     | 31/12/2009                 | 17 490                                              | 17 490                                              |       |
| <b>TOTAL</b>                    |              |                            | <b>18 889 881</b>                                   | <b>18 559 146</b>                                   |       |

### 2.1.3.4 Liste des filiales et participations de la Sodelial SA

Le poste Filiales et participations représente un montant de 1 079 641 €

| Société                                   | Pays             | Date de clôture statutaire | Quote-part de capital détenue % | Montant du capital détenu (€) | Montant capitaux propres autres que le capital (€) (a) | Résultat 31 12 2009 En € | Notes   |
|-------------------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------|---------|
| Bionersis Chile SA                        | Chili            | 31/12/2009                 | 99                              | 8 078                         | -1 035 713                                             | -780 554                 | (1)     |
| Biogases Del Sur SA                       | Espagne          | 31/12/2009                 | 60                              | 60 000                        | -83449                                                 | -212 842                 | (1)     |
| Bionersis Colombia SA ESP                 | Colombie         | 31/12/2009                 | 99,98                           | 624 347                       |                                                        | 142 653                  | (1)     |
| Bionersis Dominicana SA                   | Rép. Dominicaine | 31/12/2009                 | 99,40                           | 2 049                         |                                                        | -50 564                  | (1) (3) |
| Sistemas de Biogases Bionersis Bolivia SA | Bolivie          | 31/12/2009                 | 99,8                            | 10 468                        | -1 991                                                 | -15 518                  | (1)     |
| Bionersis Peru SAC                        | Pérou            | 31/12/2009                 | 99                              | 331 044                       | -276 108                                               | -171 134                 | (1) (4) |
| LA Global Carbon Trading Company Ltd      | Chypre           | 31/12/2009                 | 100                             | 10 000                        |                                                        | -20 173                  | (1)     |
| Bionersis Argentina                       | Argentine        | 31/12/2009                 | 100                             | 33 655                        |                                                        | -337335                  | (1)     |
| <b>TOTAL</b>                              |                  |                            |                                 | <b>1 079 641</b>              |                                                        |                          |         |

#### Notes

(1) Comptes annuels en cours d'audit

(2) Non disponible à la date de l'arrêt.

(3) Non significatifs

(4) Cette participation fait l'objet d'une provision (détail dans l'annexe des comptes consolidés)

Les titres de la société Bionersis Argentina SA sont toujours portés par un actionnaire tiers en l'attente d'un agrément des autorités locales. Cet agrément est intervenu en 2010 avec un effet rétroactif. C'est la raison pour laquelle elle a été rattachée en tant que filiale de la Sodelial SA dès la clôture au 31 12 2009.

Par ailleurs, les titres de la société Bionersis Do Brasil SA sont toujours portés par un actionnaire tiers en l'attente d'un agrément des autorités locales. Ils ne sont donc pas comptabilisés en titres de participation dans la société SODELIAL.

Le poste créances rattachées représente un montant net de 5 959 690 €.

| Société                              | Pays              | Date de clôture statutaire | Montant des créances rattachées en € Valeurs brutes | Montant des créances rattachées en € Valeurs brutes | Notes |
|--------------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------|
| Bionersis Chile SA                   | Chili             | 31/12/2009                 | 3 674 692                                           | 3 674 692                                           |       |
| Biogases Del Sur SA                  | Espagne           | 31/12/2009                 | 566 865                                             | 566 865                                             |       |
| Bionersis Colombia SA ESP            | Colombie          | 31/12/2009                 | 283 690                                             | 283 690                                             |       |
| Bionersis Dominicana SA              | Répu. Dominicaine | 31/12/2009                 | 250 000                                             | 250 000                                             |       |
| Sistemas de Biogases Bionersis Boliv | Bolivie           | 31/12/2009                 | 8 314                                               | 8 314                                               |       |
| Bionersis Peru SAC                   | Pérou             | 31/12/2009                 | 731 304                                             | 217 304                                             | (1)   |
| LA Global Carbon Trading Company L   | Chypre            | 31/12/2009                 | 102 148                                             | 102 148                                             |       |
| Bionersis Argentina                  | Argentine         | 31/12/2009                 | 856 677                                             | 856 677                                             |       |
| <b>TOTAL</b>                         |                   |                            | <b>6 473 690</b>                                    | <b>5 959 690</b>                                    |       |

(1) Cette créance fait l'objet d'une provision (détail dans l'annexe des comptes consolidés)

#### **2.1.3.5 Liste des filiales et participations de LFG Carbon Trading SPRL**

| Société         | Pays   | Date de clôture statutaire | Quote-part de capital détenue % | Résultat au 31 12 2009 (en €) | Notes |
|-----------------|--------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------|
| ABLY Carbon SAS | France | 31/12/2009                 | 100                             | 55 623                        | (1)   |

Notes

(1) comptes annuels en cours d'audit

#### **2.1.3.6 Notes sur la valorisation des titres des filiales de BIONERSIS SA**

La Société procède à une analyse périodique de la valorisation des actifs de chaque filiale au regard du développement futur et des productions escomptées de chaque site.

A l'exception notable de Sebiom SA, cette valorisation est jugée satisfaisante et la Société en l'application de la méthode décrite en point (1.2.4), n'a pas procédé à une provision pour dépréciation des titres de ses filiales.

De plus, pour chacune des filiales et à fin de renforcer leur capitaux propres au regard des réglementations locale et française, Bionersis SA pourra être amené à convertir en capital une partie des avances en compte courant consenties à celles-ci.

#### **Commentaires sur les comptes de l'ensemble des filiales**

Les comptes des filiales au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par les experts comptables locaux correspondants de Bionersis sans toutefois faire l'objet d'audit au niveau local.

Certaines d'entre elles font l'objet d'un audit en cours pour les comptes au 31 12 2009.

## **2.2 STOCKS ET ENCOURS**

Les encours de production représentent 520 407 €

Ils correspondent à la valorisation des quantités produites jusqu'au 31 12 2009 selon deux catégories :

**VER** : production des sites non enregistrés mais en fonctionnement opérationnel

**CER** : production des sites enregistrés et en fonctionnement opérationnel mais en attente de la vérification des auditeurs de UNFCCC.

Les « VER » sont valorisées à un coût de revient standard inférieur à celui des « CER » du fait de l'absence de la composante amortissement. En effet, le point de départ de l'amortissement est l'enregistrement du site auprès de l'UNFCCC.

La valeur de marché des CER au 31 12 2009 est de 11,14 € l'unité (prix spot). Elle est significativement supérieure au prix de revient standard ayant servi à la valorisation des encours à cette date.

## **2.3 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES**

Le poste « clients et comptes rattachés » représente 253 201 €

|                                   | 2008     | 2009           |
|-----------------------------------|----------|----------------|
| Clients Groupe                    |          | 25 341         |
| Clients Hors groupe               |          |                |
| Clients Factures à établir Groupe |          |                |
| Sur études et prestations         |          | 149 154        |
| Sur frais de personnel            |          | 78 706         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>0</b> | <b>253 201</b> |

Les principes internes du Groupe mettent en place un paiement par compensation annuelle en compte courant pour les factures émises envers les filiales avec lesquelles il existe un lien capitalistique.

## **2.4. AUTRES CREANCES**

Le poste « autres créances » représente 152 835 €

|                             | 2008           | 2009           |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Taxe sur la valeur ajoutée  | 99 201         | 134 372        |
| Avance à ALBY CARBON        | 49 614         | 2 672          |
| Autres créances et acomptes | 683            | 15 791         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>149 498</b> | <b>152 835</b> |

Une demande de remboursement de crédit de TVA de 55 199 € est toujours en attente de remboursement au 31 12 2009.

## **2.5. COMPTES DE REGULARISATION**

Des charges constatées d'avance principalement liées à des primes d'assurance et à des prestations annuelles sont présentes pour un montant de 26 952 € au 31 12 2009 contre un montant de 22 046 € au 31 12 2008.



## **2.6. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les variations sont les suivantes :

|                                 | 2008           | 2009             |
|---------------------------------|----------------|------------------|
| Banques et caisses              | 337 891        | 626 094          |
| Valeurs mobilières de placement | 614 442        | 1 499 220        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>952 333</b> | <b>2 125 314</b> |

La valeur de marché du portefeuille des Valeurs mobilières de placement est de 1 499 475 € au 31 12 2009.

## **2.7. CAPITAUX PROPRES**

### **2.7.1 Généralités**

Une augmentation de capital est intervenue au mois de juillet 2009.

| Exercice<br>31 12 2009                                | Montant des capitaux<br>propres en début de période | Variations       |                 | Montant des capitaux<br>propres en fin de période |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
|                                                       |                                                     | Augmentation     | Diminution      |                                                   |
| Capital social                                        | 96 323                                              | 48 162           |                 | 144 485                                           |
| Primes d'émission                                     | 16 286 471                                          | 1 475 184        |                 | 17 761 655                                        |
| Report à nouveau après<br>affectation du résultat N-1 | -2 072 104                                          | -882 521         |                 | -2 954 625                                        |
| Résultat exercice n-1                                 | -882 521                                            | 882 521          |                 |                                                   |
| Résultat exercice n                                   |                                                     | 56 147           |                 | 56 147                                            |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>13 428 169</b>                                   | <b>1 523 346</b> | <b>-826 374</b> | <b>15 007 662</b>                                 |

### **2.7.2 Composition du capital social au 31 décembre 2009**

| Mouvements<br>des titres        | Nombre<br>d'actions | Valeur<br>nominale | Capital<br>social   |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Titres en début de période      | 1 926 460           | 0,05               | 96 323,00 €         |
| Titres émis                     | 963 230             | 0,05               | 48 161,50 €         |
| Titres remboursés ou annulés    |                     |                    |                     |
| <b>Titres en fin de période</b> | <b>2 889 690</b>    | <b>0,05</b>        | <b>144 484,50 €</b> |

Les actions sont toutes de même nature (actions ordinaires).

## **2.8 DETTES FINANCIERES**

Au 31 décembre 2009, la Société n'avait contracté aucune dette financière auprès des banques ou établissements de crédit.

Les autres dettes financières sont les suivantes :

|                                        | 2008           | 2009           |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Compte courant New Energies Invest (a) | 500 000        | 500 000        |
| Autres                                 | 871            | 13 530         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>500 871</b> | <b>513 530</b> |

(a) Cette avance n'est pas rémunérée.

## **2.9 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

|                                     | <b>2008</b>    | <b>2009</b>    |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Fournisseurs                        | 281 336        | 293 424        |
| Fournisseurs Factures non parvenues | 103 852        | 587 307        |
| Charges à payer                     | 24 006         |                |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>409 194</b> | <b>880 731</b> |

La variation importante du poste factures non parvenues correspond aux factures des sociétés du groupe non parvenues au 31 12 2009 concernant la facturation des éléments constitutifs du coût de revient des encours.

Ce montant représente un montant de 486 418 €.

## **2.10 INSTRUMENTS FINANCIERS**

La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour la gestion de sa trésorerie ou la couverture de risques.

## **2.11 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL**

La Société n'a pas recours au crédit bail.

## **2.12. DETTES FISCALES ET SOCIALES**

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an au 31 décembre 2009 et se décomposent comme suit :

|                               | <b>2008</b>    | <b>2009</b>    |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dettes aux organismes sociaux | 131 653        | 124 600        |
| Provision pour congés payés   | 23 673         | 39 221         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>155 326</b> | <b>163 821</b> |

## **2.13 AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES**

Le montant total est de 5 363 365 € au 31 12 2009.

|                                        | <b>2008</b> | <b>2009</b>      |
|----------------------------------------|-------------|------------------|
| Avances E. ON pour projet KPS          |             | 4 163 465        |
| Avances EDF Trading pour projets LATAM |             | 1 200 000        |
| <b>TOTAL</b>                           |             | <b>5 363 465</b> |

Le montant de 4 163 465 € correspond au montant total versé par le partenaire E.ON sous forme d'avance sur achats à terme de CER issus du projet KPS en Thaïlande. Cette avance est remboursable progressivement en fonction des productions réelles du projet KPS.

Un montant de 1 200 000 € correspond au montant versé par le partenaire EDF Trading sur les paiements d'avances relatives à la vente de CER issus d'un portefeuille de quatre projets en Amérique Latine. Cette avance doit être remboursée progressivement jusqu'à l'échéance prévue en janvier 2013.

## **2.14 TABLEAU DES ECHEANCES DES CREANCES**

| <b>Etat des Créances</b>                 | <b>Montant brut en €</b> | <b>A 1 an au plus en €</b> | <b>A plus d'un an en €</b> |
|------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Créances rattachées à des participations | 18 889 881               |                            | 18 889 881                 |
| Prêts                                    |                          |                            |                            |
| Autres immobilisations financières       | 10 400                   |                            | 10 400                     |
| Autres créances clients                  | 253 201                  | 253 201                    |                            |
| Etat taxe sur la valeur ajoutée          | 134 372                  | 134 372                    |                            |
| Groupe et associés                       | 3 072                    | 3 072                      |                            |
| Débiteurs divers                         | 15 391                   | 15 391                     |                            |
| Charges constatées d'avance              | 26 952                   | 26 952                     |                            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>19 333 269</b>        | <b>432 988</b>             | <b>18 900 281</b>          |

## **2.15 TABLEAU DES ECHEANCES DES DETTES**

| <b>Etat des Dettes</b>                 | <b>Montant brut en €</b> | <b>A 1 an au plus en €</b> | <b>A plus d'un an en €</b> |
|----------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés      | 880 731                  | 880 731                    |                            |
| Personnel et comptes rattachés         | 28 015                   | 28 015                     |                            |
| Sécurité sociale et organismes sociaux | 125 075                  | 125 075                    |                            |
| Autres impôts                          | 10 730                   | 10 730                     |                            |
| Groupe et associés                     | 513 530                  |                            | 513 530                    |
| Autres dettes                          | 5 363 365                | 38 000                     | 5 325 365                  |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>6 921 446</b>         | <b>1 082 551</b>           | <b>5 838 895</b>           |

## **2.16 TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

| <b>Exercice 2009<br/>En €</b> | <b>Valeur brute au<br/>début de l'exercice</b> | <b>Dotation</b> | <b>Reprise</b> | <b>Valeur brute en<br/>fin d'exercice</b> |
|-------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------------------------------|
| Provisions risques et charges | 67 260                                         |                 | 67 260         | 0                                         |
| <b>TOTAUX</b>                 | <b>67 260</b>                                  | <b>-</b>        | <b>67 260</b>  | <b>0</b>                                  |

### **3 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

#### **3.1. PRODUITS D'EXPLOITATION**

La synthèse des produits d'exploitation est la suivante :

| En €                    | 2008           | 2009             |
|-------------------------|----------------|------------------|
| Chiffre d'affaires      | 926 490        | 1 221 655        |
| Production stockée      |                | 520 407          |
| Reprises sur provisions |                | 67 260           |
| Autres produits         |                | 54 292           |
| <b>TOTAL</b>            | <b>926 490</b> | <b>1 863 614</b> |

##### **3.1.1 Chiffre d'affaires**

|                                                | 2008           | 2009             |
|------------------------------------------------|----------------|------------------|
| Prestations de services                        | 90 000         |                  |
| Prestation de services (Groupe)                |                | 170 000          |
| Refacturation études aux filiales              | 126 400        | 299 372          |
| Refacturation frais de management aux filiales | 518 765        | 637 016          |
| Autres refacturations aux filiales             | 191 325        | 115 267          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>926 530</b> | <b>1 221 655</b> |

La ventilation du chiffre d'affaires peut se présenter de la manière suivante :

| <b>Ventilation Chiffre d'affaires export</b>             | <b>2008</b>    | <b>2009</b>      |
|----------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| Prestation de services (export)                          | 836 490        | 1 051 655        |
| Prestation de services (France)                          | 90 000         | 170 000          |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>926 490</b> | <b>1 221 655</b> |
| <b>Ventilation Chiffre d'affaires avec parties liées</b> |                |                  |
| Prestation de services (parties liées)                   | 836 490        | 1221655          |
| Prestation de services (autres)                          | 90 000         |                  |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>926 490</b> | <b>1 221 655</b> |

##### **3.1.2 Production stockée**

|                              | 2008 | 2009           |
|------------------------------|------|----------------|
| Production stockée CER + VER |      | 520 407        |
| <b>TOTAL</b>                 |      | <b>520 407</b> |

##### **3.1.3 Reprise de provisions**

Les reprises de provisions concernent la provision passée en 2008 concernant le départ d'un membre de l'équipe et représentent un montant de 67 260 €.

### **3.1.4 Autres produits**

Ce sont des ventes de VER pour un montant de 30 285 € et des produits divers pour 24 007 €.

### **3.2. ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

|                                                               | 2008             | 2009             |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Assurance, informatique, locations bureaux                    | 86 545           | 62 842           |
| Etudes                                                        | 240 118          | 208 657          |
| Honoraires (1)                                                | 494 689          | 590 106          |
| Frais enregistrement, dépôts marques, communication           | 67 271           | 31 105           |
| Transport refacturés aux filiales                             | 189 515          | 13 263           |
| Voyages et déplacements                                       | 268 156          | 24 341           |
| Frais postaux, télécom et bancaires                           | 32 733           | 17 942           |
| Coût de revient des CER et VER produits facturés par filiales |                  | 450 675          |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>1 379 026</b> | <b>1 398 930</b> |
| (1) Dont liés aux recherches de financement                   | 201 742          | 181 256          |

### **3.3. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES**

|                                                | 2008             | 2009             |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires bruts (1)                             | 763 566          | 787 707          |
| Charges sociales (2)                           | 306 293          | 311 251          |
| <b>Total du coût chargé du personnel</b>       | <b>1 069 859</b> | <b>1 098 958</b> |
| Refacturation brute aux filiales               | 477 264          | 488 167          |
| <b>Total quote-part imputée à Bionersis SA</b> | <b>592 595</b>   | <b>610 791</b>   |

### **3.4 RESULTAT FINANCIER**

|                                                                  | 2008           | 2009           |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Revenus des VMP                                                  | 448 004        | 37 570         |
| Intérêts facturés aux filiales                                   | 426 841        | 758 268        |
| Gains de change                                                  | 510            |                |
| <b>Produits financiers</b>                                       | <b>875 355</b> | <b>795 838</b> |
| Pertes de change                                                 |                | -771           |
| Intérêts sur financement                                         |                | -56 083        |
| <b>Charges financières</b>                                       |                | <b>-56 854</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>875 355</b> | <b>738 984</b> |
| (1) Dont 55 993 € facturés à Bionersis Chile et Biogases Del Sur |                |                |

### **3.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL**

|                                        | 2008           | 2009      |
|----------------------------------------|----------------|-----------|
| Produits de cession de titres          |                | 68 478    |
| Valeur de cession des titres           |                | -68 478   |
| Mise au rebut immobilisations en cours | -40 031        |           |
| Autres produits exceptionnels          |                | 51        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>-40 031</b> | <b>51</b> |

### **3.6 IMPOT SUR LES SOCIETES**

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 12 2009 est nul compte tenu du report des déficits fiscaux antérieurs.

Dans le cadre de l'allègement de la dette future, le solde des déficits antérieurs est de 2 895 494 € au 31 12 2009,

## **4 AUTRES INFORMATIONS**

### **4.1 INFORMATIONS SECTORIELLES ET GEOGRAPHIQUES**

Le secteur d'activité est exclusivement celui de la conception, installation et exploitation de centrales de valorisation des biogaz de décharge. L'activité de la Société est concentrée principalement à l'étranger (Amérique Latine et Asie).

### **4.2 EFFECTIF**

L'effectif de la Société est de sept personnes (cadres) au 31 décembre 2009 contre huit personnes (cadres) au 31 décembre 2008, car une part importante de l'activité est réalisée par le personnel des filiales opérationnelles ou externalisée auprès de consultants, techniciens et experts indépendants, rémunérés en honoraires.

### **4.3 BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET BSPCE**

A la date du présent document, les seuls titres donnant accès au capital existants sont des bons de créateurs d'entreprises (BSPCE) dont les caractéristiques figurent ci-après.

Un conseil d'administration du 13 mai 2009 a, sur délégation de l'AGE réunie le même jour, procédé à l'attribution de 654 660 BSPCE « Vesting 1 » au profit de 4 personnes dont deux dirigeants, l'ensemble de ces BSPCE donnant accès à un maximum de 654 660 actions au prix unitaire de 4,80 €. Le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de ces BSPCE a été porté à 981 990 suite à l'exercice de clause d'ajustements découlant de l'augmentation de capital avec DPS réalisée en juillet 2009.

En conséquence, chaque BSPCE donne le droit de souscrire une action de la Société au prix unitaire de 4,80 € et une demi-action au prix de 0,80 € selon les conditions d'exercice suivantes, et en tout état de cause avant le 13 mai 2019 :

- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2010,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2011,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2012.

Par exception à ce qui précède, tous les BSPCE seraient exerçables immédiatement en cas de survenance de toute opération au terme de laquelle un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à une dilution égale à 25,36% du capital post exercice.

#### **4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Au cours de l'exercice 2008, la Société avait contracté les engagements hors bilan suivants :

- (1) Vente à terme de la production de crédits carbone des projets CDM Chili 1 et Chili 2 pour la période 2008-2012 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société CCI
- (2) Vente à terme de la production de crédits carbone du projet CDM de Las Heras (Argentine) pour la période 2008-2012 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société ORBEO.

Ces engagements se poursuivent en 2009.

Au cours de l'exercice 2009, la Société a contracté les engagements hors bilan suivants :

- (3) Vente à terme de la production de crédits carbone des projets CDM à CUBA (Calle 100) en Colombie (Pasto, Bucaramanga) et en République Dominicaine (La Duquesa) pour la période 2010-2012 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société EDF Trading.
- (4) Vente à terme d'une partie de la production de crédits carbone du projet CDM KPS (Thailand) pour la durée de vie du projet dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société E.ON Climate & Renewable.
- (5) Dans le cadre de la reprise du projet de Nam Son au Vietnam définitivement réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice 2010 (acquisition de la société PJI International et de sa filiale PJI-LFGC), la Société a mis en place dès décembre 2009, une garantie de bonne fin d'un montant de 500 000 US\$ au profit de la société vietnamienne URENCO.

La Société a apporté en dépôt 40% du montant de la garantie qui devra être maintenue jusqu'au démarrage du projet de Nam Sam prévu au second semestre 2010. L'organisme OSEO participe à cette garantie à hauteur de 60%.

#### **4.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

Au 31 décembre 2009, le montant des engagements de retraite, au titre des indemnités à verser en cas de départ à la retraite n'est pas significatif.

#### **4.6 AUTRES INFORMATIONS**

L'estimation du DIF (droit individuel à la Formation) n'est pas significative au 31 décembre 2009.

Les honoraires du CAC réglés en 2009 sont de 19 000 euros HT.

Compte tenu de la structure de la Société, la présentation des informations relatives à la rémunération des dirigeants reviendrait à présenter des informations à caractère personnel.

#### 4.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

##### Activités :

- Signature du contrat Batham (Indonésie)
- Début de chantier à Hanoi, et réception des premières avances de financement de la part du partenaire E.ON destinées à financer ce projet.
- Démarrage, en phase de test du site de KPS (Thaïlande)
- Enregistrement CDM du projet de La Duquesa (Rép. Dominicaine)

##### Structure financière

- Achat de la société PJ International, dont la filiale PJI-LFGC (Vietnam) détient les droits d'exploitation du biogaz de la décharge d'Hanoi.
- Transfert de la cotation des titres Bionersis sur NYSE-Alternext « Compartiment Placements privés » en mars 2010.
- 17 Février 2010 Augmentation du capital par incorporation de prime d'émissions
- Augmentation de capital de 2,9 M€ en mars 2010

#### 4.8 TABLEAU DES OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

| Eléments concernant les entreprises liées et les participations (en euros) |                                    |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| POSTES                                                                     | MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES |                                                       |
|                                                                            | liées                              | avec lesquelles la société a un lien de participation |
| Avances et acomptes sur immobilisations                                    |                                    |                                                       |
| Participations                                                             | 254 805                            |                                                       |
| Créances rattachées à des participations                                   | 18 559 147                         |                                                       |
| Prêts                                                                      |                                    |                                                       |
| Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)                 |                                    |                                                       |
| Créances clients et comptes rattachés                                      | 253 202                            |                                                       |
| Autres créances                                                            |                                    |                                                       |
| Capital souscrit appelé non versé                                          |                                    |                                                       |
| Emprunts obligataires convertibles                                         |                                    |                                                       |
| Autres emprunts obligataires                                               |                                    |                                                       |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit                     |                                    |                                                       |
| Emprunts et dettes financières divers                                      | 12 349                             |                                                       |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                           |                                    |                                                       |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                   | 450 675                            |                                                       |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                            |                                    |                                                       |
| Autres dettes                                                              |                                    |                                                       |
| Produits de participation                                                  |                                    |                                                       |
| Autres produits financiers                                                 | 758 268                            |                                                       |
| Charges financières                                                        |                                    |                                                       |



**4.9 TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE POUR 2007, 2008 et 2009**

|                                                                                               | 31-déc-09         | 31-déc-08         | 31-déc-07         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>                                                   | <b>5 093 024</b>  | <b>-197 574</b>   | <b>-1 587 344</b> |
| Résultat net                                                                                  | 56 147            | -882 521          | -1 778 919        |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité |                   |                   |                   |
| Amortissements et provisions nets                                                             | -31 427           | 183 853           | 289 184           |
| Marge brute d'autofinancement                                                                 | 24 720            | -698 668          | -1 489 735        |
| Variation du besoin en fond de roulement                                                      | 5 068 304         | 501 094           | -97 609           |
| Flux net de trésorerie liés à l'activité                                                      | 5 093 024         | -197 574          | -1 587 344        |
| <b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>                               | <b>-5 456 049</b> | <b>-9 274 427</b> | <b>-4 089 793</b> |
| Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles                                    | -1 113            | -37 812           | -24 102           |
| Cession ou diminution d'immobilisations corporelles ou incorporelles                          |                   | 40 031            | 105 755           |
| Variation des immobilisations financières                                                     | -5 454 936        | -9 276 646        | -4 171 446        |
| Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements                                  | -5 456 049        | -9 274 427        | -4 089 793        |
| <b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>                                  | <b>1 536 006</b>  | <b>-60 380</b>    | <b>15 986 551</b> |
| Augmentation de capital nette                                                                 | 1 523 346         |                   | 16 058 184        |
| Souscription d'emprunt (y compris CBC)                                                        | 12 660            |                   | 59 966            |
| Remboursement d'emprunt (y compris CBC)                                                       |                   | -60 380           | -131 599          |
| Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement                                     | 1 536 006         | -60 380           | 15 986 551        |
| <b>VARIATION DE TRESORERIE</b>                                                                | <b>1 172 981</b>  | <b>-9 532 381</b> | <b>10 309 414</b> |
| Trésorerie à l'ouverture                                                                      | 952 333           | 10 484 714        | 175 300           |
| Trésorerie à la clôture                                                                       | 2 125 314         | 952 333           | 10 484 714        |
| <b>VARIATION DE TRESORERIE</b>                                                                | <b>1 172 981</b>  | <b>-9 532 381</b> | <b>10 309 414</b> |

## 20.3.2 Comptes annuels de BIONERSIS SA relatifs à l'exercice 2008

## 20.3.2.1 Bilan 2008 Bionersis SA

|                                                | Valeurs<br>nettes<br>au 31/12/08 | Valeurs<br>nettes<br>au 31/12/07 |
|------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>Capital souscrit non appelé</b>             |                                  |                                  |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                        |                                  |                                  |
| <b>Immobilisations incorporelles:</b>          |                                  |                                  |
| Frais d'établissement                          |                                  |                                  |
| Frais de développement                         |                                  |                                  |
| Concessions, brevets, droits similaires        | 33 779                           | 15 305                           |
| Fond commercial                                |                                  |                                  |
| Autres immobilisations incorporelles           |                                  |                                  |
| Avances & acomptes                             |                                  |                                  |
| <b>Immobilisations corporelles</b>             |                                  |                                  |
| Terrains                                       |                                  |                                  |
| Constructions                                  |                                  |                                  |
| Inst. techniques, matériel et outillage        |                                  |                                  |
| Autres immobilisations corporelles             | 11 812                           | 10 428                           |
| Immobilisations en cours                       |                                  | 40 031                           |
| Avances et acomptes                            |                                  |                                  |
| <b>Immobilisations financières</b>             |                                  |                                  |
| Participations                                 | 304 734                          | 128 878                          |
| Créances rattachées à de participations        | 13 069 460                       | 4 072 057                        |
| Autres titres immobilisés                      |                                  |                                  |
| Prêts                                          |                                  |                                  |
| Autres immobilisations financières             | 10 400                           | 5 650                            |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>13 430 184</b>                | <b>4 272 350</b>                 |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                         |                                  |                                  |
| <b>Stock et en-cours:</b>                      |                                  |                                  |
| Matières premières et autres approv.           |                                  |                                  |
| En cours de production (biens et services)     |                                  |                                  |
| Produits intermédiaires et finis               |                                  |                                  |
| Marchandises                                   |                                  |                                  |
| <b>Avances &amp; acompt. versés/ commandes</b> | <b>6 078</b>                     | <b>6 658</b>                     |
| <b>Créances</b>                                |                                  |                                  |
| Clients et comptes rattachés                   |                                  |                                  |
| Clients douteux, litigieux                     |                                  |                                  |
| Clients, Factures à établir                    |                                  | 91 300                           |
| Personnel et comptes rattachés                 | 681                              |                                  |
| Créances fiscales et sociales                  | 99 201                           | 330 540                          |
| Autres créances                                | 683                              |                                  |
| Groupe et associés                             | 49 614                           |                                  |
| Débiteurs divers                               |                                  | 46 317                           |
| Capital souscrit appelé non versé              |                                  |                                  |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b>         |                                  |                                  |
| Actions propres                                |                                  |                                  |
| Autres titres                                  | 614 442                          | 10 478 148                       |
| <b>Instruments de trésorerie</b>               |                                  |                                  |
| <b>Disponibilités</b>                          | <b>337 891</b>                   | <b>6 566</b>                     |
| <b>Charges constatées d'avance</b>             | <b>22 046</b>                    | <b>13 524</b>                    |
| <b>TOTAL (II)</b>                              | <b>1 130 636</b>                 | <b>10 973 053</b>                |
| Charges à répartir (III)                       |                                  |                                  |
| Primes de remboursement des obligations (IV)   |                                  |                                  |
| Écart de conversion actif (V)                  |                                  |                                  |
| <b>TOTAL GENERAL I à V)</b>                    | <b>14 560 820</b>                | <b>15 245 403</b>                |

|                                                                      | Valeurs<br>au 31 12 08 | Valeurs<br>au 31 12 07 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Capital social (dont versé: 96 323)                                  | 96 323                 | 96 323                 |
| Prime d'émission, de fusion, d'apport                                | 16 286 471             | 16 286 471             |
| Écart de réévaluation                                                |                        |                        |
| Réserve légale                                                       |                        |                        |
| Réserves statutaires ou contractuelles                               |                        |                        |
| Réserves réglementées                                                |                        |                        |
| Autres réserves                                                      |                        |                        |
| Report à nouveau                                                     | -2 072 104             | -293 184               |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                        | <b>-882 521</b>        | <b>-1 778 919</b>      |
| Subventions d'investissement                                         |                        |                        |
| <b>Situation nette</b>                                               | <b>13 428 170</b>      | <b>14 310 691</b>      |
| Provisions réglementées                                              |                        |                        |
| <b>TOTAL I</b>                                                       | <b>13 428 169</b>      | <b>14 310 690</b>      |
| Produit des émissions de titres participatifs                        |                        |                        |
| Avances conditionnées                                                |                        |                        |
| <b>TOTAL I BIS</b>                                                   |                        |                        |
| Provisions pour risques                                              | 67 260                 |                        |
| Provisions pour charges                                              |                        |                        |
| <b>TOTAL II</b>                                                      | <b>67 260</b>          |                        |
| <b>DETTES (1)</b>                                                    |                        |                        |
| Emprunts obligataires convertibles                                   |                        |                        |
| Autres emprunts obligataires                                         |                        |                        |
| Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit (2)                         |                        | 59 966                 |
| Emprunts et dettes financières divers (3)                            |                        |                        |
| Groupe et Associés                                                   | 500 871                | 501 285                |
| Avances et acomptes reçus/commandes                                  |                        |                        |
| Fournisseurs                                                         | 281 336                | 139 114                |
| <b>Dettes d'exploitation</b>                                         |                        |                        |
| Fournisseurs, factures non parvenues                                 | 103 852                | 109 989                |
| Dettes fiscales et sociales                                          | 155 326                | 109 174                |
| <b>Dettes diverses</b>                                               |                        |                        |
| Dettes sur immobilisations                                           |                        |                        |
| Autres dettes                                                        | 24 006                 | 15 185                 |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                     |                        |                        |
| Produits constatés d'avance                                          |                        |                        |
| <b>TOTAL III</b>                                                     | <b>1 065 390</b>       | <b>934 713</b>         |
| Écart de conversion passif (IV)                                      |                        |                        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                 | <b>14 560 820</b>      | <b>15 245 403</b>      |
| (1) Dont à plus d'un an                                              |                        |                        |
| (1) Dont à moins d'un an                                             | 1 065 390              |                        |
| (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques |                        | 59 966                 |
| (3) Dont emprunts participatifs                                      |                        |                        |

## 20.3.2.2 Compte de résultat 2008

|                                                               |  | Du 01/01/08<br>Au 31/12/08 | Du 01/01/07<br>Au 31/12/07 |
|---------------------------------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                            |  |                            |                            |
| Vente de marchandises                                         |  |                            |                            |
| <i>Dont à l'exportation</i>                                   |  |                            |                            |
| Production vendue (biens et services)                         |  | 926 490                    | 91 300                     |
| <i>Dont à l'exportation: 836 490</i>                          |  |                            |                            |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>                      |  | 926 490                    | 91 300                     |
| Production stockée                                            |  |                            |                            |
| Production immobilisée                                        |  |                            |                            |
| Subventions d'exploitation                                    |  |                            |                            |
| Reprises/provisions & transferts de charges                   |  |                            |                            |
| Autres produits                                               |  | 40                         |                            |
| <b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>                      |  | <b>926 530</b>             | <b>91 300</b>              |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                 |  |                            |                            |
| Achat de marchandises                                         |  |                            |                            |
| Variation de stocks                                           |  |                            |                            |
| Achats de mat. 1ères et aut. Approvisionnements               |  |                            |                            |
| Variation de stocks                                           |  |                            |                            |
| Autres achats et charges externes                             |  | 1 379 026                  | 1 064 337                  |
| Impôts, taxes et versements assimilés                         |  | 11 635                     | 6 883                      |
| Salaires et traitements                                       |  | 763 566                    | 446 665                    |
| Charges sociales                                              |  | 306 293                    | 174 472                    |
| Dotations aux amortissements et provisions                    |  |                            |                            |
| * Sur immobilisations: dotation aux amortissements            |  | 17 955                     | 35 266                     |
| * Sur immobilisations: dotation aux dépréciations             |  | 98 638                     | 253 918                    |
| * Sur actif circulant: dotations aux dépréciations            |  |                            |                            |
| * Pour risques et charges: dot. aux provisions                |  | 67 260                     |                            |
| Autres charges                                                |  | 2                          | 9 820                      |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>                      |  | <b>2 644 375</b>           | <b>1 991 361</b>           |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>                         |  | <b>- 1 717 845</b>         | <b>- 1 900 061</b>         |
| <b>Quote-parts/ opérations faites en commun</b>               |  |                            |                            |
| Bénéfice ou perte transférée                                  |  |                            |                            |
| Perte ou bénéfice transféré                                   |  |                            |                            |
| <b>Produits financiers</b>                                    |  |                            |                            |
| De participations                                             |  |                            |                            |
| D' autres val. mobilières et créances de actif immobilisé     |  |                            |                            |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                     |  | 426 853                    | 75 795                     |
| Reprises sur provisions et transfert de charges               |  |                            |                            |
| Différences positives de change                               |  | 510                        |                            |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilièresde placement  |  | 447 991                    | 48 071                     |
| <b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>                          |  | <b>875 355</b>             | <b>123 866</b>             |
| <b>Charges financières</b>                                    |  |                            |                            |
| Dotations financières aux amortissements et provisions        |  |                            |                            |
| Intérêts et charges assimilées                                |  |                            |                            |
| Différences négatives de change                               |  |                            |                            |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilièresde placement |  |                            |                            |
| <b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>                         |  |                            |                            |
| <b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>                              |  | <b>875 355</b>             | <b>123 866</b>             |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>                           |  | <b>- 842 490</b>           | <b>- 1 776 195</b>         |
| (3) Dont produits concernant les entreprises liées            |  | 425 477                    | 75 795                     |

|                                                            |                  |                    |
|------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>                        | <b>- 842 490</b> | <b>- 1 776 195</b> |
| <b>Produits exceptionnels</b>                              |                  |                    |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion           |                  |                    |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital           |                  | 10                 |
| Reprises sur provisions et transfert de charges            |                  |                    |
| <b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                        |                  | <b>10</b>          |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                             |                  |                    |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion          |                  | 2 728              |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital          | 40 031           | 6                  |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions |                  |                    |
| <b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                       | <b>40 031</b>    | <b>2 734</b>       |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                               | <b>- 40 031</b>  | <b>- 2 724</b>     |
| <b>Participation des salariés au résultat</b>              |                  |                    |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                            |                  |                    |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                  | <b>1 801 885</b> | <b>215 176</b>     |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                   | <b>2 684 406</b> | <b>1 994 095</b>   |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                                   | <b>- 882 521</b> | <b>- 1 778 919</b> |

### 20.3.2.3 Annexes aux états financiers relatives à l'exercice 2008

## 1 - FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

### 1.1 FAITS CARACTERISTIQUES

L'exercice 2008 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des conditions d'opération de la Société, du fait de la crise financière de l'été 2008, qui a fortement affecté le processus de financement des projets de la Société, et le prix des crédits carbone qu'elle produit.

Au premier et second trimestre de 2008, la Société était dans un mode de développement accéléré de ses opérations en Amérique Latine.

Durant cette période la Société a également procédé à l'ouverture de plusieurs filiales en Amérique Latine et en Asie.

Début novembre 2008, après un refus de sa demande de prêt, motivé par la forte volatilité constatée sur le marché des crédits carbone, seule source de revenus de la Société, la Société a dû procéder à un recadrage de ses objectifs, privilégiant désormais une politique de conservation des liquidités, au détriment du rythme de développement de ses projets.

Cette politique mise en place au quatrième trimestre 2008, s'est poursuivie et accentuée pendant le début de l'exercice 2009, en attendant de restaurer une visibilité suffisante sur les modalités de financement des nouveaux projets biogaz.

### 1.2 REFERENTIEL, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au règlement N° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) complété et modifié par les règlements :

- CRC N° 99-09 relatif aux changements de méthodes comptables arrêté au 20/12/1999, pris sur avis CNC N°99-10,
- CRC N°2000-06 relatif aux passifs arrêté du 17/01/2001 sur avis CNC N°2000-01,

- CRC N°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs arrêté du 27/12/2002, pris sur avis du CNC N°2002-07 et N°2002-12,
- CRC N°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs arrêté du 24/12/2004, pris sur avis du CNC N°2004-15.

Les principes généraux de prudence, de régularité de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

### **1.2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué des coûts internes supportés pour les développements réalisés par l'entreprise et des coûts d'achat de prestations externes, tant pour les logiciels que pour le site internet. Les amortissements sont pratiqués selon les modalités suivantes :

|                                        | <b><u>METHODE</u></b> | <b><u>DUREE</u></b> |
|----------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Frais d'établissement                  | Linéaire              | 5 ans               |
| Frais de recherche et de développement | Linéaire              | 3 ans               |
| Logiciels                              | Linéaire              | 3 ans               |
| Site Internet                          | Linéaire              | 3 ans               |
| Matériel et informatique               | Linéaire              | 3 ans               |

### **1.2.3. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué de la valeur d'acquisition et des frais accessoires.

### **1.2.4. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition. Les titres de participation sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, éventuellement corrigée pour tenir compte de leurs perspectives de plus-value d'actif, de développement et de rentabilité.

### **1.2.5. Créances Clients**

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### **1.2.6. Autres Créances**

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### **1.2.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.  
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si elle est inférieure.

### **1.2.8. Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont constituées selon les méthodes usuelles.

### **1.2.9. Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés est constitué suivant la méthode de l'impôt exigible.

### **1.2.10. Options, bons de souscription d'actions et BSPCE**

Au 31 décembre 2008, seuls 113 600 bons (BCE 12-07 n°1) restent valables. Tous les autres bons émis sont caducs (BCE 12-07 n°2 BCE Objectifs 2008 et BCE Objectifs 2008 bis) car les conditions de leur exercice n'ont pas été atteintes.

## **1.3 COMPARABILITE DES COMPTES**

### **1) Primes d'émission**

En 2008, aucune augmentation de capital n'a été mise en place.

### **2) En cours de production de services**

3 projets étaient activés au 31 décembre 2007. Il s'agissait de dépenses initiales d'études faites sur les projets Chiliens en 2006.

Au 31/12/2008, ces dépenses ont été passées en charges.

### **3) Amortissements des immobilisations incorporelles**

Pas de variation significative.

## **2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN**

### **2.1 ACTIF IMMOBILISE**

#### **2.1.1 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent :

| Exercice 2008                          | Valeur brute<br>début d'exercice | Augmentations<br>Acquisitions | Cessions<br>Mises au rebut | Virement<br>poste à poste | Valeur brute en<br>fin d'exercice |
|----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Frais d'établissement                  | 33 706                           |                               |                            |                           | 33 706                            |
| Frais de recherche et de développement | 10 989                           |                               |                            |                           | 10 989                            |
| Logiciels                              | 15 247                           | 18 755                        |                            |                           | 34 002                            |
| Autres logiciels                       | 7 200                            | 12 925                        |                            |                           | 20 125                            |
|                                        | <b>67 142</b>                    | <b>31 680</b>                 | <b>0</b>                   | <b>0</b>                  | <b>98 822</b>                     |

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- La mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mechanism Certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- La mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour le projet localisé à Mayotte, et qui le sera également pour les projets en Amérique du Sud, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

Les principales acquisitions concernent des logiciels de gestion de données et bureautiques.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

| Exercice 2008                          | Valeur au début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Valeur en fin d'exercice |
|----------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Frais d'établissement                  | 33 706                     | 0                       |                        | 33 706                   |
| Frais de recherche et de développement | 10 989                     | 0                       |                        | 10 989                   |
| Logiciels                              | 2 341                      | 9 658                   |                        | 11 999                   |
| Autres logiciels                       | 4 800                      | 3 549                   |                        | 8 349                    |
|                                        | <b>51 836</b>              | <b>13 207</b>           | <b>0</b>               | <b>65 043</b>            |

Au 31 décembre 2008, les frais d'établissement et frais de recherche sont totalement amortis.

## 2.1.2 Immobilisations corporelles

| Exercice 2008            | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|--------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Matériel informatique    | 11 060                           | 6 132                      |                         | 17 192                         |
| Immobilisations en cours | 40 031                           | 0                          | 40 031                  | 0                              |
| <b>TOTAL</b>             | <b>51 091</b>                    | <b>6 132</b>               | <b>40 031</b>           | <b>17 192</b>                  |

Les acquisitions concernent des postes informatiques portables.

En application du règlement CRC N°2004-06, la Société avait décidé de comptabiliser en 2006 les frais relatifs aux développements de certains projets Biogaz à l'actif.

Il s'agit des projets suivants :

- Punta Arenas (Chili) : 29171€
- Vina del Mar (Chili) : 5768€
- Copiapo (Chili) : 5092€

Ces éléments ont été conservés à l'actif au 31 décembre 2007 et ont été passés en charges au 31/12/2008.

### **2.1.3 Immobilisations financières**

| <b>Exercice 2008</b>                    | <b>Valeur brute au début d'exercice</b> | <b>Augmentations Acquisitions</b> | <b>Cessions Mises au rebut</b> | <b>Valeur brute en fin d'exercice</b> |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Participations                          | 165 878                                 | 72 052                            |                                | 237 930                               |
| Créances rattachées à de participations | 4 288 976                               | 8 903 050                         |                                | 13 192 026                            |
| Autres immobilisations financières      | 5 650                                   | 4 750                             |                                | 10 400                                |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>4 460 504</b>                        | <b>8 979 852</b>                  |                                | <b>13 440 356</b>                     |

Au 31 décembre 2008, les immobilisations financières comprennent :

✓ Participations :

- 37 000€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SEBIOM SAS (Mayotte).
- 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIOGASES DEL SUR (Espagne).
- 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SODELIAL (Espagne).
- 8 078€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIONERSIS CHILE SA (Chili).
- 164 775€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIONERSIS THAILAND (Thailand).
- 827 60€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIONERSIS PERU (Pérou).
- 10 000€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale GF TRADING (Chypre).

✓ Créances rattachées à des participations :

- 315 556€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SEBIOM.
- 2 987 200€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS CHILE SA.
- 9 459 196€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL.
- 454 934€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIOGASES DEL SUR.
- 88 769€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS THAILAND.
- 71 490€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS MALAYSIA.
- 7 871€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale GF TRADING.

✓ Intérêts facturés en 2008 aux sociétés concernées :

- 36 391€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SEBIOM.
- 136 268€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS CHILE SA.
- 247 181€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL.



- 4 532€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIOGASES DEL SUR.
- 633€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS THAILAND.
- 417€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS MALAYSIA.
- 52€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale GF TRADING.

✓ Autres immobilisations financières :

- 5 650€ correspondant au dépôt de garantie d'un montant équivalent à trois mois de location des locaux loués meublés à Paris 12<sup>ème</sup>. Il devrait faire l'objet d'un remboursement suite au départ des locaux en septembre 2008.
- 4 750€ correspondant au dépôt de garantie d'un montant équivalent à trois mois de location des locaux loués meublés à Paris 2<sup>ème</sup>.

✓ Dépréciations des créances rattachées à des participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM et des éléments décrits dans le paragraphe spécifique à cette filiale présenté dans le rapport de gestion, la créance a été provisionnée à 100% à hauteur d'une valeur de 315 556€.

✓ Dépréciations des titres de participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM et des éléments décrits dans le paragraphe spécifique à cette filiale présenté dans le rapport de gestion, les titres ont été provisionnés à hauteur de leur valeur nominale dans les comptes, soit 37 000€.

✓ Tableau de synthèse des dépréciations :

| Exercice 2008                                              | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Dépréciations des participations                           | 37 000                           | 0                          |                         | 37 000                         |
| Dépréciations des créances rattachées à des participations | 216 918                          | 98 638                     |                         | 315 556                        |
| Dépréciations des autres immobilisations financières       | 0                                | 0                          |                         | 0                              |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>253 918</b>                   | <b>98 638</b>              |                         | <b>352 556</b>                 |

✓ Valeur nette des immobilisations financières :

| Exercice 2008                                               | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Valeurs nettes des participations                           | 128 878                          | 175 856                    |                         | 304 734                        |
| Valeurs nettes des créances rattachées à des participations | 4 072 058                        | 8 997 402                  |                         | 13 069 460                     |
| Valeurs nettes des autres immobilisations financières       | 5 650                            | 4 750                      |                         | 10 400                         |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>4 206 586</b>                 | <b>9 178 008</b>           |                         | <b>13 384 594</b>              |

✓ Liste des filiales et participations

| Société            | Capital | Date de clôture | Capitaux propres | Quote part de capitaux propres détenue en % | Résultat (dernier exercice clos) |
|--------------------|---------|-----------------|------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| SAS SEBIOM         | 37 000  | 30 09 2008      | -260 287 (1)     | 100                                         | -152 069 (1)                     |
| BIONERSIS CHILE SA | 8 078   | 31 12 2008      | -817 580 (1)     | 99                                          | -445 136 (1)                     |
| SODELIAL           | 60 500  | 31 12 2008      | 1 394 872 (1)    | 99,83                                       | -1 455 372 (1)                   |
| BIOGASES DEL SUR   | 60 500  | 31 12 2008      | -22 948 (1)      | 99,83                                       | -83 449 (1)                      |
| BIONERSIS THAILAND | 165 680 | 31 12 2008      | 69 000 (1)       | 99,98                                       | -96 680 (1)                      |
| BIONERSIS MALAYSIA | 828     | 31 12 2008      | (2)              | 100                                         | (2)                              |
| BIONERSIS PERU     | 25 300  | 31 12 2008      | -231 936 (1)     | 1                                           | -236 385 (1)                     |
| GF TRADING         | 10 000  | 31 12 2008      | (2)              | 100                                         | (2)                              |

(1) Provisaires et non audités

(2) Non disponible à la date de l'arrêté

## 2.2 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Il n'y a pas de créances clients au 31/12/2008.

## 2.3 AUTRES CREANCES

|                                | 2007           | 2008           |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Personnel et comptes rattachés | 828            |                |
| Taxe sur la valeur ajoutée     | 329 712        | 99 201         |
| Avance à ALBY CARBON           |                | 49 614         |
| Avoirs non parvenus            | 46 317         |                |
| Autres créances                |                | 683            |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>376 857</b> | <b>149 498</b> |

Une demande de remboursement de crédit de TVA va être faite en avril 2009 pour une somme de 55 199€.

## 2.4 COMPTES DE REGULARISATION

Des charges constatées d'avance principalement liées à des primes d'assurance et à des prestations annuelles concernant 2008 et 2009 sont présentes pour un montant de 22 046€.

## 2.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

|                                 | 2007              | 2008           |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| Banques et caisses              | 6 566             | 337 891        |
| Valeurs mobilières de placement | 10 478 148        | 614 442        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>10 484 714</b> | <b>952 333</b> |

## 2.6 CAPITAUX PROPRES

### 2.6.1 Généralités

|                                                    | Montant des capitaux propres au début de l'exercice | Variations   |            | Montant des capitaux propres en fin d'exercice |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|------------|------------------------------------------------|
|                                                    |                                                     | Augmentation | Diminution |                                                |
| Capital social                                     | 96 323                                              |              |            | 96 323                                         |
| Primes d'émission                                  | 16 286 471                                          |              |            | 16 286 471                                     |
| Ecart de réévaluation                              | 0                                                   |              |            |                                                |
| Report à nouveau après affectation du résultat N-1 | -293 184                                            |              | -1 778 779 | -2 072 104                                     |
| Résultat N-1                                       | -1 778 779                                          |              |            |                                                |
| Résultat N-1                                       |                                                     |              | -882 521   |                                                |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>14 310 691</b>                                   |              |            | <b>13 428 170</b>                              |

### 2.6.2 Composition du capital social

| Mouvement des titres            | Nombre           | Valeur nominale | Capital social |
|---------------------------------|------------------|-----------------|----------------|
| Titres en début d'exercice      | 1 926 560        | 0,05            | 96 323         |
| Titres émis                     |                  |                 |                |
| Titres remboursé ou annulés     |                  |                 |                |
| <b>Titres en fin d'exercice</b> | <b>1 926 560</b> | <b>0,05</b>     | <b>96 323</b>  |

## 2.7 DETTES FINANCIERES

Au 31 décembre 2008, la Société n'avait contracté aucune dette financière auprès des banques ou établissements de crédit.

|                                    | 2007           | 2008           |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Compte courant New Energies Invest | 500 000        | 500 000        |
| Compte courant Frédéric Pastre     | 1 285          | 871            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>501 285</b> | <b>500 871</b> |

Les autres dettes sont constituées d'avances d'actionnaires :

- New Energies Invest AG : 500 000€
- F. Pastre : 871€

## 2.8 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

|                                     | 2007           | 2008           |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Fournisseurs                        | 139 114        | 281 336        |
| Fournisseurs Factures non parvenues | 109 989        | 103 852        |
| Charges à payer                     | 15 185         | 24 006         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>264 288</b> | <b>409 194</b> |

## 2.9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour la gestion de sa trésorerie ou la couverture de risques.

## 2.10 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Société n'a pas recours au crédit bail.

## 2.11 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an au 31 décembre 2008 et se décomposent comme suit :

|                               | 2007           | 2008           |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dettes aux organismes sociaux | 97 073         | 131 653        |
| Provision pour congés payés   | 11 101         | 23 673         |
| Dettes fiscales               |                |                |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>109 174</b> | <b>155 326</b> |

## 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

|                                                | 2007          | 2008           |
|------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Prestations de services                        |               | 90 000         |
| Refacturation études aux filiales              |               | 126 400        |
| Refacturation frais de management aux filiales |               | 518 765        |
| Refacturation frais de transport aux filiales  | 91 300        | 185 462        |
| Autres refacturations aux filiales             |               | 5 863          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>91 300</b> | <b>926 490</b> |

### 3.2 CHATS ET CHARGES EXTERNES

|                                                       | 2007             | 2008             |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Assurance, informatique, locations bureaux            | 66 989           | 86 545           |
| Etudes                                                | 404 142          | 240 118          |
| Honoraires (1)                                        | 74 128           | 494 689          |
| Frais enregistrement, dépôts marques, communication   | 113 015          | 67 271           |
| Transport sur achat équipements biogaz                | 87 547           | 189 515          |
| Voyages et déplacements                               | 300 762          | 268 156          |
| Frais postaux, télécom et bancaires                   | 17 754           | 32 733           |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>1 064 337</b> | <b>1 379 027</b> |
| (1) Dont liés aux recherches de financements sur 2008 |                  | 201 742          |

### 3.3 RESULTAT FINANCIER

|                                | 2007           | 2008           |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Revenus des VMP                | 48 071         | 448 004        |
| Intérêts facturés aux filiales | 75 795         | 426 841        |
| Gains de change                |                | 510            |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>123 866</b> | <b>875 355</b> |

### 3.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

|                                               | 2007          | 2008           |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------|
| Pénalités                                     | -2 728        |                |
| Autres                                        | -6            |                |
| Frais de développement 2006 passés en charges |               | -40 031        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>-2 734</b> | <b>-40 031</b> |

### 3.5 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'impôt sur les Sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 est nul.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 INFORMATIONS SECTOREILLES ET GEOGRAPHIQUES

Le secteur d'activité est exclusivement celui de la conception, installation et exploitation de centrales de valorisation des biogaz de décharge. L'activité de la Société est concentrée principalement à l'étranger (Amérique Latine et Asie).

### 4.2 EFFECTIF

L'effectif de la Société est de huit personnes (cadres) au 31/12/2008 contre six personnes (cadres) au 31 décembre 2007, car une part importante de l'activité est réalisée par le personnel des filiales opérationnelles ou externalisée auprès de consultants, techniciens et expert indépendants, rémunérés en honoraires.

### 4.3 BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET BSPCE

Au 31 décembre 2008, seuls 113 600 bons (BCE 12-07 n°1) restent valables.

Tous les autres bons émis sont caducs (BCE 12-07 n°2 BCE Objectifs 2008 et BCR Objectifs 2008 bis) car les conditions de leur exercice n'ont pas été atteintes.

Au 31 décembre 2008, les 2000 bons de souscription d'actions souscrits le 31 mai 2007 sont caducs.

### 4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2008, la Société a contracté les engagements hors bilan suivants :

- Vente à terme de la production de crédits carbone des projets CDM Chili 1 et Chili 2 pour la période 2008-2012 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société CCI.
- Vente à terme de la production de crédits carbone du projet CDM de Las Heras (Argentine) pour la période 2008-2010 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société ORBEO.

### 4.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2008, le montant des engagements de retraite, au titre des indemnités à verser en cas de départ à la retraite n'est pas significatif.

#### 4.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En janvier 2009, Bertrand Courcelle, associé fondateur de la Société a cessé ses activités de Directeur du Développement, et démissionné de son mandat d'Administrateur de la Société, ainsi que de l'ensemble de ses mandats dans les filiales du Groupe.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2009 a coopté à titre provisoire aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Collin en remplacement de Bertrand Courcelle, démissionnaire.

En Mars 2009, Nicolas Heuzé a rejoint Bionersis en qualité de Directeur des Opérations Groupe, puis est devenu mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué par décision du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2009.

Les négociations en vue de la structuration d'une dette de 10 millions d'euros ont été poursuivies avec la Société Générale, dans un cadre adapté aux nouvelles conditions de marché. D'autres alternatives de financement des projets de Bionersis en Amérique Latine sont également en cours de négociation et/ou structuration avec différents partenaires français ou étrangers.

En mars 2008, la Société a signé avec un grand partenaire industriel européen de stature mondiale, un accord de partenariat pour développer conjointement des projets CDM biogaz en Asie. Dans le cadre de cet accord, le partenaire industriel s'engage à financer 100% de l'investissement des projets développés en commun, tout en laissant à Bionersis et ses filiales une fraction importante des crédits-carbone générés par ces projets. La gestion opérationnelle de ces projets biogaz, ainsi que leur enregistrement CDM, reste sous la responsabilité de Bionersis et de ses filiales.

### 20.3.3 Comptes annuels relatifs à l'exercice 2007 de Bionersis SA

#### 20.3.3.1 Bilan 2007

|                                           | Valeurs nettes<br>au 31/12/07 | Valeurs nettes<br>au 31/12/06 |                                                               | Valeurs nettes<br>au 31/12/07 | Valeurs nettes<br>au 31/12/06 |
|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Capital souscrit non appelé</b>        |                               |                               | Capital social (dont versé: 96 323)                           | 96 323                        | 42 303                        |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                   |                               |                               | Prime d'émission, de fusion, d'apport                         | 16 286 471                    | 282 307                       |
| <b>Immobilisations incorporelles:</b>     |                               |                               | Écart de réévaluation                                         |                               |                               |
| Frais d'établissement                     |                               | 26 964                        | Réserves                                                      |                               |                               |
| Frais de développement                    |                               | 3 663                         | Réserve légale                                                |                               |                               |
| Concessions, brevets, droits similaires   | 15 305                        | 6 270                         | Réserves statut. ou contractuelles                            |                               |                               |
| Fond commercial (1)                       |                               |                               | Réserves réglementées                                         |                               |                               |
| Autres immobilisations incorporelles      |                               |                               | Autres réserves                                               |                               |                               |
| Avances & acomptes                        |                               |                               | Report à nouveau                                              | -293 184                      | -45 373                       |
| <b>Immobilisations corporelles</b>        |                               |                               | <b>Résultat de l'exercice</b>                                 | <b>-1 778 919</b>             | <b>-247 811</b>               |
| Terrains                                  |                               |                               | <b>SITUATION NETTE</b>                                        | <b>14 310 691</b>             | <b>31 426</b>                 |
| Constructions                             |                               |                               | Subventions d'investissement                                  |                               |                               |
| Inst. techniques, matériel et outillage   |                               |                               | Provisions réglementées                                       |                               |                               |
| Autres immobilisations corporelles        | 10 428                        |                               | <b>TOTAL (I)</b>                                              | <b>14 310 691</b>             | <b>31 426</b>                 |
| Immo. corporelles en cours                | 40 031                        | 145 786                       | <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                   |                               |                               |
| Avances et acomptes                       |                               |                               | Produit des émissions de titres particip                      |                               |                               |
| <b>Immobilisations financières (2)</b>    |                               |                               | Avances conditionnées                                         |                               |                               |
| Participations                            | 128 878                       | 39 000                        | <b>TOTAL (I) bis</b>                                          |                               |                               |
| Créances rattachées à de participations   | 4 072 057                     | 247 608                       | <b>PROVISIONS</b>                                             |                               |                               |
| Autres titres immobilisés                 |                               |                               | Provisions pour risques                                       |                               |                               |
| Prêts                                     |                               |                               | Provisions pour charges                                       |                               |                               |
| Autres immobilisations financières        | 5 650                         | 2 450                         | <b>TOTAL (II)</b>                                             |                               |                               |
| <b>TOTAL I</b>                            | <b>4 272 350</b>              | <b>471 742</b>                | <b>DETTES (1)</b>                                             |                               |                               |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                    |                               |                               | Emprunts obligataires convertibles                            |                               |                               |
| <b>Stock et en-cours:</b>                 |                               |                               | Autres emprunts obligataires                                  |                               |                               |
| Matières premières et autres approv.      |                               |                               | Emprunts & dettes auprès d'ét. crédit (2)                     | 59 966                        |                               |
| En cours de production (biens et serv.)   |                               |                               | Emprunts & dettes financières divers (3)                      | 501 285                       | 632 884                       |
| Produits intermédiaires et finis          |                               |                               | <b>Avan. &amp; acpt reçus/commandes</b>                       |                               |                               |
| Marchandises                              |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| <b>Av. &amp; acmpt. versés/ commandes</b> | <b>6 658</b>                  | <b>10 140</b>                 | Fournisseurs                                                  | 139 114                       | 40 327                        |
| <b>Créances (3)</b>                       |                               |                               | Fournisseurs, factures non parvenues                          | 109 989                       | 16 120                        |
| Clients                                   |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| Clients douteux, litigieux                |                               |                               | Dettes fiscales et sociales                                   | 109 174                       | 12 298                        |
| Clients, Factures à établir               | 91 300                        |                               |                                                               |                               |                               |
| Autres (3)                                | 376 857                       | 78 426                        | Dettes/immobilisations et cpt rattachés                       |                               |                               |
| Capital souscrit appelé non versé         |                               |                               | Autres dettes                                                 | 15 185                        | 2 553                         |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b>    |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| Actions propres                           |                               |                               | Instruments de trésorerie                                     |                               |                               |
| Autres titres                             | 10 478 148                    | 264                           |                                                               |                               |                               |
| <b>Instruments de trésorerie</b>          |                               |                               | Produits constatés d'avance                                   |                               |                               |
| <b>Disponibilités</b>                     | <b>6 566</b>                  | <b>175 036</b>                | <b>TOTAL (III)</b>                                            | <b>934 713</b>                | <b>704 182</b>                |
| <b>Charges constatées d'avance</b>        | <b>13 524</b>                 |                               | Écart de conversion passif (IV)                               |                               |                               |
| <b>TOTAL (II)</b>                         | <b>10 973 053</b>             | <b>263 866</b>                | <b>TOTAL (I+II+III+IV)</b>                                    | <b>15 245 403</b>             | <b>735 608</b>                |
| Charges à répartir (III)                  |                               |                               | (1) Dont à plus de 1 an                                       |                               |                               |
| Primes de remb. des obligations (IV)      |                               |                               | (1) Dont à moins de un an                                     |                               |                               |
| Écart de conversion actif (V)             |                               |                               | (2) Dont concours bancaires et soldes<br>créditeurs de banque | 59 966                        |                               |
| <b>TOTAL GENERAL I à V)</b>               | <b>15 245 403</b>             | <b>735 608</b>                | (3) Dont emprunts participatifs                               |                               |                               |
| (1) Dont droit au bail                    |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| (2) Dont à moins de un an (brut)          |                               |                               |                                                               |                               |                               |
| (3) Dont à plus de un an (brut)           |                               |                               |                                                               |                               |                               |

## 20.3.3.2 Compte de résultat 2007

|                                                           |  | Du 01/01/07<br>Au 31/12/07 | Du 01/01/06<br>Au 31/12/06 |
|-----------------------------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                        |  |                            |                            |
| Vente de marchandises                                     |  |                            |                            |
| <i>Dont à l'exportation</i>                               |  |                            |                            |
| Production vendue (biens et services)                     |  | 91 300                     |                            |
| <i>Dont à l'exportation:</i>                              |  |                            |                            |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>                  |  | 91 300                     |                            |
| Production stockée                                        |  |                            | - 216 074                  |
| Production immobilisée                                    |  |                            | 145 786                    |
| Subventions d'exploitation                                |  |                            | 2 100                      |
| Reprises/provisions & transferts de charges               |  |                            |                            |
| Autres produits                                           |  |                            |                            |
| <b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>                  |  | <b>91 300</b>              | <b>- 68 188</b>            |
| <b>Charges d'exploitation</b>                             |  |                            |                            |
| Achat de marchandises                                     |  |                            |                            |
| Variation de stocks                                       |  |                            |                            |
| Achats de mat. 1ères et aut. Approvisionnements           |  |                            | 1 525                      |
| Variation de stocks                                       |  |                            |                            |
| Autres achats et charges externes                         |  | 1 064 337                  | 324 848                    |
| Impôts, taxes et versements assimilés                     |  | 6 883                      | 499                        |
| Salaires et traitements                                   |  | 446 665                    | 46 250                     |
| Charges sociales                                          |  | 174 472                    | 19 511                     |
| Dotations aux amortissements et provisions                |  |                            |                            |
| * Sur immobilisations: dotation aux amortissements        |  | 35 266                     | 17 202                     |
| * Sur immobilisations: dotation aux dépréciations         |  | 253 918                    |                            |
| * Sur actif circulant: dotations aux dépréciations        |  |                            |                            |
| * Pour risques et charges: dot. aux provisions            |  |                            |                            |
| Autres charges                                            |  | 9 820                      |                            |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>                  |  | <b>1 991 361</b>           | <b>409 836</b>             |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>                     |  | <b>- 1 900 061</b>         | <b>- 478 023</b>           |
| <b>Quote-parts/ opérations faites en commun</b>           |  |                            |                            |
| Bénéfice ou perte transférée                              |  |                            |                            |
| Perte ou bénéfice transféré                               |  |                            |                            |
| <b>Produits financiers</b>                                |  |                            |                            |
| De participations                                         |  |                            |                            |
| D' autres val. mobilières et créances de actif immobilisé |  |                            |                            |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                 |  | 75 795                     | 1 697                      |
| Reprises sur provisions et transfert de charges           |  |                            |                            |
| Différences positives de change                           |  |                            |                            |
| Produits nets sur cessions de VMP                         |  | 48 071                     | 4 096                      |
| <b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>                      |  | <b>123 866</b>             | <b>5 794</b>               |
| <b>Charges financières</b>                                |  |                            |                            |
| Dotations financières aux amort. & provisions             |  |                            |                            |
| Intérêts et charges assimilées (4)                        |  |                            | 1 160                      |
| Différences négatives de change                           |  |                            |                            |
| Charges nettes sur cessions de VMP                        |  |                            |                            |
| <b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>                     |  |                            | <b>1 160</b>               |
| <b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>                          |  | <b>123 866</b>             | <b>4 634</b>               |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>                       |  | <b>- 1 776 195</b>         | <b>- 473 389</b>           |



|                                                    |                    |                  |
|----------------------------------------------------|--------------------|------------------|
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>                | <b>- 1 776 195</b> | <b>- 473 389</b> |
| <b>Produits exceptionnels</b>                      |                    |                  |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion   |                    | 578              |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital   | 10                 | 225 000          |
| Reprises sur provisions et transfert de charges    |                    |                  |
| <b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                | <b>10</b>          | <b>225 578</b>   |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                     |                    |                  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion  | 2 728              |                  |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital  | 6                  |                  |
| Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions  |                    |                  |
| <b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>               | <b>2 734</b>       |                  |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                       | <b>- 2 724</b>     | <b>225 578</b>   |
| <b>Participation des salariés au résultat</b>      |                    |                  |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                    |                    |                  |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                          | <b>215 176</b>     | <b>163 184</b>   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                           | <b>1 994 095</b>   | <b>410 995</b>   |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                           | <b>- 1 778 919</b> | <b>- 247 811</b> |
| (3) Dont produits concernant les entreprises liées |                    |                  |
| (3) Dont intérêts concernant les entreprises liées |                    |                  |

### 20.3.3.3 Annexes aux états financiers relatives à l'exercice 2007

## 1 - FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

### 1.1 FAITS CARACTERISTIQUES

La Société a augmenté son capital à plusieurs reprises en 2007 et notamment le 22 juin 2007, entraînant une augmentation de capital de 35 000 € pour 700 000 actions nouvelles et des primes d'émission de 14 945 000 €.

Les frais liés à la levée de fonds sur ce marché ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 1 204 216 €.

Elle s'est introduite sur le Marché Libre le 16 juillet 2007.

La Société Bionersis a créé deux filiales en Espagne.

Mise en place de conventions de trésorerie avec toutes les filiales (rémunérations des avances en compte courant).

### 1.2 REFERENTIEL, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au règlement N° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) complété et modifié par les règlements :

- CRC N° 99-09 relatif aux changements de méthodes comptables arrêté du 20/12/1999, pris sur avis CNC N°99-10,
- CRC N°2000-06 relatif aux passifs arrêté du 17/01/2001 sur avis CNC N°2000-01,

- CRC N°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs arrêté du 27/12/2002, pris sur avis du CNC N°2002-07 et N°2002-12,
- CRC N°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs arrêté du 24/12/2004, pris sur avis du CNC N°2004-15.

Les principes généraux de prudence, de régularité de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

### **1.2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué des coûts internes supportés pour les développements réalisés par l'entreprise et des coûts d'achat de prestations externes, tant pour les logiciels que pour le site internet.

Les amortissements sont pratiqués selon les modalités suivantes :

|                                        | <b><u>METHODE</u></b> | <b><u>DUREE</u></b> |
|----------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Frais d'établissement                  | Linéaire              | 5 ans               |
| Frais de recherche et de développement | Linéaire              | 3 ans               |
| Logiciels                              | Linéaire              | 3 ans               |
| Site Internet                          | Linéaire              | 3 ans               |
| Matériel et informatique               | Linéaire              | 3 ans               |

### **1.2.3. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué de la valeur d'acquisition et des frais accessoires.

### **1.2.4. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition.

Les titres de participation sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, éventuellement corrigée pour tenir compte de leurs perspectives de plus-value d'actif, de développement et de rentabilité.

### **1.2.5. Créances Clients**

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### **1.2.6. Autres Créances**

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### **1.2.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.  
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si elle est inférieure.

### **1.2.8. Provisions pour risques et charges**

Aucune provision n'a été constituée au titre de l'exercice 2007.

### **1.2.9. Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés est constitué suivant la méthode de l'impôt exigible.

### **1.2.10. Options et bons de souscription d'actions**

Au 31 décembre 2007, il existait les bons de souscription d'actions suivants :

- 1 000 BSA souscrits le 31 mai 2007 à 3 euros exerçables sous conditions
- 1 000 BSA souscrits le 31 mai 2007 à 3 euros exerçables sous conditions

## **1.3 COMPARABILITE DES COMPTES**

### **1) Primes d'émission**

Plusieurs primes d'émission successives ont été constatées lors des augmentations de capital survenues dans l'exercice. Elles font l'objet d'une liste précise dans l'annexe.

### **2) En cours de production de services**

En 2006, seuls les projets répondant aux critères d'activation en immobilisations avaient été comptabilisés en immobilisations en cours sur l'exercice. 3 projets restent activés au 31 décembre 2007.

### **3) Amortissements des immobilisations incorporelles**

Les amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles énoncées ci-dessous

- Frais d'établissement
- Frais de recherche et développement.

Ont été calculés de sorte à les amortir totalement et les dotations aux amortissements y afférentes ont été appréhendées sur cet exercice.

## 2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

### 2.1 ACTIF IMMOBILISE

#### 2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

| Exercice 2007                          | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|----------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Frais d'établissement                  | 33 706                           | 0                          |                         | 33 706                         |
| Frais de recherche et de développement | 10 989                           | 0                          |                         | 10 989                         |
| Logiciels                              | 2 205                            | 13 042                     |                         | 15 247                         |
| Autres logiciels                       | 7 200                            | 0                          |                         | 7 200                          |
|                                        | <b>54 100</b>                    | <b>13 042</b>              | <b>0</b>                | <b>67 142</b>                  |

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- La mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mechanism Certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- La mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour le projet localisé à Mayotte, et qui le sera également pour les projets en Amérique du Sud, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

| Exercice 2007                          | Valeur au début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Valeur en fin d'exercice |
|----------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Frais d'établissement                  | 6 741                      | 26 965                  |                        | 33 706                   |
| Frais de recherche et de développement | 7 326                      | 3 663                   |                        | 10 989                   |
| Logiciels                              | 735                        | 1 606                   |                        | 2 341                    |
| Autres logiciels                       | 2 400                      | 2 400                   |                        | 4 800                    |
|                                        | <b>17 202</b>              | <b>34 634</b>           | <b>0</b>               | <b>51 836</b>            |

Au 31 décembre 2007, les frais d'établissement et frais de recherche sont totalement amortis.

#### 2.1.2 Immobilisations corporelles

| Exercice 2007            | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|--------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Matériel informatique    | 0                                | 11 060                     |                         | 11 060                         |
| Immobilisations en cours | 145 786                          | 0                          | 105 755                 | 40 031                         |
|                          | <b>145 786</b>                   | <b>11 060</b>              | <b>105 755</b>          | <b>51 091</b>                  |

En application du règlement CRC N°2004-06, la Société avait décidé de comptabiliser en 2006 les frais relatifs aux développements de certains projets Biogaz à l'actif.

Il s'agit des projets suivants :

- Punta Arenas (Chili) : 29171€
- Vina del Mar (Chili) : 5768€
- Copiapo (Chili) : 5092€

Ces éléments ont été conservés à l'actif au 31 décembre 2007 et seront incorporés dans le coût de revient des projets en 2008.

Les coûts de revient du projet de Mayotte (105 755 €) ont été passés en charges en 2007.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

| Exercice 2007            | Valeur au début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Valeur en fin d'exercice |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Matériel informatique    | 0                          | 632                     |                        | 632                      |
| Immobilisations en cours | 0                          | 0                       |                        | 0                        |
|                          | <b>0</b>                   | <b>632</b>              | <b>0</b>               | <b>632</b>               |

### 2.1.3 Immobilisations financières

| Exercice 2007                            | Valeur brute au début d'exercice | Augmentations Acquisitions | Cessions Mises au rebut | Valeur brute en fin d'exercice |
|------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Participations                           | 39 000                           | 126 878                    |                         | 165 878                        |
| Créances rattachées à des participations | 247 608                          | 4 041 368                  |                         | 4 288 976                      |
| Autres immobilisations financières       | 2 450                            | 3 200                      | 0                       | 5 650                          |
|                                          | <b>289 058</b>                   | <b>4 171 446</b>           | <b>0</b>                | <b>4 460 504</b>               |

Au 31 décembre 2007, les immobilisations financières comprennent :

✓ Participations :

- 37 000€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SEBIOM SAS (Mayotte).
- 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIOGASES DEL SUR (Espagne).
- 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SODELIAL (Espagne).
- 8 078€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE (Chili).

✓ Créances rattachées à des participations:

- 716 818€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SEBIOM.
- 1 711 380€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS DEL CHILE
- 1 860 176€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL.
- 501 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIOGASES DEL SUR.

✓ Autres immobilisations financières :

5 650€ correspondant au dépôt de garantie d'un montant équivalent à trois mois de location des locaux loués meublés à Paris 12<sup>ème</sup>.

✓ Dépréciations des créances rattachées à des participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM, la créance a été provisionnée à 100% à hauteur d'une valeur de 216 918 €.

✓ Dépréciations des titres de participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM, les titres ont été provisionnés à hauteur de leur valeur nominale dans les comptes, soit 37 000€.

### Liste des filiales et participations

| Société            | Capital | Capitaux propres      | Quote part de capitaux propres détenue en % | Résultat (dernier exercice clos) |
|--------------------|---------|-----------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| SAS SEBIOM         | 37 000  | NC                    | 100                                         | NC                               |
| BIONERSIS CHILE SA | 8 078   | NC                    | 99                                          | NC                               |
| SODELIAL           | 60 500  | 1er exercice en cours | 99,83                                       | 1er exercice en cours            |
| BIOGASES DEL SUR   | 60 500  | 1er exercice en cours | 99,83                                       | 1er exercice en cours            |

## 2.2 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients représentant une valeur de 91 300 € au 31 décembre 2007.

Elles correspondent à des factures à établir concernant des prestations de transport de torchères facturées à Bionersis SA et concernant la filiale SODELIAL.

## 2.3 AUTRES CREANCES

|                                          | 2007           | 2006          |
|------------------------------------------|----------------|---------------|
| Personnel et comptes rattachés           | 828            | 550           |
| Taxe sur la valeur ajoutée               | 329 712        | 16 616        |
| Avance à Sistemas de Ciogases Chile Ltda |                | 61 260        |
| Avoirs non parvenus                      | 46 317         |               |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>376 857</b> | <b>78 426</b> |

Une demande de remboursement de crédit de TVA va être faite en avril 2009 pour une somme de 327 624€.

## 2.4 COMPTES DE REGULARISATION

Des charges constatées d'avance principalement liées à des primes d'assurance sont présentes pour un montant de 13 524€.

## 2.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

|                                 | 2007              | 2006           |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| Banques                         | 6 566             | 175 036        |
| Valeurs mobilières de placement | 10 478 148        | 263            |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>10 484 714</b> | <b>175 299</b> |

## 2.6 CAPITAUX PROPRES

### 2.6.1 Généralités

| Exercice 2007                                      | Montant des capitaux propres en début de période | Variations        |                   | Montant des capitaux propres en fin de période |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------------------|
|                                                    |                                                  | Augmentation      | Diminution        |                                                |
| Capital social                                     | 42 303                                           | 54 020            |                   | 96 323                                         |
| Primes d'émission                                  | 282 307                                          | 16 004 164        |                   | 16 286 471                                     |
| Ecart de réévaluation                              | 0                                                |                   |                   | 0                                              |
| Report à nouveau après affectation du résultat N-1 | -45 373                                          |                   |                   | 0                                              |
| Résultat de la période                             | -247 811                                         |                   |                   | -45 373                                        |
| Résultat N-1                                       |                                                  |                   | -1 778 919        | -2 026 730                                     |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>31 426</b>                                    | <b>16 058 184</b> | <b>-1 778 919</b> | <b>14 310 691</b>                              |

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice correspond à des opérations distinctes, résumées ci-dessous :

- Augmentation de capital du 6 février 2007, entraînant une augmentation du capital social de 6 250 € et des primes d'émission de 743 750 €,
- Augmentation de capital du 16 mai 2007, entraînant une augmentation du capital social de 3 977 € et des primes d'émission de 473 263 € (émission de 3 977 BSA 1 avec une parité de 1 action B pour un BSA1),
- Augmentation de capital du 4 juillet 2007, entraînant une augmentation du capital social de 6 440 € et des primes d'émission de 766 360 € (émission de 6 440 BSA 1 avec une parité de 1 action B pour un BSA1),
- Augmentation de capital du 4 juillet 2007, entraînant une augmentation du capital social de 2 353 € et des primes d'émission de 280 007 € (émission de 2 353 BSA 2),
- Augmentation de capital du 22 juin 2007 suite à l'introduction sur le Marché Libre d'Euronext, entraînant une augmentation du capital social de 35 000 € pour 700 000 actions nouvelles et des primes d'émission de 14 945 000 €.

Les frais liés à la levée de fonds sur ce marché ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 1 204 216 €.

## 2.6.2 Composition du capital social

| Mouvements des titres           | Nombre           | Valeur nominale | Capital social |
|---------------------------------|------------------|-----------------|----------------|
| Titres en début de période      | 42 303           | 1               | 40 303         |
| Titres émis                     | 1 926 460        | 0,05            | 96 323         |
| Titres remboursé ou annulés     |                  |                 |                |
| <b>Titres en fin de période</b> | <b>1 926 460</b> | <b>0,05</b>     | <b>9 323</b>   |

Les titres initiaux ont fait l'objet d'une division du nominal par augmentation du nombre de titres.

## 2.7 DETTES FINANCIERES

|                                    | 2007           | 2006           |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Compte courant New Energies Invest | 500 000        | 612 439        |
| Compte courant B. Champanhet       |                | 15 000         |
| Compte courant F. Pastre           | 1 285          | 5 445          |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>501 285</b> | <b>632 884</b> |

Au 31 décembre 2007, la Société n'avait contracté aucune dette financière auprès des banques ou établissements de crédit.

Un découvert bancaire comptable existe au 31 12 2007 du fait de chèques émis en décembre 2007 en janvier 2008.

Les autres dettes sont constituées d'avances d'actionnaires :

- New Energies Invest AG : 500 000€
- F. Pastre : 1 285€

## 2.8 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

|                                     | 2007           | 2006          |
|-------------------------------------|----------------|---------------|
| Fournisseurs                        | 139 114        | 40 327        |
| Fournisseurs Factures non parvenues | 109 989        | 16 120        |
| Charges à payer                     | 15 185         | 2 553         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>264 288</b> | <b>59 000</b> |

## 2.9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour la gestion de sa trésorerie ou la couverture de risques.

## 2.10 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Société n'a pas recours au crédit bail.



## 2.11 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an au 31 décembre 2007 et se décomposent comme suit :

|                    | 2007           | 2006          |
|--------------------|----------------|---------------|
| Organismes sociaux | 109 174        | 12 298        |
| Dettes fiscales    |                | 1 988         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>109 174</b> | <b>14 286</b> |

## 2.12 ECHEANCES DES DETTES

| Échéance des dettes            | Montant        | Moins d'un an  | Entre 1 et 5 ans | Plus de 5 ans |
|--------------------------------|----------------|----------------|------------------|---------------|
| Emprunts et dettes financières | 59 967         | 59 967         |                  |               |
| Fournisseurs                   | 249 103        | 249 103        |                  |               |
| Personnel et comptes rattachés | 7 929          | 7 929          |                  |               |
| Dettes sociales                | 94 672         | 94 672         |                  |               |
| Autres impôts                  | 6 572          | 6 572          |                  |               |
| Groupe et associés             | 501 285        | 501 285        |                  |               |
| Autres dettes                  | 15 185         | 15 185         |                  |               |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>934 713</b> | <b>934 713</b> |                  |               |

## 2.13 ECHEANCES DES CREANCES

| Échéance des créances                    | Montant          | Moins d'un an  | Plus d'un an     |
|------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Créances rattachées à des participations | 4 288 976        |                | 4 288 976        |
| Autres immobilisations financières       | 5 650            |                | 5 650            |
| Autres créances clients                  | 91 300           | 91 300         |                  |
| Personnel et comptes rattachés           | 828              | 828            |                  |
| Taxe sur la valeur ajoutée               | 329 712          | 329 712        |                  |
| Débiteurs divers                         | 46 317           | 46 317         |                  |
| Charges constatées d'avance              | 13 524           | 13 524         |                  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>4 776 307</b> | <b>481 681</b> | <b>4 294 626</b> |

## 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

|                                             | 2007          | 2006           |
|---------------------------------------------|---------------|----------------|
| Production stockée                          |               | -216 074       |
| Production immobilisée                      |               | 145 786        |
| Subvention d'exploitation                   |               | 2 100          |
| Refacturation frais de transport à SODELIAL | 91 300        | 185 462        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>91 300</b> | <b>-68 188</b> |

### 3.2 CHATS ET CHARGES EXTERNES

Sur l'exercice, ces charges sont constituées principalement de :

- Etudes : 404 142 €
- Services et honoraires : 74 127 €
- Locations et charges locatives : 18 002 €.

### 3.3 RESULTAT FINANCIER

|                                              | 2007           | 2006         |
|----------------------------------------------|----------------|--------------|
| Produits des valeurs mobilières de placement | 48 071         | 5 794        |
| Intérêts des comptes courants des filiales   | 75 795         | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>123 866</b> | <b>5 794</b> |

### 3.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

|                                      | 2007          | 2006           |
|--------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Produits</b>                      |               |                |
| Ecart de règlement                   | 10            |                |
| Plus value sur vente FCP 2005        |               | 578            |
| A bandon de créance effectué par NEI |               | 225 000        |
| <b>Charges</b>                       |               |                |
| Pénalités fiscales et sociales       | 2 278         |                |
| Ecart de règlement                   | 6             |                |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>-2 724</b> | <b>225 578</b> |

### 3.5 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 est nul.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 INFORMATIONS SECTOREILLES ET GEOGRAPHIQUES

Le secteur d'activité est exclusivement celui de la conception, installation et exploitation de centrales de valorisation des biogaz de décharge. L'activité de la Société est concentrée principalement à l'étranger (Amérique du Sud et Asie) et dans les DOM-TOM (principalement territoire de Mayotte).

### 4.2 EFFECTIF

L'effectif de la Société est de six personnes (cadres) au 31/12/2007 contre car l'essentiel de l'activité est externalisée auprès de consultants, techniciens et expert indépendants, rémunérés en honoraires.

### 4.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Deux commandes de torchères en cours au 31 décembre 2007 (environ 600 000 €).

#### 4.4 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2007, le montant des engagements de retraite, au titre des indemnités à verser en cas de départ à la retraite n'est pas significatif.

#### 4.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Emission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription approuvée par l'AGE du 2 janvier 2008
- Signature d'un contrat de vente à terme des crédits carbone générés par nos projets CDM au Chili, pour un volume de 100 000 TeqC2 par an sur la période 2008-2012.  
Ce contrat prévoit la vente des crédits carbone à un prix minimum garanti de 10,50 € par TeqCO2, soit un chiffre d'affaires de 1 050 000 € par an sur la période 2008-2012.

CONFIDENTIEL

## **20.4 Vérification des informations financières**

### **20.4.1 Rapports des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2009**

#### **20.4.1.1 Rapport relatif aux comptes consolidés 2009**

Non applicable.

#### **20.4.1.2 Rapport sur les comptes annuels 2009**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société BIONERSIS tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

#### **II Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatif à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Liste des filiales et participations » du paragraphe 2.1.3 de l'annexe « Immobilisations financières » expose la situation nette de chacune des filiales de votre société.

Nos travaux ont consisté à apprécier la correcte évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées au regard des informations financières et économiques et prévisionnelles liées au développement futur des sites de production.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Le Chesnay, le 3 mai 2010

**ECG AUDIT**

Benoît VIOLIER

Commissaire aux comptes

#### 20.4.1.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

#### 1/ Refacturation de frais de personnel

*Personnes concernées :* Monsieur Pascal VOISIN, salarié.

*Nature et objet :* Une refacturation de frais de personnel a été enregistrée chez BIONERSIS SA pour les prestations de Monsieur VOISIN effectué en Thaïlande. Cette refacturation a été autorisée par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2009.

*Modalités :* La base de refacturation est égale à 90% du coût global des salariés concernés, auxquels s'ajoutent 8% de frais de siège de la société BIONERSIS SA et le remboursement des frais de déplacement.

Le montant refacturé sur l'exercice 2009 est le suivant à :

- BIONERSIS Thailand LTD : 90 016 €

## **CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

En application de l'article R.225-31 al.5 et 7 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **1/ Convention de compte courant régissant les avances intra-groupe**

#### **A) Avec la Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte SAS (SEBIOM)**

*Personnes concernées :* Société d'exploitation de Biogaz de Mayotte (SEBIOM SAS), dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA, et dont Monsieur Frédéric PASTRE est Président.

*Nature et objet :* Une convention de compte courant a été mise en place au sein du groupe au cours l'exercice 2007 et autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en compte courant d'associés fassent l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par l'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

*Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 330 734,68 €. Le montant des intérêts courus s'élèvent à 15 178,26 €.

#### **B) Avec la société Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina**

*Personne concernée :* Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE, administrateur de la Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina.

*Nature et objet :* Une convention de compte courant a été mise en place au sein du groupe au cours l'exercice 2007 et autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en compte courant d'associés fassent l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par l'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

*Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 15 799 822,61 €.

Le montant des intérêts courus s'élève à 593 096,98 €.

### **2/ Convention de compte courant d'actionnaires**

*Personne concernée :* NEW ENERGIES INVEST (NEI)

*Nature et objet :* La convention existante entre NEI et BIONERSIS ne prévoit pas de rémunération des avances en compte courant.

*Modalités :* Au 31 décembre 2009, le solde du compte courant de la société NEW ENERGIES INVEST (NEI) ouvert dans les livres de la société BIONERSIS s'élève à 500 000 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

### **3/ Extension de la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe**

#### **A) Avec la société GF Global Cabon Trading Co Ltd**

*Personne concernée :* La société GF Global Cabon Trading Co Ltd créée le 12 décembre 2007, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA.  
Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

*Nature et objet :* Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société GF Global Cabon Trading Co Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

*Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 16 300,85 €.  
Le montant des intérêts courus s'élève à 719,80 €.

#### **B) Avec la société BIONERSIS Thailand Ltd**

*Personne concernée :* La société BIONERSIS Thailand Ltd, créée le 2 janvier 2008, dont le capital est détenu à 99,94% par BIONERSIS et Autres 0,6%.  
Le dirigeant est Monsieur Stéphane VIDAILLET.

*Nature et objet :* Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS Thailand Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

*Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 183 769,90 €.  
Le montant des intérêts courus s'élève à 8 215,96 €.

#### **C) Avec la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD**

*Personnes concernées :* La société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD, créée le 8 juin 2008, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA.  
Les dirigeants sont Messieurs Pascal VOISIN et Stéphane VIDAILLET.

*Nature et objet :* Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

*Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 250 027,08 €.  
Le montant des intérêts courus s'élève à 7 537,43 €.

**D) Avance en compte courant**

- Personne concernée :* La société ABLY CARBON, administrée par Monsieur Stéphane VIDAILLET, détenue à 100% par la société GF Global Carbon Trading Co Ltd, elle-même détenue à 100% par BIONERSIS SA.
- Nature et objet :* La société BIONERSIS SA a consenti sur l'exercice 2009 une avance en compte courant à la société ABLY CARBON.
- Modalités :* Au 31 décembre 2009, le solde s'élève à 2 672,03 €. Cette avance a été rémunérée.  
Le montant des intérêts courus s'élève à 672,04 €.

**E) Refacturation de frais de personnel**

- Personnes concernées :* Monsieur Pascal LE MELINAIRE, salarié.
- Nature et objet :* Un accord de refacturation de frais de personnel a été passé entre la société BIONERSIS SA et les sociétés Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd, Société para et Desarrollo Limpio en America Latina SA (SODELIAL) et la société BIOGASES DEL SUR SA (BIOSUR), le 1<sup>er</sup> Janvier 2008.
- Modalités :* La base de refacturation est égale à 90% du coût global des salariés concernés auxquels s'ajoutent 8% de frais de siège de la société BIONERSIS SA et le remboursement des frais de déplacement. Le montant refacturé sur l'exercice 2009 est le suivant :
- Société para et Desarrollo Limpio en America Latina SA (SODELIAL) : 243 684 €

**F) Refacturation de Prestations de services**

- Personne concernée :* La société INTELLACT, dans laquelle Monsieur Pierre DAURES est gérant.
- Nature et objet :* La société INTELLACT a refacturé à la société BIONERSIS SA des prestations de services.
- Modalités :* Le montant pris en charge sur l'exercice 2009 s'élève à 24 000 € H.T.

Fait à Le Chesnay, le 3 mai 2010

**ECG AUDIT**

*Benoît VIOLIER*  
Commissaire aux comptes



## **20.4.2 Rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008**

### **20.4.2.1 Rapport général 2008**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société BIONERSIS tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques », concernant le processus de financement des projets.

#### **II Justification des appréciations**

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce.

La note « Liste des filiales et participations » du paragraphe 2.1.3 de l'annexe « Immobilisations financières » expose la situation nette de chacune des filiales de votre société.

Elle détient des titres de participation des sociétés SEBIOM, BIOGASES DEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE, BIONERIS THAILAND, BIONERSIS MALAYSIA, GF TRADING acquis respectivement pour un montant de 37000€, 60500€, 60500€, 8078€, 165680€, 828€, 25300€ et 10000€.

Elle a consenti également des avances, dans le cadre des projets biogaz, aux filiales SEBIOM, BIOGASES, DEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE, BIONERIS THAILAND,

BIONERSIS MALAYSIA, GF TRADING dont les montants s'élèvent respectivement à la clôture de l'exercice à 315 556 €, 454 934 €, 9 459 196 €, 2 987 200 €, 88 769 €, 71 490 €, 7 871 €.

Nos travaux ont consisté à apprécier la situation des capitaux propres des filiales au regard des informations financières et économiques prévisionnelles afin de s'assurer de la correcte évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachés.

La note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe expose les modalités du plan de développement et de financement décidé par la direction de la société qui ont motivé le maintien du principe comptable de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Le Chesnay, le 24 avril 2009

**ECG AUDIT**

Benoît VIOLIER

Commissaire aux comptes

#### **20.4.2.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

- 1) Conventions de compte courant régissant les avances intra-groupe

#### **1 Avec la Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte SAS (SEBIOM)**

##### Personnes concernées

Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte (SEBIOM SAS) dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Les deux dirigeants de cette société sont Messieurs Frédéric PASTRE (Président) et Bertrand COURCELLE (Directeur Général).

### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

### Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 315 556,42 €.

Le montant des intérêts courus s'élève à 36 390,65 €

## **2 Avec la Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd**

### Personnes concernées

Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd, dont le capital est détenu à 100% par SODELIAL, elle-même détenue à 100% par BIONERSIS SA.

Les deux dirigeants de cette société sont Messieurs Pascal LE MELINAIRE et Juan Claudio VALDES.

### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

### Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa sous-filiale s'élève à 2 987 199,99 €.

Le montant des intérêts courus s'élève à 136 267,66 €.

## **3 Avec la Société Biogases del Sur SA**

### Personne concernée

Société BIOGASES DEL SUR SA, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

### Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 454 933,62 €.

Le montant des intérêts courus s'élève à 4 531,59 €.

#### **4 Avec la Sociedad para el Desarrollo limpio en America Latina**

##### **Personne concernée**

Sociedad para el Desarrollo limpio en America Latina, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

##### **Nature et objet**

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

##### **Modalités**

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 9 459 196,33 €.  
Le montant des intérêts courus s'élève à 247 181,13 €.

#### **2) Compte courants d'actionnaires**

**Personnes concernée :** NEW ENERGIES INVEST (NEI),

**Nature et objet :** La convention existante entre NEI et BIONERSIS ne prévoit pas de rémunération des avances en compte courant.

**Modalités :** Au 31 décembre 2008, les soldes des comptes courant de la société NEW ENERGIES INVEST (NEI) ouverts dans les livres de la société BIONERSIS s'élève à 500 000.00€.  
Ce compte courant n'est pas rémunéré.

#### **CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT**

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **1/ Extension de la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe**

##### **1) Avec la société GF Global Cabon Trading Co Ltd**

##### **Personne concernée :**

La société GF Global Cabon Trading Co Ltd créée le 12 décembre 2007, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA.  
Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

##### **Nature et objet :**

Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société GF Global Cabon Trading Co Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 7871,05€.

Le montant des intérêts courus s'élève à 55,90€.

**2) Avec la société BIONERSIS Thailand Ltd**

Personne concernée :

La société BIONERSIS Thailand Ltd, créée le 2 janvier 2008, dont le capital est détenu à 99,94% par BIONERSIS et Autres 0,6%.

Le dirigeant est Monsieur Stéphane VIDAILLET.

Nature et objet :

Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS Thailand Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 88 768,90€.

Le montant des intérêts courus s'élève à 632,86€.

**3) Avec la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD**

Personne concernée :

La société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD, créée le 8 juin 2008, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS.

Les dirigeants sont Messieurs Pascal VOISIN, Stéphane VIDAILLET.

Nature et objet :

Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 71 489,65€.

Le montant des intérêts courus s'élève à 417,05 €.

**2/ Avance en compte courant**

Personne concernée :

La société ABLY CARBON, administrée par Monsieur Stéphane VIDAILLET, détenue à 100% par la société GF Global Carbon Trading Co Ltd, elle-même détenue à 100% par BIONERSIS SA.

Nature et Objet :

La société BIONERSIS SA a consenti sur l'exercice 2008 une avance en compte courant à la société ABLY CARBON.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le solde s'élève à 49 613,99 €.

Cette avance a été rémunérée.

Le montant des intérêts courus s'élève à 1 363,99 €.

**3/ Refacturation de frais de personnel**

Personne concernée :

Messieurs Bertrand COURCELLE et Pascal LE MELINAIRE, salariés.

Nature et objet :

Un accord de refacturation de frais de personnel a été passé entre la société BIONERSIS SA et les sociétés Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd, Société para et Desarrollo Limpio en América Latina SA (SODELIAL) et la société BIOGASES DEL SUR SA (BIOSUR), le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Modalités :

La base de refacturation est égale à 90% du coût global des salariés concernés auxquels s'ajoutent 8% de frais de siège de la société BIONERIS SA et le remboursement des frais de déplacement.

Les montants refacturés sur l'exercice 2008 sont les suivants :

|                                                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| - Société para et Desarrollo Limpio en America Latina SA (SODELIAL) : | 438 226€ |
| - Biogases Del Sur SA (BIOSUR) :                                      | 57 329 € |
| - Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd :                         | 23 212 € |

**4/ Refacturation de Prestations de services**

Personne concernée :

La société INTELLACT,  
dans laquelle Monsieur Pierre DAURES est gérant.

Nature et objet :

La Société INTELLACT a refacturé à la société BIONERSIS des prestations de services.

Modalités :

Le montant pris en charge sur l'exercice s'élève à 24 000€ HT.

Fait à Le Chesnay, le 24 avril 2009

ECG Audit

Benoît VIOLIER

Commissaire aux comptes

## **20.4.3 Rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007**

### **20.4.3.1 Rapport général 2007**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société BIONERSIS tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques », concernant le processus de financement des projets.

#### **II Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

**1** La note « Liste des filiales et participations » du paragraphe 2.1.3. de l'annexe « Immobilisations financières » expose la situation nette de chacune des filiales de votre société.

Elle détient des titres de participation des sociétés SEBIOM, BIOGASES DEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE acquis respectivement pour un montant de 37 000€, 60 400€, 60 400€ et 8 078€.

Elle a consenti également des avances, dans le cadre des projets biogaz, aux filiales SEBIOM, BIOGASES SEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE dont les montants s'élèvent respectivement à la clôture de l'exercice à 716 918€, 501€, 1 860 176€ et 1 711 380€.

Nos travaux ont consisté à apprécier la situation des capitaux propres des filiales au regard des informations financières et économiques prévisionnelles afin de s'assurer de la correcte évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées.

**2** Le paragraphe 2.6. « Capitaux propres » de l'annexe expose le tableau de variation des capitaux propres.

Nous nous sommes assurés de la réalité des capitaux propres à la clôture de l'exercice.

3 Le paragraphe 1.2.7. « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » de l'annexe fait mention de la méthode d'évaluation des valeurs mobilières de placement.

Nous nous sommes assurés de la correcte valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Le Chesnay, le 22 mai 2008

ECG Audit

Benoît VIOLIER

Commissaire aux comptes

#### **20.4.3.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions. Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'administration mais ont été portés à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 18 avril 2008 afin de les soumettre à la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1) Conventions de compte courant régissant les avances intra-groupe**

#### **1 Avec la Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte (SEBIOM)**



### Personne morale concernée

SEBIOM SAS dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Les deux dirigeants de cette société sont Messieurs Frédéric PASTRE (Président) et Bertrand COURCELLE (Directeur Général).

### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 692 317,66€.

### Modalités

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 24 600,74€ au 31 décembre 2007.

## **2 Avec la Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd**

### Personne morale concernée

SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE Ltd, dont le capital est détenu à 99% par BIONERSIS SA Monsieur Bertrand COURCELLE, détenant le 1% restant, est gérant de cette société.

### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 1 683 221,80€.

### Modalités

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 28 158,53 € au 31 décembre 2007

## **3 Avec la Société Biogases de Sur SA**

### Personne morale concernée

BIOGASES DEL SUR SA, dont le capital est détenu à 99.83% par BIONERSIS SA. Monsieur Frédéric PASTRE, Président de la société, détient une action qui fait l'objet d'une promesse de cession à première demande au profit de la société BIONERSIS SA pour la valeur nominale de l'action. Le 1% restant est détenu par Monsieur Bertrand COURCELLE.

### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la

société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 500€.

#### Modalités

Le montant des intérêts courus s'élève à 1,04 € au 31 décembre 2007.

### **4 Avec la Sociedad para el Desarrollo limpio en America Latina**

#### Personne morale concernée

SOCIEDAD PARA EL DESAROLLO LIMPIO EN AMERICA LATINA (SODELIAL SA), dont le capital est détenu à 99.83% par BIONERSIS SA. Monsieur Frédéric PASTRE, Président de la société, détient une action qui fait l'objet d'une promesse de cession à première demande au profit de la société BIONERSIS SA pour la valeur nominale de l'action. Le 1% restant est détenu par Monsieur Bertrand COURCELLE.

#### Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 1 837 141,65€.

#### Modalités

Le montant des intérêts courus s'élève à 23 034,33€ au 31 décembre 2007.

### **CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

#### **1 Compte courants d'actionnaires**

#### Personnes morale et physique concernées

- NEW ENERGIES INVEST (NEI), actionnaire et administrateur de BIONERSIS SA
- Frédéric PASTRE, Président de BIONERSIS SA.

#### Nature et objet

La convention existante entre NEI et BIONERSIS ne prévoit pas de rémunération des avances en compte courant.

#### Modalités

Au 31 décembre 2007, les soldes des comptes courant ouverts dans les livres de la société BIONERSIS se présentent comme suit :

- |                       |              |              |
|-----------------------|--------------|--------------|
| - NEW ENERGIES INVEST | 500 000,00 € | sans intérêt |
| - Frédéric PASTRE     | 1 285,30 €   | sans intérêt |

Cette avance en compte courant consentie par NEI correspondait au projet dont le développement était envisagé par la société SEBIOM.

## **2 Avec la Société Inversiones 88**

### **Personne physique concernée**

Monsieur Bertrand COURCELLE, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société BIONERSIS et gérant de la société INVERSIONES 88.

### **Nature et objet**

Une convention de conseil et d'assistance opérationnelle a été conclue entre INVERSIONES 88 ET BIONERSIS en janvier 2005.

### **Modalités**

Au titre de cet exercice, la société INVERSIONES 88 a facturé des prestations d'un montant de 40 300,24 € à la société BIONERSIS.

Fait au Chesnay, le 22 mai 2008  
ECG Audit  
Benoît VIOLIER  
Commissaire aux comptes

## **20.5 Date des dernières informations financières**

31 décembre 2009.

## **20.6 Politique de distribution de dividendes**

### **20.6.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices**

Néant.

### **20.6.2 Politique de distribution de dividendes**

La Société n'envisage pas de distribution de dividende à court ou moyen terme.

## **20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales.

## **20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Néant.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1 Montant du capital social

Au 10 juin 2010, le capital de la Société s'élève à 11 200 899,75 € divisé en 3 227 925 actions de 3,47 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

#### 21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

#### 21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

L'assemblée générale réunie le 17 février 2010 a autorisé la Société à acquérir ses propres actions sur le marché une fois le transfert sur NYSE-Alternext effectif (se reporter au paragraphe 21.2.3.8). Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Gilbert Dupont, au 24 juin 2010, la Société détenait 5 399 de ses propres actions étant précisé qu'à ce jour, les titres dont dispose Gilbert Dupont étaient mis à disposition par Galileo Partners et ne résultent pas de rachat sur le marché.

A partir du 01 juillet 2010 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société BIONERSIS a confié à Gilbert Dupont, la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Au titre de ce contrat venant se substituer au précédent résilié le 30 juin 2010, 100 K€ sont mis à disposition du compte de liquidité et les actions proviendront dorénavant directement de la Société.

#### 21.1.4 Capital potentiel

A la date du présent document, les seuls titres donnant accès au capital existants sont des bons de créateurs d'entreprises (BSPCE) dont les caractéristiques figurent ci-après.

| Information sur les BSPCE                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date d'assemblée                                                                               | 13-mai-09 |
| Date du conseil d'administration                                                               | 13-mai-09 |
| Nombre total de BSPCE attribués                                                                | 654 660   |
| <i>dont aux mandataires sociaux:</i>                                                           |           |
| <i>Frédéric PASTRE</i>                                                                         | 213 730   |
| <i>Nicolas HEUZE</i>                                                                           | 213 730   |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites par les | 981 990   |
| <i>mandataires sociaux :</i>                                                                   |           |
| <i>Frédéric PASTRE</i>                                                                         | 320 595   |
| <i>Nicolas HEUZE</i>                                                                           | 320 595   |
| Point de départ d'exercice des BSPCE                                                           | 13-mai-10 |
| Date d'expiration                                                                              | 13-mai-19 |
| Prix d'exercice                                                                                | 4,80 €    |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches ) (1)                        |           |
| Nombre d'actions souscrite au 23 juin 2010                                                     | 0         |
| Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs                                                       | 0         |
| Nombre de BSPCE restant en fin d'exercice 2009                                                 | 654 660   |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites au 23 juin 2010                                       | 981 990   |

(1) Les conditions d'exercice sont les suivantes, et en tout état de cause avant le 13 mai 2019 :

- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2010,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2011,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2012.

Par exception à ce qui précède, tous les BSPCE seraient exerçables immédiatement en cas de survenance de toute opération au terme de la quelle un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Un Conseil d'administration du 13 mai 2009 a, sur délégation de l'AGE réunie le même jour, procédé à l'attribution de 654 660 BSCPE « Vesting 1 » au profit de 4 personnes dont deux dirigeants, l'ensemble de ces BSPCE donnant accès à un maximum de 654 660 actions au prix unitaire de 4,80 €. Le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de ces BCPCE a été porté à 981 990 suite à l'exercice de clause d'ajustements découlant de l'augmentation de capital avec DPS réalisée en juillet 2009.

En conséquence, chaque BSPCE donne le droit de souscrire une action de la Société au prix unitaire de 4,80 € et une demi-action au prix de 0,80 €.

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à une dilution égale à 30,42% du capital actuel et à 23,33% du capital post exercice.

### 21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 17 février 2010 et du 18 mai 2010 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                                            | Durée de validité | Plafond (valeur nominale)                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|
| <b>Assemblée générale du 17 février 2010</b>                                                                                                                                                                                                                               |                   |                                           |
| Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital                                                                                                                                            |                   |                                           |
| * par offre au public de titres financiers, ou                                                                                                                                                                                                                             | 18 mois           | 7 000 000 € (1)                           |
| * dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'une offre visée par l'al.II de art. L. 411-2 du CMF                                                                                                                                                             |                   | (2) (3)                                   |
| Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières au profit de catégories de personnes :                                                                                                                              |                   |                                           |
| * Personnes physiques ou morales ou OPCVM investissant de manière habituelle dans des valeurs dites "Small caps" cotées sur Alternext ou Marché Libre pour un montant minimum de 10,000 € pour les personnes physiques et de 50,000 € pour les personnes morales et OPCVM. | 18 mois           | 7 000 000 € (1) (3)                       |
| Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital                                                                                                                                                  | 26 mois           | 7 000 000 € (1)                           |
| Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'opérations avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription                                                                                                                                        | 26 mois           | Dans la limite de 15% de l'opération ( 1) |
| <b>Assemblée générale du 18 mai 2010</b>                                                                                                                                                                                                                                   |                   |                                           |
| Attribution gratuite d'actions                                                                                                                                                                                                                                             | 38 mois           | 8 000 actions                             |
| Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances                                                                                                                                                                                                     | 26 mois           | 10 000 000 €                              |
| (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'AG est fixé à 14 000 000 €.                                                                                                                                                              |                   |                                           |
| (2) Ce plafond a été utilisé à hauteur de 1 175 675,45 € en mars 2010. Le solde s'élève 5 824 324,55 €.                                                                                                                                                                    |                   |                                           |
| (3) Le prix d'émission des valeurs mobilières ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières cotations de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission                                                            |                   |                                           |

### 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

### 21.1.7 Historique du capital social

#### A. Évolution du capital social depuis la création de la Société

| Date       | Nature des opérations             | Capital        | Prime d'émission | Nombre actions créées | Nombre d'actions composant le capital | Valeur nominale | Capital social  |
|------------|-----------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 16-janv-05 | Constitution                      | 30 000,00 €    |                  | 30 000                | 30 000                                | 1,00 €          | 30 000,00 €     |
| 08-mars-05 | Emission en numéraire             | 10 000,00 €    |                  | 10 000                | 40 000                                | 1,00 €          | 40 000,00 €     |
| 24-mars-06 | Emission en numéraire             | 1 700,00 €     |                  | 1 700                 | 41 700                                | 1,00 €          | 41 700,00 €     |
| 15-déc-06  | Emission en numéraire             | 603,00 €       |                  | 12 060                | 42 303                                | 1,00 €          | 42 303,00 €     |
| 13-févr-07 | Emission en numéraire             | 6 250,00 €     |                  | 125 000               | 48 553                                | 1,00 €          | 48 553,00 €     |
| 16-mai-07  | Exercice de BSA 1                 | 3 977,00 €     | 473 263,00 €     | 3 977                 | 52 530                                | 1,00 €          | 52 530,00 €     |
| 22-juin-07 | Division du nominal par 20        |                |                  | 998 070               | 1 050 600                             | 0,05 €          | 52 530,00 €     |
| 04-juil-07 | Exercice de BSA 1 et BSA 2        | 8 793,00 €     | 1 046 367,00 €   | 175 860               | 228 390                               | 0,05 €          | 61 323,00 €     |
| 09-juil-07 | Emission en numéraire             | 35 000,00 €    | 14 945 000,00 €  | 700 000               | 928 390                               | 0,05 €          | 96 323,00 €     |
| 28-juil-09 | Emission en numéraire             | 48 161,50 €    | 1 493 006,50 €   | 963 230               | 1 891 620                             | 0,05 €          | 144 484,50 €    |
| 17-févr-10 | Incorporation de prime d'émission | 9 882 739,80 € | -9 882 739,80 €  | 0                     | 1 891 620                             | 3,47 €          | 10 027 224,30 € |
| 23-mars-10 | Emission en numéraire             | 1 173 675,45 € | 1 701 322,05 €   | 338 235               | 2 229 855                             | 3,47 €          | 11 200 899,75 € |

#### B. Évolution détaillée de la répartition du capital social au cours de 3 dernières années

Depuis début 2007, les principales modifications de la répartition du capital résultent notamment des émissions synthétisées dans le tableau ci-dessus ainsi que des volumes d'échanges traités depuis la cotation de la Société.

| Actionnariat           | Mai 2007         |                 | Mai 2008         |                 | Mai 2009         |                |                  |                | Mai 2010         |                |                  |                |
|------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
|                        | Nb actions et DV | % capital et DV | Nb actions et DV | % capital et DV | Nb actions       | % capital      | Droits vote      | % Vote         | Nb actions       | % capital      | Droits vote      | % Vote         |
| Frédéric PASTRE        | 294 000          | 27,98%          | 189 160          | 9,82%           | 189 160          | 9,82%          | 378 320          | 15,52%         | 283 740          | 8,79%          | 472 900          | 11,52%         |
| GALILEO Partners       | 169 260          | 16,11%          | 504 473          | 26,19%          | 504 473          | 26,19%         | 608 233          | 24,95%         | 1 027 269        | 31,82%         | 1 531 742        | 37,32%         |
| Jacques COLLIN         | 17 340           | 1,65%           | 11 220           | 0,58%           | 11 220           | 0,58%          | 22 440           | 0,92%          | 43 475           | 1,35%          | 54 695           | 1,33%          |
| Bertrand COURCELLES    | 306 000          | 29,13%          | 197 020          | 10,23%          |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |
| <b>Sous-Total CA *</b> | <b>786 600</b>   | <b>74,87%</b>   | <b>901 873</b>   | <b>46,82%</b>   | <b>704 853</b>   | <b>36,59%</b>  | <b>1 008 993</b> | <b>41,40%</b>  | <b>1 354 484</b> | <b>41,96%</b>  | <b>2 059 337</b> | <b>50,18%</b>  |
|                        |                  |                 |                  |                 |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |
| Flottant               | 264 000          | 25,13%          | 1 024 587        | 53,18%          | 1 221 607        | 63,41%         | 1 428 447        | 58,60%         | 1 873 441        | 58,04%         | 2 044 554        | 49,82%         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>1 050 600</b> | <b>100,00%</b>  | <b>1 926 460</b> | <b>100,00%</b>  | <b>1 926 460</b> | <b>100,00%</b> | <b>2 437 440</b> | <b>100,00%</b> | <b>3 227 925</b> | <b>100,00%</b> | <b>4 103 891</b> | <b>100,00%</b> |

Outre les échanges sur le marché ayant pu intervenir, les principales évolutions résultent des points suivants :

- La mise en œuvre de droits de vote double à compter de mai 2009 ;
- L'augmentation de capital intervenue en juillet 2007 à l'occasion de l'inscription sur le Marché Libre ainsi que des exercices de BSA ;
- Une augmentation de capital en juillet 2009 réalisée avec maintien du DPS ;
- Un placement privé réalisé en mars 2010 ;
- Par ailleurs, suite à la démission de M. Courcelle, dirigeant et fondateur, en janvier 2009, la participation de celui-ci a été reclassée hors du « sous-total CA » à compter de cette date.

## C. Répartition du capital au 15 mai 2010

| Actionnariat                   | 15 Mai 2010      |                |                  |                |
|--------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
|                                | Nb actions       | % capital      | Nb droits vote   | % Vote         |
| Frédéric PASTRE                | 283 740          | 8,79%          | 472 900          | 11,52%         |
| GALILEO Partners (1) (2)       | 1 027 269        | 31,82%         | 1 531 742        | 37,32%         |
| Jacques COLLIN (3)             | 52 649           | 1,63%          | 63 869           | 1,56%          |
| <b>Sous-Total CA</b>           | <b>1 363 658</b> | <b>42,25%</b>  | <b>2 068 511</b> | <b>50,40%</b>  |
| Bertrand Courcelles            | 143 296          | 4,44%          | 286 592          | 6,98%          |
| Autres actionnaires nominatifs | 41 663           | 1,29%          | 69 480           | 1,70%          |
| Flottant                       | 1 679 308        | 52,02%         | 1 679 308        | 40,92%         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>3 227 925</b> | <b>100,00%</b> | <b>4 103 891</b> | <b>100,00%</b> |

(1) Inclus les actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est société de gestion.

(2) Dont 5 459 actions prêtées à Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

(3) Directement et indirectement

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

## 21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1 Objet social

La Société a pour objet :

- La conception, l'expérimentation, la création, la fabrication et l'exploitation de solutions techniques de production d'énergies renouvelables, et plus spécialement de valorisation énergétiques des biogaz ;
- Le conseil et l'assistance pour la recherche et la mise en place de partenariats techniques, industriels ou financiers en France, dans la communauté européenne, ou sur les marchés mondiaux ;
- La création de centre de recherches, de banque de données, vidéo banques, bibliothèques, sur tout support existant et futur, relatifs notamment aux procédés actuels et futurs de biogaz, fermentation et toute autre solution de valorisation des déchets et autres sources énergétiques ;
- La coordination en France et à l'étranger de manifestations, séminaires, conférences et démonstration relative à l'objet précité ;
- La gestion de ses propres immeubles en France et à l'étranger.

Elle pourra accomplir toutes opérations civiles ou commerciales, financières ou industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation

### 21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

#### ► Conseil d'administration

**1 - Composition** : La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte avant l'expiration de son mandat d'administrateur, celui-ci prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel cet administrateur aura atteint l'âge de 70 ans.

**2 - Délibérations du Conseil d'administration** : le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre ou, dans un délai maximum de 10 jours, à la demande de tout administrateur. Les réunions du conseil ont lieu sur la convocation de son Président, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs administrateurs. Les convocations sont faites par tout moyen de communication écrit y compris par courrier simple ou courrier électronique. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le délai de convocation des administrateurs aux réunions du conseil est d'au moins 7 jours ouvrés sur première convocation et de 24 heures sur deuxième convocation, à l'exception pour ces deux hypothèses du cas où les administrateurs seraient tous présents ou représentés.

Chaque administrateur disposera du droit de recourir aux services d'un traducteur extérieur, et ce, aux frais de la Société, aux fins de lui permettre l'examen des documents, qui viendraient à lui être soumis dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, en langue autre que française ou anglaise.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

**3 - Pouvoirs du Conseil d'administration** : le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Toute action envisagée dans les domaines énumérés ci-après doit être soumise à l'examen et à l'approbation préalable du conseil d'administration, étant précisé que, sauf stipulation expresse contraire, les décisions énumérées ci-après concernant la société visent également les filiales (à savoir, les filiales dont la Société détient directement ou indirectement le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) :

- toute modification de l'orientation stratégique ou toute modification substantielle de l'activité de la Société ;
- toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;
- toute décision relative à l'adoption du budget annuel et toute décision relative à la modification de ce budget annuel ;
- toute opération sur le capital de la Société (et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative : fusion, scission, apport partiel d'actifs, augmentation ou réduction de capital, émission de toutes valeurs mobilières, émission d'actions de préférence) ;
- toute décision visant la fixation de la liste des attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou autres outils d'intéressement émis par la société et de la quotité attribuée à chacun et fixation des modalités d'exercice de ces options, bons de souscription ou autres outils d'intéressement ;
- l'admission de tous titres ou valeurs mobilières de la Société à la cotation d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs ;
- toute décision tendant à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable ;



- toute décision tendant à la mise en redressement ou en liquidation judiciaires de la Société ou à la désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur), sans préjudice du droit du directeur général ou du président directeur général de procéder à la régularisation d'une déclaration de cessation des paiements dans les délais légaux ;
- toute décision de cession ou de mise en location-gérance d'un fonds de commerce de la Société ;
- toute décision d'aliéner ou de nantir le fonds de commerce de la Société ou un actif essentiel de la Société et, notamment, toute aliénation ou tout nantissement de Droits de Propriété Intellectuelle significatif, à l'exception des nantissements de créances entrant dans le cours normal des affaires. Il est précisé que le terme « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes, marques, dessins et modèles, noms de domaine, logiciels, applications, brevets, noms, droits d'auteur, savoir-faire, codes sources, programmes, algorithmes, bases de données, droits moraux et autres droits immatériels, déposés ou non, en ce compris les demandes d'attribution de ces droits, ainsi que tout droit et toute forme de protection ayant des effets équivalents ou similaires tels qu'ils peuvent exister partout dans le monde ;
- toute décision, contrat ou engagement afférent aux Droits de Propriété Intellectuelle ou à des actifs stratégiques détenus ou utilisés par la Société, pris en dehors de l'activité courante de la Société ;
- toute attribution d'un crédit carbone (et donc l'attribution de la qualité de « Participant au projet » au sens du protocole de Kyoto) à une entité ou personne autre que la Société ou une Filiale ;
- les investissements, désinvestissements, achats ou ventes d'actifs par la Société ne figurant pas au budget annuel et sortant du cadre normal des affaires, ce qui sera présumé s'ils excèdent, en une ou plusieurs fois, la somme de 50.000 euros H.T. par projet ;
- tout engagement, quel qu'en soit la nature, ne figurant pas au budget annuel et sortant du cadre normal des affaires, ce qui sera présumé s'il excède, en une ou plusieurs fois, la somme de 50.000 euros H.T. par projet ;
- toute modification des statuts de la Société ;
- toute création, dissolution ou fermeture de filiales, d'établissements ou de succursales par la Société, ainsi que toute prise ou transfert de participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou autre entité par la Société, quelque soit la forme juridique d'une telle opération, ainsi que tout transfert de titres de filiales, y compris les Filiales s'agissant de la Société ; toute décision de suspension ou d'arrêt d'une branche d'activité de la Société ;
- la cession par la Société d'une participation n'excédant pas 30 % du capital des Filiales (aux conditions tant économiques que juridiques de marché) ;
- l'octroi par la Société de tout prêt, sûreté, cautionnement, aval ou garantie dépassant un montant unitaire de 50.000 euros ou une limite globale annuelle de 50.000 euros, hors budget, tels que ces montants pourront être révisés par le conseil d'administration, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change ou cautions en douane) ;
- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou de licenciement par la Société de cadres de direction, personnes-clé, de responsables d'activités, de Filiale ou de pays ou de tout employé dont la rémunération annuelle brute totale (y compris part variable, avantages et commissions) est supérieure à 85.000 euros, ou qui bénéficierait en cas de licenciement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit la convention collective en vigueur, ainsi que de nomination ou de révocation des mandataires sociaux des Filiales ; et
- toute renonciation par la Société à se prévaloir d'un engagement de non-concurrence, non-sollicitation ou d'exclusivité d'un salarié.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi le cas échéant par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à

la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe. (...)

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

**4 - Président du Conseil d'administration** : Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## ► **Direction Générale**

### **1 - Modalités d'exercice**

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **2 - Direction générale**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Se référer au paragraphe ci-dessus « 3 – Pouvoirs du CA ».

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **3 - Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

#### **21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**

##### **21.2.3.1 Droits de vote**

Depuis juillet 2007, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

##### **21.2.3.2 Droits aux dividendes et profits**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

### **21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes**

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

### **21.2.3.4 Droit au boni de liquidation**

Chaque action a droit dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

### **21.2.3.5 Droit préférentiel de souscription**

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

### **21.2.3.6 Limitation des droits de vote**

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

### **21.2.3.7 Forme des actions et Titres au porteur identifiable (article 11 des statuts)**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix de l'actionnaire.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### **21.2.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions**

L'assemblée générale du 17 février 2010 a autorisé le conseil d'administration, une fois le transfert sur NYSE- Alternext effectif, à intervenir sur ses propres actions dans les conditions suivantes :

- Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la dite assemblée, soit 288 969 actions.
- Prix unitaire maximum d'achat : 20 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société. Ainsi, le montant maximum que la Société est susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 20 euros, s'élèverait à 5 779 380 euros.
- Objectifs : Permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers, ou (ii) aux fins d'annulation dans l'hypothèse où la loi viendrait à la permettre,
- Durée de l'autorisation : 18 mois à compter l'assemblée.

#### **21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les modifications des droits des actionnaires sont faites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre et dans les conditions définies par la loi.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

##### **a) Convocation et lieu de l'assemblée**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

La convocation est effectuée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Dans le premier cas, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. Cette convocation peut également être faite par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze (15) jours sur première convocation et de six (6) jours sur convocation suivante.

##### **b) Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'assemblée figure dans la convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par la loi et les règlements ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifiée sur deuxième convocation. Elle peut toutefois en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

##### **c) Conditions d'admission aux assemblées**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire sur simple justification de son identité et sous réserve de ce qui suit.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit, le cas échéant, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

**d) Modes de participation aux assemblées : vote par procuration, par correspondance ou à distance, visioconférence ou autres moyens de télécommunication.**

Un actionnaire peut donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée. Cette procuration est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens de la réglementation prise pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil, soit d'un autre procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les assemblées, voter à distance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant l'assemblée. Toutefois les formalités électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard 15 heures, heure de Paris.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues par la loi peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre, pour une assemblée, le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions.

Sont en outre réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

**e) Questions écrites**

Les questions écrites posées par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé au président du Conseil d'administration ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale ; elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit, le cas échéant, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. ( ... )

**21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

**21.2.7 Franchissements de seuils statutaires**

Néant.

### **21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital**

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital à l'exception des informations figurant au paragraphe 21.2.2 « Délibérations du conseil d'administration ».

### **21.2.9 Rappel des principales obligations liées à la cotation sur NYSE Alternext**

Au titre des règles d'Alternext, Bionersis s'engage à :

- Diffuser sur son site internet et sur le site d'Alternext, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion,
  - dans les quatre mois après la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, un rapport semestriel,
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers,
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'offre au public de titres financiers,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, Bionersis s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 221-6 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223- 22 A à 223-26).

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

Les principaux termes des partenariats signés avec E.ON Climate & Renewables et EDF Trading sont décrits au paragraphe 6.4.1 du présent document. Ils s'inscrivent tous deux dans le cadre de la gestion courante de la Société.

CONFIDENTIEL



## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Tous les projets de Mécanismes de Développement Propres MDP portés par Bionersis enregistrés ou en cours d'enregistrement auprès du Secrétariat Général des Nations Unies peuvent être consultés sur le site de l'organisation ([www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)).

Une large partie du chapitre 6.6 est issu de la plaquette éditée par la Commission européenne en 2009 : « *L'Union européenne à la tête de l'action mondiale à l'horizon 2020 et au-delà* »

Les informations figurant au paragraphe 6.6.4 sont issues de la plaquette éditée par la Commission européenne : « *Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)* ».

CONFIDENTIEL

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des 2 exercices précédant la publication du Prospectus.

La Société communique ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations. Toutes les communications sont présentées sur son site [www.bionersis.com](http://www.bionersis.com) et à compter du transfert sur NYSE-Alternext sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

CONFIDENTIEL

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se référer aux annexes :

- des comptes sociaux de Bionersis SA pour exercice 2009 figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Prospectus ;
- ainsi qu'aux informations du chapitre 7.

CONFIDENTIEL

## 26 GLOSSAIRE

### **CER (Certified Emission Reductions)**

Un CER est un crédit carbone qui équivaut à la destruction d'une tonne de CO<sub>2</sub>. Les CERs sont attribués aux entreprises qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant des projets MDP. Échangeables sur les marchés du carbone, ils permettent aux entreprises soumises à quotas des pays signataires du Protocole de Kyoto de compenser leurs excès d'émissions de GES.

### **CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables."

### **CO<sub>2</sub>**

Appelé dioxyde de carbone, le CO<sub>2</sub> est un gaz incolore, inerte et non toxique. Produit lors de la combustion des composés carbonés en présence d'oxygène, le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre à l'état naturel. Sa durée de vie dans l'atmosphère est d'environ 100 ans.

### **EFFET DE SERRE**

Les rayons du soleil qui atteignent la Terre réchauffent sa surface et sont absorbés à hauteur des deux tiers. Sous l'effet de la réverbération, le tiers restant est renvoyé sous forme de rayonnement infrarouge vers l'espace, mais se trouve en partie piégé par une couche de gaz située dans la basse atmosphère : celle-ci renvoie la chaleur vers la Terre et contribue à la réchauffer. C'est l'effet de serre.

### **EQUIVALENT CARBONE (CO<sub>2</sub>)**

Pour des fins de comparaison, les gaz à effet de serre (GES) sont comptabilisés en unité équivalent CO<sub>2</sub>. Chaque GES a une durée de vie atmosphérique et une capacité de changement. Les émissions des GES sont souvent calculées en unité équivalent CO<sub>2</sub> soit la quantité de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) requis pour produire le même effet de changement.

| Six gaz ciblés par le protocole de Kyoto  | Potentiel de réchauffement global (PRG) | % total d'émission dans le monde |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| Dioxyde de carbone                        | 1                                       | 77%                              |
| <b>Méthane</b>                            | <b>21</b>                               | <b>14%</b>                       |
| Oxyde nitreux                             | 310                                     | 8%                               |
| Hydrofluorocarbones (HFC)                 | 150 à 11 700                            | < 1 %                            |
| Hydrocarbures perfluorés (PFC)            | 6 500 à 9 200                           | < 1 %                            |
| Hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> ) | 23000                                   | < 1 %                            |

A titre d'exemple, le potentiel de changement du méthane est de 21. Ce dernier chiffre indique que chaque tonne de méthane émise est considérée comme ayant un effet cumulatif de changement pour 100 ans équivalent à 21 tonnes de CO<sub>2</sub>.

### **EU ETS (*European Union Emission Trading System*)**

Au cœur de la politique environnementale de l'Union Européenne, l'EU ETS est à ce jour le plus grand marché de crédits carbone au monde. Créé pour aider les États membres et leurs entreprises à atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto, l'EU ETS détermine les quotas d'émissions de GES autorisées pour chaque pays et ses sites industriels les plus polluants et organise la vente des crédits carbone (CERs et EUA) au sein de l'Union Européenne.

### **EUA (*European Union Allowances*)**

On désigne ainsi les crédits-carbone accordés aux entreprises les autorisant à émettre un certain quota de GES. 1 EUA équivaut à 1 tonne de CO<sub>2</sub> émise. Les entreprises doivent compenser leurs éventuels excès en achetant des crédits-carbone supplémentaires : soit des CERs, soit des EUA d'entreprises restées en dessous de leur seuil autorisé d'émission de GES.

### **GES (*Gaz à Effet de Serre*)**

On recense plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre sur Terre parmi lesquels le gaz carbonique et le méthane. Ils sont en grande majorité d'origine naturelle, mais la proportion due à l'activité humaine s'accroît depuis le début de l'ère industrielle accélérant le changement climatique.

### **MÉTHANE**

Gaz sans couleur et inodore, le méthane est le principal constituant du gaz naturel. Il est libéré dans l'atmosphère quand la matière organique se décompose dans un environnement à faible niveau d'oxygène. Le méthane contribue fortement à l'effet de serre : une tonne de méthane équivaut à 21 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> selon les barèmes du Protocole de Kyoto.

### **MDP (*Mécanisme de Développement Propre*) / CDM (*Clean Development Mechanism*)**

Mis en place par le protocole de Kyoto, ce mécanisme permet à un pays industrialisé de financer des projets permettant de réduire les émissions de GES dans un pays du Sud. En contrepartie, l'investisseur obtient des crédits carbone. Supervisé par le Secrétariat Général du Protocole de Kyoto (UNFCCC), le MDP vise à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable et à aider les pays industrialisés à remplir leurs engagements de réduction des émissions de GES, grâce à un système de compensation.

### **MOC (*Mise en Œuvre Conjointe*)**

Un des trois mécanismes de flexibilité défini par le protocole de Kyoto dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Une explication détaillée figure au paragraphe 8.3.2 du présent document.

### **PAYS DE L'ANNEXE 1**

Groupe de pays inclus dans l'Annexe I (amendée en 1998) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, y compris tous les pays développés membres de l'OCDE et les économies en transition. Il s'agit :

- des pays "riches" : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, C.E.E, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, et de la Turquie.(ces pays sont également cités dans l'annexe II de la Convention)
- de "pays en transition vers une économie de marché" : Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Ukraine.

Implicitement, les autres pays sont intitulés Pays non visés à l'Annexe I. Conformément à l'article 4.2 (a) et 4.2 (b) de la Convention, ces pays doivent s'engager spécifiquement à ramener individuellement ou conjointement à leurs niveaux de 1990 les émissions de gaz à effet de serre d'ici l'an 2000.

## **PROTOCOLE DE KYOTO**

Signé en 1997 par plus de 180 pays dans le cadre de négociations au sein de l'ONU, ce premier traité international de lutte contre les changements climatiques est entré en vigueur en 2005. Il prévoit une réduction des quantités de gaz à effet de serre émises par les pays industrialisés d'au moins 5,2% d'ici à 2012, par rapport aux niveaux de 1990. Les pays en développement ne sont en revanche tenus à aucune réduction, mais incités à favoriser une croissance propre.

## **UNFCCC**

Sigle dénommant l'United Nations Framework Convention on Climate Change, Secrétariat Général de l'ONU en charge des enregistrements et vérifications requises par la réglementation applicables aux mécanismes de flexibilité définis par le Protocole de Kyoto dont les Mécanismes de Développement Propre.

## **VER (Voluntary Emission Reduction – Réduction d'Emission Volontaire)**

Tant que les sites sur lesquels la destruction des gaz à effet de serre sera réalisée, ne sont pas administrativement enregistrés par l'UNFCCC (voir plus haut), à chaque tonne de gaz à effet de serre détruite correspondra un VER. Cette appellation deviendra un CER (dès lorsque le processus d'enregistrement du site aura été finalisé. Alors que seuls des CER peuvent être achetés par un acteur industriel polluant afin de respecter ses allocations de quotas de droits à polluer, tout acteur économique (personne physique, personne morale...) non concerné par une obligation juridique de respect des quotas, peut de manière volontaire, acquérir des VER afin d'assurer de manière volontaire sa neutralité carbone et ce, dans une démarche éthique. N'ayant pas la même finalité quant à leur utilisation, leur prix de marché différent.

## Partie II : Note d'Opération

### 1 PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 Dénomination des personnes responsables

##### 1.1.1 Responsables du Prospectus

Cf. paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

##### 1.1.2 Responsable de l'information financière

Cf. paragraphe 1.4. de la première partie du présent Prospectus.

#### 1.2 Déclarations des personnes responsables

##### 1.2.1 Attestation des responsables du Prospectus

Cf. paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

##### 1.2.2 Engagement de la Société

Conformément aux règles d'*Alternext*, Bionersis s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'*Alternext* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'*Alternext*),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'*Alternext*),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'*Alternext*, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 €, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'*Alternext* et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

### **1.2.3 Attestation du Listing Sponsor**

Cf. paragraphe 1.3. de la première partie du présent Prospectus.

CONFIDENTIEL



## 2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE ET AU TRANSFERT DE COTATION SUR LE COMPARTIMENT E1 DE NYSE-ALTERNEXT

*En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les OBSA ou dans les actions de la Société, existantes ou pouvant résulter de l'exercice de BSA. Un investissement dans les OBSA ou dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans la première partie du présent Prospectus tel que complété par les informations ci-dessous spécifiques aux OBSA.*

*Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et autres valeurs mobilières émises par elle (et donc des Obligations, BSA ou actions souscrites sur exercice des BSA) pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investis dans ces valeurs mobilières.*

### 2.1 Risques liés à l'émission d'OBSA

#### 2.1.1 Risque sur la structure financière et la qualité de crédit de la Société

L'endettement financier de la Société s'élève à ce jour à 4 900 000 € environ composé :

- (i) d'un compte courant d'actionnaires à hauteur de 500 000 € environ remboursable à moins d'un an ;
- (ii) d'un prêt relais de 4 400 000 € mis en place auprès de E.ON au cours du premier semestre 2010 pour l'acquisition et le développement du projet de Nam Son au Vietnam. La Société travaille actuellement avec E.ON sur la structuration d'un contrat commercial de vente des CERs du projet incluant le paiement par E.ON d'une avance sur commande. La trésorerie disponible dans le cadre de cette avance sera utilisée pour rembourser en anticipation le prêt relais. Toutefois dans l'hypothèse où la Société et E.ON ne devaient pas trouver un accord sur ce contrat de vente des CERs du projet, ce prêt serait à rembourser en quatre échéances trimestrielles à compter de mai 2011.

L'émission des OBSA viendra s'ajouter au niveau d'endettement financier actuel de la Société. La Société aura à rembourser l'émission au cours de l'année 2015. En outre, les intérêts annuels à verser aux porteurs d'Obligations pourraient représenter jusqu'à près de 2 225 000 €. A ce jour, et au regard de la faible visibilité qu'à la Société sur sa capacité à générer des résultats suffisants au paiement de cette charge, un risque spécifique existe donc sur la faculté pour la Société de faire face au service de sa dette financière.

Une telle faculté pourrait notamment être impactée en cas de survenance des risques liés au marché du CER décrits plus en détails à la section 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent Prospectus et rappelés dans la section 1.4 (A) du résumé du présent Prospectus « Résumé des principaux facteurs de risques ».

#### 2.1.2 Risque lié à l'absence de notation

L'absence de notation de crédit de la Société ne permet pas d'évaluer sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, dont le remboursement du capital et le paiement des intérêts des Obligations.

#### 2.1.3 Risques lié à la possibilité de remboursement anticipé au gré de la Société

La Société pourra dès la date de paiement du deuxième coupon (soit le 27 juillet 2012), à son seul

gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel au pair des Obligations restant en circulation.

Elle pourra par ailleurs même avant la date de paiement du deuxième coupon procéder à son gré au remboursement des Obligations dans les conditions ci-dessus dès lors qu'interviendrait un changement de contrôle de la Société tel que défini au 4.18 ci-après. Dans ce cas le remboursement devra toutefois intervenir avant la dernière des deux dates suivantes : ledit changement de contrôle et le 27 juillet 2002.

Par ailleurs, les obligataires disposent du droit de demander le remboursement de leurs obligations en cas de survenance de certains cas de défaut, dans les conditions prévues au 4.18 ci-après.

La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes Obligations.

#### **2.1.4 Risque d'absence de liquidité sur le marché secondaire des obligations et/ou des bons de souscription d'actions**

Il existe un marché secondaire pour les Obligations et/ou les Bons de Souscription d'Actions mais sa liquidité pourrait s'avérer extrêmement réduite notamment du fait de l'absence de contrats de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. En cas de mise en œuvre ultérieure de contrats de liquidité portant sur les Obligations et/ou le BSA résultant de la présente Emission, dès lors que la Société le jugerait opportun, une communication spécifique au marché en sera faite.

#### **2.1.5 Risque lié au cours de l'action**

Le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles sur exercice des BSA.

#### **2.1.6 Risques liés au taux d'intérêt**

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations, notamment en cas de cession avant leur échéance. En effet, le prix d'une obligation résulte de la somme actualisée des coupons futurs et du remboursement du capital à échéance. C'est pour cela qu'il existe une relation inverse entre le prix actuel de l'obligation et les taux d'intérêts en vigueur. Ainsi par exemple, toutes choses égales par ailleurs, lorsque les taux montent, le prix de l'obligation baisse.

Par ailleurs, les Obligations portent intérêt à un taux fixe augmenté, le cas échéant, d'une marge fonction du prix du CER, lui-même déterminé par référence à la valeur de cotation du CER sur le marché Bluenext. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché ainsi que l'évolution du prix du CER peuvent affecter défavorablement la valeur des Obligations.

Le cours du CER dépend également de divers facteurs tels que décrits notamment au 4.1.3 de la Partie I du présent Prospectus.

Les performances passées du prix du CER (se reporter au graphique du paragraphe 4.1.7 ci-après) ne sont pas un indicateur fiable de ses performances futures. Il est ainsi impossible de prévoir si la valeur de l'indice va augmenter ou baisser pendant la durée de vie des Obligations.

#### **2.1.7 Risques de perte de l'investissement en Obligations**

La Société se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations. Dans l'hypothèse où la Société mettrait en œuvre cette possibilité, l'investisseur perdrait le gain des coupons restant à courir.

Il existe, en outre, un risque de non remboursement de la créance à son terme faute de solvabilité de la Société. Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en Obligations.

Enfin, en cas de vente d'une Obligation, l'investisseur pourrait subir une perte en capital en cas de prix de vente inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur ne bénéficie donc d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération ; le capital initialement investi étant alors exposé aux aléas des marchés et pouvant donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

#### **2.1.8 Risques concernant les titres émis : les valeurs mobilières que constituent les OBSA ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs**

L'investissement dans les OBSA implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux obligations et aux titres donnant accès au capital. Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux obligations. Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des OBSA. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des OBSA et des obligations et risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'OBSA). De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent. Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des OBSA, les OBSA peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des OBSA.

#### **2.1.9 Risque lié à l'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier**

Les négociations sur les OBSA interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison. Par ailleurs, l'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier implique une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait rendre nécessaire la mise en place de solutions alternatives du mode de financement de la croissance de la Société.

#### **2.1.10 Risque de dilution pour les actionnaires actuels de la Société qui ne participeront pas à l'augmentation de capital intervenant sur exercice des BSA**

Compte tenu de l'émission des OBSA, et en cas d'exercice de BSA, les actionnaires seront susceptibles de supporter une dilution tant de leur quote-part au capital et dans les droits de vote que de leur quote-part dans les capitaux propres de la Société et ce, pour ce dernier aspect, plus particulièrement si, à la date d'exercice des BSA, le prix d'exercice de ceux-ci venait à être inférieur à la quote-part d'une action dans les capitaux propres de la Société. L'exercice de la totalité des BSA susceptibles d'être émis générerait une dilution égale à 15,49% du capital actuel et à 13,41% du capital post exercice.

#### **2.1.11 Risques de modification possible des caractéristiques des Obligations et des BSA**

Les assemblées générales des obligataires et des porteurs de BSA peuvent modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs des titres concernés.

### **2.1.12 Risques sur le changement de loi**

Les termes et conditions des obligations sont fondés sur les lois en vigueur à la date du présent prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle décision de justice ou changement de loi ou de pratique administrative après la date de ce prospectus.

## **2.2 Risques liés au transfert de cotation du compartiment EI (Sociétés cotées suite à un transfert du Marché Libre) au compartiment E1 (Sociétés ayant fait une offre au public)**

### **2.2.1 Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE- Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de signatures de nouveaux sites et/ou de partenariats par la Société. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché *Alternext d'Euronext Paris*.

De plus, les marchés financiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### **2.2.2 Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions de la Société rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action de la Société qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext**

Des cessions significatives d'actions de la Société pourraient être rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action de la Société qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société ce qui pourrait affecter défavorablement la valeur des BSA.

La Société n'a pas à ce jour connaissance d'intentions de cession d'actionnaires détenant plus de 5% du capital, sous réserve de ce qui est indiqué au 3.3.1 de la Partie II du présent Prospectus quant à la cession de 58 824 actions qui serait réalisée par Monsieur Bertrand Courcelles au profit de Louis Dreyfus Investment Group B.V., au prix unitaire de 8,50 € par action.

### **2.2.3 Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés**

Les titres faisant l'objet du présent Prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la deuxième partie du présent Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

### **2.2.4 Risque de liquidité du titre**

La Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fond de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement de la Société au 31 mars 2010

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières de Bionersis SA au 31 mars 2010 selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes françaises).

| (en K€)                                                                                                                                                                        | 31 03 2010 (1) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>                                                                                                                                         |                |
| <b>Total de la dette courante:</b>                                                                                                                                             | <b>500</b>     |
| - faisant l'objet de garanties                                                                                                                                                 | -              |
| - faisant l'objet de nantissements                                                                                                                                             | -              |
| - sans garantie, ni nantissement                                                                                                                                               | 500            |
| <b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):</b>                                                                                            | <b>3 000</b>   |
| - faisant l'objet de garanties                                                                                                                                                 | -              |
| - faisant l'objet de nantissements                                                                                                                                             | -              |
| - sans garantie, ni nantissement                                                                                                                                               | 3 000          |
| <b>Capitaux propres (hors résultat de la période du 01 01 10 au 31 03 10)</b>                                                                                                  | <b>17 604</b>  |
| - capital social                                                                                                                                                               | 11 201         |
| - primes d'émission                                                                                                                                                            | 3 044          |
| - auto contrôle                                                                                                                                                                | -              |
| - réserve légale                                                                                                                                                               | -              |
| - résultats accumulés, autres réserves (2)                                                                                                                                     | 3 358          |
| (1) Sur la base d'une situation non audité                                                                                                                                     |                |
| (2) Y compris (i) le résultat de l'exercice 2009 de 56K€ et (ii) une réserve destinée à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de 3 358K€ |                |

|                                                                   | (en K€) | Montant      |
|-------------------------------------------------------------------|---------|--------------|
| A. Disponibilités                                                 |         | 334          |
| B. Instruments équivalents trésorerie                             |         | -            |
| C. Valeurs mobilières de placement                                |         | 3 499        |
| <b>D. Liquidités (A+B+C)</b>                                      |         | <b>3 833</b> |
| E. Créances financière à court terme                              |         | -            |
| F. Dettes bancaires à court terme                                 |         | -            |
| G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long termes        |         | 500          |
| H. Autres dettes financières à court terme                        |         | -            |
| <b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>                |         | <b>500</b>   |
| <b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>         | -       | <b>3 333</b> |
| K. Emprunts bancaires à plus de un an                             |         | -            |
| L. Obligations émises                                             |         | -            |
| M. Autres emprunts à plus de un an                                |         | 3 000        |
| <b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b> |         | <b>3 000</b> |
| <b>O. Endettement financier net (J+N)</b>                         | -       | <b>333</b>   |

Il n'y a pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

L'évolution de la maturité de la dette financière par rapport au 31 décembre 2009 résulte du fait que compte courant d'actionnaire est à échéance janvier 2011. La dette devient donc à moins d'un an sur la base de la situation au 31 mars 2010.

Depuis le 31 mars 2010, l'endettement a été majoré de 1,4 M€ (non audité) correspond au solde d'un prêt relais accordé par E.ON pour un montant de 4,4 M€ (non audité) et dont seuls 3 M€ (non audité) avaient été encaissés par le Groupe au 31 mars 2010. A l'exception ce point, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

### **3.3 Intérêts des personnes physiques ou morales participant à l'émission d'OBSA et au transfert des actions Bionersis sur le groupe de cotation E1 de NYSE-Alternext**

#### **3.3.1 Intérêts des personnes physiques ou morales ou autres entités participant à l'émission d'OBSA**

La Société n'a pas connaissance d'intérêt des personnes physiques ou morales ou d'entités participant à l'émission pouvant influencer sensiblement sur l'émission, à l'exception de ce qui suit :

- Le FCPR Galileo III et Frédéric PASTRE indiquent qu'ils n'ont pas l'intention de souscrire d'OBSA.
- Monsieur Frédéric COLLIN n'a pas formulé d'intention ferme à ce jour mais a précisé qu'une éventuelle souscription d'OBSA de sa part ne serait que d'un montant marginal.

Aucun autre actionnaire principal n'a à ce jour fait part à la Société de ses intentions quant à la présente émission.

Louis Dreyfus Investment Group B.V. s'est engagé à souscrire à l'émission pour un montant de 2,5 millions d'euros. Concomitamment à cette souscription, Louis Dreyfus Investment Group B.V. acquerra 58 824 actions existantes auprès de Bertrand Courcelles au prix de 8,5 euros par action.

#### **3.3.2 Intérêts des personnes physiques ou morales ou autres entités participant au transfert des actions Bionersis sur le groupe de cotation E1 de NYSE-Alternext**

La Société a conclu en janvier 2010 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, filiale à 100% du Crédit du Nord, portant sur les actions de la Société et dont la résiliation sera effective le 30 juin 2010. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société BIONERSIS a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 1<sup>er</sup> octobre 2008 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Crédit du Nord et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons du l'émission d'OBSA et du transfert des actions du groupe de cotation EI à E1**

#### **3.4.1 Raisons de l'émission d'OBSA**

Jusqu'à ce jour, Bionersis a financé son développement soit par capitaux propres, par avances en compte courants d'actionnaires ou encore, par le biais d'avances conditionnées à des ventes futures de CERs s'intégrant dans le cadre de partenariats industriels.



La présente émission permettra au Groupe :

- d'accélérer son développement en le dotant des moyens financiers lui permettant de saisir les opportunités actuelles de signatures de nouveaux sites sur diverses zones géographiques ;
- et d'initier les premières démarches relatives à la phase II du projet (génération électrique) sur un nombre très limité de sites.

Le tout, en maintenant son indépendance vis-à-vis de partenaires industriels.

#### **3.4.2 Raisons du transfert de compartiment de cotation**

Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation Ei (Sociétés cotées suite à un transfert du Marché Libre) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché *Alternext d'Euronext Paris* a pour but :

- D'augmenter la liquidité du titre,
- D'accroître la notoriété du Groupe.

CONFIDENTIEL

## **4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE GROUPE DE COTATION E1**

A titre préliminaire il est rappelé que l'opération portera sur l'émission des OBSA, suivi, du détachement immédiat et automatique des BSA, puis de la cotation des Obligations et des BSA sur le groupe de cotation E1 d'Alternext NYSE-Euronext. En conséquence, les développements ci-après comprennent les informations sur l'émission des Obligations (section 4.1), puis les informations spécifiques sur les BSA (section 4.2) et enfin les actions sous-jacentes susceptibles d'être émises sur exercice des BSA (section 4.3). Un dernier paragraphe est pour sa part relatif aux informations sur les actions existantes dont le transfert de cotation du compartiment EI vers le compartiment E1 de NYSE-Alternext a été demandé.

### **4.1 Informations sur les Obligations devant être émises (annexe V du règlement CE n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004)**

#### **4.1.1 Nature et catégorie des Obligations émises**

Les Obligations objet de l'émission sont des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société qui confèrent toutes les mêmes droits pour une même valeur nominale. L'émission porte sur un emprunt d'un montant nominal maximum de 15 000 000 € représenté par un maximum de 50 000 Obligations d'une valeur nominale de 300 € chacune. Les Obligations seront cotées sur le groupe de cotation E1 d'Alternext NYSE-Euronext sous le numéro de code ISIN FR0010915991.

#### **4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Obligations seront régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du lieu dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société, lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

#### **4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des Obligations**

Les Obligations revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs. Conformément à l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires d'Obligations seront représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de la Société ou, si lesdits titulaires d'Obligations le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les titres nominatifs purs ou au nominatif administré, selon les cas, et chez un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur. Leur cession ou transmission sera réalisée, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte.

#### **4.1.4 Devise d'émission des Obligations**

Les Obligations sont émises en euros.

#### **4.1.5 Rang des Obligations**

Le service de l'emprunt en intérêt, amortissement impôt frais et accessoire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Les Obligations constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes chirographaires présentes ou futures de la Société, non subordonnées et non assorties de sûretés de la Société. Le paiement des sommes dues au titre des Obligations devra être effectué en priorité par rapport à toutes obligations et autres dettes subordonnées présentes et futures de la Société, à tous



prêts participatifs accordés à la Société, à tout titres participatifs et titres super-subordonnés de la Société et à tout titre de capital de la Société.

**Clause de *pari passu*** : Il est précisé que la Société et ses Filiales CER Contrôlées ne pourront, tant que les Obligations n'auront pas été intégralement remboursées, émettre des titres de créances, donnant ou non accès au capital de la Société ou de ses Filiales CER, qui seraient assorties de sûretés sur les CER ou des actifs directement liés à la production de CER, sans faire bénéficier les Obligations de sûretés équivalentes et proportionnelles en terme de montant des Obligations par rapport au montant des titres de créances concernées.

Pour le paragraphe ci-dessus, le terme « **Filiale CER Contrôlée** » désigne (i) toute filiale qui reçoit des CERs et dont le capital et les droits de vote sont directement ou indirectement intégralement détenus par Bionersis ainsi que (ii) toute filiale qui reçoit des CERs dont plus de 50% du capital et des droits de vote sont directement ou indirectement détenus par Bionersis, à l'exception toutefois de toute filiale, détenue aux cotés de et majoritairement financée par (en fonds propres, créances commerciales ou autrement) des partenaires industriels.

**Clause d'assimilation** : Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations, elle pourra sans requérir le consentement des porteurs des Obligations, et à condition que les contrats d'émission des nouvelles obligations le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.

#### 4.1.6 Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits

Les Obligations donnent droit à la perception d'intérêts versés annuellement à terme échu conformément aux dispositions du paragraphe 4.1.7 ci-après (taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus) et seront remboursables intégralement à leur date d'échéance, sous réserve d'un amortissement anticipé à l'initiative de la Société ou obligatoire tel que prévu au paragraphe 4.1.9 ci-après.

Par ailleurs, tel que décrit au 4.1.10 ci-après, les obligataires sont regroupés dans une masse jouissant de la personnalité morale et chaque Obligation permet également à son porteur de voter dans les assemblées générales des obligataires qui sont réunies dans les conditions prévues par la loi. Chaque Obligation donne dans ce cadre droit à une voix, étant précisé qu'il existe certaines restrictions légales à la participation aux assemblées (personnes et entités visées par les articles L.228-61 et L.245-12 du Code de commerce). L'assemblée des porteurs d'Obligations élit notamment le représentant de la masse.

Il n'existe pas de restrictions attachées aux Obligations.

#### 4.1.7 Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus

**Date de jouissance - Paiement des intérêts** : La date d'entrée en jouissance des Obligations sera le 27 juillet 2010, date du règlement-livraison des OBSA (ci-après la « **Date d'Emission** »).

Chaque Obligation portera intérêt à compter de la Date d'Emission et cessera de porter intérêt à compter de la « **Date d'Echéance** » (5<sup>ème</sup> anniversaire de la Date d'Emission, soit le 27 juillet 2015 (ou, le cas échéant, à toute date antérieure à laquelle la Société aura remboursé l'Obligation dans sa totalité et payé tous intérêts dus au titre de l'Obligation)).

**Dates de paiement des intérêts** : Les intérêts seront payables annuellement à chaque « **Date de Paiement** » (date anniversaire de la Date d'Emission) et, pour la première fois, le 27 juillet 2011, étant précisé que la dernière Date de Paiement sera la Date d'Echéance. Pour les besoins de la présente opération, la période allant de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement (exclue) ainsi que chaque période successive de 12 mois allant d'une Date de Paiement (incluse) à la Date de Paiement suivante (exclue) est désignée comme une « **Période d'Intérêts** », étant précisé que la dernière Période d'Intérêts prendra fin à la Date d'Echéance (ou, le cas échéant, à toute date antérieure à laquelle la Société aura remboursé les Obligations dans leur totalité et payé tous intérêts dus aux Porteurs au titre des Obligations). Si une Date de Paiement ne coïncide pas avec un jour

ouvré, cette date sera automatiquement reportée au premier jour ouvré suivant, à moins que ce report n'entraîne le passage dans un mois civil différent ou le dépassement de la Date d'Echéance, auquel cas elle sera au contraire avancée au premier jour ouvré précédent. Si une date est ainsi avancée/reportée, la Période d'Intérêts suivante prendra fin à la date à laquelle elle aurait pris fin s'il n'y avait pas un report/avancement. En cas de remboursement anticipé des Obligations, les intérêts courus à compter de la fin de la précédente Période d'Intérêt jusqu'à la date du remboursement des Obligations seront calculés au *prorata temporis* sur la base d'une année de 360 jours et payés concomitamment audit remboursement des Obligations. Par exception, dans le cas d'un remboursement anticipé intervenant au titre de l'exercice de BSA tel que visé ci-après, les intérêts courus depuis la précédente Période d'Intérêt ne seront pas dus.

**Taux d'intérêt, montant d'intérêt :** Les Obligations portent intérêt à un taux annuel fixe égal à 7 %, augmenté d'une marge fonction du prix moyen du CER sur la Période d'Intérêts considérée déterminée par l'Agent de calcul deux (2) jours ouvrés avant la fin de chaque Période d'Intérêts (la « **Date de Détermination** ») selon les principes ci-après.

Pour déterminer cette marge, l'« **Agent de Calcul** », Bryan, Garnier & Co. utilisera le cours en euros du CER, tel que fixé par Bluenext. Le prix moyen déterminant la marge sera égal au cours moyen de cotation du CER sur Bluenext sur la période concernée, à savoir : la somme des cours de clôture de chaque journée de cotation du CER sur Bluenext, rapportée au nombre total de jours de cotation sur la période concernée.

A titre indicatif, les informations relatives au cours du CER sont disponibles en consultant le cours de cotation du CER sur le site [www.bluenext.eu](http://www.bluenext.eu).

La marge est déterminée selon la table présentée ci-dessous. Elle vient s'ajouter au taux d'intérêt de base comme également présenté ci-dessous pour former le taux d'intérêt de l'emprunt :

| Prix moyen du CER pendant la Période d'Intérêts | Intérêt de base | Marge fonction de la moyenne du prix du CER | Taux d'Intérêt |
|-------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------|----------------|
| inférieur ou égal à 14€                         | 7%              | 0%                                          | 7%             |
| supérieur à €14 et inférieur ou égal à €15      | 7%              | 1%                                          | 8%             |
| supérieur à €15 et inférieur ou égal à €16      | 7%              | 2%                                          | 9%             |
| supérieur à €16 et inférieur ou égal à €17      | 7%              | 3%                                          | 10%            |
| supérieur à €17 et inférieur ou égal à €18      | 7%              | 4%                                          | 11%            |
| supérieur à €18 et inférieur ou égal à €19      | 7%              | 5%                                          | 12%            |
| supérieur à €19 et inférieur ou égal à €20      | 7%              | 6%                                          | 13%            |
| supérieur à €20 et inférieur ou égal à €21      | 7%              | 7%                                          | 14%            |
| supérieur à €21 et inférieur ou égal à €22      | 7%              | 8%                                          | 15%            |
| supérieur à €22                                 | 7%              | 8%                                          | 15%            |

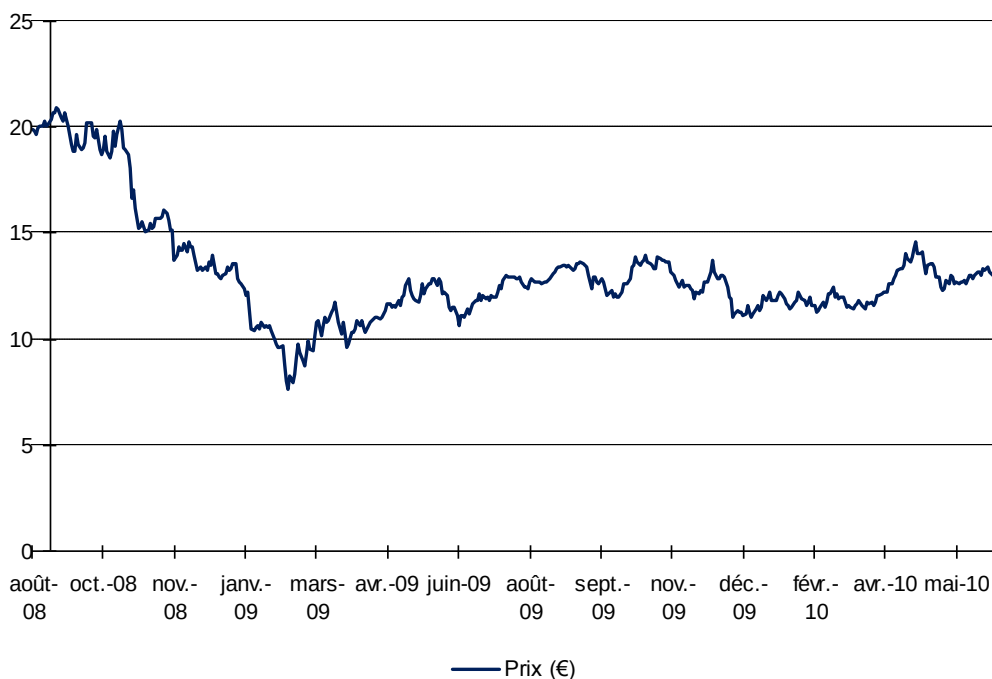
Dès lors que, pour quelque raison que ce soit, Bluenext cesserait d'exister ou cesserait définitivement de coter le CER, le prix serait déterminé (selon les mêmes méthodes que ci-dessous) par référence à la cotation du CER sur tout marché en fonctionnement régulier qui procéderait à la cotation du CER ; étant précisé qu'en cas d'existence d'une pluralité de tels marchés, le marché retenu sera celui ayant, au cours de la Période d'Intérêts concernée, connu le plus grand volume de transactions portant sur le CER.

Il convient de rappeler que le rendement annuel de l'investisseur ne correspond pas intégralement à l'évolution du cours du CER. L'investisseur recevra cependant un taux fixe de 7 % auquel s'ajoutera une marge fonction du prix du CER et dont le détail est donné dans le barème ci-dessus.

Le montant des intérêts dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à son montant nominal non encore amorti et le montant d'un tel paiement sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours moyen du CER depuis août 2008.

#### Evolution du prix du CER depuis Août 2008



A titre indicatif, le cours moyen du CER au 29 juin 2010 est de 13,24 €.

**Publication du taux d'intérêt et du montant d'intérêt :** L'Agent de Calcul, notifiera chaque taux d'intérêts et montant d'intérêts qu'il aura déterminés, ainsi que la Date de Paiement concernée, à l'établissement chargé du service des titres et à NYSE-Euronext Paris dès que possible après cette détermination et en aucun cas au plus tard que la Date de Paiement concernée.

Tout montant d'intérêt afférent à une Période d'Intérêts inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 360 jours.

Les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement des Obligations.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans à compter de leur date d'exigibilité.

Le principal sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la date de remboursement (à la Date d'Echéance ou date d'amortissement anticipé, selon le cas).

#### 4.1.8 Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations

**Date d'Echéance – amortissement normal :** la date d'échéance des Obligations est le 27 juillet 2015.

L'amortissement du principal des Obligations sera effectué en totalité à la Date d'Echéance, sous réserve des cas d'amortissement anticipé visé ci-après.

**Amortissement anticipé au gré de la Société :** La Société pourra, à sa convenance, à compter du 27 juillet 2013, décider de procéder à l'amortissement par anticipation à toute Date de Paiement d'intérêts et sans pénalité, de tout ou partie des Obligations, à condition que la Société en ait donné préavis irrévocable d'au moins quinze (15) jours ouvrés au représentant de la masse des titulaires d'Obligations et qu'un tel amortissement anticipé intervienne pour un montant minimum (en nominal)

égal à 10% du montant total de l'émission obligataire. Tout avis de remboursement remis en application du présent paragraphe sera irrévocable et la Société sera obligée de procéder au remboursement anticipé en application de cet avis à la date d'amortissement qui y sera précisée. Le prix de remboursement anticipé sera égal au montant nominal de l'Obligation amortie par anticipation. Les porteurs percevront également le coupon couru à la date d'un tel remboursement.

Par exception, dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, acquerrait le Contrôle de la Société, la Société pourra procéder au remboursement anticipé des Obligations dans les mêmes conditions que ci-dessus, à compter du plus tard entre (a) la date à laquelle ce Contrôle serait acquis et (b) le 27 juillet 2012. La notion de « Contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personnes concernées) plus de 50% des droits de vote ou du capital de la Société.

Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.

Par ailleurs, la Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange.

Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement des Obligations restant en circulation.

**Remboursement anticipé au gré des obligataires :** La Société devra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations (selon le cas) dans les cas suivants :

- (i) **Cas de remboursement anticipé obligatoire total :** le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations pourra, sur décision de l'assemblée des porteurs d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, par simple notification écrite adressée à la Société avec une copie à l'Agent Centralisateur rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Emission) dans les hypothèses suivantes :
- en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de 15 jours calendaires à compter de cette date d'exigibilité ;
  - en cas de défaut de paiement, à leur échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, d'une ou plusieurs autres dettes financières de la Société ou de l'une de ses filiales détenues à plus de 50 % ou en cas de déclaration de l'exigibilité par anticipation d'une ou plusieurs autres dettes financières de la Société ou l'une de ses filiales détenues à plus de 50 %, pour un montant total au moins égal à 1 000 000 € ou sa contre-valeur en devise étrangère, sauf contestation de bonne foi devant un tribunal compétent, auquel cas l'exigibilité anticipée des Obligations ne pourra être prononcée que si le tribunal saisi a statué au fond, a constaté le défaut de paiement et que la Société n'a pas exécuté ladite décision judiciaire conformément à ses termes ;
  - au cas où la Société ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde en application des articles L.620-1 et suivants du Code de commerce ou ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ;
  - au cas où la Société procéderait à une cession totale de son entreprise ou transférerait la totalité ou au moins 90 % de la valeur nette consolidée de ses actifs, cesserait d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de son activité ou procéderait à sa dissolution, à l'exception d'une dissolution, cession ou transfert intervenant dans le cadre d'une fusion, apport, échange ou scission ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
  - en cas de tout manquement à l'engagement souscrit aux termes du paragraphe « rang des obligations – clause de *pari passu* » visée au 4.1.5 ci-dessus ;
  - en cas de Changement de Contrôle de la Société ou
  - au cas où les actions de la Société en seraient plus admises aux négociations sur aucun des marchés organisés par NYSE-Euronext.

Pour le paragraphe ci-dessus, le terme « **Changement de Contrôle de la Société** » désigne le fait pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales agissant seules ou de concert d'acquérir directement ou indirectement plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société, dès lors que (i) ce changement de contrôle intervient dans le cadre d'un projet de reprise ou de financement de la Société avec recours à l'endettement (opération de LBO ou équivalent) ou que (ii) ce changement de contrôle n'est pas réalisé majoritairement au profit d'une ou plusieurs entités notées *investment grade* par au moins Standard & Poors, Moody's ou Fitch Ratings.

- (ii) **Cas de remboursement anticipé obligatoire partiel** : dans l'hypothèse où la Société viendrait à distribuer sur un même exercice à ses actionnaires des dividendes d'un montant total supérieur à 3 000 000 €, le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations pourra, sur décision de l'assemblée des porteurs d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévue par la loi, par simple notification écrite adressée à la Société avec une copie à l'Agent Centralisateur le remboursement partiel de l'emprunt obligataire pour un montant égal à 75% du montant de dividendes excédant le seuil de 3 000 000 € ci-dessus.

**Remboursement partiel anticipé dans le cadre de l'exercice de BSA** : un porteur d'Obligations pourra à son gré demander le remboursement anticipé de ses Obligations, au prix de 297,50 € par Obligation, dans le cas où il exercerait tout ou partie de ses BSA. Le remboursement des Obligations pourra dans ce cadre être demandé pour un ratio de 1 Obligation pour 35 BSA. Le montant correspondant au remboursement des Obligations ne sera payable que par compensation avec le montant des souscriptions d'actions à recevoir par la Société au titre de l'exercice des BSA. Les porteurs utilisant cette faculté n'auront pas droit aux intérêts courus depuis la fin de la précédente Période d'Intérêts.

**Modalités de remboursement anticipé** : en cas de remboursement partiel anticipé, au gré de la Société ou des Obligataires, dans les conditions des paragraphes ci-dessus (autres que le paragraphe relatif au « remboursement partiel anticipé dans le cadre de l'exercice de BSA »), la détermination des Obligations à rembourser sera effectuée selon les modalités exposées à l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier, à savoir :

- un mois jour pour jour (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent) avant la date de remboursement, le teneur des comptes établit la liste des titulaires des comptes où figurent les titres. Les titulaires y sont classés dans l'ordre croissant de leur numéro de compte, ou dans tout autre ordre préalablement établi par le teneur de comptes et notifié à Euroclear France, et le nombre de leurs titres y est indiqué. La liste est datée et certifiée le jour même par la personne habilitée à cet effet par l'adhérent ;
- le lendemain, la Société communique à Euroclear France, le nombre de titres à rembourser compte tenu des titres rachetés en bourse ou remboursés précédemment ;
- conformément aux règles définies par l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier, Euroclear France calcule le nombre de titres à rembourser et détermine et notifie à chaque adhérent le nombre de titres à rembourser qu'il lui est imputé. Au reçu de cette notification, l'adhérent procède à la répartition des titres à rembourser entre les différents titulaires des comptes conformément aux règles définies par l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier.

Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

**Durée d'investissement conseillée** : tel qu'indiqué en tête du présent prospectus, toute revente des Obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte. La durée de l'investissement conseillée est donc de 5 ans.

#### 4.1.9 Taux de rendement actuariel brut

En raison du caractère variable du rendement applicable aux Obligations, il n'est possible de déterminer à la date du présent prospectus le taux de rendement actuariel des Obligations applicable pour toute la durée de l'emprunt que sur la base du coupon minimum et maximum ainsi que sur la base des valeurs haute et basse des BSA évalués sur la base d'un modèle binomial (voir 4.2.1.2 « Paramètres influençant la valeur des BSA »). La méthode de calcul du taux de rendement actuariel reprend les préconisations de méthode de calcul du C.N.O. (Comité de Normalisation obligataire), le taux de rendement actuariel de l'emprunt étant défini comme le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

**Tableau récapitulatif des taux de rendement actuariels**

|                            |      | Coupon minimum :<br>7 % | Coupon maximum :<br>15 % |
|----------------------------|------|-------------------------|--------------------------|
| Valeur basse<br>du BSA (€) | 1,20 | 8,0 %                   | 16,2 %                   |
| Valeur haute<br>du BSA (€) | 3,43 | 10,0 %                  | 18,7 %                   |

Il affiche un écart de taux de 5,91 % à 16,61% par rapport aux taux des OAT, emprunt d'Etat français, de durée équivalente, de 2,09% constatés au 28 juin 2010 et de 5,90% à 16,60% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 5,91 % à 16,61 juin 2010 à 2,10% (source Bloomberg).

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à la Société et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 1.4 du résumé du présent Prospectus et 2 de la Partie II du présent Prospectus.

#### 4.1.10 Représentation de la Masse des Porteurs d'Obligations

Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les obligataires sont regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile (ci-après la « **Masse des Porteurs d'Obligations** »).

En application de l'article L. 288-47 dudit Code, la Masse des Porteurs d'Obligations est représentée par un ou plusieurs mandataires élus par l'assemblée générale des Obligataires (le « **Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations** »).

Le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations. Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La Société prend à sa charge les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs d'Obligations, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce et tous les frais d'administration et de fonctionnement de la Masse des Porteurs d'Obligations.



En cas de convocation de l'assemblée des porteurs d'Obligations, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur d'Obligations a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse des Porteurs d'Obligations, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée. Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient les porteurs d'obligations seront groupés en une masse unique.

En l'état actuel de la législation, chaque Obligation donne droit à une voix. L'assemblée générale des obligataires ne délibère valablement sur première convocation que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Obligations ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations, s'il est également titulaire d'Obligations, aura, en tant que titulaire d'Obligations, les mêmes droits qu'un autre titulaire d'Obligations et pourra exercer ces droits sans tenir compte de sa qualité de Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations.

Le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations peut démissionner de ses fonctions à tout moment en le notifiant aux titulaires d'Obligations et à la Société. Un nouveau Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations sera élu par l'assemblée générale de la masse, conformément à la loi.

#### **4.1.11 Résolutions et décisions en vertu desquelles les OBSA sont émises**

##### **Assemblée générale ayant autorisé l'émission :**

Pour la présente émission, le conseil d'administration de la Société a fait usage de la délégation qui lui a été conférée par la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 février 2010.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 17 février 2010, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans la sixième résolution, adopté les décisions suivantes :

« *L'assemblée générale,*

*statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

*après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,*

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou, dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (gestionnaires de portefeuille pour compte de tiers, investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs), en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

**décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 7 000 000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations objets des cinquième à huitième résolutions est fixé à 14 000 000 €,
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution,

**prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières cotations de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,



- *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,*

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence globale relative à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution. »

#### **Décision du conseil d'administration :**

En vertu de la délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 février 2010, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 29 juin 2010, l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions dans les conditions précisées dans la partie II du présent Prospectus.

##### **4.1.12 Date d'émission des OBSA**

Les OBSA, et donc, les Obligations, seront émises le 27 juillet 2010.

##### **4.1.13 Restrictions à la libre négociabilité des Obligations**

Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.

##### **4.1.14 Fiscalité applicable au revenu des Obligations**

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

**□ Régime fiscal applicable aux personnes physiques résidentes de France détenant des Obligations dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération**

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques, résidentes de France, ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles

opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### i) Revenus des Obligations

En l'état actuel de la législation et avant mise en œuvre du projet de réforme des retraites présenté par Monsieur Eric Woerth, Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, le 16 juin 2010 (ci-après « le projet de réforme des retraites »), les revenus des Obligations (sous forme d'actions - auquel cas leur contrevalet en euros est retenue - ou en espèces) sont :

(a) soit inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

(b) soit, sur option du bénéficiaire, soumis au prélèvement libératoire au taux de 18 %<sup>1</sup>, auquel s'ajoutent des prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % (soit un taux d'imposition global de 30,1 %) qui se décompose comme suit :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### ii) Plus et moins-values de cession des Obligations

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des Obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 830 euros par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2010<sup>2</sup>. Ce seuil est actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % ;
- Le prélèvement social de 2 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 % ;

<sup>1</sup> Le projet de réforme des retraites prévoit une augmentation de 1 point du prélèvement forfaitaire libératoire sur les intérêts (portant ce dernier au taux de 19%).

<sup>2</sup> Le projet de réforme des retraites prévoit l'augmentation de 1 point de l'imposition des plus-values de cession mobilières (portant cette imposition à 19%), ainsi que la taxation dès le 1<sup>er</sup> euro de ces dernières (suppression du seuil de 25 830 euros).

- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 12,1 % si le seuil des cessions n'est pas dépassé, ou au taux de 30,1% dans le cas contraire.

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 830 euros à compter du 1er janvier 2010 (seuil actualisé chaque année comme indiqué ci-dessus)<sup>3</sup>.

En matière de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.

### iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les Obligations détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

### iv) Droits de succession et de donation

Les Obligations qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donnent lieu à application des droits de succession ou de donation en France.

## ☐ Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents

### i) Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France, qui détiendront des Obligations émises par la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de la Société et qui n'ont pas de lien de dépendance avec la Société au sens de l'article 39, 12° du Code Général des Impôts (« CGI »). Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'Obligations.

A compter du 1er mars 2010, les intérêts et autres revenus au titre des Obligations entreront dans le champ d'application de la retenue à la source sur intérêts de 50 % visée à l'article 125 A III du CGI seulement s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

La liste des États et territoires non coopératifs, au 1er janvier 2010, a été publiée (arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, JORF n° 40 du 17 février 2010) et comprend les États et territoires suivants :

- Anguilla Guatemala Niue
- Belize Iles Cook Panama
- Brunei Iles Marshall Philippines
- Costa Rica Liberia Saint-Kitts-et-Nevis

<sup>3</sup> Ce seuil devrait être supprimé en application du projet de réforme des retraites.

- Dominique Montserrat Sainte Lucie
- Grenade Nauru Saint-Vincent et les Grenadines

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2011, les intérêts et autres revenus des Obligations payés ou dus à une personne établie ou domiciliée dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, ou versés sur un compte tenu dans un organisme financier établi dans un tel État ou territoire, ne seront plus déductibles au niveau de l'émetteur et de ce fait pourraient être qualifiés de revenus réputés distribués et soumis, sous certaines conditions, à une retenue à la source au taux de 25 % ou de 50 % (ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

Cependant, dans un rescrit en date du 22 février 2010 (RES n° 2010/11 (FP et FE)), la Direction générale des finances publiques a notamment précisé que sont admis au bénéfice de la clause de sauvegarde (et que les intérêts et autres revenus y afférents seront donc exonérés des retenues à la source visées ci-dessus), notamment, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé, sous réserve que ce marché ne soit pas situé dans un État ou territoire non coopératif et que le fonctionnement de ce marché soit assuré par une entreprise de marché qui n'est pas, elle-même, située dans un tel État ou territoire. Les Obligations étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les intérêts et autres revenus versés au titre de ces Obligations seront par conséquent exonérés des retenues à la source visées ci-dessus.

## **4.2 Informations sur les bons de souscription d'actions devant être émis (Annexe XII du règlement CEN° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004)**

### **4.2.1 Informations concernant les BSA**

#### **4.2.1.1 Nature et catégorie des BSA**

A chaque Obligation sont attachés 10 bons de souscription d'actions (les « **BSA** »). En conséquence il pourra être émis un nombre maximum de 500 000 BSA, sous réserve des éventuels ajustements visés au 4.2.2.4 ci-dessous.

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce. Ils permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société.

Les BSA seront immédiatement et automatiquement détachés dès l'émission des OBSA.

Les BSA seront cotés séparément des Obligations sur le groupe de cotation E1 d'Alternext de NYSE-Euronext sous le numéro de code ISIN FR0010916007.

#### 4.2.1.2 Paramètres influençant la valeur des BSA

##### La valeur des BSA dépend principalement :

- Du prix d'exercice
- De la parité
- Du prix de l'action sous-jacente
- De la volatilité de l'action sous-jacente
- De la durée de vie de l'option (maturité)
- Du taux d'intérêt sans risque
- Du rendement de l'action (taux de dividende)
- Du taux de prêt-emprunt du sous-jacent
- De l'impact théorique de la création d'actions nouvelles par l'exercice des BSA sur la valeur du sous-jacent

A chaque obligation de nominal de 300 € seront attachés 10 BSA. Un BSA donne droit de souscrire à une action nouvelle de Bionersis SA. Dans l'éventualité où tous les BSA seraient exercés, il serait émis 500 000 nouvelles actions Bionersis.

Une valeur théorique indicative des BSA est issue d'un outil d'évaluation reposant sur la construction d'un arbre binomial selon le modèle de Cox-Ross-Rubinstein. Les paramètres et hypothèses suivants ont été retenus pour la valorisation du BSA suivant ce modèle :

- Cours de référence : 7 à 9 €
- Prix d'exercice des BSA : 8,5 €
- Maturité : 5 années
- Volatilité : 40 à 60%
- Taux des dividendes : 0%
- Taux de prêt-emprunt : 5%
- Taux d'intérêt sans risque : courbe des taux Euribor et Swap de maturité échelonnée entre 1 mois et 5 ans, en date du 16/06/10
- Parité : 1 BSA donne droit à 1 Action Nouvelle

Le calcul de cette valeur théorique tient compte de la situation actionnariale liée à l'exercice des BSA (hypothèse d'exercice de 100% des BSA).

L'utilisation du modèle binomial conduit, en fonction de la volatilité retenue, aux valeurs théoriques indicatives suivantes :

Tableau récapitulatif des volatilités (%)

|           | Volatilité à 30 jours | Volatilité à 90 jours | Volatilité à 180 jours | Volatilité à 360 jours |
|-----------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Bionersis | 44,9%                 | 49,3%                 | 78,0%                  | 78,5%                  |

Source : Bloomberg

|            |     | Prix du sous-jacent (en €) |      |      |      |      |      |
|------------|-----|----------------------------|------|------|------|------|------|
|            |     | 1,96                       | 7,00 | 7,50 | 8,00 | 8,50 | 9,00 |
| Volatilité | 40% | 1,20                       | 1,43 | 1,67 | 1,93 | 2,21 |      |
|            | 45% | 1,45                       | 1,69 | 1,95 | 2,22 | 2,52 |      |
|            | 50% | 1,71                       | 1,96 | 2,23 | 2,51 | 2,82 |      |
|            | 55% | 1,96                       | 2,23 | 2,51 | 2,81 | 3,13 |      |
|            | 60% | 2,22                       | 2,50 | 2,79 | 3,10 | 3,43 |      |

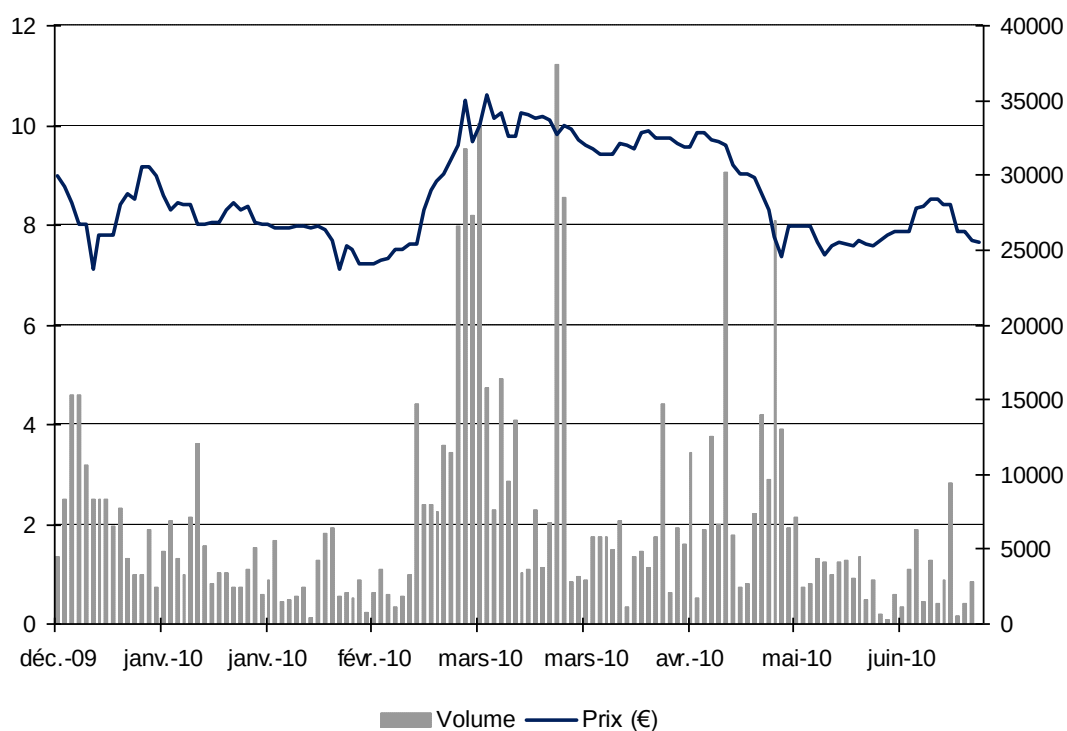
Sur la base d'un prix du sous-jacent compris entre 7€ et 9€ par action et une volatilité de celui-ci entre 40% et 60%, la valeur théorique du BSA ressort entre 1,20€ et 3,43 €.

#### 4.2.1.2.1 *Détail des paramètres clés*

##### 4.2.1.2.1.1 Prix de l'action sous-jacente

Cotée sur la Marché Libre depuis juillet 2007, l'action Bionersis a été transférée sur NYSE-Alternext compartiment EI, le 8 mars 2010.

#### Evolution du cours de l'action Bionersis depuis décembre 2009



Source : Bloomberg

Tableau récapitulatif des moyennes de cours et des volumes

|                               | Cours moyen<br>de l'action (€) | Volumes<br>quotidiens<br>(moyenne) | Volumes<br>quotidiens<br>(cumul) |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Cours de clôture (16/06/2010) | 7,62                           | 2 634                              | 2 634                            |
| Moyenne 20 jours              | 7,92                           | 2 889                              | 60 677                           |
| Moyenne 30 jours              | 7,88                           | 3 006                              | 69 137                           |
| Moyenne 180 jours             | 8,58                           | 6816                               | 899 730                          |

Source : Bloomberg

Les données historiques récentes font état d'un cours de l'action Bionersis oscillant autour de 8,00 €.

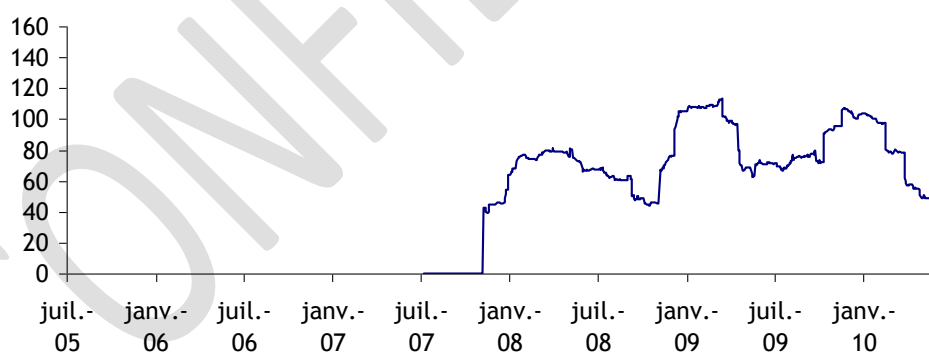
#### 4.2.1.2.1.2 Volatilité de l'action sous-jacente

Deux approches ont été envisagées pour estimer la volatilité anticipée de l'action Bionersis sur un horizon 5 ans :

- L'approche historique qui consiste à observer la volatilité de l'action Bionersis sur une période passée longue (limitée dans le cas de Bionersis par un horizon inférieur à 3 ans)
- L'approche comparable qui repose sur la volatilité observée sur d'autres entreprises du même secteur d'activité que celui de Bionersis.

### 1. Approche historique

#### Evolutions des volatilités (%) à 90 jours de l'action Bionersis depuis 2005



Source : Bloomberg

Compte tenu des niveaux historiques de la volatilité de l'action Bionersis (toujours largement supérieur à 40%), l'intervalle retenu de 40% - 60% paraît cohérent et raisonnable.

### 2. Approche comparable

Les entreprises comparables suivantes ont été retenues :

**Velcan Energy** : Velcan Energy est un producteur indépendant d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (hydro-électricité et combustion de biomasse) générant des crédits carbone. (Capitalisation boursière : €66m).

**Voltalia** : Voltalia est un producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables et un opérateur sur les marchés du carbone. (Capitalisation boursière : €68m).

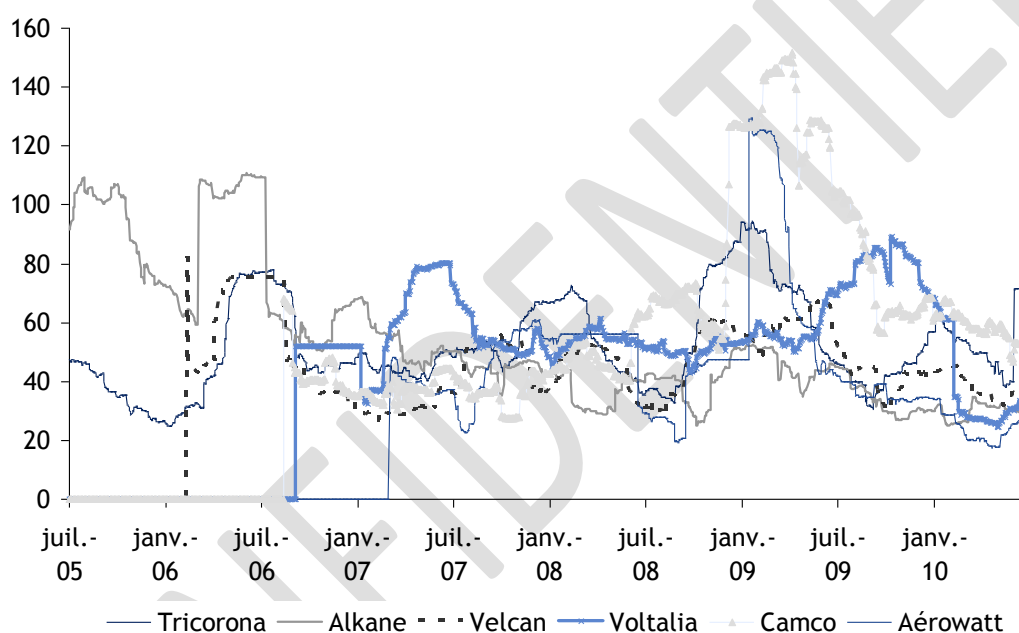
**Aérowatt** : Aérowatt est un producteur indépendant et intégré d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque en France et en Outre-Mer. (Capitalisation boursière : €21m).

**Camco** : Camco est un développeur global de projets énergies renouvelables et acheteur de crédits carbone basé au Royaume Uni. (Capitalisation boursière : GBP30m / €36m).

**Alkane Power** : Alkane Power est le leader dans la valorisation de méthane de mines de charbons pour la génération d'électricité au Royaume-Uni (Capitalisation boursière : GBP14m / €17m).

**Tricorona** : Tricorona est une société suédoise spécialisée dans la négociation de crédits carbone, acquise le 2 Juin 2010 par Barclays Capital pour €120m.

#### Evolutions comparées des volatilités (%) à 90 jours de l'action Velcan Energy, Voltalia, Camco et Alkane Power depuis 2005



Source : Bloomberg

L'évolution des volatilités des comparables fait ressortir une volatilité moyenne comprise entre 40 % et 60 %.

Tableau récapitulatif des moyennes de volatilité

|                                | Moyenne des<br>Volatilités à 90 jours<br>des 6 derniers mois | Moyenne des<br>Volatilités à 90 jours<br>des 2 dernières années | Moyenne des<br>Volatilités à 90 jours<br>des 5 dernières années |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Bionersis SA                   | 74,0                                                         | 66,4                                                            | 67,1                                                            |
| Velcan Energy                  | 38,5                                                         | 46,0                                                            | 46,2                                                            |
| Voltalia                       | 39,7                                                         | 56,3                                                            | 56,3                                                            |
| Camco                          | 59,8                                                         | 84,8                                                            | 63,8                                                            |
| Alkane Power                   | 29,7                                                         | 37,1                                                            | 53,1                                                            |
| Tricorona                      | 52,7                                                         | 56,1                                                            | 52,7                                                            |
| Aérowatt                       | 24,8                                                         | 44,5                                                            | 45,9                                                            |
| <b>Moyenne des comparables</b> | <b>40,9</b>                                                  | <b>54,1</b>                                                     | <b>53,0</b>                                                     |



#### 4.2.1.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSA seront régis par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du lieu dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société, lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de Procédure Civile.

#### 4.2.1.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSA

Les BSA revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs. Conformément à l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires de BSA seront représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de la Société ou, si lesdits titulaires de BSA le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les titres nominatifs purs ou au nominatifs administrés selon les cas et chez un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur. Leur cession ou transmission sera réalisée, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte.

#### 4.2.1.5 Devise d'émission

Euro.

#### 4.2.1.6 Rang des BSA

Non applicable.

#### 4.2.1.7 Droits et restrictions attachés aux BSA et modalités d'exercice de ces droits

##### 4.2.1.7.1 Prix d'exercice des BSA et nombre d'actions de la Société reçues par exercice des BSA

Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous « *Règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent* », un BSA donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la Société (ci-après, la « **Parité d'Exercice** »), d'une valeur nominale de 3,47 euros, moyennant le versement d'un prix d'exercice de 8,50 euros (ci-après, le « **Prix d'Exercice** ») devant être libéré en espèces, ou par compensation de créances, simultanément et intégralement à l'exercice des BSA.

Dans l'éventualité où l'intégralité des 50 000 OBSA objet du présent Prospectus seraient souscrits et tous les BSA y attachés seraient exercés, il pourrait être émis 500 000 actions de la Société représentant 13,41 % du capital de la Société après exercice des BSA (hors exercice des autres instruments dilutifs).

Le montant maximal de l'augmentation de capital potentielle pouvant résulter de l'exercice de BSA est de 4 250 000 € (nominal et prime d'émission).

##### 4.2.1.7.2 Période d'Exercice des BSA

Les BSA pourront être exercés à tout moment à compter de la Date d'Emission jusqu'au 27 juillet 2015 inclus. Les BSA non exercés deviendront caducs de plein droit à l'expiration de leur période d'exercice.

##### 4.2.1.7.3 Modalités d'exercice des BSA et de livraison des actions

Pour exercer leurs BSA, les porteurs devront en faire la demande auprès du teneur de compte ou de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant

correspondant aux actions sous-jacentes dû au résultat de cet exercice. Les BSA pourront être exercés en totalité ou seulement partiellement et ce en une ou plusieurs fois.

CACEIS assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice (ci-après la « **Date d'Exercice** ») sera la date de réception de la demande par l'agent centralisateur. La livraison des actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

#### **4.2.1.7.4 Jouissance et droits attachés aux actions émises sur exercice des BSA**

Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA seront, dès leur émission, des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts.

Ces actions nouvelles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions existantes, étant entendu que, dans l'hypothèse où un détachement de dividende (ou d'acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Exercice du BSA et la date de livraison des actions nouvelles, les titulaires de BSA n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, des droits à ajustements prévus par la loi.

#### **4.2.1.7.5 Suspension de l'exercice des BSA**

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA la faculté d'exercer leurs BSA.

La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSA fera l'objet d'une information des titulaires de BSA par lettre recommandée avec accusé de réception 7 jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension, toutefois si toutes les valeurs mobilières de la Société donnant accès au capital ne revêtent pas la forme nominative cette information pourra être remplacée par un avis inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en respectant le même délai minimum de 7 jours ; l'information ou l'avis mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis de NYSE-Euronext Paris.

#### **4.2.1.8 Résolution et décision en vertu desquelles les BSA sont émis**

Se reporter au paragraphe 4.1.11 ci-dessus.

#### **4.2.1.9 Date d'émission des BSA**

Le 27 juillet 2010.

#### **4.2.1.10 Restrictions imposées à la libre négociabilité des BSA**

Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des BSA.

#### **4.2.1.11 Période d'exercice et date d'échéance des BSA**

Les BSA sont exerçables dans les conditions définies au paragraphe 4.2.1.7.2 ci-dessus. Les BSA non exercés au plus tard le 27 juillet 2015 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.

#### **4.2.1.12 Procédure de règlement-livraison des BSA**

Se reporter au paragraphe 4.2.1.4 ci-dessus.

#### **4.2.1.13 Modalités relatives au produit des BSA – Livraison des actions provenant de l'exercice des BSA**

Se reporter aux paragraphes 4.2.1.7.3 et 4.2.1.7.4 ci-dessus.

#### **4.2.1.14 Retenue à la source applicable au revenu des BSA**

Non applicable. Les BSA ne génèrent aucun revenu.

#### **4.2.1.15 Représentation des porteurs de BSA**

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce (la « **Masse de Porteurs de BSA** »).

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce la Masse des Porteurs de BSA est représentée par un ou plusieurs mandataires élus par l'assemblée générale des porteurs de BSA (ci-après le "**Représentant de la Masse des Porteurs de BSA**") :

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse des Porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA, ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice des BSA. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La Société prend à sa charge les frais de convocation, de tenue des assemblées générales de porteurs de BSA, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du représentant de la Masse des Porteurs de BSA au titre de l'article L. 228-50 (sur renvoi de l'article L. 228-103) du Code de commerce, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la Masse des Porteurs de BSA, ainsi que les frais d'assemblée de cette masse et, sur présentation de justificatifs appropriés, tous les frais et débours raisonnables (y compris les honoraires et débours d'avocats) encourus par le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA dans l'exercice de sa mission afin de mettre en œuvre et de préserver les droits des porteurs de BSA au titre de la présente émission.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de BSA, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Chaque porteur de BSA a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSA, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui

seront présentés à l'assemblée. Dans le cas où des émissions ultérieures de bons de souscription d'actions offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux attachés aux BSA et si les contrats d'émission le prévoient les porteurs de bons de souscription seront groupés en une masse unique.

En l'état actuel de la législation, chaque valeur mobilière donnant accès au capital donne droit à une voix. L'assemblée générale des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital délibère valablement sur première convocation que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des valeurs mobilières ayant le droit de vote et au moins le cinquième sur deuxième convocation.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA, s'il est également titulaire de BSA, aura, en tant que titulaire de BSA, les mêmes droits qu'un autre titulaire de BSA et pourra exercer ces droits sans tenir compte de sa qualité de Représentant de la Masse des Porteurs de BSA.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA peut démissionner de ses fonctions à tout moment en le notifiant aux titulaires de BSA et à la Société. Un nouveau Représentant de la Masse des Porteurs de BSA sera élu par l'assemblée générale de la masse, conformément à la loi.

#### **4.2.2 Informations concernant le sous-jacent**

##### **4.2.2.1 Prix d'exercice de l'action de la Société par exercice des BSA**

Chaque BSA permettra de souscrire à une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 3,47 € à un prix de souscription de 8,50 € par action nouvelle. Le prix de souscription, ou le cas échéant la parité d'exercice, sera ajusté conformément à la loi en cas de regroupement ou de division du nominal des actions.

##### **4.2.2.2 Informations relatives aux actions de la Société**

Se référer au paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent Prospectus et au paragraphe 4.4 de la seconde partie dudit Prospectus.

##### **4.2.2.3 Perturbation du marché ou du système de règlement-livraison ayant une incidence sur les actions de la Société**

Si la cotation des actions de la Société venait à être suspendue, les porteurs de BSA pourraient être gênés dans leur décision de les exercer ou de les céder.

Si Euroclaire France suspendait son activité au moment de l'exercice de BSA par un porteur, les actions provenant de l'exercice des BSA pourraient être délivrées avec retard.

##### **4.2.2.4 Règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent**

###### **4.2.2.4.1 Stipulations spécifiques**

Conformément aux dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce :

- La Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des BSA en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA.
- En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de distribuer des réserves en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSA par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et par un avis de NYSE-Euronext Paris.

#### 4.2.2.4.2 Ajustements de la parité d'exercice des BSA en cas d'opérations financières de la Société

A l'issue des opérations suivantes :

1. émission de nouveaux titres de capital (actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital) avec droit préférentiel de souscription ;
2. attribution gratuite de titres de capital (actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital) aux actionnaires de la Société ; division ou regroupement d'actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de prime en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de nouveaux titres de capital d'entités autres que la Société ;
6. absorption, fusion, scission de la Société ;
7. amortissement du capital ;
8. modification de la répartition du bénéfice et/ou création d'actions de préférence ;
9. distribution d'un dividende exceptionnel

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, le maintien des droits des porteurs de BSA sera assuré en procédant à un ajustement de la parité d'exercice (la « **Parité d'Exercice** » des BSA conformément aux modalités ci-dessous).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui sera obtenue en cas d'exercice des BSA immédiatement après réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux modalités ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.2.2.4.3.

1. a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription (le « **DPS** »), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action après détachement du DPS + Valeur du DPS

---

Valeur de l'action après détachement du DPS

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché sur lequel l'action de la Société ou le DPS seront cotés, ou, en l'absence de cotation de DPS, à la valeur déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription aux actionnaires de la Société avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluse dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché sur lequel le bon de souscription est coté ou, en l'absence de cotation, à la valeur déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite des bons de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement - laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la Parité d'Exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers – en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA qui les exerceront sera élevée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action}}$$

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

(a) la valeur de l'action avant distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés), pendant vingt séances de bourse consécutives choisies par la Société parmi les quarante qui précèdent le jour de la distribution.

(b) si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme ci-avant ;

- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant vingt séances de bourse consécutives choisies par la Société parmi les quarante qui précèdent le jour la distribution d'actifs.

(c) dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché ou cotés durant moins de vingt séances de bourse au sein de la période de quarante séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de nouveaux titres de capital d'entités autres que la Société, et sous réserve du paragraphe 1. b) ci-dessus, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres de capital fait l'objet d'une cotation sur le marché Alternext de NYSE-Euronext, au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel l'action ex droit d'attribution gratuite de la Société est cotée), de l'action ex droit d'attribution gratuite pendant les dix premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite.

- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des dix séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres de capital n'est pas coté le marché Alternext de NYSE-Euronext ou sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant.

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société émettrice par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice de BSA donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs de BSA.

7. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant amortissement

---

Valeur de l'action avant amortissement – Montant de l'amortissement par action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

8. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification

---

Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;

- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société et soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSA.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du DPS des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

9. Ajustement en cas de distribution d'un Dividende Exceptionnel

En cas de Dividende Exceptionnel (tel que défini ci-dessous), la nouvelle Parité d'Exercice sera calculée comme indiqué ci-dessous.



Pour les besoins du présent paragraphe 9., il y aura "**Dividende Exceptionnel**" lorsqu'au cours d'un même exercice social de l'Emetteur le Ratio de Dividende Distribué (tel que défini ci-dessous) excède 8 % (ci-après désigné le "**Seuil de Dividende**").

Le "**Dividende de Référence**" est le dividende ou la distribution dont la Date d'Enregistrement se situe au cours d'un exercice social et qui fait franchir au Ratio de Dividende Distribué le Seuil de Dividende.

Les "**Dividendes Antérieurs**" sont les éventuels dividendes ou distributions dont les Dates d'Enregistrement sont antérieures à la Date d'Enregistrement du Dividende de Référence mais qui se situent au cours du même exercice social que celui au cours duquel se situe la Date d'Enregistrement du Dividende de Référence.

Le "**Dividende Supplémentaire**" correspond à tout dividende ou distribution dont la Date d'Enregistrement est postérieure à la Date d'Enregistrement du Dividende de Référence mais qui se situe au cours du même exercice social que celui au cours duquel se situe la Date d'Enregistrement du Dividende de Référence (étant précisé, en tant que de besoin, qu'un Dividende Supplémentaire constitue un Dividende Exceptionnel).

Les Dividende de Référence, Dividendes Antérieurs et Dividende Supplémentaire correspondent à tout dividende ou distribution par action versé en espèces ou en nature aux actionnaires, dont les Dates d'Enregistrement se situent au cours d'un même exercice social (avant tout prélèvement libératoire éventuel et sans tenir compte des abattements éventuellement applicables) étant précisé que tout dividende ou distribution (ou fraction de dividende ou de distribution) entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice en vertu des paragraphes 1. à 8. ne sera pas pris en compte pour l'application des stipulations du présent paragraphe 9. (en ce compris l'application des mesures d'ajustement de parités qui y sont contenues).

Le "**Ratio de Dividende Distribué**" est égal à la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende de Référence et chacun des Dividendes Antérieurs par le cours de l'action de l'Emetteur au moment de la distribution, défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de l'Emetteur – constatés sur Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext de NYSE-Euronext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) – pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance au cours de laquelle l'action de l'Emetteur est cotée pour la première fois ex-Dividende (de Référence ou Antérieur).

En cas de Dividende Exceptionnel au cours d'un exercice social, la nouvelle Parité d'Exercice sera calculée conformément à la formule suivante :

$$NPE = PE \times \frac{1 - 8\%}{1 - RDD}$$

où :

"**NPE**" signifie la nouvelle Parité d'Exercice ;

"**PE**" signifie la Parité d'Exercice précédemment en vigueur ; et

"**RDD**" signifie le Ratio de Dividendes Distribués, tel que défini ci-dessus ;

étant précisé que tout Dividende Supplémentaire (le cas échéant diminué de toute fraction de dividende ou de distribution donnant lieu au calcul d'une nouvelle Parité d'Exercice en application des paragraphes 1. à 8. ci-dessus) donnera lieu à un ajustement selon la formule suivante :

$$NPE = PE \times \frac{1}{1 - RDSD}$$

où :

"**NPE**" signifie la nouvelle Parité d'Exercice ;

"**PE**" signifie la Parité d'Exercice précédemment en vigueur ; et

"**RDSD**" signifie le rapport obtenu en divisant le montant du Dividende Supplémentaire (étant précisé, en tant que de besoin, que ce montant sera net de toute partie de dividendes donnant lieu à ajustement de la Parité d'Exercice en vertu d'une autre clause de la présente section) par le cours de l'action de l'Emetteur au moment de la distribution défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de l'Emetteur – constatés sur Alternext de NYSE-Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext de NYSE-Euronext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) – pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance au cours de laquelle l'action de l'Emetteur est cotée pour la première fois ex-Dividende Supplémentaire.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicable et aux usages en la matière sur le marché français.

#### **4.2.2.4.3 Règlement des rompus**

Tout porteur de BSA exerçant ses BSA pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA exercés la Parité d'Exercice des BSA en vigueur.

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions, il devra faire son affaire personnelle de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

#### **4.2.2.4.4 Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement**

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ainsi que par un avis de NYSE-Euronext. Le conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel.

### **4.3 Informations complémentaires concernant les actions émises sur exercice des BSA (Annexe XIV du règlement CE N° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004)**

#### **4.3.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions remises sur exercice des BSA**

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires. Ces actions porteront jouissance courante à compter de leur émission.

Les actions de la Société sont actuellement inscrites sur Alternext NYSE-Euronext code ISIN FR0010294462.

Les informations relatives aux actions de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société.

#### **4.3.2 Législation**

Les actions nouvelles seront régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du lieu dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société, lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de Procédure Civile.

#### **4.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs. Conformément à l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires de actions nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de la Société ou, si lesdits titulaires d'actions le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les titres nominatifs purs ou au nominatifs administrés selon les cas et chez un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur. Leur cession ou transmission sera réalisée, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte.

#### **4.3.4 Devise d'émission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles émises par exercice des BSA seront émises en euros.

#### **4.3.5 Droits attachés, restrictions et modalités d'exercice des droits attachés aux actions**

Les actions souscrites à la suite de l'exercice de BSA seront soumises à toutes les stipulations des statuts et conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.

Les principaux droits attachés aux actions émises par la Société sont détaillés au paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent Prospectus et au paragraphe 4.4 de la partie II dudit Prospectus.

Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission des OBSA à la libre négociabilité des actions nouvelles qui seraient souscrites sur exercice des BSA.

#### **4.3.6 Résolutions et autorisations en vertu desquelles les actions nouvelles de la Société seront émises sur exercice des BSA**

Se reporter au paragraphe 4.1.11.

#### **4.3.7 Cotation des actions nouvelles émises sur exercice des BSA**

Les actions provenant de l'exercice des BSA seront admises aux négociations sur le Groupe de cotation E1 d'Alternext NYSE-Euronext sur la même ligne de cotation que les actions ayant même jouissance, auxquelles elles seront assimilées.

#### **4.3.8 Restriction à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital.

#### **4.3.9 Règlementation française en matière d'offres publiques**

Non applicable.

#### **4.3.10 Offres publiques d'achat récentes**

Non applicable.

#### **4.3.11 Incidences de l'exercice des BSA sur la situation de l'émetteur et des actionnaires actuels**

La souscription de l'ensemble des actions susceptibles d'être émises sur exercice de l'intégralité des BSA faisant partie des OBSA objet du présent prospectus, engendrerait du fait de la libération du prix de souscription de ces actions une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant maximum de 4 250 000 €.

L'effet dilutif de cette émission d'actions nouvelles sur les actionnaires de la Société est transcrit dans le tableau figurant au paragraphe 7 ci-dessous.

#### **4.4 Informations relatives aux valeurs mobilières dont le transfert de cotation vers le compartiment E1 de NYSE-Alternext a été demandé**

##### **4.4.1 Nature et catégorie des actions**

Les 3 227 925 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0010294462.

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALBRS

##### **4.4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

##### **4.4.3 Forme et mode d'inscription des actions**

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Securities (6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09), mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS (6 avenue de Provence, 75441 Paris 9), mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

#### **4.4.4 Monnaie d'émission des actions**

Euros.

#### **4.4.5 Droits attachés aux actions**

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent Prospectus.

#### **4.4.6 Autorisations**

Non applicable.

#### **4.4.7 Date prévue pour l'émission**

Non applicable.

#### **4.4.8 Restrictions à la libre négociabilité des titres**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Jusqu'à la date du transfert des actions Bionersis sur le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public, l'acquisition ou la vente de titres Bionersis ne sont autorisées que par et pour les gestionnaires de portefeuille pour comptes de tiers et les investisseurs qualifiés dans les conditions fixées par les articles L.411-2, D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions Bionersis ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

#### **4.4.9 4 Réglementation française en matière d'offres publiques**

##### **4.4.9.1 Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« **Initiateur** »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

##### **4.4.9.2 Retrait obligatoire**

A ce jour, la procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

#### **4.4.10 Offre publique d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société.

#### **4.4.11 Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation française aux actions de la Société est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

En outre, il est rappelé que le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes physiques n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

##### **4.4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

###### **4.4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

###### **a) Dividendes**

Ces dividendes seront :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« **CGI** »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3.050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 septies du CGI, ces dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application des abattements précités, des dividendes perçus. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

- soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôts précités. Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements

et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition à l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions nouvelles seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,1%, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### **b) Plus – values**

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 18% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à cet article réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal du contribuable (à l'exclusion notamment des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») et des échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) excède un seuil fixé à 25 730 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2009.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L. 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 30,1% pour les cessions réalisées en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil annuel de cession, actuellement fixé à 25.730 euros visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation des dites moins values.

### **c) Régime spécial des PEA**

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment qu'aucun retrait ne soit effectué pendant une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PEA ;

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (i) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

### **d) Impôt de solidarité sur la fortune**

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

### **e) Droits de succession et de donation**

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France, sous réserve des conventions fiscales éventuellement applicables.



#### **4.4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France**

##### **a) Dividendes**

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

##### **b) Plus-values**

##### **Régime de droit commun**

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5% au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

##### **Régime applicable aux titres de participation**

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par

l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

#### **4.4.11.2 Non-résidents fiscaux français**

- **Dividendes**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

- **Plus-values**

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

- **Impôt de solidarité sur la fortune**

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

- **Droits de succession et de donation**

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une

exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

#### **4.4.11.3 Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

CONFIDENTIEL

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 17 février 2010 a autorisé l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En vertu de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la sixième résolution de ladite assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration a décidé le 29 juin 2010 l'émission d'un maximum de 50 000 OBSA, représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum de 15 000 000 €.

L'émission des OBSA sera réalisée par émission et inscription des Obligations et BSA composant les OBSA sur le groupe de cotation E1 Alternext de NYSE-Euronext.

L'émission des OBSA fait l'objet d'un placement privé et d'une offre au public intervenant de façon concomitante :

- le placement privé, intervenant, en France ou à l'étranger, auprès d'investisseurs entrant dans le champ du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (gestionnaires de portefeuille pour compte de tiers, investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs), (le « **Placement Privé** »);
- et l'offre à la souscription du public, en France uniquement (l' « **Offre au Public** »).

Il n'existe aucune tranche spécifique destinée à un marché particulier. Il est toutefois précisé qu'à la date des présentes, la société Louis Dreyfus Investment Group B.V. s'est engagée à souscrire à l'émission pour un montant de 2,5 millions d'euros. Concomitamment à cette souscription, Louis Dreyfus Investment Group B.V. acquerra 58 824 actions existantes auprès de Bertrand Courcelles au prix de 8,5 euros par action. »

#### 5.1.2 Montant total de l'émission – Valeur unitaire et Prime d'émission – Nombre d'OBSA émises

##### 5.1.2.1 Montant de l'émission et nombre d'OBSA

Le montant de l'emprunt est de 15 000 000 € au maximum, émis en une seule tranche. Si le montant final était inférieur à ce plafond, et ce quelque soit le montant atteint, l'opération ne serait nullement remise en cause.

##### 5.1.2.2 Valeur nominale unitaire des OBSA – Prime d'émission

La valeur nominale unitaire des OBSA est fixée à 300 €.

Les OBSA seront émises au pair, soit, 100 % de la valeur nominale, payable en une seule fois à la date de règlement des OBSA.

##### 5.1.2.3 Nombre d'OBSA émises

Le nombre d'OBSA maximal à émettre sera égal à 50 000.

La présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. La situation financière de la Société à court terme et la viabilité de la Société ne dépendent pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

La Société diffusera un communiqué de presse annonçant les caractéristiques définitives de l'émission le 22 juillet 2010. Cette information sera reprise par un avis de NYSE-Euronext.

### 5.1.3 Délai et procédure de souscription

Le Placement Privé sera clôturé le 21 juillet 2010, celui-ci pourra être clôturé par anticipation.

L'Offre au Public sera ouverte du 1<sup>er</sup> au 21 juillet 2010 17h (heure de Paris) inclus, avec possibilité de clôture par anticipation, (sans toutefois que sa durée puisse être inférieure à deux jours de bourse), sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par NYSE-Euronext, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale, au plus tard deux jours avant la nouvelle date de clôture envisagée.

Les ordres devront être passés pour des montants en euros.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres de souscription ne sont pas révocables. La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers sera assurée par :

#### Service titre CACEIS

14, rue Rouget de L'isle - 92862 Issy les Moulineaux

#### Calendrier prévisionnel

|                              |                                                                                                                               |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 juin 2010                 | Visa de l'AMF sur le prospectus                                                                                               |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2010 | Publication du Résumé du Prospectus par le biais d'un diffuseur professionnel agréé par l'AMF<br>Ouverture de la souscription |
| 2 juillet 2010               | Transfert de cotation es actions existantes sur le compartiment E1 de NYSE-Alternext                                          |
| 21 juillet 2010              | Clôture de la période de souscription                                                                                         |
| 22 juillet 2010              | Diffusion de la Société d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission                                |
| 27 juillet 2010              | Date du règlement-livraison des Obligations                                                                                   |
| 29 juillet 2010              | Date d'inscription des Obligations aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext                                  |

### 5.1.4 Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée et sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs).

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, aucune somme excédentaire ne pourra être prélevée aux souscripteurs le jour de l'allocation des titres.

### **5.1.5 Montant minimum d'une souscription**

La souscription minimum est de 1 (une) OBSA : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 300 €. Il n'est pas fixé de montant maximum des souscriptions.

### **5.1.6 Dates – limites et méthode de libération et de livraison des OBSA**

Lors des souscriptions, il devra être versé par leurs souscripteurs la somme de 300 € par OBSA souscrite. Le prix de souscription des OBSA devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Les fonds versé à l'appui de la souscription seront centralisés par Caceis qui établira une attestation de réception de souscription.

Le règlement - livraison des OBSA émises interviendra au plus tard le 27 juillet 2010.

### **5.1.7 Modalités de publications des résultats de l'émission**

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'OBSA inscrites aux négociations sur le marché Alternext de NYSE - Euronext feront l'objet d'un avis NYSE-Euronext, d'un communiqué diffusé notamment sur son site [www.euronext.com](http://www.euronext.com) et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale.

### **5.1.8 Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscriptions non exercés.**

Non applicable dans la mesure où l'émission des OBSA intervient avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des OBSA**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs – Restrictions applicable à l'offre**

Les OBSA sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ou d'OPCVM ;
- hors de France auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ou de toutes structures d'investissement, conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Elles pourront par ailleurs être offertes auprès de sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF, gérant des comptes particuliers sous mandat, agissant pour le compte de leurs clients français, personnes physiques.

Cependant, il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

### **Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du présent prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le prospectus, ou tout autre document relatif à l'émission des OBSA, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

### Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les OBSA ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, exercées ou livrées, le cas échéant, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du US Securities Act de 1933. Le présent prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

#### **5.2.2 Notification des Allocations**

Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'émission seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier ou le teneur de compte des OBSA (CACEIS). Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant les caractéristiques définitives de l'émission.

La négociation des titres ne pourra pas commencer avant cette notification des allocations.

#### **5.3 Fixation du prix**

Les OBSA seront émises au prix unitaire de 300 €, soit 100 % de la valeur nominale.

Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés par la Société dans la fixation de ce prix d'émission des OBSA.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des OBSA objet du présent prospectus.

#### **5.4 Placement et prise ferme**

##### **5.4.1 Établissement financier en charge du placement**

Bryan, Garnier & Co  
26 avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris, France  
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 452 605 512.

Succursale de :  
Bryan, Garnier & Co  
36 Queen Street  
EC4R2 1BN  
Londres, Royaume-Uni

##### **5.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et de la centralisation**

Le service des OBSA, ainsi que la centralisation du service financier de l'emprunt, seront assurés par :

##### **Service titre CACEIS**

14, rue Rouget de L'isle - 92862 Issy les Moulineaux.

##### **5.4.3 Prise ferme**

Néant

##### **5.4.4 Convention de prise ferme**

Néant

## 6 INSCRIPTION ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 Inscription aux négociations

#### 6.1.1 Actions Bionersis

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent prospectus ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E1 du marché *Alternext d'Euronext Paris*.

#### 6.1.2 OBSA

Les OBSA en tant que telles ne feront pas l'objet d'une inscription aux négociations sur le marché *Alternext* de NYSE-Euronext, dans la mesure où les BSA seront immédiatement et automatiquement détachés des Obligations dès l'émission des OBSA.

En revanche, tant les Obligations de première part que les BSA de seconde part feront l'objet d'une inscription aux négociations sur le groupe de cotation E1 du marché *Alternext* de NYSE-Euronext. La cotation sera réalisée le 29 juillet 2010, sous le numéro de Code ISIN [FR0010915991](#) pour les Obligations et [FR0010916007](#) pour les BSA.

### 6.2 Place de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun autre marché boursier que le marché *Alternext d'Euronext Paris*, réglementé ou non.

### 6.3 Offres concomitantes de titres

Néant

### 6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 11 janvier 2010 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont dont la résiliation sera effective le 30 juin 2010. A partir du 01 juillet 2010 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société BIONERSIS a confié à Gilbert Dupont, la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Au titre de ce contrat venant se substituer au précédent résilié le 30 juin 2010, 100 K€ sont mis à disposition du compte de liquidité et les actions proviendront dorénavant directement de la Société. Il est précisé que ce contrat de liquidité ne porte que sur les actions de la Société, à l'exclusion des Obligations et des BSA.

A jour, il n'existe pas de contrats de liquidité, portant sur les Obligations et/ou les BSA objet de la présente Emission. Si cette situation devait évoluer, la mise en œuvre de tels contrats feraient l'objet d'une communication spécifique de la part de la Société.

### 6.5 Stabilisation

Non applicable.



## 7 DILUTION

### 7.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres de Bionersis SA

L'incidence de l'exercice intégral des 500 000 BSA sur la base des comptes de Bionersis SA audités au 31 décembre 2009 serait la suivante :

|                                                 | Avant<br>émission | Après émission des 500 000<br>actions nouvelles issues de<br>l'exercice des BSA | Après émission des 500 000 actions<br>nouvelles issues de l'exercice des BSA<br>et des 981 990 actions pouvant tréculter de<br>l'exercice des 654 660 BSPCE |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2009 (€)        | 15 007 662,00 €   | 19 257 662,00 €                                                                 | 22 661 894,00 €                                                                                                                                             |
| Nombre d'actions composant le<br>capital social | 3 227 925         | 3 727 925                                                                       | 4 709 915                                                                                                                                                   |
| Capitaux propres par action (€)                 | 4,649 €           | 5,166 €                                                                         | 4,812 €                                                                                                                                                     |

### 7.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

***Incidence de l'exercice intégral de 500 000 BSA sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital avant émission et ne souscrivant pas à l'opération***

|                         | Participation de l'actionnaire (en %) |                            |
|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
|                         | Base non diluée                       | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des OBSA | 1 %                                   | 0,7667 %                   |
| Après exercice des BSA  | 0,8659 %                              | 0,6853 %                   |

(1) Soit un capital composé de 4 209 915 actions au 29 juin 2010 sur une base totalement diluée, en tenant compte des 654 660 BSPCE non encore exercés dont l'exercice permettrait la création d'un nombre maximum de 981 990 actions nouvelles.

## 8 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS

### 8.1 Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres

Il est précisé qu'à ce jour, la société Louis Dreyfus Investment Group B.V. s'est engagée à souscrire à l'émission pour un montant de 2,5 millions d'euros. Concomitamment à cette souscription, Louis Dreyfus Investment Group B.V. acquerra 58 824 actions existantes auprès de Bertrand Courcelles au prix de 8,5 euros par action. »

### 8.2 Nombre et catégorie d'actions offertes par chacun des actionnaires cédants

Non applicable.

### 8.3 Convention de blocage des titres

Néant.

CONFIDENTIEL

## **9 DEPENSES LIEES A L'OFFRE ET AU TRANSFERT DE COMPARTIMENT DE COTATION**

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés au changement de groupe de cotation sur Alternext et à l'émission d'OBSA est estimée à environ 1 M€. .

CONFIDENTIEL

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

### 10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Néant.

### 10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

### 10.4 Information provenant d'une partie tierce

Non applicable.

CONFIDENTIEL